

Universalité de l'Islam

Universalité de l'Islam



**Sayyid Muhammad Husayn
Tabataba'i**

**Traduit par
Abbas Ahmad al-Bostani**

Al-Islam.org

Author(s):

[Sayyid Muhammad Husayn Tabataba'i](#) [4]

Publisher(s):

[La Cité du Savoir](#) [5]

Translator(s):

[Abbas Ahmad al-Bostani](#) [6]

La Religion

La Religion est un Code de conduite qui gouverne la Foi de l'homme, ses actes et ses obligations morales. Elle a été apportée par les Prophètes élus d'Allah, pour le Salut de l'humanité.

Avoir une croyance ferme à la Religion et conduire l'activité de la vie conformément aux Principes de la Religion, tel est le meilleur moyen d'atteindre au bonheur et au succès dans ce monde et dans l'Autre.

C'est pourquoi, si nous sommes consciencieusement religieux dans notre vision et que nous suivons sincèrement les Enseignements d'Allah et de Son Prophète Muhammad (ﷺ)¹, nous gagnerons les bénéfices de la vie dans ce monde mortel tout en nous assurant une Bénédiction éternelle dans l'Autre Monde.

Nous savons tous qu'un homme heureusement vertueux est celui qui a un but dans la vie, et qui ne vit jamais dans un état d'incertitude. En outre, c'est un homme qui est doté de bonnes qualités morales et qui a une impulsion pour accomplir de bonnes actions. Une telle personne a une satisfaction de coeur et un caractère moral solide, et elle ne s'implique jamais dans des absurdités.

La Foi nous invite, en fait, à suivre de telles grandes lignes, sans lesquelles le but même de la vie serait un échec. Elle s'installe dans le tréfond de l'homme, et comme un garde du corps, invisible, l'accompagne partout, lui évite les faux pas et le guide vers le Droit Chemin.

De la même façon, la Foi est avec l'homme dans toutes les circonstances. Elle le prévient contre la perversion et le conduit à accomplir les bonnes actions.

La Foi est un soutien solide qui sauve l'homme des souffrances et des vicissitudes de la vie. Ainsi, les gens pieux ne perdent-ils jamais courage dans l'adversité. Ils ne se permettent jamais d'être frustrés ou de souffrir d'inhibition. La raison en est qu'ils ont une Foi solide dans le pouvoir infini d'Allah. Ils pensent

toujours à Lui en toutes circonstances et ils restent sous Sa protection. C'est pour cette raison que leur coeur demeure toujours content, renforcé et serein.

La Religion nous commande d'acquérir des valeurs morales et d'accomplir des actes nobles autant que cela nous est humainement possible.

La Religion peut être divisée, de ce fait, en trois parties:

1- les Croyances

2- la Morale

3- les Commandements

Nous allons maintenant développer ces trois aspects de la Religion.

Les Croyances

Si nous nous référons à notre sagesse et à notre bon sens commun, nous ne pouvons que tirer la conclusion que tout cet univers, avec tous ses aspects, son système incroyablement complexe, n'est pas venu à l'existence tout seul. En outre, il est incompréhensible que l'on puisse croire que ce vaste univers, avec toute sa complexité, fonctionne sans le contrôle d'un pouvoir qui le met en action.

Indubitablement, il doit y avoir quelqu'un qui a créé, par sa sagesse et son pouvoir ce monde étonnant. Et c'est ce pouvoir qui contrôle la totalité des affaires de celui-ci selon des lois et des régulations stables.

Rien n'a été créé sans but. Tout ce qui a été créé n'a pu qu'être à l'intérieur du domaine de son pouvoir absolu.

Peut-on concevoir qu'Allah Le Miséricordieux, Qui est Bon et Bienveillant envers toutes Ses créatures, puisse abandonner l'homme à sa seule sagesse? Alors que celui-ci est le meilleur spécimen de Ses créatures et que la plupart des hommes sont susceptibles de tomber dans l'abîme du malheur et de l'entêtement ? Certainement pas!

Ainsi, Allah a dirigé le destin de l'homme à travers Ses élus, les Prophètes, qui sont immunisés contre la faute et l'erreur. Le but en était de faire obéir l'homme à Ses Commandements et de conférer à sa vie un sens et un mérite.

Nous remarquons que généralement on a l'impression de ne retirer aucun avantage apparent du fait de suivre les Instructions d'Allah, que celui qui fait le Bien n'est pas récompensé, et que celui qui est mauvais et cruel n'est pas puni. De là, on déduit qu'il devrait y avoir un Autre Monde où l'action et les actes de l'homme seraient soumis à un examen minutieux pour qu'il soit récompensé ou puni selon le

cas.

Donc, la Religion rapproche les gens de telles croyances et d'autres convictions similaires dont on traitera plus tard, et elle les met aussi en garde contre l'ignorance et la stupidité.

La Morale

La Religion nous commande de développer en nous les bonnes qualités, et de cultiver des habitudes convenables, afin de devenir un symbole de la vertu. Elle nous demande de connaître nos devoirs et nos obligations, de traiter les gens avec amour et affection, de soutenir la justice, de nous conduire aimablement et sincèrement, et de défendre nos droits personnels.

De plus, elle nous incite à observer la décence et à ne pas usurper le droit des gens à vivre et à gagner leur vie dans le respect et la dignité. Et avant tout, elle nous enjoint de n'épargner aucun effort dans la recherche du Savoir et de la Sagesse. Elle souligne que nous devons adopter les principes de justice et de franchise dans toutes les sphères de l'activité humaine.

Les Commandements

La Religion nous commande d'accomplir ces actes –qui sont utiles aussi bien à nous-mêmes qu'à la société dans son ensemble– et de nous abstenir de tout ce qui pourrait apporter le malheur et appeler le désastre.

Elle nous apprend également à adorer notre Seigneur, Le Créateur, en faisant la Prière (Çalât), en observant le Jeûne (Çawm) et en accomplissant d'autres actes similaires de soumission à Allah.

Tel est le Code de conduite que la Religion nous a apporté et qu'elle nous rappelle de suivre fidèlement.

Evidemment, certaines de ces Lois se rapportent à la Foi et aux Croyances, certaines autres concernent les valeurs morales, et d'autres encore sont relatives à leur mise en pratique. C'est ainsi, parce qu'à moins que l'homme ne mène une vie honnête et noble, et qu'il ne devienne réaliste dans son approche, il ne pourra pas aspirer au bonheur.

La Religion comme une nécessité

La question qui se pose en tout premier lieu concerne le rapport de la vie de l'homme avec la Religion et la Croyance en Allah: la société peut-elle continuer à fonctionner sans Religion et sans croire en Allah ?

N'est-il pas vrai qu'un homme religieux est celui qui croit au Seul Seigneur de l'univers, et qui accomplit des actes particuliers en vue d'obtenir Sa Satisfaction ?

Il serait possible que, selon les lois promulguées par les hommes, les devoirs respectifs, les bénéfices et

les pertes de chaque membre de la société soient déterminés. En ce cas, ces lois remplaceraient la Religion, et l'existence de celle-ci deviendrait non nécessaire. Mais après avoir scruté les Principes et les Enseignements islamiques, cette notion semble sotte, car l'Islam n'a pas ordonné seulement de louer et de prier Allah, mais il a également promulgué des Principes compréhensibles, et un Code de conduite spécifique aussi bien pour les affaires individuelles de l'homme que pour ses affaires sociales.

L'Islam s'est fait une idée étonnamment pertinente de la vaste étendue du monde de l'humanité, et a promulgué des Lois et des réglementations en vue du bien-être individuel et social de l'homme et de sa paix d'esprit. Il s'est assuré également du moyen de parvenir au bonheur et à la prospérité des membres de la société humaine jusqu'au maximum possible. Et tout esprit équitable ne peut qu'affirmer que les lois et réglementations émanant de l'intellect et du savoir limité de l'être humain manquent de perfection.

Dans le Saint Coran, Allah a fait l'éloge de la Voie de l'Islam, comme nous l'avons déjà noté. Maintenant, nous allons illustrer ce sujet en prenant quelques exemples des Versets coraniques (dont nous traduisons le sens):

«La Religion à laquelle les gens ont été appelés par les Prophètes est fondée sur l'adoration d'Allah et l'obéissance à Ses Commandements. Bien que les gens instruits des différentes autres religions aient su la différence entre le vrai et le faux, ils ont, à cause de préjugés religieux et par animosité, refusé d'admettre la Vérité et ont adopté une voie différente de la leur propre, et c'est ainsi que les religions sont apparues sur cette Terre. En vérité, ces gens ont ouvertement fait fi des Révélations d'Allah. Allah les punira rapidement pour leurs malfaisances.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 19)

«Celui qui adopte une religion autre que l'Islam, sa religion ne sera pas acceptée et il sera au nombre des perdants dans l'Autre Monde.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 85)

«O vous les Croyants! Soumettez-vous tous à la Volonté d'Allah en matière de Religion, et ne suivez pas les traces de Satan: il est votre ennemi déclaré.» (Sourate al-Baqarah, 2: 208)

«O vous les Croyants! Si vous vous engagez dans une convention, honorez-la, et lorsque vous faites un vœu avec conviction et que vous faites d'Allah votre Témoin, ne violez pas vos serments. Allah sait parfaitement ce que vous faites.» (Sourate al-Nahl, 16: 91)

Donc, lorsqu'un Musulman conclut un accord avec Allah, ou qu'il fait une promesse à Ses serviteurs, il doit être honnête et honorer cet accord ou cette promesse.

«O Prophète! Appelle les gens à Allah par la Sagesse et une belle exhortation, et si tu discutes avec eux fais-le de la meilleure façon. Oui, ton Seigneur connaît parfaitement celui qui s'écarte de Lui, comme il connaît ceux qui sont dans le Droit Chemin.» (Sourate al-Nahl, 16: 125)

Par conséquent, pour expliquer la Religion, on doit parler aux gens dans un langage qu'ils comprennent

et d'une façon fructueuse, et si on ne peut pas le faire par la raison et le conseil, on doit recourir au raisonnement logique, qui est l'une des méthodes pour démontrer un point, et l'inviter à accepter la Vérité.

Le Saint Coran dit également:

«Lorsque le Coran est récité, écoutez-le, et comprenez-le profondément [et ne parlez pas à ce moment-là]. Peut-être [par voie de conséquence] vous sera-t-il fait Miséricorde.» (Sourate al-Anfâl, 8: 204)

«O vous les Croyants! Obéissez aux Commandements d'Allah et de Son Prophète, ainsi qu'à ceux des Imams dont l'obéissance est ordonnée par Allah et Son Prophète. Et si vous avez cru en Allah et au Jour du Jugement, aplanissez vos différends à la lumière des injonctions du Saint Coran et du Saint Prophète. Ceci est la meilleure façon de régler les différends.» (Sourate al-Nisâ', 4: 59)

En effet, dans la société islamique, il n'y a comme moyen de résoudre les différends que le Saint Coran et les instructions du Prophète (ﷺ), et chaque différend doit être aplani selon ces sources. Et si un Musulman aplanit les différends à la lumière d'un simple raisonnement logique, c'est parce que le Saint Coran a approuvé une décision qui découle de la sagesse.

«O Prophète! C'est grâce à la Bienveillance d'Allah que tu es si bon et si doux, et si tu étais de mauvaise disposition et féroce, ces gens se seraient séparés de toi. Par conséquent, tu dois ignorer leurs erreurs, implorer pour eux le Pardon d'Allah, et continuer à les consulter dans leurs affaires. Mais lorsque tu prends une décision quelconque, place ta confiance en Allah. Ceci parce qu'Allah aime ceux qui ont confiance en Lui.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 159)

Traiter les gens avec bonté, être attentif à leur bien-être et les consulter pour les affaires importantes, tels sont les moyens de créer un climat d'amour et de respect. Il est également nécessaire que les gens, eux aussi, aiment leur dirigeant, afin qu'il puisse les gouverner. C'est ainsi qu'Allah a commandé au Dirigeant des Musulmans de traiter ses adeptes aimablement et de se concerter avec eux.

Toutefois, étant donné qu'il est possible que les gens puissent se tromper dans leur appréciation des choses, le Prophète (ﷺ), a reçu l'Ordre de s'attacher fermement à sa décision personnelle après avoir consulté les gens, et étant donné que personne ne peut s'opposer à la Volonté d'Allah, il doit tourner son regard vers Allah dans toutes les affaires, et les lui soumettre.

Allah Le Tout-Puissant a mentionné les religions judaïque et chrétienne, qui ont pour Livres Révélés respectivement la Torah et l'Injîl (l'Evangile), lesquels comprennent des Commandements et des Règlements collectifs:

«La Torah et l'Injîl qui se trouvent actuellement chez les Juifs et les Chrétiens corroborent aussi

cette signification, car la Torah contient beaucoup de lois civiles et pénales, et apparemment l'Injil appuie et confirme les doctrines de la Torah.» (Sourate al-Mâ'idah, 5: 43-44)

Conclusion: Il ressort clairement de ce qui a été dit précédemment que, dans la terminologie du Saint Coran, la Religion est le cadre de la vie auquel l'homme ne saurait échapper. La différence entre la Religion et le code social réside en ceci que la première émane des Révélations d'Allah, alors que le second est le produit des pensées des gens. En d'autres termes, la Religion lie la vie sociale des gens aux Commandements d'Allah. Mais dans le code social fait par l'homme, il n'y a pas de tels liens.

Les avantages de la Religion

D'après ce qu'on vient de voir, il est clair que la Religion non seulement joue un rôle important dans la réforme des individus et de la société, mais elle est également le seul moyen d'établir la justice et d'assurer la paix et la prospérité dans la vie.

La société qui n'applique pas les Lois de la Religion est privée de réalisme et de lumière, et s'égare dans la fantaisie, les manifestations ostentatoires et la négligence. Après avoir mis de côté le sens des valeurs, elle se perd dans des notions absurdes et dans l'égoïsme. Les mauvaises habitudes et la conduite mesquine deviennent son destin, et de cette façon elle se dépouille de toutes valeurs humaines. Une telle société non seulement ne parvient pas à assurer le bonheur et la prospérité de ses membres, mais elle subit les conséquences négatives de son caractère fantasque et, tôt ou tard, elle peut sortir de son sommeil pour réaliser que le seul moyen de son Salut est la Religion et la Croyance en Allah. Et, en fin de compte, elle aura des remords pour le mode de vie qu'elle avait suivi.

En outre, le Saint Coran déclare:

«Heureux seront ceux qui purifient leur âme, et privés de bonheur ceux qui les corrompent.»
(Sourate al-Chams, 91: 9-10)

Ainsi, celui qui se préserve lui-même des vices est béni, et celui qui commet des péchés est privé de paix, de prospérité et de Salut.

On gardera présent à l'esprit que le Salut de l'individu et de la société dépend uniquement du fait de suivre les Commandements religieux. La raison en est que la pratique (de la Religion) perfectionne l'homme, et ce qui a un vrai mérite ce n'est pas la revendication de la Vérité, mais c'est la Vérité elle-même.

Quelqu'un qui se dit Musulman, alors qu'il est mauvais, et qui en même temps s'attend à l'arrivée de l'Ange de la bonne fortune, est pareil à un malade qui se promène, l'ordonnance du médecin enfouie dans sa poche, et qui espère encore qu'il va guérir! C'est un fait établi que par une telle conduite, on n'atteindra jamais son but.

Allah dit dans le Saint Coran:

«Ceux, parmi les Musulmans, les Juifs, les Chrétiens et les Çabéens², qui croient en Allah et au Jour du Jugement, et qui agissent avec droiture, trouveront leur récompense auprès de leur Seigneur.» (Sourate al-Baqarah, 2: 62)

Peut-être d'aucuns pourraient-ils conclure que selon ce Verset coranique, tous les gens qui croient en Allah et au Jour du Jugement et qui font aussi de bonnes oeuvres, sans croire forcément en tous les Prophètes, méritent cependant le Salut. Mais on doit savoir que dans le Coran, Allah a qualifié d'incroyants (kâfir) tous ceux qui ne croient pas à tous les Prophètes ou à quelques-uns d'entre eux. En effet, Il dit:

«Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui essaient d'établir une distinction entre Allah et Ses Messagers, disent qu'ils croient en certains d'entre les Messagers et non dans les autres, et veulent adopter une voie intermédiaire entre la Croyance et l'incroyance, mais en réalité ils sont des incroyants.» (Sourate al-Nisâ', 4: 150-151)

Ainsi, seuls ceux qui croient en tous les Prophètes (Que la Paix soit sur eux) et qui font le bien, tireront avantage de leur Foi.

Le rôle de l'homme dans la vie sociale

Si nous étudions les circonstances dans lesquelles les sociétés humaines naquirent dans le passé lointain, nous constatons clairement que l'homme n'aspirait à rien d'autre qu'à son bien-être et à une vie tranquille, et il ne fait pas de doute que cet objectif ne saurait être atteint sans l'utilisation complète de toutes les ressources de la vie.

L'homme sait, de par ses facultés intellectuelles innées, qu'il ne peut tout seul satisfaire la totalité de ses besoins, ni parvenir à la tranquillité et à la paix de l'esprit qu'il désire tant. Et puisqu'il se rend compte qu'il n'arrive pas à réussir dans la vie en surmontant individuellement les difficultés, il fait appel à la protection du rôle social de la vie. Il considère qu'il est facile de parvenir à son but par la coopération avec ses semblables et, par conséquent, il s'efforce de recevoir les avantages de la vie avec le concours des autres. Cet objectif est atteint lorsque chaque individu assume la responsabilité de contribuer par ses propres efforts à la réalisation dudit objectif, et que tous les individus mettent en commun les dividendes des efforts individuels, pour que chaque individu en prenne par la suite une part proportionnelle à ses efforts et poursuive paisiblement le train-train de sa vie.

Pour rendre sa vie plus plaisante, l'homme coopère avec ses semblables et coordonne ses activités avec les leurs. En fait, tous les membres de la société investissent leurs efforts dans une cause commune, et ils accumulent les fruits de leur travail en vue de les partager ensuite selon les efforts individuels et le statut de chacun.

Le besoin de lois dans la société

Etant donné que le fruit des efforts collectifs des gens est accumulé, chacun essaie d'en tirer davantage pour soi, ce qui ne manquera pas de susciter des conflits et des disputes.

C'est un fait vérifiable que de dire que le désir de gains matériels peut provoquer la haine et la discorde, et faire perdre l'esprit d'amour réciproque chez les gens. Afin de garder intacte l'affection mutuelle chez les gens, la société doit promulguer des règles et des règlements susceptibles, lorsqu'ils sont observés, d'enrayer ou de prévenir le désordre et le chaos.

Il est indéniable que sans les règles et les règlements promulgués en vue d'administrer les affaires de la société, il y prévaudrait une condition si chaotique que la société humaine ne survivrait même pas un jour.

Sans aucun doute, ces règlements varient en fonction des différences existant entre les civilisations, selon la disposition d'esprit de chaque nation, selon le mode de pensée de chaque société, selon la position des institutions gouvernementales, etc. Cependant, sans l'existence de tels règlements et lois coutumières, et sans que ceux-ci soient respectés au moins par la majorité des gens, aucune société ne peut fonctionner. En fait, dans les annales de l'histoire de l'humanité, il n'exista aucune société sans codes, coutumes, règles ou règlements.

La liberté de l'homme vis-à-vis des lois

Puisque l'homme fait toute son action selon sa volonté et selon son jugement, il éprouve une sorte de sentiment de liberté d'action, et considérant que cette liberté n'est assortie d'aucune condition ni d'aucune restriction, il essaie d'éviter tout ce qui pourrait l'entraver.

C'est pourquoi il se sent mécontent lorsqu'il rencontre des difficultés sur le chemin de la réalisation de ses désirs. Et chaque fois que des restrictions lui sont imposées, il sent en lui une sorte de fardeau et d'abattement. Donc, quelque peu nombreuses que puissent être ces lois, elles vont à l'encontre de la nature de la liberté chez l'homme, puisqu'elles imposent des restrictions à sa liberté.

D'un autre côté, il comprend aussi que s'il n'est pas disposé à sacrifier un peu de sa liberté en vue du perfectionnement de la société et de l'application des lois, il y aura une situation si chaotique qu'elle pourra détruire sur-le-champ sa liberté et la paix de son esprit. Parce qu'il sait que s'il arrache un morceau de pain de la bouche de quelqu'un, d'autres également arracheront plusieurs morceaux de pain de sa propre main. Et que s'il se permet d'être cruel envers quelqu'un, un tel traitement ne lui sera pas épargné à lui-même. Il en résulte que, pour préserver une partie de sa liberté, il accepte de se séparer du reste de cette liberté et, en même temps, il ne peut que respecter les lois.

L'application des lois va-t-elle contre la liberté?

Il ressort de ce qui précède qu'il existe une sorte de différence et de contradiction entre la nature humaine aspirant à la liberté, et les lois. En d'autres termes, les lois sont comme une chaîne mise aux pieds de l'homme, et celui-ci a un désir désespéré de s'en débarrasser en les brisant.

C'est pourquoi il y a toujours, côte à côte avec les règles et les obligations pratiques, quelques lois promulguées en vue de punir les violations des lois. Celles-ci servent d'arme de dissuasion contre la violation des lois, et aussi comme un encouragement à la récompense, ce qui incite les gens à respecter les règles et règlements. De là, on ne peut pas nier que ceci, c'est-à-dire l'arme de dissuasion de la punition et l'encouragement de la récompense, aide dans une certaine mesure à appliquer les lois, mais sans toutefois pouvoir assurer un remède complet aux violations des lois, ni sauvegarder totalement l'autorité des lois. La raison en est que ces lois pénales sont violées parce que, comme d'autres lois, elles sont imparfaites et défectueuses.

Et comme ces lois peuvent aussi être violées, elles risquent toujours d'être enfreintes par les gens épris de liberté, car les gens qui ont de l'influence s'en moquent ouvertement et d'une façon flagrante, ou bien tout simplement grâce à leur influence ils parviennent à contraindre les autorités judiciaires et administratives à se ranger de leur côté.

Quant aux gens qui n'ont pas beaucoup d'influence, ils profitent de la faiblesse et de l'insensibilité de l'appareil administratif de la société pour pratiquer la violation des lois par des moyens subreptices et sournois, ou par des relations personnelles, en vue de parvenir à leurs buts et, en conséquence, ils détournent l'organisation administrative et la rendent bonne à rien.

La meilleure preuve de ce qui vient d'être dit, ce sont les milliers de violations des lois qu'on constate chaque jour dans les différentes sociétés.

La source de la vulnérabilité des lois

Maintenant, il faudrait trouver où réside la source de ce danger, et de quelle façon la nature humaine rebelle et aimant la liberté pourrait être bridée, afin de préparer les mesures susceptibles de constituer un remède à la transgression des lois.

La source de ce danger qui est grandement responsable de la propagation de maladies dans le corps politique de la société, et qui ne pourrait pas trouver de remède même dans les lois, est le fait qu'en général toutes les méthodes qui instituent les lois se sont concentrées sur l'aspect matérialiste de la vie des gens, et n'ont pas accordé suffisamment d'importance aux aspects spirituels de l'homme et à ses propensions innées.

Leur seul objectif est de créer une coordination des actions, une discipline et un équilibre, afin que les choses se passent d'une manière qui prévienne l'émergence de différences et de conflits.

Ce que la loi veut, c'est que ses dispositions soient suivies, et qu'elle puisse maintenir sous son contrôle les fonctions de la société. Elle ne se préoccupe pas de la valeur intrinsèque des aspirations des gens, qui sont pourtant la force motivante de leurs actes, et qui constituent aussi l'ennemi interne des lois.

Vraiment, si la nature éprise de liberté de l'homme, et ses autres nombreuses inclinations innées (telles que son penchant égoïste, son inclination aux plaisirs sexuels), qui sont la cause profonde de toutes les maladies, ne sont pas prises en considération, la société devient sujette au chaos et au désordre. De là, l'existence même des lois et des règlements serait compromise par l'invasion d'éléments rebelles formidablement puissants –qui sont les rejetons de ces mêmes anomalies instinctives. De cette manière, aucune loi ne pourra remédier aux maladies, ni freiner la différence des pensées et des actions.

La Loi Divine est supérieure aux autres lois

Pour la protection des lois, le dernier recours de la société est d'établir un code pénal et de nommer un garde. Cependant, comme on l'a noté plus haut, pour mettre les lois en application, il n'est pas possible de faire échec à la nature rebelle de l'homme et à ses autres tendances révoltées, avec le code pénal et les agents d'application de la loi.

D'une façon similaire, la Religion aussi nomme un garde administratif, et pour punir les transgresseurs de la loi et les éléments rebelles, elle applique le code pénal. Et encore, elle possède d'autres ressources par lesquelles elle vainc toute force d'opposition et la détruit complètement.

La Religion, qui maintient un lien entre la vie sociale de l'homme et Allah, rend l'homme responsable devant Allah de toutes ses activités, individuelles et sociales car, par Son Pouvoir infini et Son Savoir illimité, Allah a confiné l'homme de tous côtés, et Il connaît tout ce que l'homme peut penser et tous les secrets qui habitent son cœur. Rien ne peut lui échapper chez l'homme.

En dehors des gardes apparents, la Religion confie le devoir de la surveillance de l'homme à un superviseur interne qui ne s'évade jamais avec insouciance de ses responsabilités, et il devient donc impossible de se soustraire au jugement qu'il prononce. Allah dit, dans le Saint Coran:

«Allah est au courant de tout ce que chacun fait.» (Sourate al-Anfâl, 8: 47)

Et:

«Allah récompensera certainement tous selon leurs actes.» (Sourate Hûd, 11:111)

Et:

«... Allah vous observe.» (Sourate al-Nisâ', 4: 1)

Si nous comparons un homme qui vit dans une société régie par les lois humaines avec un autre qui mène sa vie selon les Lois Divines, la supériorité de la Religion sautera aux yeux.

Dans une société où tous les individus sont sincèrement religieux et accomplissent leurs obligations religieuses, les gens réalisent dans toutes les circonstances qu'Allah les surveille pour qu'ils ne veuillent jamais du mal les uns aux autres. Par conséquent, les gens qui vivent dans un tel environnement sont généralement dépouillés de tout sentiment hostile et agressif. En outre, ils sont aussi à l'abri de l'opinion malveillante les uns des autres. Mais dans le cas d'une société régie par des lois humaines, un tel concept de sécurité n'est pas garanti.

La Religion interdit à l'homme d'entretenir des suspicions. Le Saint Coran dit à cet égard:

«O vous les Croyants! Evitez de conjecturer sur autrui: certaines conjectures sont des péchés. N'espionnez pas, et ne dites pas de mal les uns des autres.» (Sourate al-Hujurât, 49: 12)

Dans un environnement religieux sain, l'homme demeure satisfait et serein. Il y mène une vie confortable et heureuse, et s'assure une sublimité éternelle. Mais dans un milieu où les lois humaines prévalent, seule la présence de la police dissuade l'homme d'enfreindre la loi ; autrement, il aurait tendance à la violer.

En raison des grandes lignes bien fondées de la Religion, chaque homme religieux se rend compte de la vérité évidente que dans ce monde périssable, sa vie n'est pas limitée à sa courte existence vécue. Qu'il a encore devant lui une vie infinie qui ne se termine pas par la mort et qu'en outre, pour s'assurer une félicité et une paix éternelles, la seule Voie qui lui est ouverte consiste à suivre les Commandements religieux qu'Allah a envoyés par l'intermédiaire de Ses Prophètes.

Puisque un Croyant sait très bien que les Commandements religieux proviennent d'Allah Le Très-Sage, Le Tout-Puissant et L'Omniscient, à Qui rien n'échappe aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur de l'homme, il n'est pas possible pour ce Croyant de commettre, d'une façon subreptice un acte de désobéissance aux Commandements d'Allah. En outre, il ne peut oublier le fait qu'il sera comptable de ses actes devant Allah Le Tout-Puissant dans toutes les circonstances.

Selon sa Foi, un homme religieux sait aussi que s'il s'acquitte ponctuellement de ses obligations religieuses, il aura obéi à son Seigneur. Et bien qu'en sa qualité de simple créature d'Allah, il ne cherche à recevoir rien en retour pour son obéissance, il sera quand même récompensé par la Grâce et la Bienveillance d'Allah.

Ainsi, chaque acte de soumission à Allah qu'il accomplit volontairement est en fait une sorte de transaction ou d'échange (donner et prendre). Cela parce que, par sa volonté, il cède une partie de sa liberté personnelle pour s'assurer, en échange, la Satisfaction et les Bénédiction d'Allah.

C'est pourquoi un homme religieux éprouve un immense plaisir en s'acquittant de ses devoirs religieux et en s'occupant de ladite opération d'échange. En échange de la partie de la liberté qu'il a sacrifiée, il reçoit de multiples bénéfices, comme s'il vendait un bien pour en acheter un autre encore meilleur.

Au contraire, une personne qui est négligente dans ses devoirs religieux estime qu'il est préjudiciable pour elle d'être liée par des règles et règlements, et elle a de la peine à sacrifier un peu de sa liberté personnelle. De cette façon, elle est toujours à la recherche du moyen de se sortir des griffes de la loi et de s'en libérer. Là, il convient de souligner qu'il y a encore plus de différences entre les Lois religieuses et les lois faites par les hommes.

Les gens pieux s'abstiennent volontiers des péchés, alors que les gens soumis aux seules lois humaines évitent de commettre des crimes par peur de la punition. La Religion gouverne la totalité de l'être humain, alors que la loi humaine ne couvre de sa juridiction que les mains et les pieds de l'homme. La Religion commande dans une large perspective aussi bien l'intérieur que l'extérieur de l'homme, alors que la loi humaine ne gouverne que l'aspect extérieur de la conduite de l'homme. La Religion n'est pas semblable à un simple gardien qui prévient les mauvaises choses, elle est plutôt comme un tuteur qui éclaire pour l'homme les actions vertueuses. En cela, le rôle de la loi humaine n'est rien de plus que celui d'un policier.

C'est pourquoi les avantages résultant de la Religion sont de loin meilleurs que ceux que nous procure la loi humaine. Ainsi, les gens qui essaient de détruire la Religion et de placer leurs espoirs dans les lois humaines sont-ils pareils à un homme qui amputerait ses pieds pour marcher avec des béquilles.

Conclusion: Il ressort de ce qui précède qu'il est clair que la Religion est de loin le meilleur système d'organisation de la société humaine, étant donné qu'elle entraîne l'homme, beaucoup mieux que tous les autres systèmes, à appliquer les lois.

Les mesures curatives des autres systèmes

Pendant le siècle passé, les pays sous-développés, sortant de leur profond sommeil, ont adopté le modèle collectif de gouvernement pour assurer leur progrès et leur développement. Ils n'avaient ni tiré avantage du rôle de la Religion, ni accordé attention à l'aspect le plus faible de leurs lois. De cette façon, leur condition s'était détériorée et le caractère même de leur système social avait laissé refléter un aspect sauvage.

Au contraire, les nations développées avaient compris l'aspect le plus faible de l'application des lois, et pour empêcher celles-ci de tomber dans un échec total, ils se résolurent à adopter une nouvelle méthode d'approche en recourant à des mesures curatives. Elles ont adopté une méthode d'enseignement et d'éducation capable de forger le caractère moral de leurs peuples, et de leur faire croire que les lois constituent un héritage sacré. Ainsi, aucune place n'a été laissée à la violation des lois. Ce type d'entraînement est devenu un instrument conduisant le peuple à s'habituer au respect de la loi.

Toutefois, il faut garder présent à l'esprit que les sociétés qui reçoivent un tel entraînement ont deux directions d'opinion:

1) Selon leur vue et leur croyance, les relations humaines, les besoins de bien-être et la bonté envers les gens, concepts fondés sur des bases réalistes, ont en fait pour origine les Religions Divines. Étant donné que depuis des temps immémoriaux, et longtemps avant l'avènement des sociétés bien développées, la Religion avait attiré l'attention des gens sur ces concepts. En réalité, la prospérité que nous constatons dans les sociétés avancées est due aux bénédictions de la Religion.

2) La disposition d'esprit qui a pour origine des idées fantasques et des fantaisies ridicules, comme par exemple le fait de faire croire aux gens que s'ils souffrent et meurent pour la cause de la patrie, leurs noms seront gravés pour toujours sur les pages de l'Histoire.

Il est possible qu'une personne soit influencée par cette sorte de notions et qu'elle puisse se jeter au milieu du champ de bataille, ou tuer un soldat du camp ennemi. Donc, cela pourrait aboutir à certains résultats tangibles; mais en fin de compte, ces notions apportent beaucoup plus de mal que ce qui a l'air d'être des avantages. En outre, cette sorte de notion peut rendre l'homme superstitieux et détruire même sa faculté de penser rationnellement.

Toutefois, les gens qui ne croient pas en Allah et au Jour du Jugement considèrent la conception de la mort comme une annihilation totale de la vie de l'homme. De telles gens ne sont doués d'aucun sens du jugement et d'aucune faculté de perception leur permettant de réaliser qu'il y a une autre vie après la mort, une vie qui assurera une paix et une prospérité éternelles.

L'homme, de par sa nature même, désire vivement la Religion. Tant qu'il vit, il lutte pour son mieux-être, et pour pouvoir atteindre cet objectif, il se met à la recherche de tous les moyens et recours possibles. Alors qu'il cherche des moyens réels permanents à l'abri de toute défaite, il se heurte à une situation où, dans ce monde, il n'y a pas de moyens qui lui garantissent un succès permanent.

Le désir ardent de l'homme pour la Religion est fondé sur le fait que lorsqu'il veut –sa nature même l'y incite– s'assurer une source permanente de bonheur et de prospérité et compter sur un appui qui ne risquerait pas de se défaire, il réalise que seule la Volonté d'Allah n'est jamais défailante. De là, la seule Voie pour l'homme de se soumettre à Allah est d'embrasser l'Islam.

A la lumière de ce qui précède, on peut dire avec certitude que ce désir de l'homme inhérent à sa nature est la preuve solide de la véracité des trois Principes fondamentaux suivants de l'Islam:

1) Le monothéisme

2) La Prophétie de Muhammad (ﷺ)

3) Le Jour du Jugement.

L'intellect de l'homme dépend de sa construction instinctive, et il se manifeste à travers ses sentiments et ses désirs conscients. Par exemple, l'homme ne peut pas prendre, par erreur, l'amitié pour de l'inimitié, ni la sensation de soif qu'il éprouve pour l'apaisement de cette soif. Il est vrai aussi que, parfois,

l'homme aspire à être aussi libre que les oiseaux, ou qu'il désire être l'une des étoiles parsemées au firmament. Puisque l'homme désire le plus sérieusement du monde, et du fond de son coeur, une vraie source de bonheur et de prospérité, il ne renonce jamais à son espoir de réaliser son but.

Dans cet univers, si cette source intarissable (Allah) n'existait pas, l'homme, avec sa nature instinctive perméable, n'aurait jamais pu réfléchir à cette question.

En outre, s'il n'y avait pas une paix et un confort absolus après la mort, comme cela est envisagé, et si le Code de la Religion qui nous est parvenu par l'intermédiaire de la Prophétie n'était pas vrai, il n'y aurait pas de désir palpitant dans le coeur de l'homme pour la réalisation de la paix et du confort.

La base historique de la Religion

La seule source authentique d'investigation concernant la base historique des religions est le Coran, parce qu'il est immunisé contre toutes sortes d'erreur, de conjecture, de préjudice et de partialité.

Le Saint Coran dit franchement:

«Aux yeux d'Allah, l'Islam est la seule Religion.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 20)

Dès le tout début, l'Islam a été la Religion de l'humanité. Le Saint Coran note expressément que l'humanité actuelle est la progéniture du Prophète Adam (S)³, à qui des Révélations Divines ont été faites. Sa Religion était très simple, et fondée sur quelques Principes fondamentaux qui assignaient aux gens l'obligation d'adorer Allah, Le Seul Etre Suprême, et de traiter leurs semblables, et surtout leurs parents, avec bonté et faveur, ainsi que de s'abstenir de se quereller, de tuer, de faire du mal, et de tout acte vil semblable.

Après le Prophète Adam, sa progéniture commença à mener sa vie avec simplicité et sans conflits. Lorsque le nombre des membres de cette descendance augmenta, ceux-ci se mirent à vivre ensemble, et le concept et la pratique du rôle social de la vie humaine commencèrent à se concrétiser. En raison des conditions qui prévalaient, les gens s'approchèrent de plus en plus de la civilisation. Mais lorsque la population augmenta en nombre, ils se divisèrent en tribus.

Dans chaque tribu, il y avait un petit nombre d'individus distingués qui étaient tenus en si haute estime par les membres de la tribu qu'à la suite de la mort de l'un d'entre eux, les gens lui érigèrent des monuments en forme d'idole et des effigies et se mirent à les adorer. Comme cela est confirmé par divers dignitaires religieux, cette pratique conduisit à la fondation de l'idolâtrie. L'histoire de l'idolâtrie soutient la même thèse.

Par la suite, les gens les plus forts se mirent à exploiter les gens les plus faibles et, progressivement, cette pratique conduisit à des disputes et à des conflits sérieux entre les gens. Cet état de choses écarta l'homme du Droit Chemin, et l'entraîna vers des malheurs et des afflictions extrêmes.

Finalement, Allah Le Dispensateur de la Grâce, nomma Ses Prophètes, et leur fit Ses Révélations – telles les Saintes Ecritures– afin que les gens puissent résoudre leurs différends. Allah dit, dans le Saint Coran:

«Au début, tous les gens constituaient une seule nation. Lorsqu'ils commencèrent à se disputer les uns avec les autres, Allah envoya Ses Prophètes pour leur apporter la Bonne Nouvelle et pour les avertir, et Il leur révéla les Livres Saints afin que les choses qui se trouvaient à l'origine des conflits fussent résolues.» (Sourate al-Baqarah, 2: 213)

L'Islam – La Voie Divine

L'Islam est la dernière de toutes les religions. De là, comparé aux autres religions, il est la Religion la plus complète. Après son avènement, toutes les autres religions furent révoquées. Il est évident qu'une chose imparfaite ne saurait tenir tête à une autre, parfaite, compréhensible et superbe.

L'Islam a été apporté à toute l'humanité par le Saint Prophète, Muhammad fils d'Abdullah (ﷺ).

La porte du Salut et de la Félicité a été grande ouverte devant toute l'humanité, à un moment où les sociétés étaient déjà passées par une longue période de dégradation morale et de corruption. Pour se trouver désormais apte à atteindre le niveau d'élévation morale grâce à laquelle ces sociétés pouvaient parvenir aux idéaux sublimes de réalisations humaines et de cognition divine. Ainsi, l'Islam a apporté à l'humanité des vérités d'autant plus acceptables qu'elles peuvent être facilement comprises par un homme à l'esprit rationnel.

Ceci mis à part, l'Islam a mis à la disposition de l'humanité un Code distingué de bonne conduite. Il a aussi apporté des Préceptes et des Commandements qui sont à même de diriger aussi bien le rôle individuel que social de l'homme dans la vie. L'Islam demande à l'humanité de se conformer strictement à ses Principes.

C'est pour toutes ces considérations que l'Islam se qualifie de Religion Divine et éternelle. L'Islam est un Code de vie complet, qui traite des Croyances, gouverne les affaires humaines en tenant compte des valeurs morales et des actes vertueux, de sorte à rendre l'homme capable d'obtenir pour lui-même la paix et la prospérité dans ce monde et dans l'Autre Monde.

Les Enseignements de l'Islam sont tels que tout individu, ou toute société, qui les suit finira par mener une vie prospère, et atteindra progressivement la cime de la gloire.

L'Islam accorde ses bienfaits à tout individu et toute société d'une façon égale. Tout individu, qu'il soit grand ou petit, sage ou non, homme ou femme, blanc ou noir, de l'est ou de l'ouest, peut en être le bénéficiaire, indistinctement, et satisfaire ses besoins en le suivant. C'est ainsi parce que les Préceptes de l'Islam et ses injonctions sont fondamentalement pour toute l'humanité. Il prend en considération tous les besoins humains, et les résout en conséquence.

Dans les différents peuples, de races et d'âges divers, la nature et la structure de l'homme sont les mêmes. Evidemment, de l'est à l'ouest, la société humaine est comme une famille. C'est-à-dire que chacun de nous, qu'il soit grand ou petit, sage ou non, blanc ou noir, homme ou femme, est le membre de cette grande famille, et tout le monde est égal sur cette base. Les besoins des différents peuples et races se ressemblent. Les gens qui ne sont pas encore nés seront, dans le futur, les descendants des gens présents, et ils hériteront de tous leurs besoins et manques en conséquence.

En un mot, l'Islam est une Religion qui satisfait tous les besoins authentiques et naturels de l'homme. Cette Religion est suffisamment bonne pour tout le monde, et elle durera pour toujours. C'est pour cette raison qu'Allah décrit l'Islam comme une Religion rationnelle, et qu'Il invite l'humanité à conserver la rationalité dans la nature humaine. Les dignitaires religieux ont dit que l'Islam est une Religion simple, puisqu'il n'impose pas de contrainte.

De même que la Religion occupe une position unique par rapport aux autres méthodes de système social, de même l'Islam jouit d'une place privilégiée en comparaison des autres religions. C'est de ce point de vue que l'Islam est plus bénéfique à la société humaine que tout autre système. Cet état de fait devient clair lorsqu'on fait une comparaison entre les adeptes de l'Islam et ceux des autres religions.

L'Islam et les autres religions

De toutes les religions, l'Islam est la seule à être profondément sociale de nature. Les Enseignements islamiques ne sont ni comme ceux de l'actuel christianisme, qui pense uniquement au bien-être des gens dans la vie future et qui reste silencieux sur leurs affaires de ce monde, ni comme ceux du présent judaïsme, qui concentre tous ses efforts sur l'éducation et la guidance d'une seule nation, ni comme ceux de la religion des mages, ni comme ceux d'autres religions qui sont limitées à traiter très peu des aspects de la conduite morale.

En Islam, l'éducation et la Guidance de tous les gens, ainsi que leur paix et leur prospérité aussi bien dans ce monde que dans l'Autre, ont été toujours prises en considération. En fait, ceci est le seul moyen de réformer les sociétés et de rechercher la prospérité des gens. Car il est futile de se concentrer sur la réforme d'une seule société ou nation alors que, de nos jours où les peuples des quatre coins du monde se rapprochent les uns des autres, de plus en plus en raison des bonnes relations mutuelles entre les nations, car cela équivaldrait à purifier seulement une goutte d'eau dans un réservoir ou un ruisseau pollués, en laissant tout le reste tel quel. En outre, c'est contraire aux principes mêmes de la réforme que d'ignorer les autres sociétés en ne s'occupant que d'une seule.

Par ailleurs, l'Islam jette suffisamment de lumière sur le sujet de la création de l'homme et de l'univers, sujet auquel l'esprit humain est porté à réfléchir naturellement. Toutes les valeurs morales qu'on peut inculquer à l'homme, et tous les événements qui peuvent intervenir dans la vie de l'homme, sont traités profondément dans les Enseignements islamiques. Toutefois, l'Islam a reconnu seulement les pensées qui sont fondées sur la réalité et considérées comme fondamentales, et en tête desquelles figure la

Croyance en Allah.

Concernant le Code moral, l'Islam a donné la priorité seulement aux valeurs les plus proches de la conscience intelligente et qui sont fondées sur le monothéisme.

Sur la base de la moralité, l'Islam a promulgué les Règles et les Règlements qui prennent en considération des détails minutieux de l'activité humaine, et par lesquels les responsabilités individuelles en général, aussi bien que dans des circonstances particulières, ont été définies concernant la société et l'individu, qu'il soit blanc ou noir, campagnard ou citadin, homme ou femme, majeur ou mineur, maître ou serviteur, riche ou pauvre, gouvernant ou gouverné.

Allah dit à cet égard:

«Regarde comment Allah compare le mot béni à un arbre béni dont la racine est solide et les branches s'élèvent vers le ciel.» (Sourate Ibrâhîm, 14: 29)

Quiconque scrute les Principes, les Enseignements moraux et la Jurisprudence islamiques sentira qu'il entre dans un océan dont la vaste étendue et la profondeur dépassent les perceptions de l'esprit humain.

Malgré ce fait, chacun de ses éléments constitutifs est tellement relié aux autres que le corps total de ces éléments constitue un système d'adoration divine et d'amour humain à propos duquel Allah a fait des Révélations à Son Prophète (ﷺ).

L'Islam et les autres systèmes sociaux

Si nous regardons de plus près les méthodes et les moyens des sociétés développées, nous constatons que bien qu'elles aient réalisé d'énormes progrès dans les domaines du développement éducationnel et industriel, l'exploration de la Lune et de Mars, et toutes les découvertes incroyables, elles ont quand même conduit l'humanité vers le bord de la ruine. En une courte période, celle du dernier quart de siècle, elles ont répandu deux fois le sang de centaines de milliers de gens innocents. Et encore, elles ont exposé l'humanité au risque d'une troisième guerre, et il est possible que cette guerre conduise à la destruction totale de l'espèce humaine.

C'est avec ces méthodes, et au nom de l'humanité et de la liberté, que ces sociétés avancées ont, dès le début, conduit les autres nations des quatre continents sous la domination de l'Occident avec des visées impérialistes. De cette façon, un petit groupe d'hommes devint le maître des destinées de millions de gens. Il est indéniable que les nations développées ont atteint, dans leurs propres sphères d'activité, une abondance concernant les plaisirs de ce monde et les luxes de la vie. Et bien que tous leurs programmes ambitieux relatifs à la justice sociale et à l'avancement éducationnel et technologique aient connu un succès non contestable, elles se trouvent assaillies par de nombreuses difficultés, tels les conflits internationaux et les génocides.

En outre, le monde s'attend au pire pour l'avenir. Il va sans dire que tous ces fruits amers sont le produit de notre civilisation actuelle, et sont directement liés au mode de vie des nations et sociétés qui se laissent aller vers ce prétendu progrès.

Toutefois, il est à rappeler que les avantages qui nous reviennent, et qui sont l'instrument de la prospérité dans la société, ont pour origine non la loi humaine, mais les valeurs morales, telles que la vérité, l'honnêteté, le sens du devoir, la conscience, la bienveillance, et l'esprit de sacrifice. Mais bien que les mêmes lois et règles prévalent dans les pays sous-développés d'Asie et d'Afrique, leurs misères et leurs malheurs vont augmentant jour après jour. Et les fruits amers de ce même système social, qui laissent un mauvais goût dans la bouche de l'homme, deviennent la cause de ses malheurs et misères, et ils conduisent les pays développés vers un état ruineux. Ils ont pour origine des traits méprisables, tels que l'avidité, l'avarice, la cruauté, l'orgueil et l'entêtement.

Si nous méditons sur le Code de l'Islam, nous remarquons qu'il nous ordonne principalement de suivre les principes de la conduite morale en accomplissant de bonnes actions en vue du bien-être de l'humanité, et en nous abstenant de commettre toute action susceptible de perturber la paix et la tranquillité de la vie de l'homme, même si cette action comportait un bien sous-jacent pour une nation en particulier.

Conclusion: On peut tirer la conclusion suivante de ce qui précède:

1) Le système islamique est meilleur que les autres systèmes, et il est plus bénéfique pour l'humanité en général. Le Saint Coran dit à ce propos:

«Voilà [l'Islam] la Religion droite, mais la plupart des gens ne savent pas.» (Sourate al-Rûm, 30: 30)

2) La plupart des avantages éclairants et fructueux de la civilisation contemporaine sont le résultat des bénédictions de la Religion Divine, l'Islam. Ils sont les témoignages de ce que l'Occident a tiré de la Religion Divine. C'est grâce aux principes de valeurs morales et de bonne conduite auxquels l'Islam avait appelé il y a des siècles, longtemps avant l'avènement de la civilisation occidentale et que l'Occident a suivis, que celui-ci (l'Occident) a pris le dessus sur nous. Le Commandeur des Croyants, l'Imam 'Alî (S), s'adressant aux gens, dit aux derniers moments de sa vie:

«Ne vous comportez pas de telle façon que les autres vous devancent dans l'application des Principes du Coran.»

3) Selon les Enseignements islamiques, il est nécessaire que l'homme considère la bonne conduite comme son objectif, et qu'il s'impose des règles sur cette base.

Le fait de s'écarter du concept de bonne action, et de promulguer des lois en vue du gain matériel, conduit graduellement la société au matérialisme et la prive de la spiritualité – qui est le seul facteur qui

distingue l'homme des animaux. C'est à cause d'une telle tendance au matérialisme que l'homme acquiert des caractéristiques dignes des carnivores et des herbivores, tels que les loups, les léopards, les moutons et les vaches. Et c'est pour que l'homme reste digne de son caractère distinctif que le Prophète (ﷺ) a dit:

– «*Ma raison d'être est le perfectionnement de la bonne morale.*»

1. Abréviation de la formule de révérence : «Que les Prières (Ṣalât) d'Allah soient sur lui et sur ses Descendants.»

2. Les gens qui appartenaient à la religion des mages en inclinant au judaïsme, et qui professaient la foi des mages et du judaïsme, sont appelés "Ṣabéens".

3. Abréviation de la formule de révérence : «Salâm-ullâh 'alayî» (Que la Paix d'Allah soit sur lui)

Les Croyances

Chaque fois que l'homme observe les phénomènes, et regarde le spectacle de la nature qui l'entoure, il est tenté par la recherche des causes de leur venue à l'existence, et cela parce qu'il possède une faculté de pensée analytique, et en tant que tel, il n'arrive jamais à la conclusion que les choses qu'il observe sont venues à l'existence soudainement et par hasard.

Si un conducteur constate que sa voiture est tombée en panne, il ne pense pas que la panne est arrivée toute seule et sans raison. Il commence donc à chercher pour enlever l'obstacle qui a mis sa voiture en panne. Après avoir trouvé et remplacé la pièce défectueuse, il remet sa voiture en marche.

De même, si un homme sent qu'il a faim ou soif, il essaie de se procurer du pain pour manger, et de l'eau pour boire. D'une façon similaire, s'il sent qu'il a froid, il porte des vêtements de laine ou se réchauffe le corps à côté du feu, autrement, sans ces efforts, il ne pourrait jamais supporter la rigueur du climat froid. Et encore, si un homme veut construire un bâtiment, il ne peut espérer que la construction se fera toute seule. De là, il apporte les matériaux nécessaires et emploie des maçons pour réaliser la construction.

Depuis des temps immémoriaux, l'homme était conscient de la présence des montagnes à la hauteur impressionnante, des forêts immenses et des vastes océans. Il observait le soleil, la lune et les étoiles brillantes tournant dans un mouvement constant et d'une façon systématique et régulière. Malgré cela, les scientifiques ne cessent de déployer des efforts frénétiques en vue de découvrir la cause de leur venue à l'existence. Ils ne disent jamais que ces éléments de la nature sont venus à l'existence d'eux-mêmes.

Chercher et trouver les causes de la naissance de l'univers, cette tendance est l'une des caractéristiques de la nature humaine, laquelle pousse l'homme à explorer l'univers et son splendide spectacle pour

savoir s'il est venu à l'existence tout seul ou s'il existe une source dont il est originaire. En outre, cette nature humaine veut aussi savoir si ce système étonnant qui fonctionne sur l'univers et qui oriente toutes les choses vers son but particulier est sous le contrôle d'un Etre possédant un Pouvoir et un Savoir infinis, ou bien s'il n'est qu'un événement accidentel.

La preuve de l'existence d'un Créateur

Lorsque l'homme, poussé par sa nature instinctive tendant à accepter les réalités, regarde autour de lui, il en tire une preuve solide de l'existence du Créateur et du Nourricier de tout cet univers. C'est cette nature instinctive qui lui fait comprendre parfaitement que toutes les créatures qui palpitent de vie et dont chacune est fixée dans un système de fonctionnement à cycle régulier, et remplacée par une autre après une période spécifique, ne peuvent ni venir à l'existence toutes seules, ni inventer le système de leur fonctionnement.

Pour ce qui est de l'homme, il n'a pas choisi de lui-même les instincts et caractéristiques humains; il a été créé, avec tous les traits humains qu'il porte, par quelqu'un. De la même façon, la nature humaine ne lui permet pas d'être sûr que ce système, en tant qu'un tout, a été créé d'une manière superficielle et sans aucun but. Car même dans le cas de figure où il voit quelques briques disposées dans un ordre symétrique, son sens commun ne lui fait pas croire que cette disposition a été faite accidentellement. Par conséquent, l'approche réaliste de l'homme déduit qu'il y a forcément un Protecteur, Créateur et Nourricier de la vie de l'univers.

L'Etre Infini et La Source du Savoir et du Pouvoir est Allah, de Qui émane tout ce que nous voyons dans l'existence. Allah dit dans le Saint Coran:

«Le Seigneur de l'univers est Celui Qui a créé toute chose, lui a donné une forme spécifique, et puis l'a guidée.» (Sourate Tâhâ, 20: 50)

Allah et la communauté mondiale

A notre époque, la majorité des habitants de cette planète sont d'esprit religieux. Ils croient en Allah, Le Créateur et ils L'adorent. Dans les époques écoulées, telle était également la pratique des gens. Si l'on en croit l'Histoire, l'homme a été religieux et il a accepté Allah comme étant Le Seul Seigneur de l'univers. Bien qu'il y eût des différences d'opinion dans les sociétés tournées vers la Religion, chaque communauté dans le monde attribuait certaines caractéristiques spécifiques au Créateur, Le Seigneur de l'univers, mais elles admettaient toutes un point, à savoir l'existence d'Allah. Comme l'Islam, les autres religions, tels le christianisme, le judaïsme et le zoroastrisme, avaient la même croyance. Mais les gens qui nient l'existence du Créateur n'avaient, et n'auront jamais, une raison valable pour établir le bien-fondé de leur point de vue. Ils disent qu'ils n'ont pas de preuve de l'existence du Créateur, mais en même temps ils n'ont aucune preuve de Sa non-existence. Un homme qui adopte le matérialisme dit qu'il ne sait pas si Allah existe ou non, mais il ne peut jamais affirmer qu'il n'y a pas d'Allah. En d'autres

termes, un adepte du matérialisme n'est pas un athée, mais il est agnostique. Cela veut dire qu'il n'est pas en état de négation, mais d'incertitude. Nous l'appelons "sceptique".

Allah, se référant à ce genre de gens, dans Son Saint Livre, dit:

«Ils disent: "Il n'y a pour nous que notre vie présente: nous vivons, et nous mourons ici. Seul le temps qui passe nous fait périr." Ils n'ont aucune connaissance à ce sujet. Ils ne se livrent qu'à des conjectures.» (Sourate al-Jâthiyah, 45: 24)

Les fouilles archéologiques préhistoriques ont établi la religion de l'homme et sa croyance en Allah. Certaines preuves de la croyance de l'homme en la vie après la mort ont été également trouvées. Les territoires dernièrement découverts en Amérique et en Australie, ainsi que dans les vieux continents, comprenant les grandes îles que l'on a découvertes au siècle dernier, ont révélé que leurs habitants aussi croyaient en Allah et que, par différentes méthodes d'approche, ils avaient l'habitude d'adorer le Créateur de l'univers, et ce bien qu'il n'y ait jusqu'à présent aucune trace d'un contact quelconque de ces habitants avec ceux des vieux continents.

Lorsque nous réfléchissons au fait que l'homme a toujours cru en Allah, il nous vient à l'idée que l'homme, de par sa nature, est soumis à la croyance en Allah, et qu'il reconnaît par son intellect inné l'existence du Créateur de l'univers.

Le Saint Coran souligne ce trait de l'homme:

«Si tu leur demandes Qui les a créés, ils diront certainement que C'est Allah Qui les a créés.» (Sourate al-Zukhruf, 43: 87)

Ailleurs, le Saint Coran dit aussi:

«Si tu leur demandes Qui a créé les cieux et la terre, ils répondront certainement: "Allah les a créés."» (Sourate Luqmân, 31: 25)

L'impact de la recherche de la Vérité

Conformément à la tendance innée de l'homme à la recherche de la Vérité, des questions sur Le Créateur de l'univers, et le fonctionnement de celui-ci se posent à son esprit. Et lorsqu'il dit qu'il doit y avoir un Créateur, il ramène toute chose, par son admission de l'existence de Cette Source Originelle et Eternelle responsable de la création de l'univers, à la Volonté de son Pilier Qui a un Pouvoir et un Savoir infinis.

Par conséquent, il éprouve dans son coeur un espoir et une satisfaction chéris grâce auxquels il ne désespère jamais de vaincre ses difficultés et de trouver des solutions aux problèmes de la vie. Ceci parce qu'il réalise avec sa foi implicite en Allah que rien, quelle que soit sa force, n'est à l'extérieur de la

portée de la Providence, et que tout est sous le Commandement d'Allah Tout-Puissant. Avec une telle conscience, il ne se soumet jamais à la force des circonstances. Et au cas où tout se déroule à sa convenance, il ne devient jamais hautain et fier. Il n'oublie jamais ses défauts et ses besoins, ni les limites de la vie. Il est pleinement conscient du fait que la loi de la cause et de l'effet ne vient pas toute seule, mais sur ordre d'Allah. Finalement, il comprend qu'il n'est pas convenable de se plier devant quiconque en dehors d'Allah, et de ne se soumettre inconditionnellement à personne sauf à Allah. En revanche, celui qui nie l'existence du Créateur ne sera pas capable de bénéficier de cette croyance sublime, ni d'une approche réaliste des choses, ni d'une haute moralité ni d'un courage à toute épreuve.

C'est pour cette raison que dans les sociétés qui ont été balayées par la vision matérialiste de la vie, il y a des suicides innombrables. Et les gens qui ne regardent que le côté apparent de la cause et de l'effet deviennent pessimistes une fois confrontés à l'adversité, et mettent fin à leur vie. A l'opposé, les gens bénis par la Connaissance d'Allah ne désespèrent pas de leur sort, même s'ils se trouvent dans le piège de la mort. Car armés d'une Foi parfaite dans le Pouvoir et la Sagesse d'Allah, ils ne perdent jamais espoir.

Au dernier moment de sa vie, alors que les épées de l'ennemi étaient sur le point de le décapiter, l'Imam al-Hussayn (S), dit:

«La seule chose qui me fait endurer cette situation insupportable, c'est ma conviction qu'Allah est au courant de mon action.»

Le Saint Coran a développé ce point dans les Versets suivants:

«Les gens qui croient au Seigneur de l'univers comme étant leur Créateur et qui s'y maintiennent, ne seront ni effrayés ni affligés.» (Sourate al-Ahqâf, 46: 13)

«Les Croyants sont ceux dont les coeurs sont sereins par le Souvenir d'Allah. Le Souvenir d'Allah suscite certainement la sérénité dans les coeurs.» (Sourate al-Râd, 13: 28)

Le Saint Coran et Allah

Lorsqu'un enfant empoigne le sein de sa mère pour le sucer, il le fait pour boire du lait. Et s'il met quelque chose dans sa bouche, il veut le manger. Au cas où il trouve que l'objet qu'il a mis dans sa bouche n'est pas mangeable, il le rejette. D'une façon similaire, lorsqu'un homme essaie d'obtenir quelque chose, il veut en réalité l'acquérir, et lorsqu'il découvre qu'il s'est trompé et qu'il a marché sur un mauvais chemin, il devient découragé. En fait, l'homme veut éviter les erreurs et les fautes, et autant que cela lui est possible il continue sa lutte en vue de parvenir à son objectif.

Il ressort de ce qui précède qu'il est évident que l'homme, par sa tendance naturelle, peut devenir réaliste, et ainsi il est toujours à l'affût et à la recherche de la Vérité, et prêt à y adhérer. Cette tendance n'est pas le résultat d'un certain entraînement, elle est plutôt motivée par l'instinct. Si l'homme s'adonne

parfois à des actions de rébellion, ou s'il ne se rend pas compte de la Vérité, c'est parce qu'il a été sur la mauvaise voie. S'il avait connu la Vérité ou la réalité, il n'aurait pas été sur cette mauvaise voie.

Parfois, sous l'influence d'ambitions effrénées, l'homme tombe dans une maladie spirituelle à la suite de laquelle l'agréable goût de la Vérité devient amer dans sa bouche. Par conséquent, il supprime sa tendance naturelle, et bien que reconnaissant l'utilité des bonnes actions, il s'engage sur une mauvaise pente, s'adonnant par exemple à l'alcoolisme et à la drogue.

Le Saint Coran invite l'homme à suivre strictement la Vérité et les réalités, et à garder très vivant en lui l'esprit de véracité.

«En l'absence de la Vérité, il n'y a que le faux.» (Sourate Yûnus, 10: 32)

«Par le Temps! L'homme est condamné à souffrir la perte, à l'exception des vrais Croyants qui accomplissent des oeuvres bonnes et qui s'encouragent mutuellement à la patience.» (Sourate al-'Aqr, 103: 2-3)

Il est clair qu'Allah a mis l'accent sur ces notions parce que si l'homme ne garde pas sa conscience éveillée et qu'il ne reste pas ferme sur les objectifs véridiques, il ne connaîtra pas le succès dans la vie. Il courra derrière des illusions, et s'engagera dans des poursuites inutiles et mauvaises qui l'écarteront du Droit Chemin. Il errera comme une bête, de place en place, et tombera, victime de son avidité, de frivolités et de folies. Allah dit:

«Ne peux-tu voir celui qui a pris ses propres passions pour seigneur ? Comment pourrais-tu donc être leur protecteur ? Crois-tu que la plupart d'entre eux écoutent et comprennent ? Ils sont pareils à des bestiaux, et plus égarés encore!» (Sourate al-Furqân, 25: 43-44)

Lorsque la tendance à l'appréciation des réalités devient dominante chez l'homme, et que l'habitude de suivre la Vérité est inculquée en lui, les réalités se démêlent devant lui les unes après les autres, et il les reçoit à bras ouverts, en progressant vers la paix et la prospérité.

L'existence du Créateur

Le Saint Coran dit:

«Est-il possible de douter d'Allah, Le Créateur des cieux et de la terre ?» (Sourate Ibrâhîm, 14: 10)

Explication: Au grand jour, nous voyons tout avec nos yeux, tout comme nous pouvons voir nous-même les maisons, les montagnes, les forêts, les rivières, etc. Mais lorsque l'obscurité se répand, les choses perdent leur visibilité et nous ne pouvons pas les voir. Ainsi, on conclut que ces choses elles-mêmes ne possèdent aucune source de lumière et que ce sont les rayons du soleil qui les rendent visibles à la lumière. Le soleil est un objet brillant, et il illumine les autres objets par sa lumière. Si ces choses

avaient possédé leur propre source de lumière, elles ne deviendraient jamais invisibles après le coucher du soleil.

De la même façon, l'homme, comme les autres créatures, perçoit les choses par ses propres organes, en l'occurrence ses yeux, ses oreilles, ses membres, etc. Il remplit ses fonctions à travers des organes internes et externes. Mais avec le temps, ces organes perdent leur capacité de fonctionnement et leur efficacité.

Cette analogie nous permet de conclure que les sens, la conduite ou les mouvements que nous remarquons chez tous les êtres vivants, n'étaient pas liés à leur corps, mais à leur âme. Et lorsque l'âme quitte le corps, elle apporte la fin de la vie.

Pour mieux illustrer nos propos, disons que si les fonctions de la vue et de l'ouïe dépendaient uniquement de la présence physique des organes que sont les yeux et les oreilles, lesdites fonctions auraient continué après la mort, ce qui n'est pas le cas.

Il en va de même pour ce vaste univers auquel nous appartenons comme l'une de ses parties constituantes, et à propos de l'existence duquel nous ne pouvons avoir aucun doute. Si la vie de cet univers était son propre fait, la question de la perte de cette vie ne se poserait pas. Mais nous remarquons que ses parties composantes perdent leur existence l'une après l'autre. Elles sont toujours en mutation, puisqu'elles changent d'état.

De là, nous tirons la conclusion que l'origine de la vie de toutes les choses, vivantes et non vivantes, repose sur un autre Etre Qui l'a amenée à l'existence. Et aussitôt que cet Etre interrompt son action créatrice sur n'importe quelle chose, celle-ci perd son existence.

Cet Etre Qui est immortel et Le seul Responsable de l'existence, ainsi que Le Nourricier de l'univers et de tout ce qu'il renferme, porte le Nom d'Allah. C'est cet Etre Qui est impérissable, et à propos de Qui la question de la destruction ne se pose pas.

Le monothéisme

Si l'homme, guidé par sa noble conscience, jette un coup d'oeil méditatif sur l'univers entier, il observera les Signes de l'existence sublime de son Créateur, et il se rendra compte de cette Réalité à travers toutes les choses qui l'entourent, car toute chose qu'il rencontre est le spécimen et le Signe qu'Allah a créé. Ou bien il y a une caractéristique quelconque qu'Allah a conférée à ces Signes, ou bien il s'agit d'un système qui, sous le Commandement d'Allah, maintient toute chose sous son cycle en fonction.

Et puisque l'homme lui-même est l'un de ces Signes, tout son être est, en lui-même, la preuve positive de la présence du Créateur. Cela, parce qu'il n'a pas créé lui-même son être, et les tendances innées dont il est doté ne sont pas sous son propre contrôle. Il n'a pas mis au point non plus le cycle de la vie, qui commence à partir de sa propre naissance. Il en résulte qu'il ne peut concevoir ce système de vie

cyclique comme un pur accident ou chaos, parce que lui-même n'est pas venu à l'existence de son propre fait ni par un effet du hasard.

Par conséquent, l'homme ne peut qu'accepter la présence de La Source Qui est Le Créateur et Le Nourricier de l'univers tout entier. C'est Le Créateur Qui a donné existence et vie à toutes les choses qui existent, et Il les guide vers une voie particulière de perfection.

En outre, lorsque l'homme réalise que la naissance et l'existence de toute chose sont en corrélation et se déroulent sous un seul et même système, il est obligé de croire qu'il ne peut y avoir plus d'un seul Créateur. Le Saint Coran dit:

«S'il existait des divinités autres qu'Allah dans le ciel et la terre, ceux-ci seraient détruits.»

(Sourate al-Anbiyâ', 21: 22)

Explication: Si, comme le prétendaient les idolâtres, il y avait de nombreuses divinités qui gouvernaient l'univers, et que chacune de ces divinités contrôlait les affaires de son territoire séparément des autres, le système régissant l'univers se serait disloqué et réduit à des systèmes séparés et, en conséquence, tout l'univers se serait écroulé. Mais au contraire, nous remarquons que toutes les composantes de l'univers sont en corrélation dans une concordance commune, constituant un seul système fonctionnant comme un tout et, par conséquent, on peut dire sans risque d'être contredit que Le Créateur de l'univers est Un, et seulement Un Qui a créé cet univers et Qui lui fournit la subsistance.

Peut-être pourrait-on objecter que puisque ces autres divinités sont un peu sages, elles ne se sont permis aucune différence entre elles, et c'est pourquoi l'univers est resté intact. Cette conception n'est pas sérieuse, car la divinité unique ou multiple qui fait fonctionner l'univers ne travaille pas sur la même ligne que celle sur laquelle pense le cerveau humain.

On peut clarifier ce point encore un peu plus. Depuis le tout premier jour où nous ouvrons les yeux dans ce monde, et où nous voyons nous-mêmes toute l'étendue du système en fonctionnement, une certaine impression se dessine dans notre esprit et s'ajoute à notre connaissance. Et lorsque nous nous efforçons de satisfaire nos besoins pour nous adapter à notre environnement, nous décidons de prendre des mesures, par exemple, pour apaiser notre faim nous mangeons quelque chose, pour étancher notre soif nous buvons de l'eau, et pour nous protéger contre les rigueurs du climat, nous portons des vêtements appropriés.

De ce point de vue, notre conduite dépend de notre pensée, et ladite conduite intervient après notre pensée. Notre pensée est fondée sur le système de l'univers, dont l'existence est antérieure à la base de notre pensée. Mais le système de fonctionnement des affaires du monde et de toutes les parties qu'il renferme est lui-même l'action extérieure d'Allah, et il est inconcevable que toutes les actions d'Allah se déroulent conformément à ce schéma préétabli qui émane du système. C'est là un point qui mérite d'être noté.

Les Attributs d'Allah

Qu'est-ce que la perfection? Une maison n'est parfaite que lorsqu'elle remplit toutes les exigences de ses habitants. Elle devrait comporter suffisamment de commodités pour ceux qui l'occupent ainsi que pour leurs visiteurs, et être dotée d'autres commodités, telles que cuisine, salle de bains, salle de séjour, etc. Une maison à laquelle manque une partie de ces installations est imparfaite.

Si l'homme fait un peu attention à son environnement et à sa création, les faits se font jour dans son esprit, sauf dans certains cas, lorsqu'il s'occupe trop des affaires de ce monde, c'est-à-dire lorsqu'il investit toutes ses énergies dans la solution de ses problèmes et le dépassement de ses difficultés, ce qui ne lui laisse guère le temps de se rendre compte des vérités éternelles.

En outre, il se trouve acclimaté à la pompe et à l'apparat mondains, et plongé dans le luxe, ignorant totalement les dures réalités de la vie. Etant donné que les réalités de la vie donnent un coup d'arrêt à plusieurs libertés, l'homme commence, de par sa tendance naturelle, à éviter la Vérité pour fuir les réalités. C'est pour cette raison que le Coran a mentionné de différentes façons la création et son système régnant, et en a fourni les preuves.

Ceci pour ramener à la raison beaucoup de gens qui considèrent le luxe de la vie comme un signe de bonheur et de prospérité. Mais en fait, ce sont des gens incapables de raisonner sur une base logique et philosophique.

Cependant, l'homme fait partie intégrante de l'univers et, pour cela, ne peut pas être en mesure de se tenir à l'écart du reste de la Création et de son système détaillé de fonctionnement. Et quand, et s'il le veut, il peut tourner son esprit vers l'univers et son système pour découvrir l'existence d'Allah, Le Créateur et le Nourricier de la vie. Allah dit dans le Saint Coran:

«Il y a, dans la création des cieux et de la terre, des Signes pour les Croyants [des Signes qui les conduisent à croire au monothéisme]. Et dans votre propre création, ainsi que dans celle des animaux qu'Allah a créés dans la terre, il y a beaucoup de Signes pour les Croyants [Signes qui les amènent à croire]. Il y a encore d'autres Signes pour les gens sages [qui reconnaissent par exemple la vraie Religion] dans la succession de la nuit et du jour [lorsque parfois ils sont d'une durée égale, parfois l'un est plus long, ou plus court, que l'autre, et parfois l'un est plus chaud ou plus froid que l'autre], et dans la pluie qu'Allah fait tomber du ciel et grâce à laquelle la terre morte [stérile] revit [devient fertile], ainsi que dans les vents qui changent de direction.» (Sourate al-Jâthiyah, 45: 3-5)

Explication: Il y a dans le Saint Coran beaucoup de Versets qui invitent l'homme à réfléchir à la création des cieux, du soleil, de la lune, des étoiles, de la terre, des arbres, des montagnes, des océans, des animaux, et de l'humanité ; et il attire son attention sur ce système merveilleux qui joue parfaitement son rôle. En fait, le processus même de la création et le système de contrôle des activités de l'univers qui

continue vers le but ultime sont extrêmement étonnants.

Une graine d'orge, ou un noyau d'amande, qui pousse dans la terre devient une plante pleine d'épis ou un arbre fruitier. Une fois la graine enfouie dans le sol, et quand elle a pris racine, son feuillage vert sort de dessous le sol et la racine blanche et tendre s'enfonce dans les entrailles de la terre, et la plante continue à se développer jusqu'à ce qu'elle atteigne sa destination finale. Devant ce processus étonnant, l'homme ne peut que s'émerveiller.

Le soleil, la lune, les étoiles et la terre, avec toute leur force potentielle de rotation ou de révolution, et de la même façon l'habileté dormante de la graine elle-même, les quatre saisons: l'été, l'automne, l'hiver et le printemps, les conditions atmosphériques, la pluie, les jours et les nuits, jouent leur rôle individuel dans la naissance et le développement de la plante de blé. Comme une mère allaitante, chacun de ces éléments contribue, par sa fonction individuelle, au développement de ce spécimen de création, jusqu'à ce qu'il atteigne sa maturité finale.

D'une façon similaire, le processus de naissance d'un enfant humain, lequel est encore plus compliqué que celui du jeune plant de blé ou de n'importe quelle autre forme de création, fait remonter à plusieurs millions ou même milliards d'années le vieux processus de la création.

La vie quotidienne routinière de l'homme, laquelle émane du système merveilleux des fonctions internes et est reliée au monde extérieur, s'étend sur plusieurs siècles. Les scientifiques essaient de découvrir les secrets, les uns après les autres, de l'intérieur de l'homme, en examinant sa nature extérieure, mais leur connaissance reste encore maigre en comparaison avec les faits qui n'ont pas pu être éclairés.

Ainsi, si une personne possède toutes les choses qui sont nécessaires pour faire d'elle une entité physique complète, elle sera considérée comme parfaite, mais s'il lui manque quelque chose dans n'importe quelle partie de son corps, elle sera considérée comme imparfaite.

Sur la base de ce qui a été expliqué, la qualité de perfection est celle qui satisfait tout besoin de la vie, et qui élimine les défauts. Le mérite de la connaissance est de dissiper les ombres noires de l'ignorance et d'éclairer pour les gens ce qu'ils ne savent pas. Le mérite de la force est de rendre l'homme en mesure de satisfaire ses désirs, et capable de les surmonter.

Notre conscience nous dit que Le Créateur de l'univers possède des Attributs de Perfection absolument superbes. Il est La Cause de l'existence de l'univers et de tout ce qu'il renferme. Il répond à tous les véritables besoins, et accorde Sa Bienveillance et Ses Bénédiction aux autres. C'est pourquoi il est inconcevable que quelqu'un qui a besoin lui-même de quelque chose qui lui manque puisse satisfaire les besoins des autres en cette chose.

Dans le Saint Coran, Allah fait les Louanges de Lui-même, et Se déclare exempt de tout défaut ou de toute erreur. Il dit:

«Ton Seigneur est Celui Qui Se suffit à Lui-même. Il n'a besoin de rien, mais Il satisfait les besoins de tout le monde.» (Sourate al-An'âm, 6: 133)

«Allah! Il n'y a de Dieu que Lui! Tous les Noms Sublimes [Attributs] Lui appartiennent [Il est Le Tout-Sage, Le Tout-Voyant, Le Tout-Entendant, Le Tout-Puissant, Il est indifférent, Il n'a besoin de rien].» (Sourate Tâhâ, 20: 8)

C'est pourquoi on doit considérer Allah comme possédant des Attributs de Perfection absolument Superbes, et penser que Son Existence est exempte de tout défaut et de toute erreur. Car s'Il avait le moindre défaut, il Lui aurait manqué quelque chose et, par conséquent, il y aurait au-dessus de Lui une autre divinité qui pourrait subvenir à Ses besoins. Mais Allah est, en fait, au-dessus de tout, et comme le dit le Coran:

«Allah est trop Glorieux pour être considéré comme égal aux autres.» (Sourate Yûnus, 10: 18)

Lorsqu'un homme intelligent regarde cette étendue immense qu'est l'univers, ainsi que ses cycles de mouvement mystérieux, ses parties composantes, ses merveilleux systèmes de contrôle, grâce auxquels les divers phénomènes naturels et spectacles se déroulent en parfaite harmonie. Il comprend parfaitement que cet univers et tout ce qu'il renferme émane d'une Source Qui est Allah, Qui est indestructible, et Qui, par Son Pouvoir Absolu et Sa Connaissance Infinie a créé tous ces phénomènes, les fait subsister et les guide, par Sa Bienveillance, vers la perfection. C'est Allah, Il est immortel. Il est Le Seigneur de toute chose, et Il est Tout-Puissant.

Allah dit, dans le Saint Coran:

«La Royauté des cieux et de la terre Lui appartient. Il donne la vie, et il fait mourir. Il a Puissance sur toute chose. Il est Le Premier et Le Dernier, Il est Manifeste et Invisible, et Il connaît toute chose.» (Sourate al-Hadîd, 57: 2-3)

«La Royauté des cieux et de la terre et de ce qui est entre les deux appartient à Allah. Il crée ce qu'il veut, Il a pouvoir sur toute chose. » (Sourate al-Mâ'idah, 5: 17)

Explication: Lorsque nous disons que quelqu'un a la capacité d'acheter une voiture, nous voulons dire qu'il a suffisamment d'argent pour la payer, et lorsque nous disons que quelqu'un est capable de soulever vingt kilos de pierres, nous entendons par là qu'il en a la force.

En tout cas, la capacité ou la force est un moyen d'acquérir ou d'accomplir une certaine chose. Et s'il y a la possibilité que quoi que ce soit arrive dans ce monde, la même chose peut arriver à travers Allah. C'est pourquoi il faut déduire qu'Allah a le Pouvoir de faire tout, et Son Existence est la Source de la vie. Allah dit, dans le Saint Coran:

«Celui Qui est Subtil et Omniscient, et Qui a créé toutes choses, ne les connaît-Il pas ?» (Sourate al-Mulk, 67: 14)

Lorsqu'une chose est désarmée vis-à-vis de sa venue à l'existence, et qu'elle dépend de l'Existence Infinie et Eternelle d'Allah, on ne peut guère supposer qu'il y ait une barrière entre Allah et elle, ou qu'elle soit hors de la portée d'Allah. Au contraire, toute chose fait partie de la Connaissance d'Allah, Qui connaît la complexité de toute chose et la contrôle de tous côtés.

La Justice

Allah est Juste et Intègre, car la Justice est l'un de Ses Attributs de Perfection, et Allah possède tous les Attributs de Perfection Absolue. Dans le Saint Coran, Allah met en évidence la Justice, et condamne la cruauté. Il exhorte les gens à soutenir la Justice et à éviter la tyrannie. De là, il n'est pas possible qu'une chose qu'Il condamne Lui-même soit Son Attribut, ou qu'un Attribut qu'Il approuve Lui-même ne soit pas Son Attribut.

Allah dit:

«Allah ne commet même pas le poids d'un atome d'injustice.» (Sourate al-Nisâ', 4: 40)

«Ton Seigneur n'est injuste envers personne.» (Sourate al-Kahf, 18: 49)

«Allah n'est jamais injuste envers Ses serviteurs.» (Sourate al-Mu'min, 40: 31)

«Tout bien qui t'arrive vient d'Allah, et tout mal que tu subis vient de toi-même.» (Sourate al-Nisâ', 4: 79)

«Allah a créé toute chose de la meilleure façon.» (Sourate al-Sajdah, 32: 7)

Chaque chose a été faite sous sa forme la plus fine. La beauté ou la laideur que l'on peut voir dans certaines choses ne sont que relatives. Un serpent, ou un scorpion, par exemple, inspire l'horreur par rapport à l'être humain et, de la même façon, une épine, comparée à une fleur, est certainement moins belle que celle-ci, mais chaque chose, vue à sa propre place, possède sa propre beauté.

Il n'y a pas de doute qu'Allah a placé, parmi les actes volontaires de l'homme, certains actes qui sont considérés, du point de vue religieux, comme mauvais, et Il les a en même temps condamnés. Par exemple, le panthéisme, la désobéissance aux parents, l'homicide involontaire déraisonnable, la consommation d'alcool, les jeux de hasard, ou tout autre acte semblable, étant donné qu'ils enfreignent les Principes de la Religion, et se classent parmi les péchés. Puisqu'ils violent la Sainteté même des fondements de la Religion, ils sont mauvais, et celui qui les commet intentionnellement et délibérément est coupable, et mérite une punition.

Lorsque nous voyons un nécessiteux, nous essayons de l'aider selon nos moyens. De même, lorsque nous croisons une personne faible, nous la soutenons, et s'il s'agit d'un aveugle, nous le conduisons à sa destination. Nous appelons de telles actions, bonté ou bienveillance, et nous les considérons comme

bonnes.

Le travail qu'Allah fait ne peut être que bénéfique, puisqu'Il fournit abondamment Ses Bénédiction à tout le monde, et bien qu'Il n'ait besoin de rien, Il subvient jusqu'à un certain degré aux besoins de chacun.

Allah dit, dans le Saint Coran:

«Il vous a donné tout ce que vous Lui avez demandé.» (Sourate Ibrâhîm, 14: 34)

Il dit aussi:

«Ma Bienfaisance s'étend à toutes choses.» (Sourate al-A'râf, 7: 156)

Il dit enfin:

«Ton Seigneur est Celui Qui Se suffit à Lui-même, et Il est Miséricordieux.» (Sourate al-An'âm, 6: 133)

Explication: Toute beauté et toute piété qui existent dans le monde, quels que soient les Attributs de Perfection que nous pourrions imaginer, ne sont que les Bienfaits d'Allah. De cette façon, Allah a satisfait les besoins de l'humanité. Mais si Allah n'avait pas un tel Pouvoir, ou une telle Perfection, Il n'aurait pas pu en accorder aux autres, et Il aurait plutôt partagé les besoins des autres. C'est pourquoi les Attributs de Perfection d'Allah sont Absolus. Il est absolument Parfait dans tous Ses Attributs, tels l'Existence, la Connaissance, le Pouvoir, etc. et il n'est pas question qu'Il souffre d'un manque, d'une ignorance, d'un risque de mort, de soucis, etc.

La Prophétie

Bien qu'Allah soit Auto-Suffisant, Il a créé, par Son Pouvoir Absolu, l'univers et ses habitants, à qui Il a fourni d'incalculables Bienfaits. L'homme, ou tout autre être vivant, est nourri, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, par Allah. Il est guidé par un plan minutieux et un mode de vie bien discipliné vers un but spécifique et, durant tout ce temps, il est béni par la Miséricorde d'Allah.

Si nous retraçons les différentes phases de notre vie, telles la première et la seconde enfance, la jeunesse, la maturité, et que nous y réfléchissons bien, notre conscience témoignera des Bienfaits d'Allah envers nous. C'est par cet Attribut de Miséricorde et de Bénédiction qu'Allah projette le bien-être de toutes Ses créatures, et Il n'apporte, sans raison valable, aucune perturbation à leur action. L'homme est, lui aussi, une créature d'Allah, et nous savons que le bonheur de l'homme et sa prospérité dépendent de l' sincérité de sa Foi, de sa bonne morale, et de ses nobles actes.

Peut-être d'aucuns diront-ils que l'homme, avec son intelligence innée, peut distinguer le bien du mal, et différencier entre le chemin aplani et le fossé. Mais là, il faut rappeler que l'intelligence, à elle seule, ne saurait résoudre ce problème, ni conduire l'homme à la bonne conduite et aux réalités de la vie. Car

dans une société, tous les actes illicites et immoraux sont quand même commis par des gens qui possèdent une intelligence et le sens de la distinction entre l'erreur et ce qui est correct. Mais ces gens-là ont été vaincus par leur avidité, leur égoïsme, leur concupiscence, et par conséquent, égarés.

C'est pourquoi il est nécessaire qu'Allah nous guide vers la piété, à travers des personnalités imperméables au risque d'avidité ou d'avarice et qui, en matière de Guidance, sont immunisés contre toute faute et toute erreur. Ces personnalités ne sont autres que les Prophètes.

La preuve de la Prophétie

Des discussions détaillées que nous venons de faire, sur le monothéisme, il ressort clairement qu'Allah a créé différentes sortes de choses, et leur a accordé leur subsistance. En d'autres termes, on peut dire plus clairement que chaque individu s'occupe, depuis sa naissance, du maintien de son existence et de la construction de sa personnalité. Il essaie d'éliminer ses faiblesses l'une après l'autre, de satisfaire ses besoins, et de se suffire à lui-même autant que faire se peut. Celui qui traverse le passage de sa vie d'une manière organisée, et maintient son être physique intact, est guidé par Allah dans chaque étape de sa vie.

A partir de ce point de vue, nous arrivons à la conclusion définitive que chacune des formes de création dans ce monde a une finalité d'existence sur laquelle elle se concentre de toutes ses forces. En d'autres termes, dans le cycle de la vie des créatures, il y a certains groupes particuliers qui ont certaines responsabilités spécifiques vers lesquelles seul Allah les guide. Le Saint Coran dit à cet égard:

«Notre Seigneur est Celui Qui a créé toute chose dans sa forme spécifique, et Qui l'a ensuite dirigée.» (Sourate Tâhâ, 20: 50)

Ce principe est applicable à toutes les créatures, sans exception. Les étoiles dans le ciel, la terre sous nos pieds, et tout ce qu'il y a sur elle, tous les phénomènes qui reflètent l'origine de la Création, les plantes et les animaux, etc. sont gouvernés par le même principe. De là, du point de vue de la Guidance générale, la position de l'homme est la même que celle des autres créatures. Mais il y a un point de différence entre lui et les autres.

La différence entre l'homme et les autres créatures

Prenons comme exemple, la planète Terre. Elle a été créée il y a des millions d'années et, tant que des forces contraires ne viendront pas perturber son action, elle continuera d'accomplir son travail avec ses forces latentes et avec sa rotation sur son axe et sa révolution autour du soleil, préservant et mettant ainsi en évidence son existence, et ce jusqu'à ce qu'une force plus importante qu'elle la fasse sortir de son orbite. Ou bien, prenons l'exemple d'un amandier. Depuis le tout début de son stade embryonnaire, jusqu'à sa pleine maturité, il est chargé d'une fonction systématique qui assure sa croissance et son alimentation et, à moins –ou jusqu'à ce– qu'une force plus grande ne vienne interrompre ses fonctions, il

continue son processus de croissance. Et il en va de même de toutes les autres créatures.

En revanche, l'homme remplit ses fonctions spécifiques avec sa volonté et son pouvoir de penser. Parfois, il évite de faire certaines choses qui ne pourraient être que bénéfiques pour lui, alors que rien ne l'empêche de le faire, et parfois il fait des choses qui ne pourraient que lui être préjudiciables. Ainsi, il arrive qu'il refuse de prendre un antidote, et même qu'il mette fin à sa vie, en avalant du poison, par exemple.

C'est un fait incontestable que l'être humain, qui a été créé pour accomplir ses fonctions d'une façon volontaire, ne peut pas être contraint d'accepter la Guidance Divine. En d'autres termes, les Prophètes attirent l'attention des gens sur le bien et le mal, le bonheur et le malheur, et les avertissent contre les conséquences de leur refus éventuel de suivre la Voie de la Religion. Les hommes sont libres alors de suivre le bon ou le mauvais chemin.

Certes l'homme peut, par sa sagesse, faire la différence –dans une certaine mesure– entre ce qui est utile et ce qui est nuisible pour lui ; mais sous l'influence de ses désirs charnels, il est détourné vers le mauvais chemin. C'est pourquoi la Guidance Divine doit parvenir aux gens d'une source autre que l'intermédiaire de l'intelligence humaine, et qui soit immunisée contre les erreurs et les défaillances. En d'autres termes, les Principes et Commandements qu'Allah envoie à travers la sagesse de l'homme d'une façon concise doivent être confirmés par une autre source aussi. Cette autre source est la Prophétie, en vue de laquelle Allah choisit parmi Ses créatures un être particulier, et révèle à travers lui Ses Commandements, et lui assigne la responsabilité de conduire les gens à les suivre, en suscitant chez eux les sentiments de piété et en les avertissant contre le mécontentement d'Allah.

Allah dit, dans le Saint Coran:

«O Prophète! Nous t'avons envoyé des Révélations comme Nous en avons envoyé à Nûh et aux Prophètes qui lui ont succédé... Les Prophètes ont été envoyés pour annoncer la Bonne Nouvelle [de la Miséricorde d'Allah] et pour avertir les gens [contre Sa Punition], afin qu'après la venue des Prophètes les gens n'aient aucune excuse concernant Ses Commandements...» (Sourate al-Nisâ', 4: 163–165)

Les Mérites des Prophètes

Il est donc clair qu'Allah a choisi Ses Messagers et Prophètes parmi les êtres humains qui étaient doués de Connaissance et d'Instructions Divines. Ils ont été envoyés pour la Guidance de l'humanité.

La personne qui apporte le Message d'Allah est appelée "Messager" ou "Prophète", et le Code de Lois qu'elle apporte s'appelle "Religion".

En outre, il est devenu clair aussi que le Prophète doit posséder les attributs spéciaux suivants:

1) Pour accomplir son devoir, il ne doit être ni imbécile, ni oublieux, mais infallible, afin de transmettre aux gens fidèlement ce qui lui a été révélé par Allah, et il doit être immunisé contre toute souillure ou erreur, afin que l'objet des Révélations Divines ne soit pas déformé.

2) Il doit être immunisé contre l'erreur et le péché, aussi bien en actes qu'en paroles, car un tel risque annulerait l'effet du prêche. Les gens ne prêtent aucune attention à ce qu'une personne dit si ses actes contreviennent à ses paroles, étant donné qu'ils s'attendent à ce qu'elle applique elle-même le contenu de son prêche. C'est pourquoi, pour rendre le prêche plus crédible et plus efficace, le Prophète doit être à l'abri de tous péchés et erreurs. Allah fait allusion à ce point dans le Saint Coran, et dit:

«Il connaît l'Invisible et Il ne divulgue les secrets de l'Invisible qu'à celui de Ses Messagers qu'Il choisit, et là, Il le protège afin qu'il transmette le Message Divin aux gens sans aucune entrave...»

(Sourate al-Jinn, 72: 26-28)

3) Il doit avoir de hautes qualités, telles que la chasteté, le courage, le sens de la justice, etc. car ces vertus sont considérées comme des attributs de l'ordre le plus élevé. Une personne dépouillée de tous péchés, et qui a suivi fidèlement les doctrines religieuses, aura une morale et un caractère sublimes.

Les Prophètes sortis des rangs des hommes

Il est établi d'après les faits historiques que les Prophètes sortaient des rangs des êtres humains et invitaient ceux-ci à la Religion d'Allah, mais on sait peu de choses de leur vie personnelle. Ce n'est qu'à propos de la vie de Muhammad (ﷺ) que l'on connaît tout.

Le Saint Coran est le Livre Divin qui a été révélé au Prophète Muhammad (ﷺ) et qui, s'il traite des hauts objectifs et idéaux islamiques, parle aussi de la Prophétie des autres Prophètes, ainsi que de leurs buts et objectifs. Le Saint Coran déclare clairement que les Prophètes ont été envoyés par Allah aux gens, et qu'ils ont appelé les gens à croire au monothéisme et à obéir aux Commandements d'Allah:

«A tous les Prophètes que Nous avons envoyés avant toi, Nous avons révélé que: "Il n'y a de Dieu que Moi. Adorez-Moi donc".» (Sourate al-Anbiyâ', 21: 25)

Les Prophètes distingués

Les Prophètes distingués à qui les Livres Divins ont été révélés sont au nombre de cinq. Ce sont: le Prophète Nûh (Noé), le Prophète Ibrâhîm (Abraham), le Prophète Mûsâ (Moïse), le Prophète 'Isâ (Jésus), et le Prophète Muhammad que la Paix d'Allah soit sur eux.

Le Saint Coran dit à ce propos:

«Allah a clarifié la Religion qui t'est révélée, et que Nûh, Ibrâhîm, Mûsâ et 'Isâ avaient reçu l'ordre de suivre. [Il l'a expliquée] pour que vous soyez fermes et unis dans votre Religion.» (Sourate al-

Chûrâ, 42: 13)

Ces cinq Prophètes estimés, qui avaient leurs propres Livres Divins, le Code des Principes et des Enseignements religieux, s'appellent "les Prophètes distingués" (Ulu-l-'Azm). Mais ils ne sont pas les seuls Messagers, puisqu'Allah a envoyé un Prophète à chaque communauté de la société humaine. Par conséquent, le nombre des Prophètes est infiniment plus élevé, mais ceux que le Saint Coran mentionne sont une vingtaine. A ce propos, Allah dit, dans le Livre¹:

«Nous avons envoyé des Prophètes avant toi. Il en est parmi eux dont Nous t'avons mentionné des détails, et d'autres que Nous n'avons pas mentionnés.» (Sourate al-Mu'min, 40: 78)

«Chaque communauté a son propre Prophète.» (Sourate Yûnus, 10: 47)

«Il y avait un Messager dans chaque communauté.» (Sourate al-Ra'd, 13: 7)

Chaque fois que des Prophètes étaient envoyés après l'un des Prophètes distingués, ils appelaient les gens à suivre les Enseignements dudit Prophète, et c'est de cette façon que l'Appel fut maintenu et poursuivi, jusqu'à ce qu'Allah envoie le Prophète Muhammad (Ç) fils d'Abdullâh, pour être le dernier des Prophètes et pour compléter le Message de ses prédécesseurs, et présenter à l'humanité le dernier et le plus complet des Livres Divins. Par conséquent, sa Religion demeurera jusqu'au Jour du Jugement, et ses Enseignements dureront pour toujours.

Le Prophète Nûh (Noé)(S)

Le premier des Prophètes distingués qu'Allah a fait sortir des rangs de l'humanité pour le désigner comme Prophète muni d'une Ecriture Divine contenant des Lois religieuses fut le Prophète Nûh (S). Comme c'est noté dans le Coran, il appela les gens à s'abstenir du polythéisme et de l'idolâtrie, et à adorer Allah comme Dieu Unique. Il mena un dur combat en vue d'éliminer la discrimination de classe et le despotisme au sein de la société. Il mit en avant le Message de sa Mission en recourant au raisonnement logique, et pendant une longue période il déploya tous ses efforts pour réformer les gens, qui étaient futilles, obstinés et rebelles, mais seule une petite poignée d'entre eux purent bénéficier de ses Enseignements. A la fin, Allah envoya un déluge terrifiant qui nettoya la terre des incroyants. Le Prophète Nûh (S) et la poignée de fidèles qui survécurent au déluge posèrent les fondations d'une nouvelle société religieuse.

Le Prophète Nûh (S) fut le premier Prophète distingué et Messager à établir le monothéisme et à lutter contre la cruauté et l'injustice. Appréciant sa dévotion pour la Religion vraie, Allah l'a béni de la faveur de vivre aussi longtemps que ce monde existera. Le Saint Coran dit, à propos de ce Prophète:

«Que la Paix soit sur Nûh, parmi tous les gens du monde.» (Sourate al-Çâfât, 37: 79)

Le Prophète Ibrâhîm (Abraham)(S)

Après le Prophète Nûh (S), une longue période s'écoula pendant laquelle les Prophètes Hûd (S), Çâlih (S) et beaucoup d'autres s'efforcèrent d'inviter les gens au monothéisme et à la bonne conduite, mais le polythéisme et l'idolâtrie se développèrent et engloutirent le monde entier. A ce moment-là, Allah envoya le Prophète Ibrâhîm (S), qui était l'incarnation de l'Homme Parfait. Par sa nature pieuse, il chercha la Vérité, reconnut le monothéisme, et tout au long de sa vie, il combattit le polythéisme et la tyrannie.

Comme nous le dit le Saint Coran, et comme le confirment les Paroles des Saints Imams (S) Descendants du Saint Prophète de l'Islam (Ç), le Prophète Ibrâhîm (S) passa son enfance seul, dans une grotte, à l'écart des grisailles de la vie et de l'agitation des gens des villes. Seule sa mère pouvait l'y voir, lorsqu'elle lui apportait de la nourriture.

Un jour, il se rendit à la ville avec sa mère, et il y rencontra son oncle paternel, Athar. Il fut surpris de constater que tout ce qu'il voyait était nouveau pour lui. Il réfléchit sur la création de ces milliers de phénomènes naturels, et s'efforça de chercher la vérité sur leur création. Il remarqua qu'Athar et les autres gens cisaient une idole, et qu'ils l'adoraient. Lorsqu'il les interrogea sur les raisons de leur action, ils ne purent pas lui donner une réponse satisfaisante à propos des idoles qu'ils considéraient comme des divinités.

Après un certain temps, le Prophète Ibrâhîm (S) déclara audacieusement qu'il adorait Allah, L'Unique Seigneur, et qu'il avait la pratique du polythéisme en horreur. Il prit ainsi une position ferme contre les idolâtres, et il les appela à croire au monothéisme.

Un jour, le Prophète Ibrâhîm (S) entra dans un temple et y piétina les idoles. Selon les lois de l'époque, son acte constituait le crime le plus grave. Il fut donc persécuté et condamné à être brûlé vif. En conséquence, il fut jeté dans le feu, mais Allah le sauva et il put en sortir sain et sauf (voir le Saint Coran, Sourate al-Anbiyâ', 21: 69).

Par la suite, le Prophète Ibrâhîm (S) quitta Babylone, qui était son pays, pour émigrer en Syrie et en Palestine, où il poursuivit sa mission de prêcher la Religion d'Allah.

Vers la dernière partie de sa vie, Allah le bénit avec la naissance de deux fils: le Prophète Is-hâq (Isaac) (S), dont la progéniture s'appellera les Banu Isrâ'îl, et le Prophète Ismâ'îl (S), qui fut l'ancêtre de la lignée de la tribu arabe "Modhar".

Le Prophète Ismâ'îl (S) était encore un nourrisson lorsque, par la Volonté d'Allah, son père, le Prophète Ibrâhîm (S), l'amena avec sa mère au Hijâz (la province de La Mecque et de Médine actuelles), pour les laisser dans un endroit désert, sans eau ni végétation, et se mettre à appeler les Arabes nomades au monothéisme. Après quoi, il procéda à la construction de la Ka'bah, la Maison d'Allah, et demanda aux gens d'y venir pour accomplir le Hajj. Depuis cette époque, le Pèlerinage du Hajj fut en vogue, avant

l'avènement de l'Islam et jusqu'à l'époque du Prophète (Ç).

Le Prophète Ibrâhîm (S) était le précurseur de la Religion d'Allah et, comme il est mentionné dans le Saint Coran, Allah lui révéla aussi l'Ecriture Divine. Il fut le premier homme à appeler la Religion d'Allah "Islam", et ses adeptes "Musulmans".

Toutes les Religions fondées sur le monothéisme, telles que le judaïsme, le christianisme et l'Islam descendent du Prophète Ibrâhîm (S), considéré comme le fondateur de ces Religions. Le Prophète Mûsâ (S), le Prophète 'Isâ (S) et le Prophète Muhammad (Ç) sont les descendants du Prophète Ibrâhîm (S), et tous prêchèrent leur Religion respective sur la même ligne que celle du Prophète Ibrâhîm (S).

Le Prophète Mûsâ (Moïse)(S)

Le Prophète Mûsâ (S), fils de 'Imrân, est le troisième Prophète muni de l'Ecriture Divine et de Lois religieuses. Il est le descendant d'Isrâ'îl, c'est-à-dire le Prophète Ya'qûb (Jacob) (S).

La vie du Prophète Mûsâ (S) fut pleine d'événements. Il naquit à une époque où les Banî Isrâ'îl, les descendants d'Isrâ'îl, menaient une vie misérable, une vie d'humiliations et de captivité, sous le règne des Coptes d'Egypte, et conformément à un décret de Pharaon, le roi d'Egypte, tous les membres mâles de cette communauté furent décapités.

Suivant la Guidance Divine qu'elle reçut dans un rêve, la mère du Prophète Mûsâ (S) mit ce dernier dans une caisse en bois qu'elle laissa flotter sur le fleuve Nil. Cette caisse finit sa course au pied du palais de Pharaon. Sur ordre de ce dernier, la caisse fut repêchée, et on découvrit qu'elle contenait un petit bébé.

Sur l'insistance de sa femme, Pharaon finit par accepter d'épargner la vie de l'enfant, et comme le couple royal n'avait pas d'enfant, ils l'adoptèrent. Incidemment, la mère du Prophète Mûsâ (S) fut choisie comme nourrice.

Le Prophète Mûsâ (S) resta jusqu'à sa première jeunesse à la cour de Pharaon et, par la suite, impliqué dans un meurtre, il se rendit à Madâ'in. Là il se maria avec l'une des filles du Prophète Chu'ayb (S), et pendant quelques années il garda les moutons de ce dernier.

Lorsqu'il eut la nostalgie du pays, il décida de rentrer en Egypte avec sa femme et tous ses biens. Pendant son voyage de retour, lorsqu'il arriva à Tûr Sînâ' (Mont Sinaï), Allah lui conféra la Prophétie et lui ordonna d'inviter Pharaon à croire au monothéisme, de libérer les Banî Isrâ'îl de la captivité des Coptes, et de nommer son frère Hârûn (Aaron) (S) comme son Suppléant.

Toutefois, lorsqu'il se conforma à l'Ordre d'Allah et appela Pharaon au Message d'Allah, le roi d'Egypte, qui se considérait comme le seigneur de son peuple, récusait la Prophétie de Mûsâ (S) et rejeta en même temps sa demande concernant l'émancipation des Banî Isrâ'îl.

Bien que pendant des années le Prophète Mûsâ (S) eût prêché le monothéisme parmi les gens et produit quelques miracles en public, Pharaon et les siens eurent peu d'égard pour ses prêches et, au lieu de les suivre, ils s'enfoncèrent dans le despotisme. Finalement, une nuit, le Prophète Mûsâ (S) s'enfuit avec son peuple, les Banî Isrâ'îl, vers le Sinâ'î. Lorsqu'il arriva sur la côte de la mer Rouge, la nouvelle de son départ parvint à Pharaon lequel se mit à la tête d'une grande armée en vue de le pourchasser. Par son miracle, le Prophète Mûsâ (S) passa à gué la mer, alors que Pharaon et son armée se noyèrent. Après cet événement, Allah révéla la Tawrât (Torah) au Prophète Mûsâ (S), et elle devint la Loi religieuse des Banî Isrâ'îl.

Le Prophète 'Isâ (Jésus-Christ)(S)

Le Prophète 'Isâ (S) fut le quatrième des Prophètes distingués. Lui aussi fut en possession du Livre Divin des Lois religieuses. Il naquit d'une façon extraordinaire. En effet, un jour, alors que sa mère Maryam (Marie), que la Paix soit sur elle une vierge absolument chaste, était occupée à l'adoration d'Allah, à Bayt-ul-Maqdis (Bethléem), Jibrîl (l'Archange Gabriel) apparut sur l'Ordre d'Allah et lui apporta la bonne nouvelle de la naissance du Prophète 'Isâ (S). Il souffla l'Esprit dans sa salive, et elle conçut ainsi le Prophète 'Isâ (S) dans son sein.

Lorsque, à la naissance du Prophète 'Isâ (S), les gens commencèrent à prononcer des accusations contre la Sainte Maryam, l'enfant, de son berceau, s'adressa aux accusateurs pour défendre sa mère et leur parler de sa Prophétie et de l'Ecriture Sainte.

Devenu jeune homme, le Prophète 'Isâ (S) commença sa Mission d'appeler les gens à Allah, et réintroduisit –avec quelques amendements– les Lois religieuses du Prophète Mûsâ (S). Il envoya ses disciples en divers endroits, avec le Message d'Allah.

Progressivement, lorsque son Message se répandit largement, son peuple décida de le tuer, mais Allah le protégea, puisque ses bourreaux crucifièrent par méprise quelqu'un d'autre à sa place.

Il est nécessaire de noter ici que, dans le Saint Coran, Allah a confirmé le nom de l'Injîl (Evangile), l'Ecriture Divine révélée au Prophète 'Isâ (S). Son Evangile n'a rien à voir avec "les évangiles" qui ont été écrits après lui sur sa Mission et ses actes vertueux, et qui ont été acceptés tels quels officiellement. Ces "évangiles" furent écrits par Luc, Marc, Matthieu et Jean.

Le Saint Prophète Muhammad (Ç)

Contrairement à celle des autres Prophètes, la biographie du Saint Prophète Muhammad (fils d'Abdullâh) (Ç) est très claire et sans ambiguïté. C'est que, avec le temps et sous l'influence des événements historiques, les Ecritures Divines ainsi que les Enseignements religieux des précédents Prophètes furent tellement altérés que les faits concernant la vie de ces derniers furent relégués dans l'obscurité. Heureusement, tel n'est pas le cas pour le Saint Prophète de l'Islam, qui est le dernier des Prophètes, et dont la Mission prophétique a pour but le Salut de toute l'humanité.

Il y a quatorze siècles, l'homme menait une vie telle que le monothéisme n'existait que par le nom, et les gens avaient délaissé l'adoration d'Allah. La société était devenue dénuée de justice et de valeurs humaines. La Ka'bah avait été transformée en temple pour l'adoration des idoles, et la Religion du Prophète Ibrâhîm (S) avait été détournée vers le paganisme et l'idolâtrie.

Les Arabes menaient une vie nomade. Et même les quelques villes qui existaient au Hijâz et au Yémen étaient habitées par ces nomades, qui vivaient dans la pire condition de ténèbres. Au lieu de mener une vie civilisée et cultivée, ils pataugeaient dans l'immoralité, la débauche, l'alcoolisme et les jeux de hasard. Ils avaient l'habitude d'enterrer vivants les nouveau-nés de sexe féminin. La source principale de leurs moyens de subsistance était le vol, l'assassinat, les razzias, etc. Répandre le sang, et accomplir des actes tyranniques étaient des motifs de fierté pour eux. C'est dans de telles conditions qu'Allah envoya le Saint Prophète Muhammad (ﷺ) pour la réforme de l'humanité. Il lui révéla le Livre Divin, qui appelle les gens à obéir aux Lois Divines, afin qu'ils mènent une vie décente, avec une Foi indéfectible en Allah, et qu'ils soutiennent la véracité, la justice et la loyauté.

Le Prophète (ﷺ) naquit dans la Ville Sainte de La Mecque en 570 ap. J-C, ou cinquante-trois ans avant son Emigration à Médine. Il était de la plus noble famille d'Arabie.

Le père du Prophète (ﷺ) était mort un peu avant la naissance de son fils, et lorsque ce dernier eut six ans sa mère aussi décéda. Son noble grand-père, 'Abdul-Muttalib, le prit alors en charge, mais deux ans plus tard il mourut lui aussi. La responsabilité de son éducation incombait alors à son oncle, Abû Tâlib, un homme de cœur qui aimait et chérissait beaucoup le Prophète (ﷺ), et qui le traitait comme son propre fils. Il continua à prendre soin de lui et à le couvrir de sa protection jusqu'à une date qui précédait de quelques mois celle de son Emigration. Tout au long de cette période, son oncle ne le négligea jamais, pas même l'espace d'une minute.

Les Mecquois, comme les autres Arabes, avaient l'habitude de garder des moutons et des chèvres et de commercer avec les pays voisins, et notamment la Syrie. Ils ne se souciaient guère de l'éducation de leurs enfants, étant eux-mêmes illettrés.

Le Prophète (ﷺ), tout comme les autres membres de sa tribu, n'avait pas appris à lire ni à écrire, mais depuis le début de sa vie, il possédait diverses nobles qualités et vertus. Il ne mentit jamais, ni ne commit le moindre vol ou abus de confiance. Il s'abstenait toujours des actes indésirables. Il était si sensible et si intelligent qu'en peu de temps il devint extrêmement populaire, et qu'il acquit le surnom de "l'Honnête et le Véridique".

Les Arabes avaient l'habitude de lui confier leurs biens précieux, en raison de son honnêteté. A l'âge de quarante ans, Khadîjah –que la Paix soit sur elle–, une dame noble et riche de La Mecque, l'engagea pour s'occuper de son commerce. Là, en raison de son honnêteté et de sa sagesse, il réalisa des gains appréciables, ce qui accrut considérablement l'estime que Khadîjah avait pour lui. Finalement, elle lui proposa de l'épouser, et il accepta. Même après leur mariage, il continua de s'occuper des affaires de

son illustre épouse.

Pendant quarante ans, le Prophète (ﷺ) passa sa vie au milieu des gens, et ainsi il était considéré comme l'un d'entre eux, à cette différence qu'il était distingué par une moralité élevée et par l'accomplissement d'actes vertueux. Il ne commit aucun acte arbitraire ou répréhensible, de ceux qui caractérisaient la vie quotidienne des Arabes de l'époque. Il ne fit jamais montre de cruauté ou de froideur, ni de désir de subjuguer les gens. Les gens avaient confiance en lui à cause de ses qualités personnelles, et ils le traitaient avec beaucoup de respect et d'égards. Un jour, alors que les Arabes s'occupaient de la rénovation de la Ka'bah, une dispute éclata entre eux à propos de la partie à qui reviendrait l'honneur de remettre en place al-Hajar al-Aswad (la Pierre Noire). Tout le monde fut d'accord pour désigner le Prophète (ﷺ) comme arbitre. Rapidement le Prophète trouva un compromis acceptable par toutes les parties. Il leur demanda d'étaler un large tissu et d'y poser la Pierre Noire, afin que les chefs des différentes tribus la soulèvent tous ensemble en saisissant chacun un bout du tissu, et la posent à son emplacement. Tout le monde partagea donc cette tâche honorable, et l'effusion de sang fut ainsi évitée.

Avant même l'avènement de sa Prophétie, le futur Prophète (ﷺ) adorait toujours Allah, Le Seigneur Unique, et il ne s'inclina jamais devant les idoles. Mais comme il n'avait pas encore reçu à l'époque l'Ordre d'Allah de combattre la pratique de l'idolâtrie, les gens ne le combattirent pas, tout comme ils ne cherchaient pas à inquiéter les Juifs et les Chrétiens qui vivaient tranquillement parmi eux.

L'incident de Bahîra, l'ermite

Pendant son enfance, lorsqu'il était sous l'autorité de son oncle Abû Tâlib, il accompagna celui-ci lors d'un voyage d'affaires en Syrie. La caravane qu'ils dirigeaient était chargée de marchandises. Sur le territoire syrien, ils s'arrêtèrent dans une ville nommée Buṣrâ, et ils installèrent leur tente près d'un ermitage.

Bahîra, l'ermite, sortit de l'ermitage, et il invita les gens de la caravane à partager son repas. Tout le monde accepta. Abû Tâlib laissa son neveu à l'extérieur pour surveiller les marchandises, et entra lui-même à l'intérieur de l'ermitage pour rejoindre les autres et prendre part au repas.

Bahîra demanda à Abû Tâlib si tout le monde était bien entré dans l'ermitage ; son interlocuteur lui répondit qu'il n'avait laissé qu'un jeune à l'extérieur. L'ermite le pria d'amener le jeune homme également à l'ermitage. Abû Tâlib alla chercher son neveu, qui était resté debout sous un olivier.

L'ermite jeta un regard scrutateur sur le Prophète (ﷺ), et lui demanda de s'approcher de lui. Il l'entraîna à l'écart, et Abû Tâlib les rejoignit. Bahîra dit au Prophète qu'il allait lui poser quelques questions, et le pria d'y répondre après avoir préalablement juré par Lât et 'Uzzâ, les deux idoles éminentes que les Mecquois adoraient. Le Prophète lui répondit qu'à son avis, ces deux idoles étaient les pires des choses. Alors, l'ermite lui demanda avec insistance de jurer par Allah, Le Seigneur Unique. Le Prophète répliqua

qu'il n'avait jamais menti de toute sa vie, et qu'il était prêt à l'informer de ce qu'il voulait savoir. L'ermite lui demanda ce qu'il aimait le plus. Le Prophète répondit: «La solitude.» Bahîra lui demanda alors ce qu'il regardait le plus, et ce qu'il aimait le plus observer constamment. Le Prophète répondit: «Le ciel et les étoiles.» L'ermite demanda encore: «A quoi penses-tu le plus ?» Alors, le Prophète garda le silence. Bahîra fixa longuement son regard sur le front du Saint Prophète et lui demanda: «A quelle heure dors-tu et à quoi penses-tu lorsque tu t'endors ?» Le Prophète répondit: «Lorsque je regarde les étoiles, je les vois dans ma basque, et je me vois au-dessus d'elles.»

Puis l'ermite demanda au Prophète (ﷺ) s'il faisait des rêves. Le Prophète lui répondit par l'affirmative, et dit: «Tout ce que je vois dans les rêves, je le vois aussi à l'état de veille.» Bahîra demanda encore: «Et quel rêve fais-tu ?» Le Prophète se tut, et l'ermite resta silencieux.

Après un moment de silence, l'ermite s'adressa à nouveau au Prophète (ﷺ), et lui demanda la permission de regarder entre ses épaules. Le Prophète accéda à son désir. L'ermite s'approcha de lui et, après avoir découvert les épaules du Prophète et jeté un coup d'oeil sur un grain de beauté entre les deux épaules, il murmura: «C'est lui!» Abû Tâlib lui demanda ce qu'il venait de murmurer. En guise de réponse, l'ermite lui demanda s'il avait des liens de parenté avec le jeune homme. Comme Abû Tâlib aimait le Prophète plus que son propre fils, il répondit qu'il était son fils. L'ermite rétorqua: «Il ne peut pas l'être, car le père de ce jeune homme n'est pas vivant.» Abû Tâlib lui demanda: «Comment le sais-tu ?» avant de reconnaître que c'était le fils de son frère. Alors, l'ermite dit à Abû Tâlib: «Fais attention à ce que je vais te dire. Ce jeune homme aura un avenir très brillant. Si quelqu'un voit ce que j'ai vu et l'identifie, il le tuera certainement. Aussi dois-tu le protéger contre les ennemis.»

Abû Tâlib ayant beaucoup insisté pour en savoir davantage, Bahîra lui dit que dans les yeux de ce jeune homme se reflétaient les signes d'un grand Prophète. En outre, il y avait sur son dos une marque évidente, qui constituait la preuve tangible de la Prophétie.

L'histoire de Nestorius, l'ermite

Quelques années plus tard, le Prophète (ﷺ) partit à nouveau pour la Syrie, en voyage d'affaires, en tant que représentant de Khadîjah. Il était accompagné par l'esclave de celle-ci, Maysarah, qui avait reçu de sa maîtresse l'ordre d'obéir à toutes les instructions du Prophète. Cette fois-ci également, la caravane fit halte près de la ville de Buçrà. Alors que le Prophète se reposait là, sous un arbre, près d'un ermitage, Nestorius, l'ermite qui occupait cet ermitage, et qui connaissait Maysarah, demanda à ce dernier qui était l'homme qui se trouvait sous l'arbre. L'esclave lui répondit que c'était un homme appartenant à la tribu de Qoraych. Mais Nestorius lui fit remarquer que personne d'autre que les Prophètes d'Allah ne s'était jamais reposé sous cet arbre particulier, et il lui demanda s'il y avait des traces rouges dans les yeux de cet homme. Lorsque Maysarah répondit par l'affirmative, l'ermite s'écria: «C'est donc lui! C'est le Prophète d'Allah promis, et j'aimerais continuer à vivre jusqu'au moment où il appellera les gens à la Religion d'Allah.»

La prédiction des Juifs

Plusieurs tribus juives, qui avaient déjà lu dans leurs Ecritures Saintes la prédiction de l'avènement du Prophète (ﷺ), avaient émigré au Hijâz, et s'étaient établies dans les environs de Médine. Elles attendaient l'apparition du Prophète promis car, étant des gens riches, ils avaient très souvent des difficultés avec les Arabes qui pillaient leurs biens. Ils disaient aux Arabes qu'ils étaient prêts à supporter leurs agressions jusqu'au jour où le Prophète promis émigrerait de La Mecque à Médine, et qu'à ce moment-là, ils l'accepteraient comme Prophète, et qu'alors ils se vengeraient d'eux. Cette prédiction que les Juifs faisaient entendre sans cesse aux Arabes constitua l'un des principaux facteurs qui amèneront les Médinois à soutenir le Saint Prophète (ﷺ) et à accepter sa Foi, étant déjà mentalement préparés à son avènement. Mais lors de l'arrivée du Prophète à Médine, si les Arabes adhérèrent à sa Religion, les Juifs, ceux-là mêmes qui étaient censés l'attendre comme un sauveur, refusèrent par fanatisme d'embrasser l'Islam.

Des prédictions sur la Prophétie

Allah Tout-Puissant indique, en divers endroits du Saint Coran, les prédictions faites à propos de l'avènement du Prophète (ﷺ). Parlant surtout d'un groupe de gens qui ont cru à l'Ecriture Divine, Il dit:

«Ceux des Gens du Livre qui suivent Notre Messager, le Prophète illettré [qui n'a pas reçu une instruction conventionnelle] dont la Mission prophétique est écrite chez eux, dans la Torah et l'Injîl. Il leur ordonne de faire le bien, et leur interdit de faire le mal. Il déclare licites pour eux les bonnes choses, et il déclare illicites pour eux les choses détestables. Il les délivre de leur fardeau et des carcans qui pèsent sur eux...» (Sourate al-A'râf, 7: 157)

«Maintenant, alors qu'un Livre venant d'Allah et confirmant ce qu'ils avaient reçu [dans leurs Ecritures Saintes] leur est parvenu –et bien qu'ils aient demandé auparavant la victoire sur les incrédules– ils le renient [tout en sachant qu'il est la Vérité].» (Sourate al-Baqarah, 2: 89)

De la Prophétie à l'Emigration

Lorsque les nuages noirs de l'ignorance avaient couvert toute la péninsule Arabique, qui était devenue un foyer de corruption et de toutes les cruautés, Allah, Le Miséricordieux, par Sa Grâce, envoya Son Messager, le Prophète Muhammad (ﷺ) au monde entier, avec l'Ordre d'appeler toute l'humanité au monothéisme, de l'amener à adorer Allah L'Unique, et à Lui obéir, à pratiquer la justice, la loyauté, la coopération mutuelle, à s'armer d'une morale élevée, et avant tout à soutenir l'intégrité et la Vérité, et enfin, et surtout, à poser les fondations de la Foi, de la piété, et de l'esprit de sacrifice.

Au début, le Prophète (ﷺ) avait reçu l'Ordre d'appeler les gens aux Principes fondamentaux, et tant que la société restait plongée dans l'arbitraire et la tyrannie, il orienta son Message initialement vers les gens qui avaient tendance à l'accepter. Ainsi, au commencement, seuls quelques individus embrassèrent son

Message. Selon les récits historiques, parmi les premiers convertis, l'Imam 'Alî (S), le cousin du Prophète (Ç), qui avait été éduqué par celui-ci, fut le premier homme à embrasser l'Islam et la deuxième personne, après Khadîjah, à le faire.

Après quelque temps, le Prophète (Ç) reçut l'Ordre de propager la Religion Divine parmi ses proches parents. Obéissant à cet Ordre et voulant l'exécuter, il invita une quarantaine de ses proches parents à un repas chez lui, et il leur parla de l'avènement de sa Prophétie. Par la suite, toujours sur l'Ordre d'Allah, il commença à prêcher publiquement. Ainsi, il répandit la Lumière brillante de cette Guidance Divine à partir de sa maison, pour l'étendre au monde en général.

Les Arabes en général, les Mecquois en particulier, réagirent avec véhémence à l'Appel public à l'Islam. Non seulement ils récusèrent cet Appel, mais ils décidèrent d'adopter une attitude vicieuse à son égard, et leur conduite devint outrageante et sauvage.

Ils traitèrent le Prophète (Ç) de personnage occulte, de magicien, de fou ou de poète, et se moquèrent de lui. Lorsqu'il appelait les gens à l'Islam, ou qu'il leur demandait de prier Allah, ses détracteurs s'ingéniaient à le perturber, jetant même des immondices sur lui, le frappant avec des bâtons, lui adressant des propos humiliants ou lui lançant des cailloux. Parfois, ils essayaient de le détourner de sa Mission en lui faisant miroiter richesse et pouvoir. Malgré toutes leurs tentatives, le Prophète (Ç) ne montra aucun signe de faiblesse ou de découragement. Parfois, il éprouvait un sentiment de regret et de désolation pour l'ignorance et la disposition rebelle de son peuple. Dans de tels moments, des Révélations Divines venaient le consoler et l'inciter à plus d'endurance et de persévérance. Parfois, des Versets coraniques lui étaient révélés, qui lui suggéraient de ne pas prêter attention à la tyrannie des gens, et de ne marquer aucun relâchement dans ses efforts.

Les incroyants mettaient les disciples du Prophète (Ç) aussi à rude épreuve, et leur faisaient subir toutes sortes de cruautés, ce qui eut pour conséquence la mort en Martyrs de la plupart d'entre eux. Quelques disciples demandèrent au Prophète (Ç) de conclure un arrangement avec les incroyants en vue de mettre fin à leur nuisance de plus en plus insupportable, mais le Messenger d'Allah leur disait:

«Je n'ai reçu aucun Ordre d'Allah en ce sens! Soyez donc patients...»

D'autres disciples, qui ne pouvaient plus supporter les persécutions des Mecquois, furent contraints d'abandonner maisons et biens pour émigrer dans d'autres contrées.

Lorsque la cruauté des incroyants atteignit son paroxysme, le Prophète donna l'autorisation à ses adeptes d'émigrer à Habachah (Abyssinie = Ethiopie), afin d'échapper à la répression. Ainsi, une partie de ses partisans quittèrent-ils La Mecque, sous le commandement de Ja'far (un autre fils d'Abû Tâlib) pour émigrer en Abyssinie. Ja'far, le frère de l'Imam 'Alî, était l'un des Compagnons les plus distingués du Saint Prophète.

Lorsque les mécréants de La Mecque apprirent la nouvelle de cette Emigration, ils dépêchèrent deux

hommes expérimentés, avec de nombreux cadeaux à l'intention de l'empereur d'Abyssinie, afin de le convaincre de renvoyer les émigrants à La Mecque.

Pour faire échec à la mission perfide des mécréants mecquois, Ja'far fit un discours persuasif devant l'empereur, en présence de ses dignitaires religieux, de ses courtisans et des hautes personnalités du pays, discours dans lequel il établit que la personnalité du Prophète (ﷺ) était imprégnée de Lumière Divine, et il cita quelques Versets coraniques de la Sourate Maryam (Marie) pour montrer combien l'Islam respectait tous les Prophètes d'Allah. Son discours fut tellement touchant que les yeux de l'empereur et de l'assistance débordèrent de larmes. Le résultat fut que l'empereur refusa la requête des représentants des mécréants mecquois, ainsi que leurs cadeaux. En revanche, il décréta que les émigrés musulmans devaient être traités avec le respect dû, et que toutes les commodités et moyens de vie leur soient assurés.

Après cet incident, les infidèles mecquois décidèrent de mettre les Banî Hâchim (le clan dont était issu le Prophète (ﷺ)), qui soutenaient le Messenger d'Allah dans sa Mission, au ban de la société, et de les boycotter. Puis les infidèles conclurent et signèrent un traité en ce sens, traité qui fut déposé à l'intérieur de la Sainte Ka'bah pour lui donner plus de poids.

Le voyage à Tâ'if

L'année où le Prophète (ﷺ) et les Banî Hâchim sortirent du Chi'b Abî Tâlib était la dixième année de la Mission prophétique. Vers cette époque, le Prophète (ﷺ) fit un court voyage à Tâ'if, une ville située à environ cent kilomètres de La Mecque. Il y appela les habitants à embrasser l'Islam. Mais il ne tarda pas à se heurter aux voyous et aux obscurantistes, qui déferlèrent de partout pour tenir à son égard des mots grossiers, et lui lancer des pierres, ce qui eut pour conséquence le départ du Prophète (ﷺ). De Tâ'if, il retourna à La Mecque pour y rester un moment, mais étant donné que sa vie était en danger, il vivait dans la retraite.

Entre-temps, les chefs de La Mecque décidèrent de se débarrasser une fois pour toutes du Saint Prophète (ﷺ). Ils se réunirent à cet effet, à Dâr al-Nahdhah, une sorte de lieu de rendez-vous. Lors de l'une de leurs réunions, ils mirent au point un complot en vue de son assassinat. Leur plan consistait à choisir un homme de chaque tribu de l'Arabie pour attaquer ensemble, et en même temps, la maison du Prophète (ﷺ) et l'y supprimer. La stratégie de chacune des tribus participant au complot était fondée sur l'idée que si, après l'assassinat du Prophète (ﷺ), les Banî Hâchim –le clan dont il était issu– venaient à décider de venger sa mort, ils devraient combattre toutes les tribus impliquées dans le complot, et étant donné qu'un membre du clan même des Banî Hâchim se trouvait parmi les conjurés, il y aurait des disputes au sein même des protecteurs du Prophète (ﷺ).

Le moment de l'exécution du plan arriva. Environ quarante personnes, venues de différentes tribus en vue d'assassiner le Prophète (ﷺ), assiégèrent sa maison pendant la nuit, avec l'intention d'en forcer l'entrée tôt le matin et d'exécuter la décision commune. Mais la Volonté Divine, qui était plus puissante

que leurs intentions, mit en échec tous leurs plans. En effet, Allah prévint, par Révélation, le Saint-Prophète (ﷺ) du complot perfide des conspirateurs, et lui ordonna de quitter La Mecque pendant la nuit pour émigrer à Médine.

Le Prophète (ﷺ) informa l'Imam 'Alî (S) de ce plan, et lui ordonna de dormir dans son lit pendant la nuit pour faire croire aux conjurés que le Prophète (ﷺ) était toujours là. Et après avoir fait son testament à l'Imam 'Alî (S), il quitta la maison à la faveur de la nuit. Sur son chemin, il rencontra Abû Bakr, qu'il prit avec lui en direction de Médine.

Avant cette Emigration, un petit nombre de notables de Médine avaient déjà embrassé l'Islam, lorsqu'ils avaient rendu visite au Prophète (ﷺ) à La Mecque. A ce moment-là, ils lui avaient promis non seulement de le soutenir s'il venait à Médine, mais aussi de le défendre de la même manière qu'ils défendraient leurs propres vies ou leur honneur.

L'Emigration à Médine

Le Prophète (ﷺ) arriva à la grotte de Thaur pendant la nuit, et après y être resté trois jours, il poursuivit son voyage vers Médine. Une fois arrivé à destination, il fut reçu chaleureusement par les Médinois.

Les infidèles mecquois, qui avaient déjà assiégé la maison du Prophète (ﷺ) pendant la nuit, y pénétrèrent au lever du jour et, brandissant leurs épées, ils se dirigèrent vers le lit où, à leur grande surprise, ils trouvèrent l'Imam 'Alî (S) à la place du Prophète Muhammad (ﷺ). Lorsqu'ils apprirent le départ du Prophète (ﷺ) de La Mecque, ils se mirent à le rechercher un peu partout, mais ils retournèrent finalement déçus.

Le Prophète (ﷺ) arriva à Médine. Les habitants de Médine embrassèrent l'Islam avec une grande ferveur et beaucoup d'enthousiasme, et offrirent au Prophète (ﷺ) leur soutien. La ville revêtit un aspect islamique. Au lieu de "Yathrib", son nom de l'époque, on lui donna celui de "Madinat-ul-Rasûl", la ville du Prophète (ﷺ). Ainsi, Médine devint la première ville de l'Islam. Environ le tiers de sa population se composait d'hypocrites, mais ceux-ci, par crainte de la majorité des habitants, faisaient semblant d'adhérer à la Foi musulmane.

L'Islam répandit à présent sa Lumière partout. L'état séculaire de guerre entre les Aws et les Khazraj, les deux grandes tribus de la région, tourna en paix et en amitié mutuelle entre les anciens belligérants.

Les adeptes de l'Islam qui étaient restés à La Mecque et qui avaient subi beaucoup d'oppression de la part des incroyants, quittèrent graduellement leurs maisons et émigrèrent à Médine où leurs Frères en Religion les reçurent à bras ouverts.

Maintenant, ces Musulmans qui avaient quitté La Mecque pour s'établir à Médine s'appelaient les "Muhâjirîne" (les Emigrés), alors que les Musulmans de Médine reçurent le surnom de "Ançâr" (Partisans).

Nombreuses étaient les tribus juives qui étaient installées à Médine et dans ses banlieues, ainsi qu'à Khaybar et à Fadak. Leurs rabbins avaient toujours prédit l'avènement de la Prophétie du Prophète de l'Islam (ﷺ). Mais après l'Emigration de celui-ci, ces tribus refusèrent d'embrasser l'Islam lorsqu'elles y furent invitées. Toutefois, sous certaines conditions particulières, un pacte de non-agression fut conclu entre les Musulmans et les Juifs.

L'hostilité des incroyants mecquois envers les Musulmans et le Prophète (ﷺ) s'accroissait à mesure que l'Islam progressait. Aussi cherchaient-ils le moyen approprié pour briser les liens de solidarité mis en avant à l'occasion de la déclaration de la Fraternité entre les Muhâjirîne (Emigrants) et les Ançâr (Partisans). D'un autre côté, les Musulmans, Muhâjirîne et Ançâr confondus, qui entretenaient dans leur cœur une haine silencieuse envers les Mecquois qui leur faisaient souffrir le martyre, attendaient l'Ordre d'Allah pour les punir et pour libérer les enfants et les gens innocents de leur joug oppressif.

La Bataille de Badr

La bataille de Badr fut la première confrontation militaire entre les Musulmans et les infidèles. Elle fut livrée en l'an 2 de l'Hégire (Emigration), à Badr, une vallée située à mi-chemin entre La Mecque et Médine.

Lors de cette bataille, les infidèles comptaient environ mille combattants, bien équipés en armes et autres équipements militaires, alors que les Musulmans n'avaient réuni que le tiers de ce nombre, et étaient insuffisamment armés.

Malgré ce handicap, les Musulmans obtinrent, avec les Bénédictions d'Allah Tout-Puissant, une victoire splendide, et les infidèles furent honteusement défaits, subirent de lourdes pertes, et un bon nombre d'entre eux furent faits prisonniers.

La Bataille d'Ohod

Au cours de la troisième année de l'Emigration, les infidèles mecquois préparèrent une armée forte de trois mille hommes (cinq mille selon certaines sources), sous le commandement d'Abû Sufiyân, et envahirent Médine, et livrèrent bataille aux Musulmans dans un endroit aride, Ohod, situé à l'extérieur de la ville.

Au cours de cette bataille, le Prophète (ﷺ) commandait une armée de sept cents Mujâhidîne (combattants) musulmans. Là encore, les Musulmans furent victorieux au début mais, en raison de la défaillance de certains d'entre eux, les forces de l'Islam durent essuyer des revers, les infidèles les ayant attaqués de tous côtés, et à un moment ils furent complètement encerclés.

Dans cette bataille, les pertes subies par les Musulmans furent très lourdes. En effet, Hamzah, l'oncle paternel du Prophète (ﷺ), ainsi qu'environ soixante-dix Compagnons, en majorité des Ançâr, tombèrent

en Martyrs. Le Prophète (ﷺ) lui-même fut blessé au front, et l'une de ses dents de devant fut cassée. Un infidèle qui toucha le Prophète (ﷺ) s'écria: «J'ai tué Muhammad!» Sur ce, la panique s'empara de l'armée musulmane, et le Prophète (ﷺ) fut abandonné avec 'Alî et un petit nombre de fidèles lesquels, excepté celui-ci, tombèrent tous en martyrs.

Seul l'Imam 'Alî (S) continua à défendre le Prophète (ﷺ), en affrontant, au péril de sa vie, l'armée ennemie. Abû Sufiyân, content de ce succès initial, se résolut à se retirer et à regagner La Mecque. Les déserteurs de l'armée musulmane retournèrent enfin vers le Prophète (ﷺ) et exprimèrent leur souhait de combattre à nouveau.

Après s'être éloignés de plusieurs kilomètres d'Ohod, les incroyants regrettèrent d'avoir abandonné le champ de bataille sans avoir obtenu une victoire totale sur les Musulmans. Ils n'avaient ni pris les enfants et les femmes comme prisonniers de guerre, ni pillé les biens de l'ennemi. Ils décidèrent donc de revenir à Médine dans ce but. Mais ils reçurent entre-temps des nouvelles faisant état du rassemblement et de la réorganisation des combattants musulmans en vue de les pourchasser et d'obtenir sur eux une victoire décisive. Effrayés par ces nouvelles, ils abandonnèrent l'idée d'attaquer à nouveau Médine.

Evidemment, ce qu'ils avaient entendu à propos des intentions des Musulmans était vrai. Sur Ordre d'Allah, le Prophète (ﷺ) avait, en effet, réorganisé son armée qu'il avait placée sous le commandement de l'Imam 'Alî (S), et il avait demandé à celui-ci d'aller à la poursuite des infidèles. Car bien que les Musulmans aient subi de lourdes pertes dans cette bataille, leur défaite eut plutôt un effet très bénéfique pour eux car elle leur servit de leçon: la défaite était une punition pour avoir désobéi au Prophète (ﷺ).

Finalement, les deux armées prirent rendez-vous pour une nouvelle bataille, l'année suivante, dans la plaine de Badr.

Le Prophète (ﷺ) se présentera au rendez-vous, à Badr, à la tête de son armée, mais l'ennemi y sera absent...

Après cette bataille, les Musulmans progressèrent partout dans la péninsule Arabique, à l'exception de la région de La Mecque et de Tâ'if.

La Bataille de la Tranchée (Khandaq)

Il s'agit de la troisième guerre entre le Prophète (ﷺ) et les incroyants de l'Arabie, et la dernière que les habitants de La Mecque livrèrent. Ce fut une guerre féroce, en ce sens que les infidèles y engagèrent toute leur puissance. Dans l'Histoire, cette bataille est connue sous le nom de "Bataille de Ahzâb" (les tribus) ou "Bataille de Khandâq" (la tranchée).

Après la bataille d'Ohod, les notables de La Mecque, conduits par Abû Sufiyân, firent une tentative désespérée pour éteindre la Lumière de l'Islam en se débarrassant du Prophète (ﷺ) une fois pour

toutes.

Pour y parvenir, les infidèles incitèrent les tribus arabes à se soulever contre le Messager d'Allah. Les tribus juives, conspirant avec les ennemis de l'Islam, finirent par rompre le pacte de non-agression conclu avec le Prophète (ﷺ), et entrèrent en alliance avec les infidèles. Il s'ensuivit qu'une grande armée fut préparée, composée des Qoraych et d'autres tribus arabes auxquelles se joignirent les tribus juives. Le but était l'invasion de Médine.

Le Prophète (ﷺ), qui avait déjà été mis au courant des préparatifs belliqueux de l'ennemi, se concerta avec ses Compagnons. Après de longues délibérations, un Compagnon éminent, Salmân al-Farecî, conseilla de creuser une tranchée tout autour de Médine afin de protéger les gens à l'intérieur de la ville, comme s'ils s'étaient trouvés dans une forteresse.

Lorsque l'ennemi arriva à Médine, il ne put y entrer. Les infidèles décidèrent alors d'assiéger la ville. Siège et accrochages se poursuivirent pendant très longtemps. C'est au cours de l'un de ces accrochages qu'un cavalier arabe célèbre et courageux, 'Amr ibn 'Abd Wed, fut abattu par l'Imam 'Alî (S).

Les Arabes idolâtres finirent par se fatiguer de ce long siège, et des conflits éclatèrent entre les Juifs. A la suite d'une tempête suivie d'une vague de froid, les infidèles levèrent le siège sans avoir obtenu aucun résultat, et s'en retournèrent chez eux.

La Bataille de Khaybar

La Bataille de Khaybar eut pour cause la conspiration des tribus juives avec les infidèles et la rupture ouverte de leur pacte de non-agression conclu avec les Musulmans. En effet, le Prophète (ﷺ), irrité par cette attitude de trahison, décida de faire payer aux tribus juives vivant autour de Médine le prix de leur trahison. Aussi leur livra-t-il plusieurs batailles, au terme desquelles les Musulmans sortirent victorieux. Parmi ces batailles, celle de Khaybar aura une signification particulière.

Khaybar, la forteresse des Juifs, était solidement protégée et renfermait suffisamment d'armement. En outre, les Juifs qui la défendaient comptaient parmi eux de bons guerriers.

Dans cette bataille, l'Imam 'Alî (S) abattit Marhab, le célèbre lutteur juif, ce qui entraîna la démoralisation de l'armée juive. Ensuite, il avança vers la forteresse et en arracha le portail. L'armée musulmane put ainsi y pénétrer et hisser le drapeau de la victoire. Une série de batailles semblables eut lieu, et ces batailles prendront fin en l'an 7 de l'Hégire. A la suite de ces batailles, la puissance des Juifs au Hijâz sera considérablement réduite.

Appel à l'Islam à l'adresse des empereurs et des gouvernants

Le Prophète (ﷺ) fit de Médine sa résidence permanente, et les Musulmans de La Mecque aussi s'y installèrent pour fuir l'oppression et les persécutions des infidèles. Les Ançâr (Partisans médinois) tinrent

leur promesse et reçurent les Muhâjirîne (Emigrés mecquois) à bras ouverts.

A Médine, le Prophète (ﷺ) construisit le Masjid al-Nabî (la Mosquée du Prophète (ﷺ)). D'autres Mosquées y furent également construites, de temps en temps. Des missionnaires musulmans furent envoyés de Médine vers divers pays et contrées. Des pactes furent conclus avec les Juifs habitant autour de Médine, ainsi qu'avec les tribus arabes. Progressivement, la Lumière de l'Islam se répandit loin et largement.

En l'an 6 de l'Hégire, le Prophète (ﷺ) envoya des appels écrits à l'Islam aux principaux empereurs et gouvernants de l'époque, en l'occurrence l'empereur de Perse (Iran), au César de Rome, au khédivé d'Egypte, et au Négus, l'empereur de Habachah (Abyssinie).

La même année, le Prophète (ﷺ), accompagné d'une partie de ses fidèles, partit pour La Mecque afin d'accomplir la 'Umrah, le Pèlerinage mineur. Mais les Musulmans furent empêchés de réaliser leur désir. Au terme de pourparlers houleux avec les infidèles mecquois, un traité (le Traité de Hudaibiyyah) fut conclu entre les deux parties pour éviter de tels incidents. Mais les incroyants mecquois le violèrent après quelque temps, ce qui décida le Prophète (ﷺ) à conquérir La Mecque.

En l'an 8 de l'Hégire, le Prophète (ﷺ), à la tête d'une armée de dix mille hommes, fit mouvement vers La Mecque qu'il conquiert sans combat ni effusion de sang. Là, le Prophète vit la Ka'bah remplie d'idoles. Il les enleva et les détruisit, nettoyant ainsi la Maison d'Allah de tous les objets qui la profanaient. La plupart des habitants de La Mecque embrassèrent l'Islam. Le Prophète (ﷺ) convoqua les notables de la ville, qui depuis vingt ans avaient été ses pires ennemis, et leur pardonna sans montrer aucune animosité à leur égard.

La Bataille de Hunayn

Après la conquête de La Mecque, le Saint Prophète (ﷺ) entreprit la réforme des gens dans les quartiers environnants. Il livra aussi plusieurs batailles aux idolâtres, et notamment la bataille de Hunayn.

La bataille de Hunayn est considérée comme l'une des plus importantes batailles de l'histoire de l'Islam. Elle fut livrée contre la tribu de Hawâzen, dans la vallée de Hunayn. L'armée islamique était forte de douze mille hommes, alors que celle de l'ennemi était composée de plusieurs milliers de cavaliers. A la suite d'un combat féroce, les Hawâzen purent tout d'abord défaire l'armée musulmane. C'est l'Imam 'Alî (S) qui portait le drapeau devant le Prophète (ﷺ) et qui avançait vers l'ennemi. A l'exception d'un petit nombre de fidèles, tous les combattants musulmans désertèrent devant la charge irrésistible de l'ennemi. Toutefois, après le premier choc, les Ançâr d'abord, et les autres Musulmans ensuite, retournèrent à leurs positions et lancèrent des attaques fulgurantes contre l'ennemi qui fut mis en déroute.

Au terme de cette bataille, les Musulmans firent cinq mille prisonniers, mais sur la recommandation du

Prophète (ﷺ), ils furent libérés. Ceux, parmi les soldats musulmans, qui ne relâchaient pas leurs prisonniers furent réprimandés par le Prophète (ﷺ) lui-même qui les obligea ainsi à les libérer immédiatement.

La Campagne de Tabûk

Pendant la neuvième année de l'Emigration, lorsque des nouvelles, qui faisaient état de préparatifs de l'empereur romain en vue de constituer une grande armée comprenant des Romains et des Arabes en vue d'attaquer les Musulmans, parvinrent au Saint Prophète (ﷺ), il décida d'aller à sa rencontre. Aussi mit-il sur pied une armée de trente mille soldats et se dirigea-t-il vers Tabûk, une région située entre le Hijâz et la Syrie, et où l'ennemi était censé se trouver. Mais une fois arrivé à Tabûk, il constata que l'ennemi s'était déjà retiré et dispersé. Le Prophète (ﷺ) resta à Tabûk quelques jours, pendant lesquels il régla les problèmes qui y prévalaient, et il retourna ensuite à Médine.

D'autres batailles

Pendant les années qu'il vécut à Médine, le Prophète livra environ quatre-vingts batailles (grandes ou petites) outre celles que nous avons mentionnées jusqu'ici. Il participa lui-même à une vingtaine de ces batailles.

Chaque fois que le Prophète (ﷺ) prenait part à une bataille, son attitude n'était pas similaire à celle des autres commandants qui prenaient position dans un endroit sûr pour donner des instructions à l'armée. Au contraire, le Prophète (ﷺ) combattait côte à côte avec les soldats, et il ne restait jamais dans un poste protégé pour ordonner aux soldats de faire face à l'ennemi.

Ghadîr Khum: La question de la Succes- sion du Prophète (ﷺ)

Après la conquête de La Mecque, en l'an 8 de l'Hégire, toute la péninsule Arabique était passée sous le contrôle de l'Islam. La Mecque renfermait la Sainte Ka'bah, la Maison d'Allah. La ville de Tâ'if aussi fut conquise après La Mecque.

Au cours de l'an 10 de l'Hégire, le Saint Prophète (ﷺ) se rendit à La Mecque pour accomplir le Hajj. Ce fut son dernier Pèlerinage. Lors du voyage de retour, il fit halte à un endroit appelé Ghadîr Khum, et devant cent vingt mille pèlerins venus de tous les coins de la péninsule, il prit la main de l'Imam 'Alî (S) et, la levant haut, il déclara que 'Alî était son Suppléant et son Successeur. Par cet acte, la question même de la Succession du Prophète (ﷺ) était réglée une fois pour toutes, puisqu'il venait de désigner – sur Ordre d'Allah– la personne qui aurait autorité sur toutes les affaires des Musulmans ainsi que sur la sauvegarde du système islamique. En d'autres termes, le contenu du Verset coranique suivant fut totalement mis à exécution:

«O Prophète! Fais connaître aux gens ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas,

tu n'auras pas accompli la Mission de la Prophétie.» (Sourate al-Mâ'idah, 5: 67)

Peu après son retour à Médine, le Saint Prophète (ﷺ) rendit l'âme, en l'an 11 de l'Hégire.

Le renforcement de l'Islam à Médine

Le Message du Prophète de l'Islam (ﷺ) eut un tel écho à Médine qu'il exerça une influence sur toute maison, tout quartier et toute localité. Les gens vinrent en masse au sein de l'Islam. Les tribus résidant à La Mecque, à Médine et dans les différentes autres parties de la péninsule Arabique embrassèrent finalement l'Islam, et toute la péninsule Arabique finit par passer sous le contrôle de l'Islam.

Durant les dix années de son séjour à Médine, le Prophète (ﷺ) était tout le temps occupé à s'acquitter de ses obligations et charges, et il n'eut aucun moment de repos. Il communiquait aux gens tout Enseignement et toute Instruction qu'il recevait par voie de Révélation Divine. Il enseignait aux gens, et s'évertuait à résoudre leurs problèmes. En outre, il discutait et participait à des débats avec les membres du clergé d'autres religions, notamment avec les Juifs. Mais ce n'est pas tout. Il se chargeait aussi des affaires de l'Etat.

Malgré toutes ces charges, déjà très lourdes, il consacrait la majeure partie de son temps à l'adoration d'Allah. Il observait souvent le Jeûne. D'une part, il jeûnait pendant trois mois consécutifs, Rajab, Cha'bân et Ramadhân, auxquels s'ajoutaient trente autres jours de Jeûne, qu'il accomplissait en diverses occasions pendant le reste de l'année. Parfois, et cela lui était particulier, il accomplissait un Jeûne spécial, dit "Çawm-ul-wiçâl" (Jeûne de communion avec Allah). Ce Jeûne avait la particularité de se poursuivre pendant plusieurs jours et nuits consécutifs.

Il consacrait aussi beaucoup de temps aux tâches domestiques, et il travaillait pour gagner sa vie. Allah dit, dans le Saint Coran:

«Les infidèles ont voulu éteindre de leurs bouches la Lumière Divine, mais Allah a maintenu Sa Lumière, même si les infidèles la détestent. C'est Lui Qui a envoyé Son Messenger avec la Guidance et la Religion vraie, afin de placer celle-ci au-dessus de toutes les religions, même si les infidèles la détestent.» (Sourate al-Çaf, 61: 8-9)

Evidemment, cette Promesse Divine se réalisa du vivant du Prophète, et même après sa disparition. Elle est réalisée pratiquement même de nos jours, puisque plus de neuf cent millions de Musulmans habitent partout dans le monde.

En un autre endroit du Coran, Allah dit:

«Vous avez été élevés comme la meilleure communauté du monde. Vous conduisez les gens à accomplir de bonnes actions, et vous leur interdisez de faire le mal, et vous croyez en Allah.»
(Sourate Âl 'Imrân, 3: 110)

La personnalité du Prophète (Ç)

Les faits historiques indiquent que le Prophète (Ç) grandit dans une société complètement dépouillée de toute conduite morale. Les intrigues, l'ignorance, et les pratiques immorales en constituaient le trait dominant. Toutefois, bien que le Saint Prophète (Ç) ait passé son enfance et sa jeunesse dans ce même milieu, il ne s'inclina jamais devant une idole, ni ne commit jamais aucun acte qui soit contraire à la nature humaine. Et bien qu'il ait vécu parmi les gens de ce milieu, personne ne put prédire l'avenir mémorable et extraordinaire qu'il connaîtrait. Mais comment aurait-on pu prévoir un tel avenir pour un pauvre orphelin à qui personne n'avait même appris à lire et à écrire ?

Le Prophète (Ç) avait continué à mener sa vie d'une façon simple, jusqu'à une nuit où, alors qu'il était occupé à adorer Allah avec un cœur tranquille et un esprit calme, sa personnalité connut un changement complet. En fait, sa personnalité sereine, avec les qualités innées qui la caractérisaient, se transforma en une personnalité céleste. Il se mit à réfléchir à l'absurdité et à la bêtise de pensées et de croyances ridicules qui prévalaient dans le monde depuis des milliers d'années. A la lumière de sa pensée claire et de sa vision impeccable, il réalisa que la façon, les moyens et les lois par lesquels le monde était gouverné débordaient d'injustice. Après avoir conçu l'avenir à la lumière des événements passés, il identifia le Chemin qui conduirait à la prospérité de l'humanité toute entière. Ses yeux et ses oreilles ne percevaient plus les choses comme avant, car il ne voyait plus que la Vérité, et il n'entendait plus que la Vérité. Sa langue devint l'intermédiaire des Révélations, des Enseignements et de la Guidance Divins.

Sa nature innée, qui avait été jusqu'alors seulement préoccupée par la réforme des affaires quotidiennes et courantes des gens, s'envola à présent vers un nouvel horizon, pour réparer le mal qui avait été perpétré contre l'humanité depuis des milliers d'années. Ainsi, il prit tout seul fait et cause, avec une détermination inébranlable, pour la renaissance de la suprématie de la Vérité, de la Justice, de la Droiture, sans se soucier le moins du monde de la formidable opposition de ses adversaires et de tous les obstacles qu'ils allaient dresser sur son chemin.

Désormais, il ne parlait que de la Sagesse Divine, et il s'appliquait à interpréter tous les événements de la vie du point de vue du monothéisme. Il fit une élaboration lucide de la haute morale de la vie humaine et des relations mutuelles saines qui doivent exister entre les hommes. Il en devint l'exemple et le modèle vivant. Lorsqu'il disait quelque chose, il le pensait sérieusement, et lorsqu'il appelait les gens à faire quelque chose, il était lui-même le premier à l'appliquer.

Les Codes et Commandements de la Religion que le Prophète (Ç) introduisit ont pour base le Principe fondamental de l'adoration d'Allah. Les Codes et Commandements qu'il apporta consistaient en une série d'actes d'adoration qui mettent en évidence, d'une façon élégante, la Grandeur d'Allah. D'autres Lois, juridiques et pénales, très harmonieuses et parfaitement complémentaires, qu'il mit au service de l'humanité, et qui sont fondées sur le monothéisme, avaient pour but le respect des hautes valeurs

humaines.

Toutes ces Lois –qu'elles soient celles relatives à l'adoration d'Allah ou celles qui ont trait aux autres affaires individuelles et sociales– qu'il fit découvrir à l'humanité, sont si universelles et si riches en contenu, qu'elles couvrent l'ensemble des activités humaines, individuelles et sociales, et apportent des solutions à tous les problèmes de la vie.

Le Prophète (ﷺ) considérait les Enseignements islamiques comme étant Divins et éternels. Il croyait que l'Islam satisfait tous les besoins matériels et spirituels de l'humanité dans toute société humaine et à toutes les époques à venir, et c'est avec cette croyance qu'il appelait les gens à embrasser l'Islam pour leur propre bien. Il rappelait sans cesse aux gens: «La Religion que je vous ai apportée vous assure le mieux-être dans ce monde et dans l'Au-delà.»

Il n'y a pas de doute qu'il ne répétait pas ces propos sans raison, car il était arrivé à cette conclusion après avoir étudié en profondeur la complexité de l'univers et prévu l'état des choses auquel aboutirait l'avenir de l'humanité. En d'autres termes, il avait découvert en premier lieu la concordance parfaite entre les Lois islamiques et les tendances spirituelles et matérielles de l'homme, et après avoir, ensuite, scruté les événements révolutionnaires futurs, il proclama que l'Islam est éternel.

Les prédictions qu'il fit, et qui nous sont parvenues de sources sûres et authentiques, relatent avec détails les événements qui allaient intervenir après sa disparition et pendant une très longue période.

Le Prophète (ﷺ) accomplit sa Mission grandiose en vingt-trois ans. Pendant les treize premières années de sa Mission, il dut faire face aux traitements cruels que lui réservèrent les infidèles mecquois, et les dix autres années, il les consacra à la lutte contre les ennemis extérieurs et les éléments perturbateurs intérieurs, tels que les hypocrites, ainsi qu'à la réforme des croyances et des moeurs des Musulmans, sans parler de tant d'autres difficultés qu'il rencontrait quotidiennement ou périodiquement. Il parcourut cette route pénible en soutenant la Vérité avec une Foi ferme, et en étant résolu à la maintenir vivante. Son point de vue n'admettait que la Vérité, et toute chose, si bénéfique pût-elle être pour lui ou si conforme fût-elle aux aspirations des gens, mais qui ne correspondait pas à la Vérité, ne recevait pas son approbation. Il acceptait sans hésitation aucune tout ce qui était juste, et rejetait sans états d'âme tout ce qui s'avérait injuste.

Si l'on examine sans préjugés tout ce qui a été montré jusqu'ici, on ne saurait entretenir le moindre doute sur le caractère miraculeux de la réalisation d'un tel personnage qui était né sous cet état ténébreux des choses. Certainement, tout ceci ne fut possible que par la Volonté d'Allah. C'est pourquoi Allah rappelle à maintes reprises dans le Saint Coran que le Prophète était un orphelin et un "illettré" (ne sachant ni lire ni écrire), et mentionne tous les obstacles qui s'étaient dressés devant lui pendant la première période de sa vie. La sorte de personnalité dont Allah Tout-Puissant avait doté le Prophète Muhammad est décrite par Lui comme étant un Don Divin et une preuve positive de la véracité de sa Mission:

«Ne t'a-t-il pas trouvé orphelin, lorsqu'il t'a donné un refuge ? Ne t'a-t-il pas trouvé errant,

lorsqu'il t'a guidé ? Et ne t'a-t-il pas trouvé dans le besoin, lorsqu'il t'a rendu à l'abri de tout besoin ?..» (Sourate al-Dhohâ, 93: 6-8)

«Tu ne savais ni lire ni écrire avant que le Coran te fût révélé, autrement les adeptes du faux auraient essayé de susciter la confusion.» (Sourate al-'Ankabût, 29: 48)

«Si vous êtes dans le doute au sujet de ce que Nous avons révélé à Notre serviteur, apportez-Nous une sourate comparable à ceci.» (Sourate al-Baqarah, 2: 23)

La conduite du Prophète (Ç)

La seule base sur laquelle le Prophète (Ç) avait fondé la structure de sa Religion, et qui soit le seul moyen d'obtenir le Salut de l'humanité, est le monothéisme la Croyance en l'Unicité d'Allah.

Selon cette Croyance, Seul Allah, Le Créateur de l'univers, doit être adoré et obéi, et il ne faut se soumettre à personne excepté Allah.

Ainsi, l'attitude de la société humaine doit être fondée sur les principes de l'égalité et de la fraternité, et nous devons avoir une Foi parfaite en la Souveraineté Parfaite d'Allah, Lequel dit dans le Saint Coran:

«O Prophète! Dis aux adeptes de la Bible: Nous devons arriver à une parole commune entre nous et vous: nous n'adorons qu'Allah, Le Seigneur, nous ne Lui associons rien, nous ne considérons aucun d'entre nous comme étant notre seigneur en dehors d'Allah.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 64)

Le Prophète Muhammad (Ç) n'avait pas d'autre motivation que celle de la propagation du monothéisme. Il prêchait l'Islam à travers des discussions paisibles et calmes avec les gens. Il invitait les gens à embrasser l'Islam avec des raisonnements clairs et irréfutables. Il encourageait aussi ses adeptes à suivre son mode de vie et sa conduite lorsqu'il prêchait l'Islam. Allah dit à ce propos , dans le Verset coranique suivant:

«O Prophète! Dis: Voici mon Chemin! Et tous mes adeptes avec moi vous appellent à Allah, en toute clairvoyance.» (Sourate Yûsuf, 12: 108)

Le Prophète (Ç) s'appliquait à traiter tout le monde d'une façon égale, et considérait tous les hommes comme des frères les uns des autres. Il appliquait les Lois et les peines prescrites par Allah à tout le monde, sans discrimination ni exception: le pauvre comme le riche, le noir comme le blanc, l'homme comme la femme, et fort comme le faible, étaient traités à égalité. Chacun recevait ce qu'il méritait conformément aux Lois et aux obligations religieuses, et sans aucune faveur ni aucun parti pris. Il disait souvent à ce propos: «Si Fâtimah, ma fille que j'aime plus que n'importe quel être au monde, venait un jour à voler, je lui appliquerais la peine prescrite.»

Personne n'avait le privilège de domination ou de contrainte sur les autres. Tout le monde jouissait d'un

maximum de liberté, dans les limites de la Loi, et à l'exception de celle de violer la Loi elle-même –ce qui est normal puisque, partout, la violation de la loi est inadmissible ; que dire alors de la violation de la Loi islamique.

C'est à cette liberté et à cette justice qu'Allah se réfère lorsqu'Il présente dans les termes suivants le Prophète Muhammad (ﷺ):

«Il y a ceux qui suivent le Messenger, le Prophète illettré, que ces gens-là trouvent mentionné chez eux dans la Torah et l'Injîl, et qui leur enjoignent de faire le bien, leur interdisent de faire le mal, rend licite pour eux ce qui est pur, et illicite ce qui est immonde, et qui enlève les liens et les carcans qui pèsent sur eux. Ceux qui croient en lui, qui le soutiennent, le secourent et suivent la Lumière descendue sur lui auront une Félicité éternelle. [O Muhammad!] Dis-leur: O vous les gens! Je suis envoyé vers vous tous comme le Prophète d'Allah, Celui à Qui appartiennent les cieux et la terre. Il n'y a de dieu que Lui. Il fait vivre et mourir. Croyez en Allah et en Son Messenger, le Prophète analphabète qui croit en Allah et en Ses Paroles. Suivez-le afin d'être peut-être bien dirigés.» (Sourate al-A'râf, 7: 157–158)

C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) ne s'était accordé aucun privilège personnel. Quelqu'un qui ne le connaissait pas ne pouvait pas le distinguer du commun des mortels. Il participait aux travaux du ménage, à la maison. Il recevait lui-même ses visiteurs, et subvenait volontiers aux besoins d'autrui. Il ne s'asseyait pas sur un trône, ni à une place distinctive. Partout où il allait, il ne se faisait pas escorter ni entourer de gardes du corps. Ces déplacements n'exigeaient ni cortège ni protocole. Tout ce qu'il recevait pour lui-même, il en distribuait la plus grande partie aux nécessiteux. Mieux, de temps en temps, quand l'occasion se présentait, il renonçait même à ses repas au profit de ceux qui manquaient cruellement de nourriture. Il menait toujours la vie d'un homme pauvre, passait la plus grande partie de son temps parmi les pauvres, et il était très scrupuleux lorsqu'il s'agissait de donner aux gens leur dû et leurs droits.

Le jour où La Mecque fut conquise par les Musulmans, les chefs de la tribu de Qoraych furent amenés devant le Prophète (ﷺ). Bien que ceux-ci aient persécuté les Musulmans avant leur émigration à Médine, et qu'ils aient continué à les opprimer même après, il n'entreprit aucune action de représailles contre eux. Bien au contraire, il leur accorda une amnistie générale.

Aussi bien ses amis que ses adversaires reconnaissaient les nobles qualités du Prophète (ﷺ). Il était l'unique symbole des bonnes manières, du caractère doux, de la tolérance et de l'hospitalité. Le Saint Coran fait l'éloge de ses nobles qualités dans les termes suivants:

«Tu as atteint la suprême conduite morale.» (Sourate al-Qalam, 68: 4)

Lorsqu'il rencontrait des gens, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes, d'enfants ou de captifs, il prenait lui-même l'initiative de les saluer le premier.

Une fois, lorsqu'un Compagnon lui demanda la permission de se prosterner devant lui, il dit: «C'est un non-sens, ce que tu me demandes là! Ma Voie n'a rien à voir avec celle de César ou de Cyrus. Ma dignité réside dans le fait que je suis un humble serviteur d'Allah, et Son Messenger.»

Depuis le jour où le Prophète (ﷺ) reçut l'Ordre de prêcher la Religion Divine et de guider les gens vers Allah, il ne connut jamais le repos ; bien au contraire, il continua à déployer des efforts inlassables en vue d'accomplir les objectifs de sa Mission. Les treize années qu'il passa à La Mecque avant son Emigration à Médine constituèrent une période de grandes épreuves, étant donné que les infidèles lui firent souffrir le martyre tout au long de cette période. Mais, malgré ces épreuves douloureuses, il s'appliqua à adorer Allah et à méditer sur sa Mission.

Même au cours des dix années qui suivirent son Emigration, le Prophète dut faire face aux menées sub-versives des ennemis de la Religion, ainsi que celles des Juifs traîtres et des prosélytes hypocrites, qui violaient les accords et foulaient aux pieds leurs engagements.

Malgré ces conditions défavorables, il ne manqua pas de communiquer aux gens les Principes et les Enseignements de l'Islam, qui sont d'une nature étonnamment universelle, et d'affronter les ennemis de l'Islam dans plus de quatre-vingts batailles.

Et bien que l'administration de la justice et des affaires de l'Etat islamique –qui couvrait toute la péninsule Arabique– ait été sous sa seule responsabilité, il s'occupait également personnellement des plaintes des gens sans aucun intermédiaire, et il réparait les préjudices qu'ils pouvaient avoir subis.

Quant à la conduite chevaleresque et au courage du Prophète (ﷺ), il suffit de rappeler ici qu'il avait commencé sa campagne de propagation de l'Islam tout seul, en dépit de l'opposition brutale d'une société hostile et cruelle, et que malgré le traitement extrêmement pénible que les infidèles lui avaient réservé, il resta ferme dans ses intentions et démarches. Mieux, il ne battit en retraite dans aucune bataille, et sortit victorieux de tous les combats qu'il livra à l'ennemi.

Le Prophète (ﷺ) était toujours proprement et correctement habillé. Il déclara que la propreté est le centre de la Foi. Ses vêtements et son corps étaient toujours non seulement propres, mais aussi purs. Il parlait aux gens avec magnanimité. Lorsqu'il sortait, il mettait ses meilleurs vêtements. Il se parfumait toujours. Il ne montra jamais aucun signe de changement dans son mode de vie. Il fut toujours modéré et courtois dans sa conduite. Bien qu'il fût un homme de grande envergure, il ne fit jamais rien qui pût équivaloir à une démonstration de supériorité.

De toute sa vie, il ne se montra jamais hostile envers quiconque, ni ne fit jamais de remarques désagréables ou moqueuses à personne. Il ne riait jamais aux éclats, ni ne faisait quoi que ce soit qui fût susceptible de rabaisser sa dignité. Il passait de longues heures en méditation. Il écoutait les gens chagrinés avec une attention soutenue. Il prêtait également l'oreille aux objections soulevées par ses critiques, et il y répondait. Il ne coupait jamais la parole à quelqu'un. Il n'entravait jamais la liberté de pensée de quiconque, mais relevait les erreurs des gens pour les aider à les corriger.

Le Prophète (ﷺ) avait un coeur très tendre. Il se sentait très touché lorsqu'il voyait un homme souffrir, mais il n'hésitait cependant pas à punir les malfaiteurs. Sur l'Ordre d'Allah, il ne faisait jamais de discrimination entre un homme et un autre.

Une fois, quelqu'un vola un objet appartenant à un Anṣārī (Partisan). Il y avait deux suspects, un Musulman et un Juif. Certains, parmi les Anṣār, suggérèrent au Prophète (ﷺ) de sévir contre le Juif, afin que l'honneur des Musulmans en général, et des Anṣār en particulier, soit sauf, parce que les Juifs étaient opposés aux Musulmans. Toutefois, le Prophète (ﷺ), après être arrivé à une conclusion contraire au désir de ces Anṣār, libéra le Juif et prononça une peine contre l'accusé musulman.

Lors de la bataille de Badr, alors que le Prophète (ﷺ) s'appliquait à mettre son armée en ordre de bataille, il remarqua qu'un soldat sortait des rangs. Il appuya légèrement son bâton sur le ventre de ce soldat pour le faire reculer et rentrer dans le rang. Ce soldat dit: «O Saint Prophète! Je jure que tu m'as fait mal au ventre, et je dois obtenir justice de toi!» Le Prophète (ﷺ) tendit son bâton au soldat et, écartant son vêtement et dénudant son ventre, il lui dit: «Venge-toi!» Le soldat embrassa le ventre du Prophète (ﷺ) et lui dit: «Je sais que je serai tué aujourd'hui, et j'ai voulu seulement toucher ton saint corps.» Après quoi, il chargea l'ennemi et se battit jusqu'au Martyre.

Le Prophète (ﷺ) protégeait toujours les faibles et les opprimés et demandait à ses Compagnons de lui faire connaître sans aucune négligence les pauvres et les nécessiteux, ainsi que leurs besoins et leurs problèmes. On rapporte que, pendant les derniers jours de sa vie, il recommandait aux gens deux choses: l'une concernait les captifs, l'autre les femmes. Après quoi il rendit le dernier soupir.

Le testament du Prophète (ﷺ)

De même que les différentes parties qui constituent l'univers sont en constante mutation, de même la nature humaine est sujette à changement. Les variations que l'on remarque souvent chez l'homme se manifestent en fait sous forme de différentes dispositions, tels que le mauvais caractère ou le tempérament doux, le mode individuel de pensée, le sens de l'auto-défense, la tolérance, la négligence, etc.

En conséquence, si les croyances, les coutumes, les règlements et les règles de toute société ne reposent pas sur un fondement solide, et qu'ils ne sont pas contrôlés par des hommes honnêtes et dignes de foi, ils seront sujets à des altérations et des déformations et finiront par mourir. Ce fait ne peut être établi que par une étude et une observation analytiques. C'est pourquoi, pour prévenir un tel risque, le Prophète, voulant assurer la permanence de sa Religion Divine et éternelle, présenta aux Musulmans un document inaltérable et des gardiens compétents et à l'abri de l'erreur et de la déviation. Il leur laissa deux legs, le Livre d'Allah et sa progéniture, les Ahl-ul-Bayt (les Gens de la Maison) (S). Ce testament a été confirmé et cité par les Savants de toutes les écoles juridiques musulmanes (math-hab). En effet, il est de notoriété publique que le Prophète dit à plusieurs reprises à l'adresse des Musulmans: «Je vous quitte en vous confiant deux choses précieuses et très sacrées: l'une est le Livre d'Allah, et l'autre est

Ahl-u-Baytî [les gens de ma Maison].»

Le Saint Coran

Le Saint Coran est la source principale des Enseignements et des Principes islamiques. C'est un Livre Divin, et il rend témoignage de la Prophétie du Prophète (ﷺ). Il est La Parole d'Allah révélée au Prophète (ﷺ) et communiquée par celui-ci à l'humanité. Il fournit aux hommes une Sagesse et une approche pratique grâce auxquelles chacun peut atteindre à la prospérité dans ce monde et au Salut dans l'Autre Monde. Il fut révélé graduellement au Prophète (ﷺ) durant les vingt-trois années de sa Mission prophétique, et il offre des solutions à tous les problèmes humains. C'est un Livre Divin dont le seul but est de guider les gens vers la Voie de la prospérité. Il enseigne à l'homme d'une manière intéressante les Croyances authentiques, les bonnes moeurs et les actes nobles, lesquels constituent la base de la prospérité de l'individu et de la société. Ainsi, Allah dit:

«Nous avons fait descendre sur toi le Livre qui explique pleinement toute chose.» (Sourate al-Nahl, 16: 89)

Le Coran a mis au point les grandes lignes des Enseignements et des Principes islamiques, et en ce qui concerne les explications détaillées relatives notamment aux articles de la Jurisprudence islamique, il a commandé aux gens de se référer au Prophète. Allah dit:

«Nous avons fait descendre sur toi le Saint Coran, afin que tu expliques clairement aux gens tout ce qui leur a été envoyé de la part d'Allah.» (Sourate al-Nahl, 16: 44)

Dans un autre Verset, Allah dit:

«Nous n'avons fait descendre sur toi le Livre que pour que tu expliques aux gens les motifs de leurs dissensions, et que tu les éclaires avec la Vérité.» (Sourate al-Nahl, 16: 64)

Le Saint Coran ne demande pas aux gens de le suivre aveuglément. Il leur parle tout simplement dans un langage commun afin qu'ils comprennent des choses qu'ils connaissent par leur nature innée et par leur bon sens. Il leur rappelle des choses logiques qu'ils ne peuvent ignorer ou renier.

Allah dit:

«Le Coran est le mot final, il n'est certainement pas un discours frivole. Les incroyants préparent un plan perfide, et Moi aussi, Je prépare un plan contre eux.» (Sourate al-Târiq, 86: 13–16)

Le Saint Coran est un Livre qui distingue le Vrai du faux. Ce qu'il contient ne sont pas des paroles en l'air. Il exhume la véritable signification des choses, au point que sa logique se répand comme un rayon de soleil. Il est applicable à tout le monde et à toutes les époques à venir. Il n'est pas comparable aux paroles qu'un homme prononce selon sa capacité mentale et sa sagesse limitée. Au contraire, le Saint

Coran est La Parole d'Allah, qui circonscrit toute chose, visible ou invisible. Il est bien au courant des tactiques et de la malveillance des méchants.

C'est pourquoi il incombe à tout Musulman d'ouvrir grand les yeux et de considérer les Versets précités comme un rappel constant. Il doit regarder le Livre d'Allah comme vivant et éternel. Il ne doit pas prendre pour sûr ce que les gens disent, ou ce qu'ils ont compris à propos du Coran. Il doit appliquer son sens indépendamment du jugement et du raisonnement, lequel sens est son trait et son sens inné auquel le Saint Coran l'a rappelé. Et cela parce que le Livre d'Allah est un témoignage vivant et un mot final pour tout un chacun. Un tel Livre ne saurait être condamné à n'être compréhensible qu'à un peuple en particulier. Allah dit:

«Les Croyants [les Musulmans] ne doivent pas être semblables à ceux des Gens du Livre à qui l'Écriture avait été révélée mais dont les coeurs s'endurcirent tellement, avec le temps, qu'ils refusèrent d'admettre la Loi Divine.» (Sourate al-Hadîd, 57: 16)

Le Saint Coran veut que les gens retournent à leur propre nature pour accepter la Vérité. C'est dans ce sens qu'ils doivent tout d'abord se préparer à accepter la Vérité, sans aucun préjugé, et sans prêter aucune attention aux chuchoteries diaboliques et à la tentation, ils doivent faire ce qui leur semble juste et bénéfique aussi bien dans ce monde-ci que dans l'Autre.

Et si, après avoir examiné les Principes islamiques dans leur vraie perspective et en toute conscience, ils trouvent que ces principes de la Religion sont fondés sur la Vérité, et qu'ils se rendent compte en outre que leur bonheur commande de les suivre, ils doivent les accepter volontiers.

Il ne fait pas de doute que dans ces circonstances, la conduite et le mode de comportement de l'homme dépendront des règles et réglementations qui prévalent dans une société et que l'homme accepte par sa propre tendance naturelle. De cette façon, ces règles et réglementations seront en harmonie avec la disposition naturelle de l'homme. Il va sans dire que si les lois et les réglementations concordent avec les tendances innées de l'homme, elles conduiront à une voie droite, sans contradictions ni éléments opposés qui dériveraient tantôt des considérations matérielles, tantôt spirituelles, ou qui s'accorderaient tantôt à la raison, tantôt au caprice.

Faisant l'éloge du Saint Coran, Allah dit:

«Le Coran guide les gens vers la Vérité et les mène vers le Droit Chemin [qui est dépouillé de tout défaut et de tout reniement].» (Sourate al-Ahqâf, 46: 36)

Allah dit aussi:

«Ce Coran montre aux gens le Chemin le plus droit [c'est-à-dire qu'il remplace toutes les autres religions].» (Sourate Banî Isrâ'îl, 17: 9)

Dans un autre Verset coranique, la force et la véracité de l'Islam sont attribuées à sa compatibilité avec

la nature humaine. Personne ne peut ne pas être d'accord sur le fait que le système et le mode de vie qui satisfont les besoins naturels de l'homme rendent celui-ci prospère et heureux. Allah dit en effet:

«Sois dévoué à la Religion droite: elle est en harmonie avec la nature qu'Allah a façonnée pour l'homme [la Religion qui peut gérer les affaires de la société et la mener vers la prospérité].»

(Sourate al-Rûm, 30: 30)

Il dit aussi:

«Ce Livre t'a été révélé [O Prophète!] afin que tu conduises l'humanité des ténèbres vers la Lumière.» (Sourate Ibrâhîm, 14: 1)

Le Saint Coran invite les gens à une Voie bien illuminée, afin que la Lumière les guide vers leur ultime destination. Sans aucun doute, seule une telle Voie peut satisfaire les besoins naturels de l'homme et répondre à ses aspirations. En outre, cette Voie est en harmonie avec le raisonnement de l'homme. C'est cette Religion, qui est fondée sur la Sagesse et la raison, qui s'appelle l'Islam.

Inversement, un système fondé sur le caprice et les tentations, et qui sert d'instrument de satisfaction des désirs charnels et des desseins agressifs d'une société influente ou d'un peuple dominateur, ou bien un système qui vise à suivre aveuglément les traditions des ancêtres, ou encore celui qu'une nation faible et arriérée adopte en imitant le mode de vie des nations puissantes sans essayer d'utiliser le bon sens pour découvrir ce qui la différencie de ces nations, et en pensant bêtement qu'elle leur ressemble en tout, tous ces systèmes conduisent l'homme vers un abîme ténébreux ou, en réalité, vers une voie qui ne mène nulle part.

Allah dit à cet égard:

«Celui qui était mort et à qui Nous avons donné Vie et Lumière [à travers la Religion] afin qu'il vive parmi les gens, peut-il être considéré comme semblable à celui qui ne peut jamais sortir des ténèbres ?» (Sourate al-An'âm, 6: 123)

Ainsi, du point de vue de l'Islam et des Musulmans, l'importance et la grandeur de ce Livre Sacré sont évidentes. Jugez-en! Le Saint Coran a été révélé il y a plus de mille quatre cents ans et, pour différentes raisons, non seulement il a été tenu en très haute estime dans beaucoup de sociétés humaines, mais il a aussi toujours attiré l'attention de l'humanité.

Il n'y a pas de doute que le Saint Coran est un Livre Divin, qui constitue le centre de la Religion de l'Islam et qui décrit les Principes élevés et les Doctrines de l'Islam dans un style éloquent et rationnel. De là, le Coran a la même valeur que la Religion d'Allah. En un mot, le Coran est La Parole d'Allah et le miracle éternel du Prophète (Ç).

Le Saint Coran est un Miracle

C'est un fait établi que la langue arabe est une langue très riche et très vaste. Elle peut exprimer tous les sentiments intimes de l'homme aussi bien sous une forme très simple que dans un style hautement condensé. Sa richesse inégalable et les larges possibilités d'expression qu'elle offre font qu'elle surpasse toute autre langue.

L'Histoire témoigne que bien que la plupart des Arabes aient été des nomades n'ayant aucune idée de la civilisation, à l'époque obscurantiste (jahiliyyah), ils excellaient dans l'art de l'expression de leurs idées dans un style incomparablement éloquent.

Dans le cercle littéraire arabe, un beau style de poésie était considéré comme une chose de très grande valeur, et les gens appréciaient beaucoup les discours émaillés de fréquentes citations poétiques. Et de même que les Arabes de l'époque avaient installé leurs idoles et les statues de leurs divinités à l'intérieur de la Sainte Ka'bah, de même ils avaient accroché aux murs de ce Lieu Saint les oeuvres poétiques célèbres de génie. Pour obtenir la reconnaissance de leur mérite, les géants de la littérature remuaient ciel et terre pour déchiffrer la signification de sujets difficiles dans un style impeccable de vers fluides.

Cependant, lorsque les premiers Versets du Saint Coran furent révélés au Prophète (ﷺ), et qu'il les récita devant les gens, ils créèrent une sensation parmi les Arabes, et déroutèrent les poètes et les orateurs de grande renommée. Les Versets coraniques, par la beauté de leur expression et leur profonde signification, enchantèrent tellement les coeurs des gens que ceux-ci furent comme éblouis. Les gens qui avaient un sens littéraire en furent tellement impressionnés qu'ils retirèrent les chefs-d'oeuvre connus sous l'appellation de "suspendus" (al-Mu'allaqât) des murs de la Sainte ka'bah.

Les Mots d'Allah, beaux et éloquents, eurent un effet si puissant que même les plus éloquents des orateurs restèrent abasourdis devant eux. Mais, d'un autre côté, ces Paroles d'Allah s'avérèrent être des pilules amères à avaler pour les infidèles et les idolâtres, car le Saint Coran, avec son effet persuasif, exhortait les gens à embrasser le monothéisme. Il condamnait ouvertement le polythéisme et l'idolâtrie, alors que ces infidèles adoraient les idoles comme leurs dieux, et leur offraient des sacrifices.

Le Saint Coran considérait ces idoles comme de simples morceaux de bois et de pierre sans vie. Il appelait les Arabes sauvages, remplis d'orgueil et de morgue, à accepter la Vérité, à pratiquer la justice et la loyauté dans le traitement de leurs semblables, et à mettre un terme aux actes de barbarie, d'homicide et de brigandage qui étaient devenus leur seconde nature.

Finalement, les Arabes infidèles se résolurent à la confrontation, et ils se mirent à chercher les moyens d'éteindre la Lumière Divine qui avait rayonné pour la Guidance de l'humanité. Mais malgré leurs efforts perfides, ils ne récoltèrent que découragement et échec. Comme le dit le proverbe: «L'homme propose, et Dieu dispose.» Or, «la Lumière émise par Allah ne pourra jamais s'éteindre».

Au début de la Mission prophétique, les gens avaient amené le Prophète (ﷺ) auprès de Walîd, un

connaisseur des oeuvres littéraires jouissant d'une grande réputation parmi les Arabes. Le Saint Prophète récita alors quelques Versets coraniques du début de la Sourate "Hâ Mîm Sajdah". Malgré sa position de grand critique littéraire, Walîd écoutait très attentivement la récitation du Prophète (ﷺ), et lorsqu'il entendit réciter le Verset suivant:

«S'ils ignorent ton Message, dis-leur [O Prophète!]: "Je vous ai mis en garde contre la menace d'une foudre semblable à celle qui atteignit les 'Ad et les Thamûd."» (41: 13),

son corps se mit subitement à trembler comme une feuille, comme s'il était tombé dans un état de stupeur. La situation ayant pris cette tournure, les gens rentrèrent chez eux. Par la suite, certains d'entre eux revinrent chez lui, et ils le réprimandèrent pour leur avoir fait affront devant Muhammad. Walîd leur rétorqua qu'il n'avait peur de personne, ni n'était tenté par rien, mais qu'il savait bien que la récitation qu'il avait entendue de Muhammad n'avait rien d'un langage commun, loin de là, elle avait quelque chose d'envoûtant et rendait l'auditeur abasourdi. On ne pouvait l'appeler ni vers de poésie, ni prose.

C'était quelque chose qui portait une signification profonde et constituait en soi un message complet. Et il ajouta que, s'il était nécessaire de donner son opinion définitive sur cette récitation, il devait être laissé tranquille pendant trois jours afin de pouvoir y méditer de nouveau.

Trois jours plus tard, les gens retournèrent chez Walîd, comme convenu, et lui demandèrent quelle était son opinion. Il répondit: «La parole prononcée par Muhammad n'est qu'une magie qui ensorcelle les coeurs.»

Sur ordre de Walîd, les infidèles s'abstinrent d'écouter les récitations du Saint Coran, qu'ils considéraient comme le produit d'une magie, et ils interdirent de même aux gens de les écouter, à leur exemple. Chaque fois que le Prophète (ﷺ) récitait le Saint Coran dans la Sainte Mosquée (la Ka'bah), ces infidèles le conspuaient, le huaient, et faisaient un grand tapage afin d'empêcher les gens d'entendre la récitation.

Malgré ces tentatives de découragement, les gens –qui étaient en fait enchantés par l'éloquence et attirés par la récitation des Versets coraniques– venaient toujours plus nombreux, à la faveur de la nuit, pour écouter cette récitation derrière le mur de la Sainte Ka'bah. En écoutant réciter les Versets du Saint Coran, ils se rendirent compte que ces paroles ne pouvaient pas provenir d'un esprit humain. Evoquant cette question dans le Saint Coran, Allah dit:

«Nous savons très bien ce qu'ils écoutent, quand ils t'écoutent, et Nous savons aussi quand ils sont en tête-à-tête, et que les prévaricateurs disent: "Vous ne suivez qu'un homme ensorcelé!"»
(Sourate al-Isrâ', 17: 47)

Quand le Prophète (ﷺ) se trouvait dans l'enceinte de la Sainte Ka'bah, il avait l'habitude soit de réciter le Saint Coran, soit d'appeler les gens à l'Islam. Et alors, lorsque les personnalités distinguées passaient par là, elles s'ingéniaient à se baisser pour ne pas être repérées par le Prophète (ﷺ). Allah dit à ce propos:

«**Ils se courbent afin de se cacher de lui.**» (Sourate Hûd, 11: 5)

Le dénigrement du Prophète (Ç)

Les infidèles et les idolâtres de La Mecque ne se contentaient pas seulement de traiter le Saint Coran de magie, mais ils qualifiaient la Mission du Prophète (Ç) aussi de sorcellerie.

Chaque fois que le Prophète (Ç) appelait les gens à Allah, ou qu'il prêchait la religion Divine, les infidèles disaient qu'il était en train d'utiliser ses pouvoirs magiques. Mais, en fait, le Prophète ne faisait qu'éclairer les gens sur des questions à propos de la véracité desquelles ils n'avaient en réalité aucun doute. En outre, il leur montrait la bonne Voie qui, s'ils la suivaient, les mènerait vers le succès et le bonheur de la société, et à laquelle ils n'avaient aucune raison valable de ne pas croire. Evidemment, de telles orientations logiques et rationnelles n'avaient donc rien à voir avec l'habileté magique.

Le Prophète (Ç) cherchait à susciter chez les gens le sens des proportions en posant la question suivante: «Lorsqu'on vous demande de ne pas adorer ces morceaux de bois et de pierre que vous avez fabriqués de vos propres mains, et de ne pas sacrifier vos fils à des dieux fictifs, vous appelez cela de la magie. Mais comment peut-on qualifier de "magiques" des actes de bonne conduite comme la vérité, la fermeté, les bonnes relations humaines entre les hommes, la justice, la gentillesse et le respect des droits de l'homme ?» A ce propos, le Saint Coran dit:

«**[O Prophète!] Lorsque tu informes les incroyants qu'après la mort vous serez certainement ressuscités, ils te diront: "Ce n'est là que magie évidente!"**» (Sourate Hûd, 11: 17)

Le défi du Saint Coran

Les infidèles et les idolâtres n'étaient pas préparés à embrasser l'Islam, parce que leurs coeurs étaient encombrés de croyances superstitieuses et idolâtres. C'est ainsi qu'ils contredisaient le Prophète (Ç) et qu'ils refusaient de croire à la véracité de sa Mission. Selon eux, le Livre Divin était un pur produit de son imagination.

Pour réfuter ce dénigrement du Prophète (Ç), le Saint Coran défia les plus éloquents des membres de l'intelligentsia littéraire arabe de produire une oeuvre littéraire similaire à la Parole Divine:

«**Ces gens-là disent qu'il a inventé le Saint Coran. En fait, ils sont dépourvus de Foi. S'ils sont véridiques, qu'ils apportent donc un récit semblable à lui.**» (Sourate al-Tûr, 52: 32-34)

«**Disent-ils que Muhammad a inventé le Coran ? Dis-leur: "Apportez donc une sourate semblable à lui, si vous êtes véridiques."**» (Sourate Yûnus, 10: 38)

Les infidèles de l'Arabie, malgré leur fierté dans les domaines de la rhétorique, de l'éloquence et de la poésie, refusèrent de relever ce défi. Pis, ils érigèrent ce conflit littéraire en un épisode sanglant, car il était plus facile pour eux de tuer et de se faire tuer que de souffrir une défaite cinglante dans un

concours littéraire.

Ces soi-disants valeureux littérateurs arabes ne purent tenir tête au Saint Coran. Non seulement ceux qui étaient présents à l'époque de la Révélation du Saint Coran, mais aussi ceux qui naquirent plus tard, se trouvèrent sans ressources à ce propos, et durent se rendre au désespoir.

Car en fait, de par sa nature, l'être humain est tel que lorsqu'un homme voit qu'un autre homme possède un talent dans un domaine de l'art ou du sport, tels que la boxe ou la marche au trapèze, par exemple, même si un tel exploit n'a aucune utilité directe pour la société, il essaie, par esprit d'émulation, d'acquérir une compétence dans ce même domaine afin de dépasser l'autre. Cela laisse supposer que certaines gens étaient toujours à l'affût pour trouver une voie autre que celle prescrite par le Saint Coran, dans le seul but de saper l'importance du Livre Divin. Mais ces gens finirent toujours par échouer lamentablement dans leurs efforts en vue d'imiter le Livre Divin et de pouvoir ainsi le qualifier de pur tour de magie. Car la magie est une opération par laquelle on peut présenter le faux comme vrai et le vrai comme faux. Or, si le Saint Coran, par son beau style captivant, enchantait les coeurs des gens, cela indique tout simplement que la beauté est son trait caractéristique, ce qui n'a rien à voir avec la magie. Et si, par ses déclarations explicites, le Saint Coran appelle les gens à voir leurs divers intérêts, et leur rappelle les réalités qu'ils peuvent percevoir par leurs propres consciences et leurs tendances naturelles, et qui sont susceptibles de les conduire vers la Vérité, le bien-être, la justice et de bons rapports humains, il n'est dans ce cas rien d'autre que la présentation des réalités et n'a par conséquent, là encore, rien à voir avec la magie.

En fait, les infidèles se trouvèrent dans un embarras total, car ils ne pouvaient ni affirmer sans risque de se contredire que le Saint Coran est un pur produit du Prophète (ﷺ), ni admettre que c'est la Parole d'Allah. Car, à travers l'histoire de l'humanité, il y eut toujours, dans toute sphère d'activité, de qualités ou de talents spécifiques –tels que le courage, la valeur, la lecture, l'écriture, etc.–, un homme génial, sans rival et invaincu dans son domaine. De là, on peut supposer que le Prophète (ﷺ) aurait été au plus haut sommet de la langue arabe dans les domaines de l'éloquence et de l'effet de style. Par conséquent, étant donné que ses paroles pouvaient être celles d'un être humain, elles auraient pu être concurrencées par quelqu'un. Or, ni les hommes de lettres contemporains ne font une telle affirmation, ni les détracteurs du Saint Coran à l'époque de sa Révélation n'osèrent l'avancer ni en donner la preuve. Mais étant donné que toute qualité ou habileté artistique qui atteint son zénith grâce à un maître génial, demeure après tout un produit de l'intelligence et de la connaissance humaines, il est possible pour les autres aussi de rivaliser avec la voie dudit maître génial en produisant quelque chose de semblable à son produit créatif, égal ou même supérieur, en mérite, à celui-ci, bien qu'en fait il lui manque toujours quelque chose lorsqu'il est question de sa perfection. Donc, le génie, malgré tout, sera toujours considéré comme un pionnier dans ce domaine particulier, et les autres se contenteront d'être les suivants ou les imitateurs.

Citons, à cet égard, l'exemple de Hatam al-Tâ'i, qui jouit d'une position enviable de générosité (sa

qualité personnelle). Bien que personne n'ait encore pu le dépasser dans cette qualité, cela n'empêche pas que quelques personnes puissent être généreuses si elles le désirent. De même, Mir dans l'art de la calligraphie, et Manet dans celui de la peinture, restent encore uniques, mais on peut sérieusement travailler en calligraphie dans le style de Mir, et faire des portraits miniatures à la façon de Manet.

En vertu de ces principes généraux, si le Saint Coran était la création hautement parfaite d'un homme (et non la Parole d'Allah), il aurait été possible pour un génie de rang incontestable de produire un livre, ou au moins un seul verset similaire à lui.

Or, le Saint Coran avait défié quiconque de produire non pas un livre meilleur que lui, mais un seul chapitre qui lui soit similaire:

«Si vous avez un doute concernant ce que Nous avons révélé à Notre Prophète, apportez une seule sourate semblable [à ce que Nous avons révélé], et appelez vos témoins autres qu'Allah, si vous êtes véridiques.» (Sourate al-Baqarah, 2: 23)

«S'ils disent que Muhammad a inventé le Coran, dis-leur: "Apportez donc une sourate semblable à lui."» (Sourate Yûnus, 10: 38)

«Ils [les incroyants] disent que Muhammad a faussement attribué le Coran à Allah. Demande-leur de produire dix chapitres semblables à ceux du Coran, et appelez vos témoins autres qu'Allah, si vous êtes véridiques.» (Sourate Hûd, 11: 13)

«Dis: "Si tous les hommes et les jinns s'unissaient pour produire l'équivalent de ce Coran, ils ne produiraient rien qui lui ressemble, même s'ils s'aidaient mutuellement."» (Sourate al-Isrâ', 17: 88)

«Les incroyants disent que tu as inventé le Coran. S'ils sont sincères, qu'ils produisent quelque chose de semblable.» (Sourate al-Tûr, 52: 34)

Pour conclure cet exposé, il faut souligner que le Saint Coran n'a pas seulement abasourdi les gens par la pertinence de son style et son éloquence inégalable, mais il a aussi fourni des réponses à toutes les questions pertinentes, et des solutions à tous les problèmes humains. En outre, il a prévenu les gens d'événements qui auront lieu dans l'avenir. Et, avant tout, et surtout, il a revendiqué la Vérité. En un mot, la substance et la matière du contenu du Saint Coran sont telles qu'il a défié l'humanité de produire quelque chose qui lui soit semblable.

Ahl-ul-Bayt (S): Les Descendants Elus du Prophète (Ç)

Selon la lexicographie et le vocabulaire arabes, les Ahl-ul-Bayt (progéniture) d'une personne sont définis comme étant les intimes de sa famille, tels que sa femme, ses fils et filles, le serviteur ou la servante s'occupant des travaux domestiques, et qui dépendent tous de l'homme qui se trouve à la tête de la famille. Parfois, le sens d'"Ahl-ul-Bayt" est tellement vaste qu'il inclut le père et la mère, les soeurs

et leurs enfants, les oncles et tantes paternels, les tantes maternelles et leurs enfants. Mais si l'on s'en tient au Saint Coran et aux Traditions rapportées du Prophète (ﷺ), les Ahl-ul-Bayt du Prophète ne font partie d'aucun des deux sens précités. Car selon des ahâdith (pluriel de hadith) concordants et admis par les rapporteurs de Traditions de tous bords, le terme "Ahl-ul-Bayt", c'est-à-dire la famille immédiate du Prophète (ﷺ), est un signe très vénérable qui désigne spécifiquement et uniquement le Prophète (ﷺ), l'Imam 'Alî (S), la Sainte Fâtimah (S), l'Imam al-Hassan (S) et l'Imam al-Hussayn (S).

Par conséquent, tous ceux qui vivaient avec le Prophète (ﷺ), ainsi que ses autres proches parents, ne sont pas compris dans la définition d'"Ahl-ul-Bayt", bien que le dictionnaire inclue évidemment de tels membres d'une famille dans la définition de ce mot.

Il faut savoir que même la Dame Khadîjah (S), qui jouit pourtant de la plus haute position de vénération parmi les épouses du Prophète (ﷺ), n'est pas incluse dans la signification particulière d'"Ahl-ul-Bayt".

Selon ces mêmes Traditions, les neuf des douze Imams (Suppléants) descendants directs du troisième Imam, al-Hussayn (S), sont sans aucun doute membres des "Ahl-ul-Bayt" (S). Par conséquent, le nombre total des membres infaillibles d'Ahl-ul-Bayt (S) est de quatorze. Chaque fois que l'on mentionne le terme "Ahl-ul-Bayt", il indique ces quatorze Personnages Saints, incluant évidemment le premier d'entre eux, le Prophète (ﷺ).

Ces treize proches parents et descendants du Prophète (ﷺ) sont dotés des plus hautes vertus en Islam, et occupent une position unique. Les deux distinctions suivantes, qui leur sont propres, révèlent une grande signification:

Hadith al-Kisâ'

Un jour, alors que le Prophète (ﷺ) se trouvait dans la maison d'Umm Salma, l'une de ses épouses, et ayant éprouvé que la Grâce et les Bénédictions d'Allah étaient en train de descendre sur lui, il dit: «Amenez-les moi ici! Amenez-les moi ici!» Lorsqu'on lui demanda de qui il parlait, il répondit: «Mes Ahl-ul-Bayt, à savoir 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn.» Les intéressés se rassemblèrent donc autour du Prophète (ﷺ). Alors, il s'enveloppa avec eux dans une même pièce de tissu spécial, et dit: «O mon Seigneur! Voilà ma progéniture. Ce sont mes Ahl-ul-Bayt. Accorde donc Tes Bénédictions à Muhammad et à ses Descendants Elus.» A ce moment-là, Allah révéla le Verset coranique suivant au Prophète (ﷺ):

«O Gens de la Maison [du Prophète]! Allah veut éloigner de vous toute sorte de souillure, et vous purifier totalement.» (Sourate al-Ahzâb, 33: 33)

Umm Salma, qui se trouvait à ce moment-là derrière le rideau, rapporte: «J'étais assise à la porte. Il y avait dans la maison sept personnes, à savoir: le Saint Prophète, Jibrîl (l'Archange Gabriel), Mikhâ'il (l'Archange Michel), 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn. Je me suis laissée entrevoir et j'ai demandé: "O Saint Prophète! Suis-je moi aussi parmi tes Ahl-ul-Bayt?"» Umm Salma poursuit: «Par

Allah! Il n'a pas répondu par l'affirmative, mais il a dit: "Tu es sur la Bonne Voie, mais tu es l'une des épouses du Prophète."»[2](#)

Il ressort donc de "Ayat al-Tat-hîr" (le Verset de la Purification, précité) que les Ahl-ul-Bayt (S) sont purs, infaillibles, et immunisés contre tous péchés.

Hadith al-Thaqalayn

Selon "Hadith al-Thaqalayn", déjà mentionné, les Descendants Elus du Prophète resteront toujours inséparablement liés au Saint Coran, et les deux (celui-ci et ceux-là) ne se dissocieront jamais l'un de l'autre. Cela signifie clairement que pour la compréhension du sens du Message du Saint Prophète (Ç) et des objectifs de l'Islam, ils ne peuvent jamais se tromper.

Sur la base de ces deux mérites ("Ayat al-Tat-hîr" et "Hadith al-Thaqalayn") il devient évident que la conduite des Ahl-ul-Bayt (S) est égale à celle du Prophète (Ç) en ce qui concerne sa valeur d'exemple à suivre.

Par conséquent, la Croyance des Chi'ites est conforme au Saint Coran et au Hadith, en ce qui concerne la suprématie des Ahl-ul-Bayt (S) sur tous les autres, et leur lien inséparable avec le Saint Coran.

Les Mérites des Ahl-ul-Bayt (S)

Les rapporteurs de hadith et les historiens, aussi bien Sunnites que Chi'ites ont cité de nombreuses Traditions rapportées du Prophète (Ç), faisant l'éloge des mérites de l'Imam 'Alî (S) et des autres membres des Ahl-ul-Bayt (S). Citons-en ici trois:

1- En l'an 9 de l'Hégire, les Chrétiens de la ville de Najrân, accompagnés de leurs dignitaires et de leurs chefs religieux, se rendirent auprès du Prophète de l'Islam (Ç) pour débattre avec lui. Le débat tourna finalement en leur défaveur. Par conséquent, Allah suggéra, à travers la Révélation suivante, la Mubâhalah (l'imprécation pour déterminer qui a tort et qui a raison):

«Si malgré les Signes et les preuves évidentes dont tu es muni, on te conteste [ta Prophétie], dis-leur: "Venez! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes: nous ferons alors une exécution réciproque en appelant une Malédiction d'Allah sur les menteurs."» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 61)

Les Chrétiens de Najrân acceptèrent l'imprécation. Le lendemain, un grand nombre de savants et de délégués de Najrân se rassemblèrent devant la maison du Saint Prophète de l'Islam, et ils attendirent son arrivée pour savoir quelles personnes l'accompagneraient en vue de participer à l'imprécation. Mais le Prophète apparut d'une manière spéciale, tenant l'Imam al-Hussayn dans son giron, et introduisant l'Imam al-Hassan en le serrant par le bras, alors que Fâtimah, sa fille chérie, le suivait immédiatement, suivie elle-même par l'Imam 'Alî [3](#).

Le Prophète demanda alors aux Saints Personnages qui l'accompagnaient de dire "Amîn" lorsqu'il prierait Allah pour l'imprécation.

En voyant ces personnages illuminés des pieds à la tête par la Miséricorde et les Bénédiction d'Allah, les membres de la délégation chrétienne de Najrân furent si effrayés que leur chef leur dit: «Je jure, par Allah, que je vois devant moi de tels visages que s'ils invoquent la Colère d'Allah, toute la communauté chrétienne de Najrân périra.»

Par conséquent, les délégués de Najrân s'approchèrent du Prophète et l'implorèrent de leur épargner l'imprécation. Alors, le Prophète leur dit: «Embrassez alors l'Islam!» Ils répondirent: «Nous sommes disposés à payer la jiziyah [l'impôt que les non-musulmans paient lorsqu'ils vivent sur un territoire musulman], et nous voulons vivre en paix sous la protection de l'Islam.» L'affaire se termina ainsi.

Des remarques concluantes:

Ainsi, en se présentant lui-même, accompagné de l'Imam 'Alî, de la Dame Fâtimah, de l'Imam al-Hassan et de l'Imam al-Hussayn pour la Mubâhalah (l'imprécation), le Prophète (Ç) a donné le sens clair, exact et incontestable au célèbre Verset coranique (Sourate Âl 'Imrân, 3: 61) qui désignait par: "nous-mêmes, nos femmes et nos fils", respectivement: le Prophète et l'Imam 'Alî, la Dame Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn, et personne d'autre.

En d'autres termes, lorsque le Prophète (Ç) dit "nous-mêmes", il entend: lui-même et l'Imam 'Alî ; lorsqu'il dit "nos femmes", il entend: Fâtimah, sa fille bien-aimée ; lorsqu'il dit "nos fils", il désigne: l'Imam al-Hassan et l'Imam al-Hussayn.

Il ressort de ce qui précède que tout d'abord, sans aucun doute, en incluant l'Imam 'Alî dans l'expression "nous-mêmes", il ne fait aucune différence entre lui-même et l'Imam 'Alî ; ensuite, les Ahl-ul-Bayt, les Descendants Elus du Prophète comprennent à présent seulement quatre personnes, et personne d'autre.

On peut comprendre facilement que les Ahl-ul-Bayt d'une personne sont ceux que le Saint Prophète avait présentés par la formule "nous-mêmes, nos femmes et nos enfants", et que s'il y en avait d'autres qui fassent partie des Ahl-ul-Bayt du Prophète, il les aurait sûrement amenés avec lui pour participer à l'imprécation.

Dans le même contexte, on ne peut qu'accepter l'infailibilité de ces personnages, dès lors qu'Allah Lui-même atteste qu'ils sont infailibles dans le Saint Coran:

«O Gens de la Maison [du Prophète]! Allah veut éloigner de vous toute souillure et vous purifier totalement.» (Sourate al-Ahzâb, 33: 33)

2- Les rapporteurs de Hadith, Sunnites et Chi'ites, ont relaté que le Prophète (Ç) avait dit: «Mes Ahl-ul-Bayt sont comme l'Arche de Noé. Quiconque s'y embarque est sauvé, et quiconque omet de le faire sera

noyé.»[4](#)

3- Dans différentes autres Traditions, citées par des sources sûres, aussi bien Sunnites que Chi'ites, le Prophète (Ç) avait proclamé: «Je vous confie deux choses précieuses comme testament: le Livre d'Allah, et mes Ahl-ul-Bayt. Tant que vous vous y accrocherez et que vous y chercherez Guidance et protection, vous ne serez jamais égarés.»[5](#)

L'Imamat

Les gens qui tiennent la barre des affaires dans un pays établissent un système d'administration fonctionnel dont l'objet principal est de faire fonctionner le gouvernement et de veiller aux intérêts généraux du peuple. Mais ce système ne fonctionne pas tout seul, et il n'est viable que s'il est tenu par des hommes compétents et expérimentés.

D'une façon similaire, le même principe s'applique aux autres systèmes qui se trouvent dans une société, comme les systèmes financier ou éducatif par exemple. Ainsi, aucun système ni aucune sphère d'activité ne peut fonctionner sans le contrôle d'une équipe d'experts divers. Mais ces experts qui contrôlent la situation doivent être tout à la fois honnêtes et vraiment compétents car, autrement, tout le système s'écroulerait comme un château de cartes. Ceci est tellement simple et évident, que tout homme d'intelligence ordinaire peut le comprendre facilement.

C'est pourquoi, il n'y a pas l'ombre d'un doute que dans le système islamique, qu'on pourrait qualifier à bon escient de système viable universellement accepté, le même principe de contrôle doit s'appliquer. Par conséquent, pour faire fonctionner ce système également, il faut qu'il y ait des personnes compétentes et capables d'appliquer les Enseignements et les Principes islamiques, afin que les gens puissent tirer le maximum possible des avantages de ce système.

Dans une société islamique, la responsabilité de la recherche des aspects matériels et spirituels du bien-être et des intérêts des gens s'appelle l'"Imamat", et celui qui a la charge de cette responsabilité s'appelle "Imam", ou Suppléant.

Selon la Croyance du Chi'isme, après la disparition du Prophète (Ç), Allah veut qu'il y ait parmi les gens un Imam, dont la fonction est de préserver et de maintenir la Sainteté des Principes et des Enseignements de l'Islam, ainsi que de guider les gens vers le Droit Chemin.

Quiconque jette un coup d'oeil scrutateur sur les principes et des Doctrines sublimes de l'Islam et qui, en même temps, s'efforce d'être honnête avec soi-même, parviendra à la racine de la Vérité, qui impose à l'esprit que l'Imamat est un Principe admis en Islam. A cet égard, Allah nous a conduits vers cette conclusion à travers des Versets coraniques explicites.

La preuve de l'Imamat

Nous avons déjà expliqué, lors de notre discussion sur la Prophétie, que le Seigneur de l'univers –Qui accorde Ses Bénédiction à Ses créatures– veut conduire chaque chose qu'Il a créée vers sa destinée finale, à savoir le faite de la perfection.

De même qu'un arbre fruitier est en fait destiné à fleurir d'abord, et à produire ensuite des fruits, tout en ayant un cycle de vie totalement différent des autres corps vivants –les oiseaux par exemple– de même ceux-ci parcourent la voie de leur destination finale et essaient d'atteindre leur objectif. De la même façon, chaque corps vivant est conduit à parcourir la voie de sa destination dans le seul but de réaliser ses objectifs.

L'homme, évidemment, est lui aussi une créature d'Allah, et par conséquent, le même principe s'applique également à lui.

Etant donné, comme on l'a déjà vu, que le bonheur et la prospérité de l'homme se réalisent par la volonté de ce dernier, et le choix que lui-même exerce, il est nécessaire que la Guidance Divine lui soit communiquée à travers les prêches des Prophètes, afin de ne lui laisser aucun prétexte de n'avoir pas été guidé par la Lumière du Créateur de l'univers. C'est ce que laisse entendre le Verset coranique suivant:

«Les Messagers ont été envoyés pour annoncer aux gens la Bonne Nouvelle [de la Miséricorde d'Allah] et pour les avertir [de Sa Punition], afin que personne ne puisse faire d'objection à Allah après la venue des Messagers.» (Sourate al-Nisâ', 4: 165)

Ce Verset nous suggère que, de même que les Prophètes, par leur infaillibilité, ont préservé la Sainteté de la Religion et guidé les gens vers le Droit Chemin, de même, après leur disparition, Allah nomme à leur place quelqu'un qui, sans avoir le titre de Prophète ni le privilège de recevoir les Révélations Divines, possède des qualités similaires qui le rendent apte à guider les gens vers la Religion et à maintenir viables les Enseignements et les Principes islamiques, tant qu'il existe la moindre possibilité que ceux-ci subissent des déformations ou soient mal interprétés ; autrement, l'Intention même d'Allah ne se réaliserait pas et les gens pourraient plaider leur innocence devant Allah.

Etant donné que l'esprit humain est capable de commettre des erreurs, il n'est pas possible d'exiger des gens d'être sur le Droit Chemin sans le concours des Prophètes d'Allah et, de la même façon, dans la Fraternité islamique (la Ummah), la présence des uléma (Savants religieux) et de leurs enseignements est indispensable pour empêcher les gens d'être éloignés de l'Imam (S).

Comme il a été déjà expliqué, ce qui importe ici le plus, ce n'est pas de savoir si les gens suivent ou non les Commandements religieux, mais que la Religion d'Allah –c'est-à-dire les Enseignements et les Commandements islamiques– parvienne aux gens sous sa forme réelle et originelle, sans aucune déformation, et qu'elle reste à l'abri de l'anéantissement.

Il est indéniable que les uléma, aussi pieux et aussi véridiques qu'ils puissent être, ne sont pas immunisés contre les péchés et les erreurs. Il est donc possible que les Principes et les Commandements religieux subissent des altérations ou soient détruits entre les mains mêmes des uléma, intentionnellement ou non.

La preuve en est la naissance de différentes écoles juridiques ou sectes musulmanes au sein de l'Islam.

Il en résulte que la présence de l'Imam (S) parmi les gens devient un besoin impérieux, parce que la Religion d'Allah, avec tous ses Enseignements et Commandements, doit rester intacte dans ses mains, et quand les gens deviennent suffisamment sages pour bénéficier de l'Imam, ils peuvent demander sa Guidance impeccable.

Le Prophète (ﷺ) et sa Suppléance

Allah fait les louanges de Son Messenger, le Prophète Muhammad (ﷺ), dans les termes suivants:

«[O Gens!] Un Prophète pris parmi vous vous a été envoyé. Il est affligé quand vous souffrez. Il est très concerné par votre bien-être. Il est compatissant et miséricordieux envers les Croyants.»

(Sourate al-Tawbah, 9: 128)

Or, il est inconcevable que le Prophète (ﷺ) qui, selon le Coran, était si bon et si soucieux envers de ses adeptes, laisse ceux-ci sans orientation et néglige de les informer de l'un des Commandements Divins qui était, sans conteste, pour l'ensemble de la Communauté musulmane, de première importance, à savoir la question de sa Succession et du sort de la Religion après sa disparition. Aucun bon sens ne peut concevoir un instant une telle éventualité ou une telle négligence de la part du Prophète d'Allah.

Le Prophète (ﷺ) savait mieux que quiconque que l'institution de l'Islam n'était pas un système destiné à durer une dizaine ou une vingtaine d'années seulement –auquel cas il pourrait en assurer le contrôle et la direction tout seul–, mais que c'était un processus éternel visant à guider l'humanité vers la prospérité jusqu'à la fin du monde. C'est pourquoi, après avoir prédit des événements qui auraient lieu des milliers d'années après sa disparition, il donna des instructions et décréta des Commandements pour sauvegarder la Religion et préserver son intégrité et son bon fonctionnement quand il ne serait plus là.

Le Prophète (ﷺ) savait aussi très bien qu'étant donné que la Religion était un système social et que, puisqu'aucun système ne peut fonctionner même l'espace d'un moment sans un contrôle approprié, l'Expérience islamique avait besoin d'un Dirigeant capable de sauvegarder ses Enseignements, de faire appliquer et respecter ses Commandements, et de guider l'humanité vers la paix, la prospérité et le Salut, dans ce monde et dans l'Autre, en maintenant en état le fonctionnement les rouages de la société.

Dès lors, comment eût-il été possible que le Prophète (ﷺ) oublie les événements qui auraient lieu après sa disparition, et qu'il néglige de jeter la lumière sur la solution pertinente à une telle situation à venir ?

Ce qui prouve qu'une telle négligence n'était pas possible de la part du Prophète (ﷺ), c'est le fait que chaque fois qu'il quittait Médine, soit pour diriger une bataille, soit pour accomplir le Hajj, il désignait un représentant pour veiller aux affaires de l'Etat, et chaque fois qu'une ville tombait aux mains des Musulmans, il nommait un gouverneur pour en diriger l'administration. De même, chaque fois qu'une armée était dépêchée vers un champ de bataille, il nommait son commandant. Mieux, parfois il allait encore plus loin en désignant plusieurs commandants pour se succéder au cas où le commandant tomberait en Martyr au cours du combat.

Lorsqu'on tient compte de ce souci permanent du Prophète (ﷺ), de ne laisser rien au hasard et de désigner toujours un dirigeant pour toute institution, comment peut-on concevoir un instant qu'il ait pu quitter ce monde sans penser à nommer quelqu'un pour lui succéder à la tête du jeune Etat islamique ?

En bref, quiconque examine sérieusement les idéaux et les objectifs de l'Islam, et les qualités infaillibles de son fondateur, le Prophète (ﷺ), conclura sans aucune hésitation que l'Imamat (Direction) ou la Walâyah (Suppléance) était l'un des Principes inséparables de l'Expérience islamique.

Le Prophète (ﷺ) nomme son Successeur

En ce qui concerne la question de savoir qui devrait lui succéder après sa disparition, le Prophète (ﷺ) ne se contenta pas de désigner verbalement son Successeur, mais il prit soin, dès le premier jour de sa Prophétie, de trancher cette question une fois pour toutes en même temps qu'il prêchait le monothéisme ou le rôle du Prophète en Islam, en déclarant que l'Imam 'Alî (S) était le gardien et le maître pour toutes les affaires temporelles et spirituelles des Musulmans.

Selon une Tradition citée par des sources sûres aussi bien Sunnites que Chi'ites, le jour où le Prophète (ﷺ) reçut l'Ordre d'Allah de proclamer publiquement sa Mission, il invita ses proches parents à une réunion au cours de laquelle il déclara le Commandeur des Croyants, l'Imam 'Alî (S), comme étant son vizir (ministre), le Gardien et le Successeur après lui.

Mieux encore, vers la fin de sa vie, un jour il prit la main de l'Imam 'Alî (S) et la leva au-dessus de ses épaules, devant une foule de cent vingt mille personnes réunies à Ghadîr Khum, et il s'écria: «Pour quiconque je suis le Gardien et le Maître, 'Alî aussi est son Gardien et son Maître.»⁶

En outre, le Prophète (ﷺ) avait également mentionné les Imams comme des Dirigeants spirituels qui devraient succéder à l'Imam 'Alî (S). Il ne s'était pas contenté de mentionner leur nombre –douze– mais il avait également prononcé leurs noms et décrit aussi leurs attributs.

Dans une Tradition bien connue, citée par des traditionnistes⁷ aussi bien Sunnites que Chi'ites, le Prophète (ﷺ) dit: «Il y a seulement douze Imams, qui sont tous issus des Qoraych.»

Selon une autre Tradition célèbre, le Prophète (ﷺ), s'adressant à Jâbir ibn 'Abdullâh al-Ançârî, dit: «Il y a douze Imams.» Et il se mit à les nommer un par un avant d'ajouter: «Tu vivras jusqu'à l'époque du

cinquième Imam [Muhammad al-Bâqer]. Transmets-lui mes respects et mes bénédictions.»

En plus, le Prophète (ﷺ) avait désigné spécialement le Commandeur des Croyants, l'Imam 'Alî (S), comme son Successeur immédiat. Dans la même Tradition, l'Imam 'Alî (S) nomma lui aussi ses Successeurs, et chacun de ceux-ci nommera les Imams lui succédant.

L'Infaillibilité de l'Imam (S)

Des détails précédents, il ressort clairement que, comme les Prophètes, un Imam est lui aussi infaillible, c'est-à-dire qu'il est à l'abri de toute possibilité de commettre une erreur ou un péché, autrement la Guidance Divine aurait risqué de devenir si défective qu'elle n'aurait plus sa raison d'être.

Les Qualités morales de l'Imam (S)

L'Imam doit posséder de hautes qualités morales, telles que le courage, la conduite chevaleresque, la piété, la générosité, la justice, la loyauté, car celui qui est immunisé contre le péché doit traduire dans sa conduite tous les Principes et Enseignements religieux, lesquels professent les qualités morales et visent à les inculquer aux gens. Dès lors, il est logique que l'Imam possède pleinement de telles qualités, étant donné qu'il occupe une position supérieure à celle du reste des gens ; autrement, il serait ridicule qu'un homme guide un autre homme supérieur à lui, et en même temps ce serait contraire à la Justice Divine.

La Connaissance de l'Imam (S)

L'Imam étant le Chef de la Religion, et le Dirigeant de l'ensemble de l'humanité, il est nécessaire qu'il possède une connaissance de tous les problèmes humains qui ont un impact important sur la vie de l'homme, dans la vie d'ici-bas et dans l'Au-delà. En d'autres termes, il doit connaître toutes les questions qui ont trait directement au bonheur et à la prospérité de l'homme. En outre, on ne saurait attendre d'un homme ignorant qu'il assume le rôle de Dirigeant et de Guide de ceux qui sont sages et instruits. Du point de vue de la Guidance Divine, une telle possibilité ne pourrait jamais être tolérée.

Les Quatorze Infaillibles (S)

Le Saint Prophète Muhammad (ﷺ), sa fille Fâtimah (S), et les Douze Saints Imams (S) sont les Quatorze Infaillibles. Parmi ces quatorze Personnages Saints, les cinq premiers, c'est-à-dire le Saint Prophète (ﷺ), l'Imam 'Alî (S), la Dame Fâtimah (S), l'Imam al-Hassan (S) et l'Imam al-Hussayn (S) sont les "Açhâb al-Kisâ" (les Gens du Manteau). Ce nom leur a été donné parce qu'un jour le Prophète (ﷺ) les avait rassemblés sous un manteau, et avait prié pour eux, à la suite de quoi Allah lui avait révélé le Verset suivant:

«O Gens de la Maison [du Prophète]! Allah veut éloigner de vous toute souillure et vous purifier totalement.» (Sourate al-Ahzâb, 33: 33)

Les Saints Imams (S)

Les Imams (S), qui sont les Successeurs du Prophète (Ç) et les Dirigeants spirituels de l'humanité dans ce monde, sont les douze Imams (S) dont le nombre avait été textuellement fixé par le Messager d'Allah dans nombre de hadith (Traditions) authentiques unanimement admis par les Musulmans. Leurs noms, dans l'ordre, sont les suivants:

- 1 – L'Imam 'Alî ibn Abî Tâlib, al-Murtadhâ (S)
- 2 – L'Imam al-Hassan ibn 'Alî, al-Mujtabâ (S)
- 3 – L'Imam al-Hussayn ibn 'Alî, al-Chahîd (S)
- 4 – L'Imam 'Alî ibn al-Hussayn, al-Sajjâd (S)
- 5 – L'Imam Muhammad ibn 'Alî, al-Bâqer (S)
- 6 – L'Imam Ja'far ibn Muhammad, al-Çâdiq (S)
- 7 – L'Imam Mûsâ ibn Ja'far, al-Kâdhim (S)
- 8 – L'Imam 'Alî ibn Mûsâ, al-Redhâ (S)
- 9 – L'Imam Muhammad ibn 'Alî, al-Taqî (S)
- 10 – L'Imam 'Alî ibn Muhammad, al-Naqî (S)
- 11 – L'Imam al-Hassan ibn 'Alî, al-'Askarî (S)
- 12 – L'Imam Muhammad ibn al-Hassan, al-Mahdî (S)

Les Mérites des Saints Imams (S)

Les Ahl-ul-Bayt (S) sont les douze Descendants Elus du Prophète (Ç), constituant les modèles exacts des Enseignements et de la Guidance du Messager d'Allah, et leurs mérites sont les mêmes que ceux du Prophète (Ç).

Pendant une période de deux cent cinquante ans, c'est-à-dire depuis l'an 11 de l'Hégire –année du décès du Prophète (Ç)– jusqu'à l'an 260 de l'Hégire –année de l'Occultation du dernier Imam, al-Mahdî (S)– les Imams (S) durent affronter des conditions diverses et garder le contact avec les gens. Mais leur seul objectif restait toujours de veiller, conformément aux Commandements du Prophète (Ç), à la sauvegarde des Principes fondamentaux de l'Islam, et d'empêcher les gens de se livrer à des innovations et des déformations de ces Principes, afin de garder pure et intacte l'idéologie de l'Islam. Autant que faire se pouvait, les Saints Imams n'abandonnaient pas leur position à cet égard.

La période de vingt-trois ans de la Mission Prophétique se divise en trois phases. Pendant les trois premières années de cette Mission, le Saint Prophète (ﷺ) prêcha la Religion en privé. Par la suite, et pendant dix ans, il appela les gens ouvertement et publiquement à l'Islam. Durant cette phase, il dut subir, avec ses disciples dévoués, un traitement extrêmement sévère et cruel que les infidèles leur infligèrent. Dans de telles conditions, le Prophète (ﷺ) ne put opérer une réforme très profonde et très large de la société humaine. Pendant la troisième et dernière phase, qui dura dix ans, et qui commença après son Emigration à Médine, le Prophète (ﷺ) entra dans un environnement propice à la propagation de la Vérité. Au cours de cette phase, l'Islam fit de grands pas vers le progrès et, peu à peu, de nouvelles perspectives de Connaissance, de Sagesse et de Perfection s'ouvrirent aux gens.

Ainsi, bien que dans chacune de ces trois phases, les moyens et la façon d'agir du Prophète (ﷺ) aient été différents, ses efforts visaient invariablement à projeter et à soutenir la Vérité.

En ce qui concerne les Imams, leur période et leurs conditions de travail furent similaires à celles dans lesquelles avait travaillé le Prophète (ﷺ) avant son Emigration.

Parfois, les Imams se trouvaient dans un environnement similaire à celui qui avait prévalu pendant les trois premières années de la Mission, au cours desquelles le Prophète (ﷺ) ne pouvait propager la Vérité publiquement. Les Imams étaient contraints d'accomplir leurs devoirs et de remplir leurs fonctions avec beaucoup de précautions. Par exemple, pendant la période de l'Imam al-Sajjâd (S), de même que vers la fin de l'époque de l'Imam Ja'far al-Çâdiq (S), les conditions ressemblaient à celles de la Mission avant l'Emigration.

De même que, au début de sa Mission, le Prophète (ﷺ) n'avait pas pu progresser rapidement dans son action, en raison de l'oppression des idolâtres, de même les Imams ne purent dispenser suffisamment la Connaissance religieuse, en raison de la répression et de l'hostilité des autorités à leur égard.

Toutefois, la seule période où les conditions de l'action des Imams furent positives et comparables à celles qui avaient prévalu pendant les dix années de la Mission qui suivirent l'Emigration du Saint Prophète, furent les cinq années du Califat de l'Imam 'Alî, une courte période de la vie de la fille bien-aimée du Prophète, Fâtimah al-Zahrâ', et de l'Imam al-Hassan, et quelques jours de la vie de l'Imam al-Hussayn.

En bref, à l'exception de cette courte période, l'époque des Imams (S) fut tellement dure et défavorable que ceux-ci ne pouvaient prononcer un mot contre les gouvernants. Par conséquent, ils furent contraints d'adopter une politique de contrainte et de Taqiyyah (dissimulation de contrainte) aussi bien dans leurs paroles que dans leur conduite, afin de ne laisser à la clique au pouvoir aucun prétexte pour les soumettre à l'oppression et les faire disparaître de la scène. Malgré cette politique de réserve, les ennemis cherchaient le moindre prétexte pour les éliminer totalement.

Les Saints Imams et les gouvernants despotiques

Après la disparition du Prophète (ﷺ), les différents régimes qui se succédèrent au pouvoir, et qui se prétendaient tous islamiques, avaient une haine profonde et inextinguible à l'égard des Ahl-ul-Bayt (S).

Pourtant le Prophète, comme nous l'avons vu, n'avait manqué aucune occasion de souligner les mérites élevés et les qualités des Ahl-ul-Bayt (S), et notamment leur Sagesse et leur infaillibilité concernant la compréhension de la signification des Versets coraniques et la connaissance du licite et de l'illicite en Islam, et c'est là la raison pour laquelle il était devenu obligatoire pour tout Croyant de les tenir au plus haut degré de l'estime. Mais par une ironie du sort, ce furent les gouvernants, ceux-là mêmes qui étaient censés faire appliquer les Commandements de l'Islam, qui faillirent à leur devoir religieux envers les Ahl-ul-Bayt.

Il est établi que le Prophète (ﷺ) déclara l'Imam 'Alî (S) comme étant son Successeur, aussi bien dès le premier jour de son Appel public à l'Islam, lorsqu'il invita ses proches parents, que pendant les derniers jours de sa vie, à Ghadîr Khum et ailleurs. Mais, après sa disparition, certaines personnalités influentes choisirent, au mépris du Testament et de la volonté clairement exprimée du Prophète (ﷺ), un autre homme pour lui succéder, privant ainsi les Ahl-ul-Bayt (S) de leur droit légitime à présider aux destinées de la Ummah. C'est cette usurpation du droit légitime des Ahl-ul-Bayt (S) à succéder au Prophète (ﷺ), qui conduira les différentes dynasties qui accèderont au pouvoir à considérer les Successeurs légitimes du Prophète (ﷺ), les Ahl-ul-Bayt (S), comme des adversaires dangereux qu'il leur faudra éliminer absolument, par tous les moyens.

La différence fondamentale entre les Ahl-ul-Bayt (S) et les régimes qui usurpèrent le pouvoir, résidait en ceci que les premiers estimaient qu'il était indispensable pour l'Etat islamique de fonctionner selon les Lois et Règles Divines, et de prendre en outre les mesures nécessaires pour protéger ces Lois et Règles contre toute innovation déformatrice ou altération, alors que les régimes qui s'emparèrent du pouvoir après la disparition du Prophète (ﷺ) montrèrent, par leurs agissements, qu'ils ne se souciaient nullement de l'application des Lois islamiques, et ils n'hésitèrent pas à passer outre aux Enseignements du Prophète (ﷺ) et à considérer comme le dernier de leurs soucis la Règle islamique qui commande à tout Musulman de suivre l'exemple du Prophète (ﷺ). Pourtant, en divers endroits et à plusieurs reprises, le Saint Coran interdit au Prophète (ﷺ) et à ses disciples de se livrer à toute innovation ou altération des Commandements Divins. En outre, Allah a mis les gens en garde contre toute opposition, si minime soit-elle, aux Commandements religieux.

Le Prophète (ﷺ) lui-même, pour bien marquer le caractère inaltérable des Lois Divines, prit soin de les appliquer telles quelles, partout et à tout le monde, sans distinction.

Selon les Révélations Divines, la stricte observance des Lois et Principes Divins a été rendue obligatoire pour tout le monde, sans exception, y compris pour le Prophète (ﷺ) lui-même ; par conséquent, la Charî'ah, ou Code religieux de la conduite et des Croyances, est devenue applicable à tout un chacun, à

toute époque et en tout lieu. C'est en raison de ce Principe de justice et d'égalité que toute espèce de discrimination fut complètement bannie dans l'Etat islamique à l'époque du Prophète (ﷺ).

Bien qu'il fût, par la Volonté d'Allah, un Dirigeant et un Gouvernant absolu, le Saint Prophète (ﷺ) lui-même ne s'était permis aucun privilège dans sa vie privée ou publique. Il n'acceptait aucune pompe ni aucune ostentation. Dirigeant, il l'était effectivement, mais cependant il refusait tout protocole et tout appareil. Malgré sa très haute position, il ne se donnait jamais des airs. Les étrangers qui venaient le voir ne pouvaient pas le distinguer des personnes qui l'entouraient.

A l'époque du Prophète (ﷺ), on ne voyait aucune distinction entre les différentes classes sociales. Homme ou femme, privilégié ou défavorisé, riche ou pauvre, fort ou faible, citadin ou villageois, captif ou maître, noir ou blanc, l'être humain était toujours le même et avait droit à un traitement identique. Chacun se sentait responsable de se conformer à ses obligations religieuses. Toute personne savait qu'elle n'avait pas à baisser la tête, en signe de soumission, devant ceux qui détenaient le pouvoir et la force, ni à se soumettre aux persécutions des tyrans.

Si l'on réfléchit profondément, on s'aperçoit clairement (notamment en regardant ce qui s'est passé après la disparition du Messager) que le seul objectif que le Prophète (ﷺ) poursuivait, et voulait mettre en évidence par sa noble conduite, était l'application juste et équitable des Commandements Divins.

Malheureusement, et c'est là sans doute la raison de la détérioration de la condition de la Ummah, les gouvernants qui s'emparèrent du pouvoir après lui n'ont pas adopté la conduite qu'il avait prescrite. Bien au contraire, ils se livrèrent à des actions tout à fait différentes qui aboutirent aux conséquences désastreuses suivantes:

1) En un court laps de temps, des différends et des dissensions sérieux surgirent, qui divisèrent la Ummah en deux groupes: les plus forts et les plus faibles. La vie, les biens, l'honneur et la dignité de la catégorie des dépossédés se trouvèrent à la merci des despotes.

2) Peu à peu l'Etat islamique prit des libertés avec les Injonctions de l'Islam. Tantôt au nom du bien-être de la société, tantôt sous prétexte de la sécurité de l'Etat ou de la stabilité du gouvernement, les gouvernants usèrent de manoeuvres dilatoires pour ne pas appliquer les Lois islamiques. Cet état de choses se poursuivit en s'amplifiant. Le prétendu Etat islamique refusait toujours de prendre la responsabilité de rétablir le système islamique. Dès lors, il est évident que le résultat ne pouvait être que le chaos et la confusion, l'Etat lui-même omettant de respecter les Lois qui régissaient le système qu'il était censé contrôler.

En un mot, les régimes contemporains des Imams d'Ahl-ul-Bayt (S) –lesquels étaient écartés du pouvoir– plièrent les Enseignements islamiques au gré des circonstances et des intérêts du moment, ce qui fit que leur conduite devint totalement différente de celle du Prophète (ﷺ), alors que les Ahl-ul-Bayt (S) adoptaient et professaient une conduite identique et conforme à la Loi coranique et aux Traditions du Prophète (ﷺ) en toutes circonstances. Compte tenu de cette contradiction et de cette incompatibilité

entre les régimes despotiques de l'époque et les Ahl-ul-Bayt (S), les premiers (les gouvernants) prirent toutes les mesures oppressives possibles pour mettre les seconds hors d'état de s'opposer à leurs agissements contraires aux Enseignements islamiques, et ils s'efforcèrent même de mettre fin à leur vie.

Malgré toutes les épreuves qu'ils subissaient, les Ahl-ul-Bayt (S) restèrent inébranlables, prêtant peu d'attention aux dangers qu'ils couraient, et ils consacrèrent toute leur vie au seul objectif qui constituait leur raison d'être, à savoir s'acquitter de leur devoir d'appeler les gens aux Principes et Commandements islamiques et guider les gens pieux et vertueux.

Pour comprendre l'impact et l'importance de l'action des Ahl-ul-Bayt (S), en dépit des conditions défavorables dans lesquelles ils travaillaient, il est nécessaire de se référer à l'Histoire et de prendre en considération la force numérique des Musulmans Chi'ites pendant les cinq années du Califat du Commandeur des Croyants, l'Imam 'Alî (S). Or il ne fait pas de doute que cette force et ce grand nombre (de Chi'ites) s'étaient constitués pendant les vingt-cinq années au cours desquelles l'Imam 'Alî avait été écarté du pouvoir, avant son accession au Califat.

De même, une large majorité des Chi'ites qui se rassembla autour de l'Imam Muhammad al-Bâqer (le cinquième Imam) (S) avait reçu, discrètement et tranquillement, l'éducation et la Guidance de son honorable père, l'Imam al-Sajjâd (le quatrième Imam) (S).

De la même manière, les centaines et les milliers de personnes qui se dévouaient pour l'Imam al-Redhâ (le huitième Imam) (S) et pour les Ahl-ul-Bayt (S), avaient été, en fait, éclairés par les Enseignements de l'Imam Mûsâ al-Kadhîm (le septième Imam) (S) qui, depuis les ténèbres du cachot où il passait sa vie, avait répandu la Lumière de l'Islam.

On peut dire en conclusion, et d'après ces faits, que les Enseignements et la Guidance des Ahl-ul-Bayt (S) séduisirent tellement les coeurs des gens que les Musulmans Chi'ites, qui étaient en nombre insignifiant à l'époque de la disparition du Prophète (Ç), devinrent presque innombrables pendant les derniers jours des Ahl-ul-Bayt.

Comme il a été noté plus haut, les Ahl-ul-Bayt passaient leur vie dans des conditions difficiles et sévères, subissant toutes sortes de persécutions que leur infligeaient les gouvernants despotiques. Cependant, ils ne renoncèrent jamais à leur tâche consistant à enseigner aux gens et à les guider, en recourant à la Taqiyyah (dissimulation de contrainte). Seuls quatre, parmi les douze Imams, purent dispenser librement leurs Enseignements sans le recours à la Taqiyyah, bien que ce fût pendant une courte période.

Maintenant, passons en revue, brièvement, les grandes lignes de la vie de chacun des membres bénis des Ahl-ul-Bayt.

L'Imam 'Alî (S)

L'Imam 'Alî (S), fils d'Abû Tâlib, était le modèle parfait de l'éducation et de la protection que lui avait assurées le Prophète (Ç).

En effet, depuis son enfance, l'Imam 'Alî (S) avait été élevé par le Prophète. Son amour et son affection pour son éducateur de marque étaient tellement immenses qu'il restait toujours près du Messenger d'Allah. Il fut le seul à avoir le privilège de porter dans ses bras le corps du Prophète et de le déposer dans la tombe.

L'Imam 'Alî (S) possédait un savoir universel et une personnalité incomparable. On peut dire, sans risque d'être contredit, que les commentaires et les discussions sur la vie, les vertus et les qualités de l'Imam 'Alî (S) sont trop vastes pour être comparés à ceux faits à propos de n'importe quelle autre grande personnalité du monde. Les Chi'ites et les Sunnites, aussi bien que les théologiens et savants non-musulmans, ont écrit des centaines, voire des milliers de livres à son sujet.

Bien que les détracteurs et les partisans de l'Imam 'Alî aient beaucoup débattu à propos des différents aspects de sa vie et de son action, personne n'a jamais pu déceler la moindre faiblesse dans sa Foi. En outre, personne n'a jamais trouvé la moindre défaillance dans ses célèbres hautes qualités de chevalerie, de courage, de piété, de bonté, de savoir, de sagesse, de justice, de bienveillance et d'incarnation de Dons Divins. On peut donc dire que l'Imam 'Alî (S) était un homme qui n'avait que des qualités et des vertus. En d'autres termes, il incarnait tout ce qui est considéré comme la vertu et la bonté, et constituait un modèle de la perfection dans tous ses aspects.

L'Histoire atteste que depuis l'époque de la disparition du Prophète (Ç) jusqu'à nos jours, parmi tous les gouvernants connus, l'Imam 'Alî (S) se distingue non seulement comme celui qui a gouverné conformément à la méthode du Prophète, mais aussi comme celui qui n'a jamais dévié de la Ligne que le Messenger d'Allah avait tracée. L'Imam 'Alî appliqua les Lois islamiques de la même manière que le Prophète l'avait fait. Il n'apporta aucun changement ni aucune innovation à ces Lois.

Lorsque le deuxième calife ('Umar ibn al-Khattâb) forma un conseil consultatif de six membres pour élire l'homme qui devrait lui succéder, et que ce conseil –après la mort du calife– débattit de la question de la succession, deux noms furent retenus: ceux de l'Imam 'Alî et de 'Uthmân ibn Affân.

En premier lieu, le califat fut offert à l'Imam 'Alî, à condition qu'il gouverne l'Etat conformément à la politique des deux premiers califes (Abû Bakr et 'Umar), et qu'il traite les problèmes des gens selon leur mode de conduite. L'Imam 'Alî (S) rejeta catégoriquement l'offre et déclara: «Je ne m'écarte pas d'un pouce de mes Principes.»

Puis le califat fut offert à 'Uthmân, qui l'accepta sans hésitation, sous les mêmes conditions que celles posées à l'Imam 'Alî ; toutefois, par la suite, lorsqu'il aura pris le pouvoir, il adoptera une ligne d'action

tout à fait différente de celles de ses prédécesseurs.

En suivant la Voie Divine, l'Imam 'Alî (S) fit montre d'un dévouement et d'un sens du sacrifice incomparables. Aucun des Compagnons du Prophète (Ç) ne put rivaliser avec lui dans aucun domaine. En outre, il est indéniable que si l'Imam 'Alî (S), le champion de la Vérité et le héros des guerres de l'Islam, n'avait pas été présent la fameuse nuit de l'Emigration du Prophète (Ç), dans le lit de celui-ci, ou par la suite, dans les batailles de Badr, Ohod, Khandaq (le Fossé), Khaybar et Hunayn, les infidèles et les idolâtres auraient pu éteindre facilement la Lumière de la Prophétie, et rabaisser l'étendard de la Vérité.

Depuis le premier jour où il posa le pied dans l'environnement social, sa vie fut très simple. En outre, aussi bien à l'époque du Prophète (Ç) qu'après sa disparition, et que durant la période magnifique de son Califat, il mena la vie d'un homme ordinaire. Sa nourriture, ses vêtements, et sa maison n'étaient pas meilleurs que ceux du plus pauvre des pauvres. Il dit lui-même: «Le Chef de l'Etat doit mener sa vie d'une manière tellement modeste qu'elle constitue une source de consolation pour ceux qui vivent dans le besoin et la détresse, et non pas un objet de désir, suscitant des sentiments de frustration et de désespoir.»

Bien qu'il fût le Chef du monde musulman, il ne possédait en tout et pour tout, le jour de son Martyre, que la somme de sept cents dirhams⁸. C'est avec cet argent qu'il projetait de louer les services de quelqu'un pour s'occuper du travail domestique.

L'Imam 'Alî (S) travaillait pour gagner sa vie. L'agriculture était son activité principale. Il labourait la terre, plantait des arbres, et creusait des canaux pour l'irrigation.

Chaque fois qu'il gagnait de l'argent grâce à ce travail, et tout ce qu'il recevait comme sa part dans un butin de guerre, il le distribuait aux pauvres. Et lorsqu'il mettait en valeur une terre, il la confiait aux biens de main-morte ou la vendait pour en distribuer le produit aux nécessiteux.

Une année, pendant son Califat, il ordonna que tous les revenus de ses propriétés confiées aux biens de main-morte lui soient d'abord apportés pour être ensuite dépensés. Le total de ces revenus s'élevait alors à vingt-quatre mille dinars-or.

Dans toutes les batailles qu'il livra à l'ennemi, personne ne put le vaincre, ni personne n'osa le défier ouvertement. De plus, dans aucun accrochage avec l'ennemi l'Imam 'Alî (S) ne recula. Il disait souvent: «Même si tous les hommes de l'Arabie se levaient contre moi, je serais toujours fier de les combattre.»

Malgré, et outre son courage et sa bravoure, dont l'Histoire n'a pu citer aucun exemple comparable, L'Imam 'Alî (S) était un homme très affectueux, bon, généreux et humble. Il n'a jamais tué ni fait prisonnier, ni un faible, ni une femme, ni un enfant, lors d'une bataille. En outre, il n'a jamais poursuivi un ennemi en fuite.

A la bataille de Çifîn, l'armée de Mu'âwiyah, après avoir lancé une offensive, put occuper les bords du fleuve (l'Euphrate). Elle empêchait tout approvisionnement en eau de l'armée de l'Imam 'Alî (S). Une bataille acharnée s'ensuivit, qui permit à l'armée de l'Imam 'Alî (S) de reprendre le contrôle des bords du fleuve. Mais l'Imam 'Alî (S) ordonna que l'on permette à l'ennemi d'utiliser l'eau.

Durant son Califat, l'Imam 'Alî (S) était facilement accessible à tout un chacun. Il recevait les gens sans intermédiaire, et leur accordait des entretiens sans la présence d'aucun collaborateur. Il voyageait à pied et sans escorte. Il faisait le tour des rues et des marchés, pour y inciter les gens à être consciencieux et justes, et à s'abstenir de toute attitude tyrannique. Il était particulièrement bon envers les veuves et les laissés pour compte. Il donna refuge à d'innombrables orphelins dans sa propre maison, subvint à leurs besoins, et assura leur éducation.

L'Imam 'Alî (S) mit particulièrement l'accent sur l'acquisition de la Connaissance et de la Sagesse. Il portait un vif intérêt à la diffusion de la Connaissance, car il disait: «Il n'y a pas pire maladie que l'ignorance.»

Lors de la bataille d'al-Jamal (Bataille du Chameau), alors que l'Imam 'Alî (S) était occupé à disposer ses soldats en ordre de bataille, un bédouin s'approcha de lui et lui demanda ce que signifiait le monothéisme. Les soldats le prirent à partie et le réprimandèrent pour poser une telle question en un tel moment inopportun. Mais l'Imam 'Alî (S) entraîna l'homme à l'écart et lui dit: «C'est pour cette Vérité que nous sommes en train de livrer cette bataille.» Et, tout en reprenant sa tâche de mettre en rangs ses soldats, il lui donna une réponse satisfaisante.

Un autre incident, semblable, eut lieu lors de la bataille de Çifîn. Il est révélateur de l'attachement de l'Imam 'Alî (S) à la discipline religieuse, et de l'incomparable force de sa personnalité. Alors que les combats faisaient rage pendant cette bataille, l'Imam 'Alî (S) s'approcha de l'un de ses soldats et lui demanda d'aller lui chercher de l'eau à boire. Le soldat s'exécuta, et remplit d'eau un bol en bois, qu'il présenta à l'Imam 'Alî (S). Celui-ci, remarquant une fêlure dans le bol, dit: «Il est détestable, au plan légal, de boire de l'eau dans un tel bol.» Le soldat se défendit et dit: «Lorsqu'on est en pleine bataille, face aux flèches et aux sabres de l'ennemi, comment peut-on prêter attention à des choses sans importance ?» Alors l'Imam 'Alî (S) répondit: «C'est pour l'établissement de ces Lois et Commandements religieux que nous sommes en train de combattre l'ennemi. Il n'y a donc pas des choses graves et des choses mineures.»

Après le Prophète (Ç), l'Imam 'Alî (S) fut le premier à aborder la Connaissance et la pensée religieuse sous un angle philosophique. En d'autres termes, son approche des choses était rationnelle.

En outre, l'Imam 'Alî (S) inventa beaucoup de termes littéraires en langue arabe. Et, dans le seul but d'empêcher que les significations du Saint Coran ne soient déformées, il organisa l'étude analytique de la grammaire arabe.

L'Imam 'Alî (S) possédait une Connaissance et une pénétration profondes des matières religieuses,

morales, sociales, politiques, et même mathématiques. On peut les trouver dans ses sermons, lettres et paroles, rassemblés dans un livre remarquable intitulé "Nahj-al-Balâghah".

Sans aucun doute, l'Imam 'Alî (S) est très connu parmi les Musulmans pour ses sermons, lettres, paroles dans le domaine de la spiritualité, et autres réflexions et déclarations qui touchent les coeurs et éveillent l'esprit. En tout cela, sa personnalité s'impose comme incomparable. De plus, sa profonde Connaissance du Saint Coran et de ses buts, et sa compréhension de la vraie signification des concepts et de la pratique de l'Islam restent inégalées.

Par sa Sagesse et sa Connaissance, l'Imam 'Alî (S) prouva la véracité de la fameuse déclaration du Prophète (Ç), qui disait: «Je suis la Cité de la Connaissance, et 'Alî en est la Porte.» Il établit cette vérité non seulement par ses écrits et ses paroles, mais aussi dans la pratique.

Fâtimah al-Zahrâ' (S)

La Dame Fâtimah al-Zahrâ'(S) était la fille unique du Prophète (Ç), et l'être le plus cher à son coeur. Par son impeccable Sagesse, sa Foi immense, ses attributs infaillibles et son tempérament aimable, elle remplit le coeur de son père, le Prophète (Ç), du plus profond amour pour elle. En raison de sa Sagesse, sa bonté et son dévouement à Allah, la fille bien-aimée du Messenger acquit le titre enviable de "Sayyidat-ul-Nisâ'" (la Maîtresse des femmes).

Le Prophète (Ç) déclarait souvent: «Le plaisir de Fâtimah est mon plaisir, et mon plaisir est le Plaisir d'Allah. La colère de Fâtimah appelle ma colère, et ma colère appelle la Colère d'Allah.»

Fâtimah al-Zahrâ' (S) naquit de la Dame Khadîjah (S), en l'an 6 de la Mission Prophétique. En l'an 2 de l'Hégire, elle épousa l'Imam 'Alî (S), le Commandeur des Croyants. Elle rendit l'âme trois mois après la disparition du Prophète.

Durant toute sa vie, Fâtimah al-Zahrâ' resta ferme dans sa Foi et se résigna à la Volonté d'Allah. Alors qu'elle se confinait dans sa maison, elle se consacra à l'éducation et aux soins de ses enfants. Elle partageait les charges domestiques avec sa servante, et chacune travaillait un jour, à tour de rôle.

En outre, elle écoutait les problèmes des femmes, et elle leur en proposait les solutions. Pendant ses moments de loisir, elle se dévouait à l'adoration d'Allah. Elle offrait aux pauvres, en aumône, l'argent dont elle disposait, notamment ses revenus provenant de la vente des fruits de son verger à Fadak, un terrain comprenant quelques petits villages près de Khaybar. Jamais elle ne gardait une somme qui dépassait ses besoins essentiels. Parfois, elle se privait de nourriture pour offrir son repas à quelqu'un qui avait faim.

La Dame Fâtimah (S) occupait une position très élevée. Son endurance, sa conduite courageuse et pleine d'assurance, la force de son caractère furent démontrées par le discours qu'elle prononça devant le premier calife, Abû Bakr, après que celui-ci eut donné l'ordre de confisquer son verger de Fadak,

ainsi que dans d'autres interventions, en d'autres occasions.

La Dame Fâtimah fut à la fois la fille très révérée et chérie du Prophète, l'épouse bien-aimée du Commandeur des Croyants, l'Imam 'Alî, et la mère des onze autres Imams de l'Islam. De plus, toute la descendance du Prophète provient d'elle seulement.

L'infailibilité de la Dame Fâtimah al-Zahrâ' (S) est attestée par le texte coranique.

L'Imam al-Hassan (S) et l'Imam al-Hussayn (S)

L'Imam al-Hassan (S) et l'Imam al-Hussayn (S) sont les deux fils de l'Imam 'Alî (S) et de la Dame Fâtimah (S)

Le Prophète (Ç) appelait ses deux petits-fils, ses propres fils. Il avait une immense affection pour eux. Chaque fois qu'ils avaient le moindre ennui, le Prophète se trouvait dans la détresse.

Un jour, le Messenger d'Allah (Ç) dit: «Qu'ils soient assis ou levés, mes deux fils que voici sont des Imams et des Dirigeants.»

Le mot "assis" implique que l'Imam al-Hassan (S) jouera le rôle du messenger de la paix, et le terme "levés" signifie que l'Imam al-Hussayn (S) se soulèvera contre les ennemis de l'Islam.

Le Prophète (Ç) dit également, à propos de ces deux Imams: «Al-Hassan et al-Hussayn sont les deux Maîtres de la jeunesse du Paradis.»

Selon la volonté de son révérend père, l'Imam al-Hassan fut désigné comme le Successeur de l'Imam 'Alî et, après son Martyre, les gens lui prêtèrent serment d'allégeance sans hésitation. Il devint ainsi, et pendant six mois, le Chef de l'Etat islamique, à l'exception des territoires de la Syrie et de l'Egypte sur lesquels Mu'âwiyah avait établi son propre royaume indépendant.

Pendant ce court laps de temps, l'Imam al-Hassan constitua une armée, dans l'intention de mater la rébellion de Mu'âwiyah. Mais, finalement, ayant constaté que les gens avaient, pour diverses raisons, un penchant pour Mu'âwiyah, et que ses propres généraux étaient de connivence avec le rebelle, il n'eut plus d'autre alternative que d'accepter la paix et la renonciation provisoire au pouvoir que lui proposa Mu'âwiyah.

L'Imam al-Hassan (S) avait accepté de faire la paix avec Mu'âwiyah sous certaines conditions, mais ce dernier ne respectera pas sa parole et ne tiendra pas ses promesses.

En effet, après la conclusion du traité de paix, Mu'âwiyah se rendit en Iraq et, du haut du minbar, il prononça ce discours devant les Musulmans: «Je ne vous ai pas combattus pour la Religion, ou pour que vous observiez le Jeûne ou fassiez la Prière. Je voulais seulement vous gouverner. Maintenant que j'ai atteint mon objectif, je foule aux pieds le traité de paix que j'ai conclu avec al-Hassan.»

Après avoir abdiqué le pouvoir, l'Imam al-Hassan passa une période de neuf ans et demi de sa vie sous le régime de Mu'âwiyah, dans des conditions très éprouvantes et déplaisantes. Sa vie était en danger permanent, et il n'était pas en sécurité même dans sa propre maison. A la fin, il tombera en Martyr, empoisonné par sa propre femme, Jo'dah, qui agit sur l'instigation de Mu'âwiyah.

Après le Martyre de l'Imam al-Hassan, l'Imam al-Hussayn, conformément à la Volonté d'Allah, et selon le testament de son frère défunt, poursuivit le Chemin de celui-ci. Aussi se consacra-t-il à la Mission de son frère de guider les gens sur le Droit Chemin.

Pour l'Imam al-Hussayn, les conditions qui prévalaient n'étaient guère meilleures que celles dans lesquelles avait vécu son frère. Pis, entre-temps Mu'âwiyah avait consolidé son pouvoir, et l'Imam al-Hussayn se trouvait dans une situation de plus en plus dangereuse.

Après environ neuf ans et demi, Mu'âwiyah mourut, et le califat –qui était devenu en fait une monarchie– passa à son fils, Yazîd.

A la différence de son père, connu pour son habileté hypocrite, Yazîd était un homme vaniteux et méprisant. Jeune qu'il était, il s'adonnait ouvertement à la débauche et à des ébats répugnants. Et après avoir pris tous les pouvoirs, cette créature despotique et sans coeur écrivit au gouverneur de Médine pour lui ordonner d'arracher à l'Imam al-Hussayn (S) son serment d'allégeance à lui-même (Yazîd) et, à défaut, de lui couper la tête et de la lui expédier.

Lorsque le gouverneur de Médine demanda à l'Imam al-Hussayn (S) de prêter serment d'allégeance à Yazîd, l'Imam (S) lui dit de lui laisser le temps de réfléchir. Après quoi il partit, à la faveur de la nuit, pour La Mecque où il se réfugia auprès de la Sainte Ka'bah, considérée en Islam comme le Sanctuaire inviolable d'Allah. Après y être resté quelques mois, il comprit que Yazîd ne le laisserait jamais tranquille, et qu'il s'apprêtait à lui ôter la vie. Entre-temps, il avait reçu plusieurs milliers de lettres d'Iraq, dans lesquelles les gens lui apportaient leur soutien et lui demandaient de se battre contre Yazîd, le gouvernant omayyade tyrannique.

Considérant la condition qui prévalait en Iraq, l'Imam al-Hussayn pensa que son Mouvement n'aurait pas un résultat tangible. Néanmoins, il préféra, à la prestation de serment d'allégeance à Yazîd, le Sacrifice de sa vie en combattant pour la cause de la Vérité.

Aussi se dirigea-t-il vers Kûfa (Iraq) avec les siens. A environ soixante-dix kilomètres de Kûfa, dans un lieu désertique appelé Karbalâ', il se trouva face à une grande armée de Yazîd.

Avant son départ de La Mecque, l'Imam al-Hussayn (S) n'avait demandé de l'aide à personne. Bien au contraire, il avait dit à ceux qui l'accompagnaient de le quitter, et de chercher refuge là où ils pourraient vivre en sécurité, sachant qu'il allait tomber en Martyr lorsqu'il rencontrerait l'ennemi. C'est pourquoi seulement une poignée de ses partisans et disciples dévoués étaient restés avec lui. A présent, lui et les siens se trouvaient assiégés par l'armée ennemie dans un enclos hermétique où même l'eau leur était

refusée. Face à cette situation, il demanda à ses Compagnons de choisir entre le Martyre et la prestation du serment d'allégeance à Yazîd. Quant à lui, sa décision était déjà et irréversiblement prise: il avait choisi le Martyre.

Le 10 du mois de Muharram, l'Imam al-Hussayn (S) combattit vaillamment, depuis le matin jusqu'au crépuscule, avant de tomber en Martyr, lui, ses fils, ses neveux, son demi-frère, et d'autres Compagnons (en tout soixante-douze). Seul un de ses fils révéérés, l'Imam al-Sajjâd (S), survécut au massacre, et pour cause: gravement malade, il n'avait pas pu participer au combat.

Après le Martyre de l'Imam al-Hussayn (S), l'armée ennemie pillait ses biens personnels et prit en captivité les membres de sa famille. Elle les emmena, avec les têtes coupées des Martyrs, de Karbalâ jusqu'à Kûfa, et de là à Damas, capitale de l'Etat omayyade.

Pendant sa captivité en Syrie, l'Imam al-Sajjâd (S) prononça un discours célèbre, dans lequel il dénonça la cruauté et les agissements condamnables des Omayyades. La Dame Zaynab, soeur de l'Imam al-Hussayn, fit un discours dans le même sens alors qu'elle était encore à Kûfa, devant un grand rassemblement auquel était présent ibn Ziyâd, le gouverneur de cette ville, et un autre discours à la cour de Yazîd, en Syrie.

Il faut dire que le Soulèvement Sacré de l'Imam al-Hussayn (S), qui aboutit à l'effusion du sang de ses fils, de ses proches parents, et de ses Compagnons dévoués, et au pillage de ses biens, ainsi qu'à la captivité des femmes et des enfants qui se trouvaient avec lui, constitue un événement tellement extraordinaire qu'aucun autre soulèvement dans l'Histoire du monde ne peut lui être comparé.

Cependant, ce Sacrifice ne fut pas vain, loin de là. A cause de cet événement tragique, l'Islam est encore vivant. Sans cette tragédie, les Omayyades auraient fait disparaître toute trace de l'Islam.

Y a-t-il une différence entre l'action de l'Imam al-Hassan (S) et celle de l'Imam al-Hussayn (S)?

Selon la Tradition du Prophète (Ç), ces deux Imams sont, tous deux, infaillibles et Dirigeants de l'Islam. Pourtant, ils semblent différents l'un de l'autre dans leur attitude face à la déviation. D'aucuns sont allés jusqu'à dire qu'il y a une différence d'autant plus nette entre leur vision et leur méthode d'approche respectives que l'Imam al-Hassan (S), bien qu'il eût à sa disposition une armée forte de quarante mille hommes, conclut un traité de paix avec Mu'âwiyah, alors que l'Imam al-Hussayn (S), avec en tout et pour tout à peine une quarantaine de partisans et quelques uns de ses proches, se souleva pour défendre l'Islam, et n'hésita pas à sacrifier sa vie et celle de ses Compagnons et de ses proches, y compris son nouveau-né.

Lorsqu'on examine plus profondément la situation, on constate avec certitude qu'une telle opinion est complètement absurde car, en fait, si l'Imam al-Hassan (S) passa neuf ans et demi de sa vie sous le régime de Mu'âwiyah sans s'opposer ouvertement à lui, l'Imam al-Hussayn (S) aussi passa, après le

Martyre de son frère, environ neuf ans sous le même régime sans se soulever contre lui, ni s'opposer ouvertement à lui.

La différence apparente entre l'attitude de ces deux grands Dirigeants et Imams (S) ne doit donc pas être considérée comme une différence de tempérament chez les deux hommes, mais il faut plutôt chercher son explication dans la différence de personnalité et d'attitude de Mu'âwiyah et de son fils Yazîd.

La politique ou l'attitude suivie par Mu'âwiyah n'était pas fondée sur la négligence ouverte des Enseignements islamiques. Il ne piétinait pas ouvertement les Edits de l'Islam, ni ne les méprisait publiquement. D'autre part, il avait tenu à être reconnu comme un Compagnon du Prophète (ﷺ) et comme l'un des scribes des Révélation Divines. A cela s'ajoute le fait que sa soeur était l'une des épouses du Messenger d'Allah, avec le titre de "Mère des Croyants", et que lui-même se vantait d'être l'oncle maternel des Croyants. En outre, il avait été tenu en estime par le deuxième calife, qui jouissait de la confiance et du respect des gens.

Par ailleurs, Mu'âwiyah avait nommé comme gouverneurs de nombreux Compagnons du Prophète, lesquels étaient estimés par les gens, comme Abû Hurayrah, 'Amr ibn al-'Aç, Samra, Yusr et Mughîrah ibn Cho'bah, etc. Ceux-ci se chargèrent de mobiliser l'opinion publique en faveur de Mu'âwiyah. Mieux, de nombreuses fausses traditions (ahadith, paroles attribuées au Prophète (ﷺ)) circulaient parmi les gens, leur faisant croire que les Compagnons du Prophète (ﷺ) étaient infaillibles et leur conduite incontestable, c'est-à-dire que quoi qu'ils puissent faire, c'était justifié. Le résultat de cette manoeuvre fut que, quoi que Mu'âwiyah ait pu faire qui nécessitait une justification, les Compagnons précités –qui étaient le bras droit de leur protecteur– tentaient de le justifier et de lui donner un habit de légalité. Et si cela n'était pas suffisant, Mu'âwiyah n'hésitait pas, dans certains cas, à réduire au silence ses opposants pour régner et agir sans opposition. Ainsi, partout où ces méthodes tortueuses de persuasion et d'intimidation ne fonctionnaient pas, les partisans de Mu'âwiyah se chargeaient d'éliminer physiquement et sauvagement les opposants. C'est ainsi qu'ils assassinèrent atrocement des milliers de partisans de l'Imam 'Alî (S), connus dans l'Histoire sous l'appellation de "Chî'at 'Alî", et beaucoup d'autres Musulmans, dont un bon nombre de Compagnons qui furent perfidement liquidés.

Mu'âwiyah considérait lui-même tout ce qu'il faisait comme étant justifié, et il poursuivait son action patiemment et avec précaution. Il avait le talent de gagner les coeurs des gens par le tact, la politesse et la douceur, et ce à tel point que lorsque quelqu'un l'abusait et se querellait avec lui, il ne se mettait pas en colère, bien au contraire, il le gratifiait de cadeaux. Telle était la politique qu'il suivit.

En apparence, Mu'âwiyah montrait beaucoup de respect pour l'Imam al-Hassan (S) et l'Imam al-Hussayn (S), et il leur envoyait de précieux cadeaux. Mais d'un autre côté, dans une proclamation publique, il signifia clairement à tout le monde que quiconque tenterait de citer un hadith (Tradition ou parole du Prophète (ﷺ)) faisant l'éloge des vertus et des hauts mérites des Ahl-ul-Bayt (S), sa vie, ses biens et son honneur ne seraient pas à l'abri, et que quiconque mettrait en évidence une Tradition

exaltant la position des Compagnons, serait généreusement récompensé.

Poussant son hostilité encore plus loin, Mu'âwiyah donna l'ordre à toutes les personnes dirigeant les Prières en assemblée de dénigrer et d'injurier l'Imam 'Alî (S) du haut du minbar (chaire) des Mosquées, pour gagner des récompenses spirituelles prétendra-t-il. C'est aussi sur ses instructions que les partisans dévoués de l'Imam 'Alî (S) furent assassinés en masse, et même des adversaires de l'Imam 'Alî (S) furent tués, tout simplement parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir de l'amitié pour lui.

On peut déduire facilement de ce qui précède que si l'Imam al-Hassan s'était soulevé contre Mu'âwiyah, il n'aurait récolté comme fruit d'une telle action aucun résultat positif, mais en revanche il aurait gravement porté atteinte à l'intérêt général de l'Islam et fourni un prétexte à son élimination physique et à celle de tous ses partisans, offrant ainsi un cadeau inespéré à Mu'âwiyah dont l'objectif principal était la disparition de toutes traces des Ahl-ul-Bayt (S) et de leurs partisans. Car, en raison des circonstances complexes et de la confusion générale qui prévalait, un soulèvement de l'Imam al-Hassan (S) aurait fort bien pu déboucher sur son assassinat par ses propres partisans. Dans un tel cas, Mu'âwiyah aurait lui-même fait semblant de pleurer sa mort, ce qui lui aurait attiré la sympathie de tous ceux qui avaient de la vénération pour le petit-fils du Prophète (Ç), et aurait entraîné leur pacification. Et il aurait en outre saisi cette occasion (de l'assassinat de l'Imam (S)) pour opprimer les partisans de l'Imam 'Alî (S) et de l'Imam al-Hassan (S) lui-même, sous prétexte de vouloir venger sa mort. Ce scénario avait déjà été mis en scène lors de la mort de 'Uthmân, le troisième calife.

A la différence de son père machiavélique, Yazîd était prétentieux et inconstant. Il croyait que "la force prime le droit". L'opinion publique était le dernier de ses soucis. Ainsi, le dommage irréparable qui avait été causé jusqu'ici, de derrière le rideau, à l'Islam, Yazîd, pendant la courte durée de son règne, le pratiquera ouvertement et avec insouciance.

Pendant la première année de son règne, il massacra, en bon gouvernant despotique, la progéniture du Prophète (Ç).

Au cours de la deuxième année de son règne, il mis à sac la Ville Sainte de Médine, et la livra à son armée, c'est-à-dire que ses soldats disposèrent librement de la vie, des biens et de l'honneur des habitants de cette ville, laquelle fut mise à feu et à sang pendant trois jours.

Pendant la troisième année de son règne, il détruisit la Sainte Ka'bah, la Maison d'Allah.

C'est en conséquence de ces actes sordides de Yazîd que le Soulèvement et le Sacrifice de l'Imam al-Hussayn (S) touchèrent les coeurs des gens, et que leur impact alla grandissant chaque jour un peu plus.

Au début, le Soulèvement de l'Imam al-Hussayn (S) fut considéré comme un mouvement révolutionnaire finissant par un bain de sang ; mais avec le temps, il finit par rassembler un grand nombre de gens qui étaient prêts à se sacrifier pour la cause de la Vérité, et par amour et respect pour les Ahl-ul-Bayt. C'est

pour cette raison que Mu'âwiyah avait mis son fils Yazîd en garde contre toute tentative de confrontation. Mais finalement, le tempérament haïssable et vaniteux de Yazîd l'aveugla et l'empêcha de distinguer la maladresse de la préservation de ses intérêts.

L'Imam al-Sajjâd (S)

Au cours de son Imamât, la méthode d'action de l'Imam al-Sajjâd (S) peut être divisée en deux phases, qui sont toutes deux conformes à la Ligne suivie par les autres Imams (S).

A l'époque de la tragédie de Karbalâ', l'Imam al-Sajjâd (S) était toujours aux côtés de son père (S), et associé à son Mouvement. Après le Martyre de son père (S), il fut fait prisonnier et emmené d'abord à Kûfa, et ensuite en Syrie.

Pendant sa captivité, il n'observa jamais la Taqiyyah (dissimulation de contrainte), et dit toujours la Vérité, sans peur ni crainte. Chaque fois que l'occasion se présentait, il faisait un discours pour rappeler les mérites des Ahl-ul-Bayt (S), et dénoncer les atrocités que les gouvernants omayyades avaient fait subir à son père, et le régime tyrannique de ceux-ci.

Après son élargissement, l'Imam al-Sajjâd (S) regagna Médine, et il se retira de l'agitation de la ville pour s'isoler et se consacrer à l'adoration d'Allah. Les portes de la maison où il passait sa retraite étaient fermées aux étrangers, mais il continuait à y recevoir ses partisans et disciples, pour les guider et leur dispenser les vrais Enseignements islamiques.

Les Supplications qu'il adressait à Allah, dans la solitude et en toute humilité, sont restées comme des Trésors dans les annales des Enseignements islamiques. C'est par l'intermédiaire de ces Supplications qu'il atteignit la Proximité d'Allah. Il conversait avec Lui à travers ses méditations.

Les Supplications de l'Imam al-Sajjâd (S) ont été compilées dans un livre connu sous le titre de "Al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah".

L'Imam Muhammad al-Bâqer (S)

A l'époque de l'Imam Muhammad al-Bâqer (S), l'enseignement et la diffusion de la Connaissance religieuse connurent une certaine facilité. Et l'Imam (S) saisira cette occasion pour sauver les Traditions religieuses des Ahl-ul-Bayt (S), notamment celles concernant la Jurisprudence, qui avaient disparu de la circulation à l'instigation et sous la pression des gouvernants omayyades. En effet, bien que des milliers de Traditions relatives aux Principes et aux Préceptes de l'Islam aient été enregistrés, celles qui avaient échappé à la destruction ne dépassaient pas le nombre de cinq cents. Par conséquent, il n'y avait plus suffisamment de Traditions enregistrées en matière de Jurisprudence et de Commandements islamiques pour les Chi'ites, dont le nombre s'était accru considérablement à la suite de la tragédie de Karbalâ' et de son impact sur la conscience des Musulmans, et grâce aux efforts que l'Imam al-Sajjâd

(S) avait déployés depuis trente-cinq ans. L'Imam Muhammad al-Bâqer (S), profitant du relâchement de la surveillance exercée par le régime omayyade, affaibli et préoccupé par ses dissensions et querelles internes, put diffuser largement les Enseignements religieux et former les théologiens dont la société avait grand besoin.

L'Imam Ja'far al-Çâdiq (S)

Lorsque l'Imam al-Çâdiq (S) prit la Charge de l'Imamat, comme sixième Imam, l'environnement pour la propagation et la diffusion de la Connaissance et des Enseignements islamiques était devenu plus favorable encore. La raison en était que, d'une part, grâce à la diffusion des Traditions islamiques par l'Imam Muhammad al-Bâqer (S), et grâce aux Enseignements et au prêche de ses disciples –devenus de véritables Savants– les gens commençaient à manifester beaucoup d'intérêt pour les Enseignements islamiques dispensés sous la Direction infaillible des Ahl-ul-Bayt (S), et d'autre part, la chute du régime omayyade et l'arrivée au pouvoir de la dynastie abbasside qui, au début de son règne, ne pouvait que se montrer bienveillante envers les Ahl-ul-Bayt (S) –qui avaient souffert le martyre sous le régime omayyade que les Abbassides venaient de renverser justement sous prétexte de venger la souffrance infligée aux Descendants bénis du Prophète (Ç).

L'Imam al-Çâdiq (S) dispensait un Enseignement des diverses branches de la Connaissance. Un grand nombre de Savants et des groupes de gens instruits assistaient régulièrement à ses cours et conférences, pour lui rendre hommage et bénéficier de sa vaste Connaissance et de sa Sagesse Divines. Ils cherchaient aussi sa Guidance, et écoutaient les réponses qu'il donnait aux problèmes ardues et complexes qu'ils lui soumettaient.

Le Saint Imam entraînait souvent en discussion avec des gens appartenant à différentes écoles de pensée, et débattait de questions variées avec les savants de différentes religions ou écoles juridiques religieuses. Ses dits et paroles, ainsi que les Traditions qu'il avait citées ont été compilés dans des centaines de livres appelés "Uçûl" (Principes).

L'Imam al-Çâdiq (S) put mettre à profit des conditions favorables à la diffusion du Savoir, pour transmettre la Connaissance à des milliers de disciples, et il laissa derrière lui un grand Trésor pour les chercheurs en sciences religieuses. Le nombre de personnes qui eurent la chance d'apprendre de lui la Connaissance et la Sagesse dépasse quatre mille.

L'Imam al-Çâdiq (S) demandait à ses étudiants d'écrire tout ce qu'il leur enseignait, et de bien conserver tout ce qu'ils auraient ainsi écrit. Il leur disait qu'un jour viendrait où le chaos et les troubles feraient disparaître beaucoup de traces de la Connaissance, et qu'en ce temps-là ces écrits et livres (qu'ils auraient conservés) rendraient un grand service et serviraient de précieuse référence scientifique et religieuse aux Musulmans. C'est pour cette raison que ses étudiants apportaient papier et nécessaire d'écriture à ses cours, et notaient tout ce qu'ils entendaient et apprenaient de lui.

L'Imam Ja'far al-Çâdiq (S) passa toute sa vie à enseigner et à former les gens, publiquement et en privé, et il put ainsi, grâce à ses efforts inlassables, assurer la transmission de la Connaissance et de la Sagesse.

En bref, c'est l'Imam Ja'far al-Çâdiq (S) qui, par sa Sagesse et sa Connaissance, détruisit la barrière d'obscurantisme et d'ignorance, et reconstruisit les fondations de la Religion Divine du Prophète (Ç).

Et c'est en raison de tout ce travail fondamental et considérable que l'Imam Ja'far (S) est considéré comme le pionnier de l'Islam Chi'ite, et que celui-ci prit l'appellation d'"Ecole Ja'farite de pensée" (al-Math-hab al-Ja'farî), par référence à son nom.

L'Imam Mûsâ al-Kâdhim (S)

Lorsque les Abbassides avaient évincé les Omayyades et s'étaient emparé du pouvoir, ils s'étaient fixé pour cible suivante les Banî Fâtimah et, par conséquent, ils s'acharnèrent de toutes leurs forces contre les Ahl-ul-Bayt (S) (la Famille du Saint Prophète (Ç)) pour en effacer toute trace. Ainsi, beaucoup de ceux-ci furent purement et simplement décapités, d'autres furent brûlés vifs, et d'autres encore servirent de matériau de construction pour les murs et les fondations. Les Abbassides allèrent jusqu'à mettre le feu à la maison de l'Imam Mûsâ al-Kâdhim (S) lui-même, lequel fut ensuite envoyé en Iraq pour inquisition pendant un certain temps.

Evidemment, dans de telles conditions, la Taqiyyah (dissimulation de la Foi) s'imposa plus que jamais, et devint une nécessité impérieuse vers les derniers jours de sa vie. Etant donné que l'Imam était étroitement surveillé, il évitait de rencontrer les gens, à l'exception d'un petit nombre de ses fidèles les plus proches. A la fin, al-Mançûr, le deuxième calife abbasside, mit l'Imam (S) en prison.

Ainsi, on peut dire que la période de l'Imamat du septième Imam (S) fut une période de grandes épreuves et de tribulations pour les Ahl-ul-Bayt (S) et leurs partisans.

Bien qu'observant la Taqiyyah, l'Imam Mûsâ al-Kâdhim (S) était pleinement engagé dans la diffusion des Enseignements et des Principes islamiques, et la narration des Traditions. On peut dire qu'après le cinquième et le sixième Imams (S), il était, parmi les autres Imams (S), celui qui cita le plus de narrations jurisprudentielles. Mais en raison des obligations de la Taqiyyah, beaucoup de ses narrations étaient citées d'une façon anonyme, comme provenant d'un 'Alim (Savant religieux) ou d'un 'Abdun Çalih (un serviteur pieux).

L'Imam Mûsâ al-Kâdhim (S) vécut pendant les règnes de quatre califes abbassides, en l'occurrence al-Mançûr, al-Hâdî, al-Mahdî et Hârûn al-Rachîd, qui, tous, lui firent subir de sévères tortures et beaucoup de tyrannie.

A la fin, il fut emprisonné sur ordre de Hârûn al-Rachîd, et transféré d'une prison à l'autre pendant plusieurs années. Et c'est en prison qu'il mourut en Martyr, empoisonné.

L'Imam 'Alî al-Redhâ (S)

Tout esprit éclairé, et tout homme de bon sens, peuvent se rendre compte, après avoir jeté un regard scrutateur sur l'Histoire et ses péripéties, que plus les califes au pouvoir et autres ennemis des Saints Imams soumettaient ceux-ci et leurs partisans à l'oppression et aux persécutions, plus le nombre de ces derniers augmentait, et plus ils devenaient fermes dans leurs Croyances et convictions. Et ils finirent par considérer le califat comme la plus détestable et la plus abominable des institutions.

En fait, c'était le sentiment d'infériorité et de culpabilité qui avait toujours troublé l'esprit des califes et les rendait impuissants.

Ainsi, le septième calife abbasside, al-Ma'mûn, était le contemporain de l'Imam 'Alî al-Redhâ (S). Ayant accédé au pouvoir –après avoir tué son frère al-Amîn–, il pensait que la meilleure façon de mettre fin à l'anxiété et à l'affliction que son acte avait laissées en lui, était de détruire la racine et les branches du Chi'isme par des moyens autres que la force et la coercition.

Pour atteindre cet objectif, al-Ma'mûn adopta une nouvelle politique. Il pensa nommer l'Imam 'Alî al-Redhâ (S) comme son héritier présomptif, estimant qu'en l'impliquant dans les ténébreuses affaires de son califat, il le compromettrait aux yeux de ses partisans, et que son image de piété et d'intégrité serait ternie, et que, par voie de conséquence, le caractère Sacré de l'institution de l'Imamat s'effondrerait tout seul.

En poursuivant une telle politique, il pouvait espérer tirer un autre avantage, à savoir l'affaiblissement du mouvement d'opposition des Ahl-ul-Bayt (S) contre les Abbassides, étant donné que les premiers nommés croiraient –à tort– que puisque le califat serait transféré automatiquement à eux (Ahl-ul-Bayt (S)), en vertu de la nomination de l'Imam al-Redhâ (S) comme héritier présomptif, il était inutile de poursuivre la lutte sanglante contre les Abbassides. Une fois qu'il aurait atteint ces deux objectifs, pensait al-Ma'mûn, il ne lui resterait plus qu'à éliminer, sans trop de risques, l'Imam al-Redhâ (S).

Al-Ma'mûn offrit d'abord le califat, et ensuite le poste d'héritier présomptif, à l'Imam al-Redhâ (S). Mais ce n'est finalement que sous la contrainte et la menace que ce dernier accepta de participer au califat, en assortissant son acceptation forcée de la condition qu'il ne serait pas impliqué dans la nomination et les mutations des fonctionnaires, ni dans l'administration des affaires de l'Etat.

Cette affaire réglée, l'Imam 'Alî al-Redhâ (S) s'occupa essentiellement de la réforme et de l'éducation des gens ; dans la mesure du possible, il engageait des discussions et des débats avec les théologiens d'autres courants juridiques religieux. Dans ses discours et réflexions, il soulignait la vraie signification des Enseignements islamiques. Al-Ma'mûn lui-même s'intéressait beaucoup à ce genre de discussions religieuses.

Les discours et les dits de l'Imam al-Redhâ (S) sur les Enseignements islamiques sont presque aussi

nombreux que ceux de l'Imam 'Alî ibn Abî Tâlib (S), et dépassent en nombre ceux des autres Imams.

L'un des plus grands services que l'Imam al-Redhâ (S) nous a laissé comme legs, est le fait que les Traditions relatives à Ahl-ul-Bayt, et disponibles chez les Musulmans Chi'ites de l'époque, lui furent soumises pour vérification, et il en rejeta un bon nombre –qu'il considéra comme étant délibérément inventées de toutes pièces par des falsificateurs mal intentionnés. Grâce à lui donc, les Traditions Chi'ites sont dépouillées de ces narrations fabriquées et fausses.

Lorsque l'Imam 'Alî al-Redhâ (S), nommé héritier présomptif, quitta Médine pour Marv, il reçut, tout au long de son voyage, un accueil enthousiaste de la part des gens, notamment lorsqu'il arriva en Iran. Des milliers et des milliers de gens déferlaient de partout en masse pour lui rendre hommage et lui demander Guidance et Enseignements islamiques.

Ayant remarqué cet accueil triomphal, sans précédent et imprévu, que les gens réservaient au Saint Imam, al-Ma'mûn, le calife abbasside, comprit qu'il avait commis une erreur politique ; et pour tenter de la réparer, il empoisonna l'Imam et revint à la politique répressive (envers les Ahl-ul-Bayt) suivie par ses prédécesseurs.

L'Imam Muhammad al-Taqî (S), L'Imam 'Alî al-Naqî (S), et l'Imam al-Hassan al-'Askarî (S)

Ces trois Imams (S) vécurent dans des conditions presque similaires.

Après le Martyre de l'Imam 'Alî al-Redhâ (S), al-Ma'mûn convoqua le fils unique de ce dernier à Baghdâd, et le traita avec courtoisie. Il le maria avec sa propre fille, et le garda près de lui, avec tous les honneurs et toute la dignité dus à sa position.

Bien que l'attitude d'al-Ma'mûn envers l'Imam Muhammad al-Taqî (S) fût, en apparence, amicale, il le soumit néanmoins à une surveillance étroite. De la même façon, le séjour de l'Imam 'Alî al-Naqî (S) et de l'Imam al-Hassan al-'Askarî (S) à Sammarâ' –la capitale du califat–, équivaldra, en fait, à une détention.

La durée totale de l'Imamat de ces trois Imams (S) fut de cinquante-sept années. Pendant cette période, le nombre des Musulmans Chi'ites qui vivaient en Iraq, en Iran et en Syrie atteignit plusieurs centaines de milliers, parmi lesquels on comptait des milliers de rapporteurs de Hadith (Traditions). Malgré leur grand nombre, les Traditions qu'ils rapportèrent de ces trois Imams ne furent pas nombreuses.

Il faut dire que ces Imams ne vécurent pas longtemps. Le neuvième, le dixième et le onzième Imams moururent en Martyrs, respectivement à l'âge de vingt-cinq ans, quarante-deux ans, et vingt-sept ans. Cela, entre autres choses, nous indique que le régime abbasside avait une prise solide sur les trois Imams qui, de ce fait, ne pouvaient s'acquitter librement des obligations de leur Imamat. Cependant, des

narrations très précieuses sur les Enseignements et les Principes de l'Islam, provenant d'eux, nous sont parvenues.

L'Imam al-Mahdî (S): le Sauveur attendu

A l'époque de l'Imam al-Hassan al-'Askarî (S), les autorités califales avaient décidé de tuer le Successeur de ce dernier, afin de mettre fin à l'institution de l'Imamat et au Chi'isme. En conséquence, l'Imam al-Hassan al-'Askarî (S) fut placé sous une surveillance très étroite, afin de connaître son Successeur. L'Imam al-'Askarî (S), quant à lui, pour faire pièce au projet des autorités, maintint secrète la naissance de l'Imam al-Mahdî, l'Imam des Temps (S). Hormis quelques rares Chi'ites distingués, personne ne put le voir, depuis sa naissance jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de six ans, alors que son père était encore vivant.

Après le décès de son père, l'Imam al-Mahdî (S), sur Ordre d'Allah, fit une occultation temporaire (l'Occultation Mineure), pendant laquelle il répondait aux questions et requêtes des Chi'ites et résolvait leurs problèmes à travers ses intermédiaires (quatre de ses représentants distingués) qui se succédèrent pour accomplir ce devoir. Après la fin de "al-Ghaybat al-Çughrâ" (l'Occultation Mineure), il entra dans "al-Ghaybat al-Kubrâ" (l'Occultation Majeure). Il restera invisible jusqu'à ce que la Volonté Divine le fasse réapparaître. Après sa réapparition, il nettoiera la terre de toutes les injustices, et établira le règne de l'équité et de la Justice. Un grand nombre de narrations, attribuées au Prophète (Ç) et aux Imams (S), et relatives à sa personnalité, à son occultation, et à sa réapparition ont été rapportées par les traditionnistes (rapporteurs de Hadith) tant Sunnites que Chi'ites.

Un certain nombre de Chi'ites pieux eurent la chance de voir l'Imam al-Mahdî du vivant de son père, et d'entendre de lui la Bonne Nouvelle de son Imamat.

Après avoir traité de la question de la prophétie et de l'Imamat, nous sommes arrivés à la conclusion que ce monde ne sera jamais dépourvu de la Religion d'Allah et d'un Imam (S) qui en restera le Protecteur, en même temps que le Gardien de ce monde.

La conduite des Dirigeants religieux

Il ressort de notre étude de la vie des Prophètes d'Allah et des Dirigeants religieux, qu'ils avaient cru au concept et à la pratique de la Vérité et de la véracité, et qu'ils ont appelé l'humanité aussi à croire à la Vérité et à pratiquer la véracité. Et pour accomplir leur Mission, ils n'ont épargné aucun effort ni aucun sacrifice. En d'autres termes, leur objectif était que la société soit guidée sur le Droit Chemin. Ils voulaient que les gens se débarrassent de l'ignorance et des croyances superstitieuses, croient à la Vérité, et adoptent une ligne de pensée rationnelle. Ils oeuvraient en vue d'amener l'homme à ne pas se conduire comme une bête.

Les pieux Prophètes et leurs Successeurs n'avaient aucune motivation égoïste personnelle. Leur seul

souci était de mettre la société sur la Voie de la prospérité et du bonheur, dans ce monde et dans l'Autre. Ils consacrèrent leur vie à ce seul objectif. Ils n'étaient jamais mal disposés envers personne. Ils souhaitaient le bonheur et la prospérité de tout le monde, sans exception. Leur devise était «Faites aux autres ce que vous voudriez que l'on vous fasse, et ne faites pas à autrui ce que vous n'aimeriez pas que l'on vous fasse.» Ils accordèrent la plus grande importance à cet aspect du devoir de l'homme, et voulaient que l'homme s'acquitte de lui-même de ce devoir. Comme ils n'avaient pas hésité eux-mêmes à sacrifier tous leurs biens, y compris leur propre vie, pour l'accomplissement de leur Mission, ils étaient immunisés contre toute malveillance. Ils ne formulaient jamais d'accusations contre quiconque, ni n'étaient jamais jaloux de la position élevée de personne dans la société.

L'ensemble des qualités que ces personnages hors du commun possédaient sera abordé de nouveau dans le chapitre consacré à la "Morale".

La Résurrection – Le Jour du Jugement

La Croyance à la Résurrection de l'homme après la mort est l'un des trois fondements de l'Islam. De par sa nature innée, l'homme est capable de distinguer le bien du mal. Mais c'est une tout autre chose, le fait qu'il ne suive pas toujours le bien, tout en sachant qu'une bonne chose est toujours quelque chose de bien. S'il ne pratique pas ce qui est bien, ce n'est pas parce qu'il le considérerait comme mal. De la même façon, il considère comme mal ce qui est mauvais, même s'il s'y adonne.

Cependant, dans ce monde, il est rare que nous trouvions qu'un homme qui accomplit de bonnes actions soit pleinement récompensé en conséquence. Dans ce monde, nous remarquons également que quelqu'un qui commet des crimes et de mauvaises choses reste impuni. On constate qu'un homme qui persiste à accomplir de bonnes actions souffre souvent et rencontre de nombreuses difficultés et malheurs dans sa vie, et qu'un autre qui commet toutes sortes d'actes immoraux mène une vie facile et agréable.

Donc, s'il n'y avait pas un jour où l'homme doit être jugé selon ses bonnes ou mauvaises actions, et récompensé ou puni en conséquence, alors l'idée même de bien et de mal, et la question de la nécessité et de la volonté de faire l'un et d'éviter l'autre, n'existeraient pas dans sa nature.

Il ne faut pas imaginer que l'homme pense que les bonnes actions qu'il accomplit constituent forcément un bien pour lui, puisqu'elles contribuent à faire régner l'ordre et le bonheur dans la société, ordre et bonheur dont il bénéficiera lui-même puisqu'il est un membre de ladite société, ni que les mauvaises actions qu'il commet constituent un mal pour lui-même étant donné qu'elles concourent à créer un climat de chaos et de désordre dans la société, chaos et désordre dont il subit également les retombées négatives en tant que membre de ladite société.

Car si une telle chose est vraie, dans une certaine mesure, lorsqu'il s'agit de gens dépossédés et impuissants, elle ne l'est pas s'agissant de gens qui ont tous les pouvoirs, et sur le bonheur et la jouissance desquels l'ordre ou le désordre n'a aucune espèce d'influence, ou plutôt qui jouissent encore

plus s'il y a davantage de chaos et de corruption dans la société. En effet, pour ce genre de gens puissants et possédants, rien ne prouve qu'ils savent que la bonne action est une bonne chose et que la mauvaise action est une mauvaise chose pour eux-mêmes.

Il ne faut pas imaginer non plus que, bien que ces gens-là réussissent dans leur vie grâce à leurs mauvaises actions, ils auront toujours une mauvaise réputation auprès des gens et seront détestés d'eux. Ils ne seront considérés avec mépris que lorsqu'ils seront morts et devenus néant, et que ce sentiment de mépris envers eux n'aura plus aucune incidence sur la jouissance et le bonheur qu'ils ont vécus.

Donc, sans la croyance à la vie après la mort, l'homme n'aurait aucune preuve de la nécessité d'accomplir de bonnes actions et d'éviter les mauvaises, et la croyance à cette nécessité deviendrait un simple mythe.

A la lumière de ce qui précède, nous devons considérer –comme nous le commande notre nature innées– la Croyance à la noble vérité de notre retour à la vie après la mort, retour dû à la Volonté Divine, et à la comptabilisation de nos bonnes et mauvaises actions, comme une conclusion logique. Le Jour où Allah récompensera les gens droits de Bénédiction éternelles, et punira les malfaiteurs pour leurs mauvaises actions, s'appelle le Jour du Jugement.

La Résurrection selon les différentes religions et communautés

Les autres religions qui appellent les gens à adorer Allah, à accomplir de bonnes actions, et à éviter les mauvaises, croient aussi à la Résurrection des êtres humains. La raison en est que le but même de l'accomplissement de nobles actions ne peut se réaliser que si ces nobles actions permettent à ceux qui les accomplissent d'en tirer des avantages. Et étant donné que l'homme n'est récompensé ni totalement ni partiellement dans ce monde pour ses actions vertueuses, il n'est que naturel qu'il soit récompensé dans l'Autre Monde, avec le commencement de sa nouvelle vie après la mort.

L'exhumation de vieilles tombes a permis de découvrir et de constater, à travers les différents signes et objets qu'on y a trouvés, que l'homme de l'Antiquité croyait à la vie après la mort, puisque lors de l'enterrement, de nombreux rites étaient accomplis, laissant entendre que le mort pourrait recevoir des récompenses pour ses actions dans l'Autre Monde, après sa mort.

Le Saint Coran et la Résurrection

Le Saint Coran parle, dans de nombreux Versets, de la vie après la mort, et il appelle les gens à n'avoir aucun doute ou incertitude à cet égard. Et en de nombreux endroits, il secoue l'intellect de l'homme pour qu'il n'entretienne pas de scepticisme à ce sujet. En premier lieu, il rappelle à l'homme la création de l'être humain par le Pouvoir Absolu d'Allah. Ainsi, à ce propos, il dit:

«L'homme ne réalise-t-il pas que Nous l'avons créé d'une goutte de sperme ? Et le voilà qui ne

croit pas, et qui oublie même sa propre création. Il dit: "Qui donc fera revivre les ossements alors qu'ils sont poussière ?" Dis-leur [ô Prophète]: "Celui Qui les a créés une première fois les fera revivre."» (Sourate Yâsîn, 36: 77-79)

Parfois, le Saint Coran établit une comparaison entre la Résurrection de l'homme et la terre morte en hiver, qui renaît au printemps, et rappelle à l'homme la Toute-Puissance d'Allah:

«Tu vois, parmi les Signes Divins, la terre, comme elle était prostrée ; mais lorsque Nous faisons descendre sur elle l'eau du ciel, elle se ranime et reverdit. Allah, Qui lui rend la vie, fera aussi revivre l'homme mort. Allah est Puissant sur toute chose.» (Sourate Fuççilat, 41: 39)

Le Saint Coran discute de cette question avec un raisonnement logique, lorsqu'il dit:

«Nous n'avons pas créé en vain le ciel et la terre, et ce qui se trouve entre les deux, contrairement à ce que pensent les incrédules. Malheur aux incrédules ; ils souffriront du Tourment du feu de l'Enfer. Traiterons-Nous ceux qui croient et qui font des oeuvres bonnes comme ceux qui corrompent la terre ?» (Sourate Çâd, 38: 27-28)

Non, ce n'est pas ainsi. Si l'homme venait tout simplement à l'existence pour errer sans but pendant un certain temps et mourir, et qu'un autre naisse et meure de la même façon, et ainsi de suite, la finalité même de la Création ne serait qu'un jouet. Certes non! Allah Le Tout-Sage, L'Omniscient, ne fait rien en vain. Les gens qui ne croient pas à la Résurrection considèrent la Création comme dénuée de tout sens. Allah peut-Il traiter les gens droits et vertueux de la même façon que les méchants et les malfaiteurs ? Puisque dans ce monde les bons et les méchants ne reçoivent pas les conséquences de leurs actes, il y aurait une grande injustice si ni les uns, ni les autres, n'étaient récompensés ou punis dans l'Autre Monde, et ce serait contraire à la Justice Divine.

De la mort à la Résurrection

Du point de vue de l'Islam, l'homme est une créature composée d'un corps et d'une âme. Le corps est une substance complexe faite de matière et, en tant que tel, il est gouverné par toutes les lois physiques et naturelles qui régissent la matière. Cela veut dire que, tout comme la matière, il a un volume, un poids, et des dimensions, et qu'il vit dans un espace et un temps donnés. Il est affecté par le climat, le froid et la chaleur. Il se développe selon un processus de vieillissement, et devient vieux. A la fin, de même qu'il a été créé et qu'il est venu au monde un jour par la Volonté d'Allah, de la même façon, un jour donné, son corps périra tout ensemble, comme toute autre matière.

D'un autre côté, l'âme humaine n'est pas matérielle. Elle n'a pas les qualités de la matière. Elle a des qualités spirituelles de nature abstraite, telles que la pensée, l'intention, l'amour, la haine, la joie, le regret, l'amitié, l'inimitié, la peur, l'espoir, etc. L'âme est indépendante du corps, et elle ne possède aucune qualité matérielle, alors que le corps et ses parties constituantes, telles que le coeur, le cerveau, les membres et les autres organes sont indépendants de l'âme dans l'accomplissement de leurs

fonctions physiques et physiologiques, et aucun organe du corps humain ne peut être considéré comme le centre de son activité physique.

Allah dit, dans le Saint Coran:

«Nous avons créé l'homme d'argile fine, puis Nous en avons fait une goutte de sperme contenue dans un réceptacle solide ; puis, de cette goutte, Nous avons fait un caillot de sang, puis de cette masse Nous avons créé des os ; Nous avons revêtu les os de chair, produisant ainsi une autre créature. Béni soit Allah, Le Meilleur des créateurs. Par la suite, vous mourrez certainement, puis, le Jour de la Résurrection, vous serez ressuscités.» (Sourate al-Mu'minûn, 23: 12-14)

Le sens de la mort

Du point de vue islamique, la mort ne signifie pas que l'homme, lorsqu'il meurt, serait totalement détruit, anéanti, éteint et inexistant, mais que son âme –qui est indestructible– coupe ses liens avec le corps, lequel périt en conséquence. Donc, l'âme continue sa vie sans les liens du corps. Allah dit:

«Ceux qui ne croient pas au Jour du Jugement disent: "Comment serait-ce possible qu'après la mort, où nos corps se transforment en poussière, nous soyons recréés ?" O Prophète! Dis-leur que l'Ange de la mort, qui est chargé de vous, arrachera l'âme du corps ; puis vous serez ramenés vers votre Seigneur.» (Sourate al-Sajdah, 32: 10-12) (Ce qui veut dire que l'âme restera intacte, avec toutes ses qualités ; seul le corps périt, non l'âme.)

Le Prophète (ﷺ) également dit à ce sujet:

«Vous ne périrez pas après la mort. Vous serez seulement transférés d'une demeure vers une autre.»

Al-Barzakh (Le Monde Transitoire)

Du point de vue islamique, l'homme demeure vivant après la mort, mais sous une forme différente. S'il est vertueux, il sera gratifié de Bénédiction Divines, et s'il est méchant, il demeurera sous une torture constante. Lorsque le Jour du Jugement arrivera, chacun sera ressuscité pour rendre compte de ses actes.

Le monde dans lequel l'homme passera sa vie après la mort, en attendant le Jour du Jugement, s'appelle "al-Barzakh", c'est-à-dire le monde transitoire. Allah dit:

«Après la mort, les gens seront derrière le Barzakh, jusqu'au Jour de la Résurrection.» (Sourate al-Mu'minûn, 23: 100)

Allah dit, en outre:

«Ne crois surtout pas que ceux qui sont tués dans le Chemin d'Allah sont morts. Ils sont vivants.»

Allah leur assure leur subsistance.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 169)

[1.](#) Le Saint Coran.

[2.](#) Selon une autre version de ce hadith, lorsque Umm Salma avait demandé au Saint Prophète si elle faisait partie des Ahl-ul-Bayt, celui-ci répondit: «Tu es sur la Bonne Voie, mais seuls ceux-ci sont mes Ahl-ul-Bayt».

De là, il est clair que le Saint Prophète a distingué ses Ahl-ul-Bayt de tous ses disciples dévoués et pieux, et il a expliqué par la parole et par sa conduite la signification du Verset précité (Ayat al-Tat-hîr) le Verset de la Purification de la Sourate "al-Ahzâb", 33: 33. Le Saint Prophète a dit alors que ses Ahl-ul-Bayt avaient la particularité d'être des personnages pieux totalement purifiés et infaillibles.

Dans le même contexte, et pour qu'il n'y ait pas de doute sur l'identité des Ahl-ul-Bayt, le Saint Prophète a déclaré devant les Musulmans présents à la Mosquée, en désignant la maison de l'Imam 'Alî et de Fâtimah, à laquelle il avait l'habitude de rendre visite après chaque Prière en assemblée: «O Ahl-ul-Bayt [du Prophète]! Qu'Allah vous accorde Sa Miséricorde et Ses Bénédictions!»

Certains compagnons du Saint Prophète ont corroboré cette en ajoutant qu'il a répété cette action (rendre visite à la maison de l'Imam 'Alî et de Fâtimah après chaque Prière en assemblée en les désignant comme ses Ahl-ul-Bayt, et en faisant la même invocation d'Allah [précitée] en leur faveur) pendant six mois sans discontinuer (pendant sept mois selon d'autres, huit ou neuf mois selon d'autres encore). En tout cas, cette variation relative à la période exacte pendant laquelle cette action a duré s'explique par le fait que les témoins ne l'ont enregistrée que de mémoire.

En fait, il est évident que si le Saint Prophète a continué pendant des mois à se rendre chaque jour auprès de la maison de l'Imam 'Alî et de la Dame Fâtimah en les désignant devant les autres comme étant les Ahl-ul-Bayt, c'était pour rappeler à toute la Ummah musulmane qui étaient les Ahl-ul-Bayt- à propos desquels le Verset de la Purification avait été révélé par Allah, et quelle était la vraie signification de ce Verset. En outre, si le Saint Prophète a agi ainsi, c'était pour s'acquitter de son obligation de se conformer au Verset coranique suivant:

«Nous t'avons révélé le Coran afin que tu communicates aux gens, dans des termes clairs, tous Commandements que Nous t'envoyons, et cela pour que les gens puissent réfléchir.» (Sourate al-Nahl, 16: 44)

Le Verset de la Purification devint d'une telle notoriété publique que les gens le citaient invariablement pour appuyer leurs points de vue. L'un de ceux qui s'y référait souvent était l'Imam al-Hussayn (S), qui fait lui-même partie des Ahl-ul-Bayt. En effet, un jour, après la mort de son illustre père, le Commandeur des Croyants l'Imam 'Alî (S), il dit, dans un sermon: «Je suis l'un des membres des Ahl-ul-Bayt du Prophète, ceux-là mêmes qu'Allah a dépouillés de toute souillure et qui ont été purifiés totalement.»

De la même façon, Umm Salma cita le Verset de la Purification à après son Martyre.

Lorsque Mu'âwiyah demandera un jour à Sa'd ibn Abî-l-Waqqâç d'injurier l'Imam 'Alî, son interlocuteur lui rappellera la position élevée de l'Imam 'Alî, évoquée dans le Verset de la Purification.

De même, lorsqu'un groupe d'hypocrites dénigreront un jour l'Imâm 'Alî (S) devant ibn 'Abbâs, celui-ci citera, lui aussi, le Verset de la Purification pour les contredire, et il leur dira de ne pas oublier que ce Verset constitue l'une des dix preuves des mérites inégalables de l'Imam 'Alî (S).

Lorsqu'Umm Salma apprendra la nouvelle du Martyre de l'Imam al-Hussayn en Iraq, et la pratique consistant à injurier l'Imam 'Alî, elle relatera l'histoire du Verset de la Purification et les circonstances de sa Révélation au Prophète, et elle rappellera aux gens la signification de ce Verset.

L'Imam al-Sajjâd, fils de l'Imam al-Hussayn, citera ce Verset devant un Syrien qui chantait les louanges de Yazid le Maudit, et qui insultait les Ahl-ul-Bayt.

Voir à cet égard:

Çahîh Muslim, vol. VII, p. 135

Çahîh al-Tirmithî, vol. XII, p. 85

Musnad Tayyalsî, vol. VIII, p. 274

Majma' al-Zawâ'id, vol. XI, p. 169

Mustadrak 'ala-I-Çahîhayn, vol. III, p. 72

Sunan al-Bayhaqî, vol. II, p. 149

Musnad Ahmad ibn Hanbal, vol. VI, p. 298

Much-kil al-Athâr, vol. III, p. 147

Tafsîr al-Tabarî, vol. XXII, p. 6

Tafsîr ibn Kathîr, vol. III, p. 485

Tafsîr al-Durr al-Manthûr, vol. V, p. 198

Khaçâ'îç al-Nasâ'î, p. 4

3. Voir :

-Çahîh Muslim, vol. II, p. 360, imprimé chez 'Isâ Halabî, et vol. XV, p. 176, imprimerie d'Egypte

-Çahîh al-Tirmithî, vol. IV, p. 293, imprimé à Dâr-ul-Fikr, Beyrouth Musnad Ahmad ibn Hanbal, vol. I, p. 185, imprimé à l'imprimerie al-Maymanah, Egypte.

-Matâlib al-Su'ûl, d'ibn Talhah al-Châfi'î, vol. I, p. 18, imprimerie de Najâf (Iraq), et p. 8, imprimerie de Téhéran.

4. Voir :

-Mustadrak al-Hâkim, vol. III, p. 151, publié à Haydarabâd, Deccan

-Yanâbî'ul-Mawaddah, d'al-Qandûzî al-Hanafî, pp. 30 et 370, publié à Al-Haydariyyah, et pp. 27 et 308, publication d'Istanbûl Al-Çawâ'iq al-Muhriqah, d'ibn Hajar al-'Asqalânî, pp. 135, 184, 234, publication d'Al-Muhammadiyyah, Egypte.

-Ta'rîkh-ul-Kholafâ', d'al-Suyûtî al-Châfi'î

-As'âf-ul-Râghibîn, Saban al-Châfi'î, p. 9, publication d'al-Sa'idiyyah

5. Voir :

-Çahîh al-Tirmithî, vol. V, p. 328, Hadith Serial, n° 3874, publié à Dâr-ul-Fikr, Beyrouth ; et vol. XIII, p. 199, publication de Maktabat-al-Sawî, Egypte

-Yanâbî'ul-Mawaddah, d'al-Qandûzî, p. 30, publication d'Istanbûl

-Kanz-ul-'Ummâl, vol. I, p. 44

-Tafsîr ibn Kathîr, vol IV, p. 113, publication du Dâr Ihiyâ'-al-Kutub-al-'Arabiyyah, Egypte

-Jami' al-Uçûl, d'ibn al-Athîr, vol. I, p. 187, Hadith n° 69, publication d'Egypte

-Mich-kât-ul-Maçâbîh, vol. III, p. 258, publication de Damas

-Al-Sayf-ul-Yamanî-ul-Maslûl, p. 10, publication d'al-Tarraqî, Damas

-'Abaqât-ul-Anwâr, vol. I, p. 25, publié à Isfahan

Ainsi que de nombreux autres ouvrages...

6. Voir:

-Al-Çawâ'iq al-Muhriqah, d'ibn Hajar al-Haythamî al-Makkî al-Châfi'î, p. 25, imprimé à Al-Maymanah, Egypte

-Kanz-ul-'Ummâl, d'al-Muttaqî al-Hindî, vol. I p. 168, 2e édition, publié à Haydarabâd, Deccan, Inde

-Al-Ghadîr, par al-'Allâmah al-Amînî, vol. I, p. 26, publié à Beyrouth

-Musnad Ahmad ibn Hanbal, vol. IV, p. 281, publié à Al-Maymanah, Egypte

–Ansâb-ul-Achrâf, d'al-Balâtharî, vol. II, p. 215, publié à Beyrouth
etc.

[7.](#) Rapporteurs des Traditions du Saint Prophète.

[8.](#) Le dirham était une monnaie d'argent, à la différence du dinar qui était une monnaie d'or.

La Morale

Les innombrables ressources que l'homme a trouvées pour lui-même, et les divers agréments de la vie qu'il a acquis pour son confort et son mieux-être, n'étaient pas disponibles pour lui dès le début. Il a pu les rendre disponibles progressivement grâce à des efforts continus.

Depuis les temps préhistoriques jusqu'à notre civilisation contemporaine, l'homme a été actif physiquement et intellectuellement. Par instinct, il s'est toujours efforcé d'utiliser ses ressources pour que la vie mérite d'être vécue.

Si les parties internes et externes du corps, telles que les yeux, la bouche, les mains, les pieds, le coeur, la langue, les lèvres, le cerveau cessent d'exercer leurs fonctions, il ne serait rien d'autre qu'un corps inanimé. C'est pour cela que l'homme ne remplit pas ses fonctions ou n'exerce pas son activité physique uniquement parce qu'il serait contraint de le faire, mais aussi et surtout parce que, en tant qu'être humain, et en vertu de sa nature humaine, il comprend bien que c'est l'essence même de la vie que de tendre à acquérir le bonheur et la prospérité.

C'est pourquoi, pour l'accomplissement de son objectif, il travaille dur et lutte sans relâche, indépendamment des conditions dans lesquelles il vit, du mode de vie qu'il adopte, que ce mode de vie soit religieux ou temporel, respectueux des lois ou despotique, nomade ou citadin. Sans aucun doute, c'est cette lutte pour une vie meilleure qui constitue le seul moyen d'atteindre au bonheur et à la prospérité, lesquels sont le vrai mérite de la vie. En fait, nous ne pouvons trouver aucun meilleur substitut à ce mérite.

L'un des problèmes majeurs que l'homme rencontre dans sa vie est la réalisation de son sens du devoir car, sans celui-ci, son rôle dans la société serait réduit à néant. Ainsi, si quelqu'un ignore ses devoirs, il se rabaisse aux yeux de ses semblables et, par voie de conséquence naturelle, il éprouve un remords de conscience. Et, ce faisant, non seulement il nuit à la société –dont il fait partie intégrante– mais aussi à ses propres intérêts.

Allah dit, dans le Saint Coran:

«Par le Temps! L'homme est en perdition, à l'exception de ceux qui croient, qui accomplissent des oeuvres bonnes, qui s'encouragent mutuellement à rechercher la Vérité, et qui s'encouragent

mutuellement à la Patience.» (Sourate al-'Açr, 103)

Et:

«La corruption s'est répandue sur la terre par suite des mauvaises actions des gens.» (Sourate al-Rûm, 30: 41)

Divergences de vues sur la définition du Devoir

C'est un devoir impérieux pour l'homme que d'assumer ses responsabilités envers ses semblables dans la société. En fait, c'est une obligation telle que personne ne peut la nier.

Les obligations humaines ont une portée directe sur la vie et la prospérité de chacun et, par conséquent, lorsque les orientations de la Religion sont différentes de celles des systèmes non religieux, il est naturel que les obligations religieuses soient différentes de celles de tout autre système.

La Religion affirme que la vie est infinie et éternelle. Elle est indestructible, et la mort ne l'affecte nullement. Le capital de cette vie éternelle ne peut se constituer que dans ce monde, et à travers les Croyances pieuses et justes que l'homme y adopte, la bonne morale qu'il y pratique, et les actions vertueuses qu'il y accomplit, et qui lui assurent une bonne position dans l'Autre Monde.

Lorsque la Religion a spécifié des devoirs et des obligations pour chaque homme, elle a tenu compte également de son bien-être dans l'Au-delà. Ainsi, la Religion articule ses Commandements et Règlements selon les devoirs impérieux de l'homme envers Allah, et c'est seulement le Jour du Jugement que ces Commandements et Règlements porteront leurs fruits.

Dans les systèmes non religieux, les règles et les règlements ne prennent en considération que les besoins matériels de l'homme, lesquels sont fondés sur des facteurs biologiques communs à l'homme et à l'animal, alors qu'ils ne tiennent nullement compte de l'aspect spirituel de la vie de l'homme. C'est pour cela que les idéaux moraux élevés diminuent progressivement, et disparaissent presque complètement, dans les sociétés non religieuses. A la longue, ces systèmes mènent vers la dégradation morale.

D'aucuns arguent que la Religion est fondée sur l'application aveugle de ses Principes et Enseignements, et qu'elle n'admet jamais aucune logique, et que par conséquent ses adeptes doivent accepter tout ce qu'elle contient sans aucun regret, alors que les lois sociales non religieuses –à ce qu'ils prétendent– sont absolument conformes au raisonnement de l'homme et à son sens logique de pensée. Les tenants d'une telle thèse oublient en fait complètement que les lois sociales ou temporelles sont faites pour être suivies et appliquées strictement et sans aucune excuse. Pour autant que l'on sache, jamais les gens n'ont eu la liberté de s'interroger sur les lois en vigueur, ou de discuter de leurs avantages et de leurs inconvénients. Et si quelqu'un ne comprend pas le pourquoi ou la raison d'être de certaines lois et réglementations, il n'est pas pour autant dispensé de leur application. Donc, sur ce plan, il ne semble pas qu'il y ait une différence quelconque entre les systèmes juridiques religieux et non

religieux quant à leur fonctionnement.

Lorsqu'on étudie les conditions naturelles et sociales d'un pays, et qu'on scrute les différents systèmes qui y sont en vigueur, on peut comprendre la philosophie générale des lois de ce pays et une partie des détails sous-jacents qui se cachent derrière ces lois. La même chose est vraie pour les Principes religieux. Ainsi, si on étudie la philosophie même de la création de l'homme, ainsi que ses besoins, on peut comprendre les principes de base de la Religion, laquelle est sur tous les plans un système réaliste.

Le Saint Coran, et de nombreuses Traditions, appellent l'homme à utiliser sa raison et son bon sens pour comprendre la véritable signification des Commandements et Obligations religieux. Il suffit, pour s'en convaincre, de se référer aux nombreux hadith et Enseignements du Prophète (ﷺ) et des Ahl-ul-Bayt (S), qui expliquent amplement la philosophie des Lois religieuses.

La reconnaissance des Devoirs

Comme cela a été dit au début de ce livre, l'Islam est un système éternellement viable, qui a été apporté d'Allah par le Prophète Muhammad (ﷺ), en vue de l'amélioration de la vie de l'homme dans ce monde et dans l'Autre, et pour l'appliquer à la société humaine afin de débarrasser les gens de l'ignorance et leur assurer le Salut.

Puisque la Religion est un code de vie parfait, elle a défini les devoirs et les obligations que l'homme doit accomplir. En général, notre vie est liée à trois choses principales:

- 1) Notre relation avec Allah, notre Créateur, pour la Bonté de Qui nous devons avoir la plus grande gratitude, et envers Qui notre devoir est le plus grand des devoirs.
- 2) Notre sens du devoir envers nous-même.
- 3) Notre sens du devoir envers les autres, parce que nous sommes forcés de mener notre vie avec eux et avec leur coopération.

Donc, en règle générale, nous sommes gouvernés par des Lois qui définissent nos devoirs envers Allah, envers nous-même et envers autrui.

Le devoir de l'homme envers Allah

Notre devoir envers Allah est le plus important de tous les devoirs. Par conséquent, nous devons nous acquitter de ce devoir avec sincérité et consciencieusement. La première obligation de l'homme est de croire à l'existence du Seigneur, Le Créateur. Puisqu'Allah est omniprésent, Son Existence est reflétée par toutes Ses créatures. D'une façon similaire, la connaissance de l'Existence d'Allah est la source de l'Illumination pour ceux qui sont dotés d'yeux intérieurs permettant de percevoir les réalités. Etre indifférent à cette approche réaliste, c'est aller tout droit vers l'ignorance, le manque de conscience et de

sens du devoir. Si l'homme manque de reconnaissance envers Allah et Ses Bénédiction, il chasse la Lumière rayonnante de sa conscience et se prive du bonheur réel, qui est en règle générale l'objectif principal de sa vie.

Comme nous le remarquons souvent, les gens qui refusent de croire à Allah et qui n'accordent aucune attention à cette réalité d'importance vitale, deviennent dépourvus d'éléments spirituels et comparables à bien des égards aux animaux.

Allah dit:

«Ecarte-toi de celui qui tourne le dos à Notre Guidance et qui ne désire que la vie de ce monde.»

(Sourate al-Najm, 53: 29) (C'est-à-dire celui dont le seul but dans la vie est de manger, boire, rechercher le plaisir, ou qui n'a connu que le manger, le boire et le sommeil)

Il convient de noter ici qu'étant donné que l'homme est un être réaliste, et qu'il possède des facultés de raisonnement et un intellect, il doit naturellement essayer de connaître Allah car, avec sa raison, lorsqu'il jette un regard scrutateur sur les différents types de créatures, il remarquera sûrement les Signes de l'Existence, de la Connaissance et de la Sagesse d'Allah. Connaître Allah ne signifie pas qu'on se rend compte d'Allah à travers sa propre existence, mais qu'on ne doit pas oublier les réalités qui ne peuvent rester cachées d'aucune façon et que, de plus, au lieu d'être insensible à sa conscience, on doit répondre à la voix de celle-ci, laquelle nous appelle constamment à Allah et nous rappelle nos obligations, et chasser de son cœur tout sorte de doute et tout scepticisme.

L'adoration d'Allah

Après avoir cru en Allah, le devoir immédiat de l'homme est de L'adorer, car le principal objectif de l'homme étant le bonheur et la prospérité dans ce monde et dans l'Autre Monde, il ne peut atteindre cet objectif qu'en appliquant et en suivant, avec une obéissance totale, les Commandements d'Allah, transmis par Ses Prophètes.

Ainsi, obéir à Allah en suivant Ses Commandements est le premier et le plus important des devoirs de l'homme, et tout autre devoir est d'importance secondaire.

Allah dit, en effet:

«Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui.» (Sourate Banî Isrâ'il, 17: 23)

Et:

«O fils d'Adam! Ne vous avons-Nous pas commandé de ne pas adorer le Satan, qui est votre ennemi déclaré, et d'adorer seulement Allah et de Lui obéir ? C'est là la Voie Droite pour vous.»

(Sourate Yâsîn, 36: 60-61)

De ce qui précède, nous devons comprendre notre position d'être sans ressources et asservis (à Allah), accepter la Grandeur et la Puissance Infinies d'Allah, et savoir qu'Il est Omniscient, Omniprésent et Omnipotent. Et sachant qu'Il enveloppe toute chose, il devient clair que notre devoir impérieux est d'obéir à Ses Commandements. Il est nécessaire pour nous d'adorer Allah et à personne d'autre. Nous ne devons obéir qu'au Prophète et aux Saints Imams, comme nous l'a commandé Allah. En effet, Allah dit:

«O vous les Croyants! Obéissez à Allah, à Son Prophète, et aux Dirigeants religieux [les Saints Imams (S)].» (Sourate al-Nisâ', 4: 59)

En conséquence de notre obéissance à Allah et aux Dirigeants religieux, c'est-à-dire au Saint Prophète et aux Saints Imams, il nous incombe de révéler tout ce qui est lié à Allah. Ainsi, nous devons montrer le plus grand respect pour Allah, Son Prophète, et les Saints Imams lorsque nous prononçons leurs noms. Nous devons vénérer sincèrement le Livre d'Allah, la Sainte Ka'bah (la Maison d'Allah), les Mosquées Sacrées et les Saints Mausolées des Dirigeants de l'Islam, à savoir les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt.

A ce propos, Allah dit:

«Quiconque respecte les Signes d'Allah établit la piété en lui-même.» (Sourate al-Hajj, 22: 32)

Les devoirs de l'homme envers lui-même

Quel que soit le mode de vie ou la ligne d'action que l'homme adopte, ce qu'il cherche c'est toujours et uniquement son bonheur et sa prospérité, et rien d'autre. Et étant donné que la reconnaissance des attributs d'une chose est en soi la reconnaissance de cette chose elle-même, tant que nous ne nous identifions pas nous-même nous ne pouvons pas découvrir nos besoins réels, ceux de la satisfaction desquels dépend notre Salut. C'est pourquoi l'homme a le devoir impérieux de se connaître pour pouvoir comprendre la vraie signification du bonheur et de la prospérité, et il doit utiliser toutes les ressources dont il dispose à son avantage et, avant tout, il ne doit pas perdre le court laps de temps de sa précieuse vie, laquelle est en réalité son unique capital en ce monde.

Le Prophète (Ç) dit: *«Celui qui se connaît, connaît son Seigneur.»*

L'Imam 'Alî, le Commandeur des Croyants, (S) dit: *«Celui qui s'est connu est arrivé au faite de la Connaissance.»*

Ainsi, lorsque l'homme se connaît lui-même, il comprend que son premier devoir est de maintenir vivantes ses qualités humaines et de ne pas piétiner ces joyaux précieux. En outre, il doit prendre tous les soins possibles pour que ses forces physiques et morales restent intactes, afin d'être à même de mener une vie durablement agréable.

L'Imam 'Alî (S) dit: *«Celui qui a le sens du respect de soi dédaigne les plaisirs charnels.»*

L'homme est en fait constitué de deux choses: l'âme et le corps. C'est pourquoi il doit veiller à la force et la santé de l'une et de l'autre, conformément aux injonctions de l'Islam à cet égard.

L'hygiène personnelle

A travers une série d'injonctions, l'Islam a donné à la santé et à l'hygiène personnelles de l'homme la place qu'elles méritent. Il interdit, par exemple, de manger le sang, la viande d'animaux morts, la viande de certains animaux, les aliments toxiques, etc. Il rend illicite la consommation de l'eau polluée et malpropre, et l'utilisation de tout ce qui est nuisible au corps de l'homme.

De nombreuses autres injonctions et recommandations en ce sens ont été décrétées, qui montrent combien l'Islam attache d'importance à l'hygiène et à la bonne santé de l'être humain. [1](#)

La propreté corporelle

La propreté est l'un des principes cardinaux de l'hygiène personnelle. L'Islam lui a accordé une place très importante dans ses Enseignements. Aucune autre religion n'a insisté sur ce point autant que l'Islam.

Le Prophète (ﷺ) dit: *«La propreté fait partie de la Foi.»*

Cet énoncé est en lui-même la meilleure définition de la propreté.

Se laver avec de l'eau chaude a toujours été recommandé par les Dirigeants religieux. L'Imam Mûsâ al-Kâdhim (S) dit: *«Se laver au moins tous les deux jours, c'est se maintenir fort et en bonne santé.»*

L'Imam 'Alî (S) dit: *«La salle de bains est un lieu d'autant plus agréable que l'on s'y nettoie de sa saleté.»*

Outre qu'il a commandé à l'homme de s'attacher à la propreté en général, l'Islam a insisté sur la propreté de chaque chose. Par exemple, il recommande à l'homme de couper régulièrement ses ongles et les cheveux superflus, de se débarrasser des poils indésirables en certains endroits du corps, de se laver les mains avant et après les repas, de bien entretenir ses cheveux, de se rincer la bouche, de se nettoyer les narines, de balayer sa maison, et de maintenir les rues, chemins et lieux de repos bien rangés et bien entretenus.

En plus de ces injonctions, l'Islam a prescrit de fréquentes et diverses Prières qui requièrent, chacune, une propreté préalable. En effet, nous devons faire les ablutions (Wudhû') avant chacune des cinq Prières (Çalât) quotidiennes obligatoires. De même, nous avons l'obligation de faire les ablutions et de prendre un bain rituel en d'autres occasions fréquentes. Et, fait significatif, lorsqu'on prend le bain rituel, l'eau doit obligatoirement atteindre toutes les parties du corps et de plus –lors des ablutions également– il faut se débarrasser au préalable de toute saleté ou corps gras qui empêcherait l'eau de parvenir jusqu'à la peau. Ceci dit, il est très clair maintenant que les Injonctions islamiques font de la propreté du corps une coutume et une habitude chez le Musulman.

La propreté des vêtements

L'une des premières Sourates (chapitres) du Saint Coran, révélée pendant les premiers jours de la Mission prophétique, est la Sourate "al-Muddath-thir", dont quatre Versets nous commandent de porter des vêtements propres et bien entretenus. Selon la Jurisprudence islamique, il est obligatoire de s'habiller correctement et proprement pendant la Prière (Çalât). Le Saint Prophète et chacun des Imams Infaillibles ont mis l'accent sur la nécessité de porter des vêtements propres et présentables.

Ainsi, le Prophète (Ç) dit: *«Il incombe à l'homme de s'habiller proprement et correctement.»*

Selon l'Imam 'Alî (S), *«laver ses vêtements, c'est éloigner l'affliction et le chagrin, et s'assurer que sa Prière est acceptable.»*

Outre la propreté du corps et des vêtements, il est également nécessaire que le Musulman s'habille avec élégance et soit bien présentable lorsqu'il rencontre des gens.

L'Imam 'Alî (S) dit encore: *«Vous devez porter vos meilleurs vêtements et être bien entretenus et peignés, car Allah aime la belle apparence. Mais, bien évidemment, vos vêtements et les frais de l'entretien d'une belle apparence, doivent être acquis légalement.»*

Et l'Imam 'Alî (S) de réciter à l'appui le Verset coranique suivant:

«O gens! Demandez leur: "Qui donc a déclaré illicites la parure qu'Allah a produite pour Ses serviteurs et les choses décentes qu'Il vous a accordées.» (Sourate al-A'râf, 7: 32)

Le rinçage de la bouche et l'utilisation du miswâk

La bouche est le passage obligé de toute la nourriture que nous consommons et, en conséquence, si on ne se débarrasse pas des particules alimentaires qui restent entre les dents et à la surface de la langue, une mauvaise odeur risque de s'en dégager, et parfois une substance nocive peut s'y produire. Il s'ensuit que l'homme a une mauvaise haleine, ce qui est très désagréable lorsqu'on se trouve avec des gens.

Pour cette raison, la Jurisprudence islamique a ordonné aux Musulmans de se brosser les dents chaque jour avec le miswâk (brindille sèche d'un arbre particulier, utilisée pour brosser les dents) et notamment avant les ablutions, afin de maintenir la bouche en état de propreté.

Le Prophète (Ç) dit, à cet égard: *«Si je ne craignais pas de causer trop de difficultés aux gens, je déclarerais obligatoire le brossage des dents avec le miswâk.»*

Et il dit également: *«L'Ange Jibrîl a recommandé si souvent le brossage des dents avec le miswâk que j'ai cru qu'il finirait par devenir obligatoire plus tard.»*

Le nettoyage des narines

On ne peut rien faire sans la respiration. Dans l'environnement où vit l'homme, l'air est souvent pollué par des particules de poussières et d'autres impuretés nuisibles à la santé. Pour s'en protéger d'une façon naturelle, Allah a fait pousser des poils à l'intérieur des narines, afin que ces particules ne parviennent pas jusqu'aux poumons. Mais souvent la saleté s'accumule dans les narines, et il est nécessaire alors de l'enlever.

Les Préceptes islamiques enjoignent par conséquent le nettoyage des narines juste avant les ablutions, par rinçage avec de l'eau fraîche et propre (aspirée et rejetée par le nez). Ce procédé permet de se débarrasser des particules nocives.

La purification spirituelle

C'est par sa tendance naturelle innée que l'homme connaît la valeur d'une bonne conduite et réalise son importance sur les plans individuel et social. Il est donc difficile de trouver quelqu'un qui ne reconnaîtrait pas les mérites de la bonne conduite et qui n'éprouverait pas de respect pour un homme qui se conduit bien

Il va de soi, par conséquent, que l'homme attache une grande importance à la bonne morale.

Cependant, l'Islam a consacré une grande partie de ses Commandements à ce sujet. Allah dit, dans le Saint Coran:

«Par l'âme et par Celui Qui l'a créée, et Qui lui a inspiré la connaissance de ce qui est mal et de ce qui est piété. Ceux qui purifient leur âme auront certainement un bonheur éternel, et ceux qui la corrompent seront certainement privés de ce bonheur.» (Sourate al-Chams, 91: 7–10)

L'Imam Ja'far al-Çâdiq (S), interprétant ces Versets, dit: *«Allah a rendu clair pour l'homme ce qui est bien et ce qui est mal ; par conséquent, il [l'homme] doit faire seulement le bien, et s'abstenir de ce qui est mal.»*

L'importance de la Connaissance

L'acquisition de la Connaissance est l'un des Mérites spirituels sublimes qui rehaussent l'homme instruit par rapport à l'ignorant, et cela n'a pas besoin d'être démontré.

En effet, ce qui distingue l'homme de l'animal est le fait que le premier, contrairement au second, est doué de sagesse et de savoir. Certes, tous les animaux ont leurs instincts "animaux" par lesquels ils satisfont leurs besoins biologiques. Mais ils n'ont ni l'espoir d'améliorer leur mode de vie, ni la possibilité d'opérer aucun changement dans la vie de leurs semblables. C'est seulement l'homme qui accroît sa connaissance en utilisant sa sagesse. Il découvre les nouvelles voies d'accès des phénomènes naturels, et ajoute de nouvelles informations à sa connaissance –en tirant profit de ses réalisations passées– pour

mieux satisfaire ses besoins matériels et spirituels. En regardant le passé, il fait des plans pour son propre bien-être et pour celui des autres.

Plus que n'importe quel autre système social ou religieux, l'Islam a mis particulièrement l'accent sur l'acquisition du Savoir. Il a rendu obligatoire pour tout Musulman, homme ou femme, l'instruction, et ce en vue d'établir un ordre social entièrement nouveau. Le Prophète (ﷺ) et les Saints Imams, à travers leurs dires, nous en donnent amplement la preuve.

Le Prophète (ﷺ) dit: *«Il incombe à tout Musulman de chercher la Connaissance.»* Ici, le mot "Connaissance" est entendu dans son sens le plus large. Il englobe toutes les sortes de connaissance, concerne tout le monde sans distinction de sexe, et n'excepte personne en regard à ses dispositions ou à son humeur personnelle. Il s'agit d'une obligation qui incombe à chacun.

Le Prophète (ﷺ) dit aussi: *«Cherchez la Connaissance, du berceau au tombeau.»* Fait significatif à cet égard, il y a un âge déterminé pour l'accomplissement des devoirs et obligations religieuses. En effet, le Musulman a l'obligation de s'acquitter de ses devoirs religieux à partir de l'âge de la majorité, à savoir l'âge de quinze ans. De même, les personnes âgées ou infirmes sont exemptées de certaines obligations religieuses. Cependant, l'acquisition de la Connaissance est obligatoire pour tout le monde, sans exception, et ce depuis la naissance jusqu'à la mort. Il est donc obligatoire pour chaque Musulman de chercher la Connaissance et le Savoir pendant toute sa vie. La Tradition citée au début de ce paragraphe a étendu aux limites extrêmes l'acquisition du Savoir, et la Tradition suivante a rendu universelle cette obligation, en étendant son espace: *«Acquérez la Connaissance, même si vous deviez aller en Chine pour cela»*, dit le Prophète. Dans une autre Tradition, le Messager d'Allah dit: *«Le Savoir et la Connaissance doivent constituer le plus précieux capital qui manque au Croyant. Celui-ci doit les conquérir, même s'il devait se déplacer vers une contrée aussi lointaine que la Chine.»*

Si l'on garde en vue cette responsabilité, on comprend qu'il soit nécessaire pour chaque Musulman de chercher la Connaissance dans toutes les circonstances, même s'il devait effectuer un long voyage pour l'acquérir, et posséder ce qui lui manque. Dans une autre Tradition encore, l'Envoyé d'Allah dit: *«Le Savoir et la Connaissance constituent le capital manquant au Croyant, et celui-ci doit les acquérir là où ils se trouvent.»*

La seule condition mise à l'acquisition de la Connaissance, est que celle-ci doit être authentique et utile à la société.

L'Islam met particulièrement l'accent sur la recherche d'informations sur le mystère des créatures d'Allah, et incite à la réflexion et à la méditation sur les cieux, la terre, la nature humaine, l'Histoire, les vestiges des anciennes civilisations, la philosophie, les mathématiques, les sciences naturelles, etc.

De même, l'Islam a accordé beaucoup d'importance à la morale et au Droit Musulman, ainsi qu'à l'apprentissage des métiers et des arts dans les divers domaines essentiels à l'homme.

Le Prophète (ﷺ) attachait tellement d'importance à l'acquisition de la Connaissance que, lors de la bataille de Badr –au cours de laquelle les Musulmans avaient fait des prisonniers parmi les infidèles– il décréta que quiconque parmi ces derniers accepterait d'enseigner à lire à au moins dix Musulmans serait exempté du paiement de la rançon exigée pour sa libération. C'est ainsi que, pour la première fois dans l'histoire du monde, une école fut fondée pour l'éducation des adultes, et cela est à inscrire au crédit des Musulmans exclusivement. Ce fut aussi la première et dernière fois dans l'histoire de l'humanité que, sur ordre du Prophète, on renonça à des sommes d'argent considérables exigées comme dommages de guerre, et ceci afin de favoriser l'alphabétisation des Musulmans par certains des prisonniers. Personne n'avait jamais vu auparavant le commandant en chef d'une armée préférer la Connaissance à de grandes quantités d'argent.

Le Prophète (ﷺ) inspectait lui-même ce genre d'écoles, en se faisant accompagner de gens instruits, afin de tester la compétence des élèves et encourager ceux d'entre eux qui montraient le plus d'intérêt pour l'étude et l'apprentissage.

Un historien a écrit qu'une femme du nom de "al-Chifâ", qui avait enseigné la lecture et l'écriture à l'époque de l'ignorance –avant l'avènement de l'Islam– venait à la maison du Prophète (ﷺ) pour y instruire ses épouses. En contrepartie des services ainsi rendus, le Prophète la traitait avec beaucoup de courtoisie et l'encourageait à poursuivre son noble travail.

L'importance des étudiants

L'importance de l'effort en vue d'atteindre un but équivaut dans une certaine mesure au but lui-même. Et puisque, de par sa nature, l'homme attache de l'importance à l'acquisition de la Connaissance, qu'il place au-dessus de toute autre chose, l'importance d'un étudiant doit être également considérée comme plus grande que celle de toute autre chose. Aussi l'Islam, qui est une Religion fondée sur les réalités, accorde-t-il la plus grande importance aux étudiants. Ainsi, le Prophète dit: «Celui qui acquiert la Connaissance est aimé d'Allah.»

Fait révélateur à cet égard, on sait que l'Islam rend obligatoire pour tout Musulman la participation au Jihâd (la Guerre Sainte) lorsque celui-ci est décrété par le Prophète (ﷺ) ou le Saint Imam. Cependant, ceux qui sont engagés dans l'étude de la Connaissance religieuse en sont exemptés. Car si la participation massive au jihâd est importante, il est également nécessaire que le plus grand nombre possible de gens s'occupent de la recherche de la Connaissance. C'est ce qu'Allah nous demande dans le Saint Coran:

«Il n'appartient pas à tous les Croyants de partir ensemble pour participer au Jihâd. Certains doivent rester à l'arrière [du front] pour devenir des Savants religieux et guider les gens après avoir terminé leurs études.» (Sourate al-Tawbah, 9: 122)

L'importance des enseignants

L'enseignant est comparable à une Lumière brillante qui éclaire son environnement. Il s'applique à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme et à faire acquérir la sagesse aux ignorants lesquels, grâce à la connaissance qu'ils reçoivent de lui, se mettent sur la Voie menant vers la prospérité et le Paradis. C'est pourquoi, en islam, on doit obligatoirement respect et obéissance à l'enseignant. En Islam, les enseignants sont considérés comme faisant partie des personnages les plus sacrés et les plus honorables de la société humaine. L'Imam 'Alî (S) dit à ce propos: *«Celui qui m'apprend un seul mot m'asservit.»* Cette remarque de sagesse en dit long sur la position élevée des enseignants.

L'Imam 'Alî (S) dit d'autre part: *«Les êtres humains sont de trois catégories: 1- les Savants de Connaissance Divine ; 2- ceux qui acquièrent la Connaissance pour leur propre bien et pour le bien des autres ; 3- ceux qui restent à l'écart de la Connaissance et de la Sagesse. Les gens de cette troisième catégorie sont pareils aux mouches qui se posent sur le dos des quadrupèdes et qui changent de direction au gré du vent ou au gré des odeurs qui les attirent.»*

Le respect des Savants

Le Saint Coran dit, à propos des Savants:

«Allah a élevé le rang des Croyants et de ceux qui auront reçu la Science.» (Sourate al-Mujâdalah, 58: 11)

Le Prophète (Ç), quant à lui, avait une si haute opinion des Savants qu'il dit: *«La mort de la Communauté est moins préjudiciable que la mort d'un Savant.»*

Dans un autre Verset du Saint Coran, Allah dit:

«Ceux qui savent sont-ils égaux à ceux qui ne savent pas ? Seuls les Sages prennent garde.» (Sourate al-Zumar, 39: 9)

C'est-à-dire qu'il est absurde de considérer une personne instruite comme l'égale d'un ignorant. Indubitablement, un homme sage et instruit a une supériorité certaine sur tous ceux qui s'écartent de la Connaissance et de la Sagesse.

Le dernier Verset cité ci-dessus montre que la Connaissance ne se limite pas seulement aux Enseignements religieux, mais que tout ce qui prépare l'homme à percevoir les choses relatives aux aspects temporels et spirituels de la vie est connaissance.

Mettant en évidence la supériorité des Uléma (Savants) sur les gens dévots, l'Imam Muhammad al-Bâqer (S) dit: *«Un Savant qui fait bénéficier les gens de son Savoir est supérieur à soixante-dix mille personnes dévotes.»*

Selon le Prophète (ﷺ), l'envergure de toute personne peut être mesurée par l'estimation de la profondeur de sa Connaissance et de sa Sagesse. Il dit, dans ce contexte: *«Le plus sage des gens est celui d'entre eux qui bénéficie de la connaissance des autres. Le mérite de l'homme dépend de sa Connaissance seulement. Ainsi, plus on a de Connaissance, plus on mérite respect, et moins on possède de Connaissance, moindre est sa position.»*

Les devoirs respectifs des enseignants et des élèves

Le Saint Coran considère la Sagesse comme étant la vraie vie de l'homme car, sans elle, il n'y aurait pas de différence entre celui-ci et les objets inanimés ou les morts. C'est pourquoi un élève doit considérer son professeur comme une sorte de trésor dont il tire progressivement les secrets de la vie. Il doit lui montrer le respect dû et l'honneur qu'il mérite. Il doit toujours obéir à son professeur, et si celui-ci se met en colère, il doit subir sa colère sans broncher. Il doit l'évoquer toujours avec un tendre respect, aussi bien de son vivant qu'après sa mort.

D'autre part, l'enseignant doit se considérer comme responsable de l'éducation de ses élèves, et tant qu'il n'en n'aura pas fait des citoyens responsables et respectables, il ne doit pas se reposer un seul instant. En outre, il doit féliciter ceux, parmi ses élèves, qui montrent un grand intérêt pour leur éducation et leur formation. Et d'un autre côté, il ne faut pas qu'il se décourage si ses élèves sont lents dans leur apprentissage. Il ne doit pas non plus les décourager par ses propos et sa conduite.

Les deux principales bases de l'Enseignement islamique

Il y a certains secrets derrière les lois et les règlements qui régissent les différentes sociétés humaines, car si le public savait tout à propos de ces lois, le gouvernement serait menacé. Si cet état de choses existe, c'est parce que la plupart de ces lois et règlements sont le fait des gouvernants, lesquels craignent les critiques des citoyens. C'est pour cette raison que l'Eglise et d'autres centres des systèmes religieux empêchent les gens de penser librement. Ils se réservent le droit de changer le Texte de l'Ecriture et de l'interpréter, et espèrent que les gens les accepteront aveuglément et sans commentaire. C'est la raison pour laquelle nombreuses sont les religions qui ont subi des revers, et de nos jours le système chrétien en est un exemple.

En revanche, l'Islam, se sachant une vraie Religion Divine, n'admet aucun point ambigu sur sa Voie. Son système de fonctionnement, comparé aux autres modes de vie, religieux ou non religieux, est fondé sur deux points fondamentaux:

1) L'Islam ne dissimule aucune vérité, et il ne permet pas non plus à ses adeptes d'en cacher. Et puisque les Règles et Règlements de cette Religion Sacrée ont été établis en conformité avec les lois de la nature et de la Création, d'une part, de la vérité et de la réalité, d'autre part, aucun de ses Principes ne peut être réfuté ou contestable. En Islam, la dissimulation de la Vérité a été déclarée comme constituant un péché majeur, et ceux qui dissimulent la Vérité ont été maudits par Allah, Qui dit, dans le Saint

Coran:

«Ceux qui cachent les Preuves manifestes et la Guidance que Nous avons révélées et que Nous avons clairement indiquées aux gens dans la bible, seront maudits par Allah et par ceux qui ont le droit de maudire.» (Sourate al-Baqarah, 2: 159)

2) L'Islam commande à ses adeptes de penser librement à la Vérité, et de s'attarder sur tout point qui leur paraîtrait ambigu, afin que leur Foi ne soit entachée d'aucun doute. Il leur demande aussi, s'ils tombent en proie au doute, d'essayer de l'effacer par tout moyen honnête et juste, et de résoudre ce problème dans un esprit indépendant. Allah dit:

«Ne suivez pas ce que vous ne savez pas.» (Sourate Banî Isrâ'îl, 17: 36)

La liberté d'expression

C'est la nature humaine qui veut que l'homme accepte les réalités à travers son don le plus précieux, à savoir le bon sens, qui le rend supérieur aux animaux. C'est pourquoi c'est cette même nature humaine qui ne lui permet pas de suivre les autres aveuglément, à la suite de la suppression de sa liberté innée de pensée ou d'une aberration de ses propres facultés mentales. Toutefois, on ne doit pas ignorer que lorsque l'homme n'a pas la capacité de comprendre certaines réalités, et qu'il n'a pas l'espoir de les comprendre à cause de l'opposition de certains, sa nature même l'empêche de penser librement et d'exprimer la Vérité. En outre, si le fait d'exprimer la Vérité fait courir un danger à la vie, à la propriété ou à l'honneur de l'homme, le bon sens justifie que l'on cache la Vérité afin de préserver le caractère sacré de celle-ci, d'éviter que l'homme ne tombe dans l'errance, ou que sa vie, ses biens et son honneur ne soient exposés.

Les Saints Imams également demandaient à leurs adeptes de s'abstenir de penser à des questions qui dépassaient leur entendement.

D'autre part, le Saint Coran déclare dans deux Versets que la dissimulation de la Vérité est parfois justifiée (voir Sourate Âl 'Imrân, 3: 28, et Sourate al-Nahl, 16: 106)

Conclusion

Dans certaines circonstances, l'Islam ne demande pas seulement de cacher la Vérité, mais il considère même que cette dissimulation de la Vérité est nécessaire dans les cas suivants:

- 1- Lorsque le fait de dire la Vérité met en danger la vie, les biens et l'honneur de quelqu'un.
- 2- Lorsque quelqu'un n'a pas la capacité de comprendre la Vérité, et que le fait de la lui dire le conduirait à l'égarement, ou bien encore si la Vérité elle-même risquait de devenir un objet de moquerie.
- 3- Lorsque faute d'une capacité de compréhension, la Vérité peut être mal interprétée, ce qui pourrait

conduire à l'égarement.

L'Ijtihâd et le Taqlîd

Les nécessités de la vie d'un homme, et ses efforts en vue d'y faire face, sont si nombreux qu'il est difficile normalement pour lui de perfectionner sa connaissance dans tous les domaines. D'autre part, puisque l'homme accomplit son travail selon son intention et sa volonté, il est nécessaire qu'il possède suffisamment de connaissance sur ce travail pour pouvoir prendre les décisions qui s'imposent le concernant. Autrement, sans une telle connaissance, aucune décision n'est possible. Donc, pour accomplir tout ce qu'il entreprend, il est essentiel qu'il en ait la connaissance adéquate lui-même, ou bien qu'il demande l'opinion des experts dans ce domaine pour agir en suivant leurs conseils. Il n'est que tout naturel qu'en cas de maladie, l'homme se réfère à un médecin et que, lorsqu'il veut dresser les plans d'une maison, il fasse appel à un architecte, que pour la construction de cette maison il loue les services d'un maçon, et que pour faire les portes et les fenêtres de celle-ci il ait recours à un menuisier. Ainsi, à l'exception d'un petit nombre de choses, nous dépendons normalement des autres en suivant leurs conseils.

Par conséquent, si quelqu'un prétend qu'il ne suit personne ou qu'il ne dépend de personne, ou bien il ne sait pas ce qu'il dit, ou bien il souffre de troubles mentaux. L'Islam, qui a fondé ses Principes et Enseignements sur la pensée rationnelle de l'homme, a adopté aussi cette vérité évidente lorsqu'il a commandé à ses adeptes d'apprendre les Principes et les Enseignements de la Religion dans le Saint Coran et la Sunnah (la conduite, Tradition) du Prophète et des Saints Imams.

Evidemment, il n'est pas possible pour tout le monde de déduire la vraie signification des Commandements religieux du Saint Coran et de la Sunnah du Prophète (ﷺ), et cette tâche est loin d'être à la portée de tous les Musulmans. Seule une catégorie particulière de gens est à même d'accomplir ce devoir.

Par conséquent, et conformément à la vérité que nous avons exposée plus haut, les Musulmans qui ne peuvent pas comprendre la vraie signification et le vrai sens des Commandements et Principes religieux, doivent se référer à ceux qui parviennent, par leur raisonnement, à les suivre et à s'acquitter de leurs obligations religieuses conformément à leurs instructions.

Le 'Alim (Savant religieux) qui possède une maîtrise totale de la connaissance des questions religieuses et qui peut tirer des conclusions par le raisonnement s'appelle "Mujtahid" ; l'action de déduire des décrets religieux à partir de la Loi s'appelle "Ijtihâd" ; les gens qui suivent les instructions d'un Mujtahid pour s'acquitter de leurs devoirs religieux s'appellent "Muqallidûn" (singulier: "Muqallid" = celui qui suit), et le fait de suivre un Mujtahid s'appelle "Taqlîd".

Toutefois, il est à noter que le fait de suivre un Mujtahid (Taqlîd) est applicable seulement aux questions relatives aux actes d'adoration et aux transactions commerciales, ainsi que d'autres affaires religieuses,

mais qu'en ce qui concerne les Principes de la Religion, qui ont trait seulement aux Croyances, on n'a pas le droit de dépendre de l'opinion d'un Muijtahid, ni de la suivre. Car dès lors qu'il s'agit des Principes, le problème n'est pas un problème de pratique, mais de Foi et de Croyance. Or il n'est pas possible, en Islam, d'adopter comme siennes propres, la Foi et les Croyances d'un autre. Ainsi, nous ne pouvons pas dire que Allah est Un parce que nos ancêtres, ou les Uléma, le croient, ni que la vie après la mort est réelle parce que tous les Musulmans le croient. Par conséquent, il incombe à tout Musulman de croire aux Principes fondamentaux de la Religion par son propre raisonnement, si simpliste soit-il.

Les devoirs de l'homme envers ses parents

Les parents sont à l'origine de la naissance et de la première phase de l'éducation de leurs enfants. C'est pour cela que l'Islam a tellement mis l'accent sur le respect et l'obéissance qu'on doit aux parents, qu'Allah nous ordonne dans le Saint Coran d'abord de croire au monothéisme et, tout de suite après, d'être bons envers nos parents:

«Votre Seigneur vous commande de n'adorer que Lui Seul, et d'être bons envers vos parents.»

(Sourate Banî Isrâ'îl, 17: 23)

Dans les Traditions qui évoquent les péchés majeurs, le mauvais traitement infligé aux parents est mentionné dans l'ordre juste après le péché de polythéisme. En outre, dans le même Verset coranique précité, Allah nous demande combien et comment il faut nous montrer attentifs et reconnaissants envers nos parents:

«Si l'un de tes parents, ou bien tous les deux, atteignent la vieillesse de ton vivant, ne les accable pas de remarques inconvenantes, ni ne les repousse, mais adresse-leur plutôt des paroles respectueuses, incline vers eux, avec bonté, l'aile de la tendresse, et dis: "Mon Seigneur! Accorde-leur Ta Miséricorde, pour m'avoir élevé quand j'étais un enfant"» (Sourate Banî Isrâ'îl, 17: 23)

En Islam, l'obéissance aux parents est obligatoire, sauf s'ils nous interdisaient d'accomplir nos obligations religieuses ou s'ils nous demandaient de commettre des actes illicites.

Il a été établi par l'expérience que ceux qui font mal à leurs parents n'atteignent pas au bonheur et à la prospérité dans leur vie, et sont finalement privés du Salut.

La désobéissance aux parents

Dans une maison, les enfants ont, avec leurs parents, un lien aussi inséparable que celui d'un arbre avec ses racines. Tout comme les branches d'un arbre doivent leur existence à ses racines, les enfants aussi doivent la leur à leurs parents. Et étant donné que la société humaine est composée de deux groupes, les parents et les enfants, la vraie racine de la société, ce sont les parents. Le fait de mal se comporter envers les parents et de les maltraiter est non seulement un acte d'une extrême lâcheté, mais

aussi la cause de la dégradation et de la destruction de la société elle-même, car si les enfants ne respectent pas les parents, ceux-ci répondront par une indifférence envers ceux-là, et si les enfants traitent leurs parents avec mépris, ils ne pourront pas espérer recevoir un traitement meilleur de la part de leurs propres enfants et, au moment de leur vieillesse ou de leur infirmité, rien ne les autorisera à s'attendre à un traitement affectueux de leur part, ce qui ne manque pas de conduire à une méfiance générale à l'égard de la famille, et c'est ce que l'on observe chez les jeunes de nos jours.

En un mot, l'ingratitude envers les parents peut déboucher sur la méfiance vis-à-vis de la constitution d'une famille et, à long terme, à la rupture de l'enfantement et l'arrêt de la procréation, car tout homme de bon sens ne peut gaspiller sa vie précieuse à l'arrosage d'une plante dont il ne pourra pas goûter les fruits ou sous l'ombre de laquelle il ne pourra pas se reposer. En d'autres termes, personne n'accepterait de ne récolter, pour seul fruit des efforts qu'il aura déployé toute sa vie, que l'agonie. Certes, d'aucuns pensent que le gouvernement pourrait allouer des primes de procréation en vue d'assurer la perpétuation des générations. Mais personne ne peut ignorer que tout système social dépourvu de sentiments et d'émotions humains, tels que le sentiment naturel d'amour et d'affection entre parents et enfants, ne pourra survivre longtemps. En supprimant une de ses tendances naturelles, l'homme se prive de beaucoup de plaisirs spirituels.

Les droits des enfants sur les parents

Le résultat de tout travail qu'un employé accomplit au profit d'un employeur s'appelle le "droit" de l'employé, et le travail effectué s'appelle "devoir" ou "obligation". Si un homme emploie un travailleur moyennant salaire, le paiement du salaire est le devoir de l'employeur, et la perception du salaire est le droit du travailleur. Si l'employeur ne paie pas le salaire, c'est le droit du travailleur de le lui réclamer.

Nous savons tous que l'homme n'a pas été créé pour vivre éternellement et, après tout, il devra quitter ce monde tôt ou tard. C'est pourquoi Allah Tout-Puissant a introduit le système de reproduction, afin que les gens puissent engendrer des enfants, et pour que ce système fonctionne normalement, Il les a dotés d'une tendance naturelle à la procréation, ce qui permet à l'espèce humaine d'être à l'abri de l'extinction.

Etant doté de cette tendance à la procréation et à la perpétuation de son espèce, il est tout à fait naturel que l'homme pense que sa progéniture fait partie de son propre corps, et qu'il considère la vie de celle-ci comme sa propre vie. L'homme investit tous ses efforts, et endure beaucoup, pour assurer le confort et le succès de la vie de sa progéniture, car il considère la destruction de ses enfants comme équivalent à sa propre destruction. En fait, il ne fait qu'accomplir le processus de procréation de l'espèce humaine. Il en résulte qu'il est obligatoire pour les parents de souscrire à ce principe qui est en parfaite harmonie aussi bien avec sa conscience humaine qu'avec sa Loi religieuse. Par conséquent, les parents doivent élever leurs enfants de la meilleure façon, afin qu'ils grandissent comme des personnes civilisées. Ils doivent leur fournir tous les moyens et commodités qu'ils estiment nécessaires pour eux-mêmes.

Voici quelques conseils aux parents, pour qu'ils s'acquittent convenablement de leurs devoirs envers

leurs enfants:

- 1) Dès la naissance d'un enfant, les parents doivent poser les fondations de sa bonne conduite morale et de ses vertus, éviter de l'effrayer avec des contes superstitieux, et l'écarter de tous actes répréhensibles. Ils ne doivent ni mentir, ni prononcer des mots grossiers et indécents devant lui. Ils doivent eux-mêmes accomplir des actes nobles afin de lui inculquer l'esprit de bien, et lui suggérer ainsi l'accomplissement de bonnes actions lorsqu'il sera grand. Ils doivent également lui montrer le travail dur, le courage, le sens de la justice, la gentillesse, etc. afin de susciter en lui ces qualités, conformément à la "loi du transfert du sens de la morale".
- 2) Ils doivent prendre soin des besoins essentiels de leur enfant, tels que la nourriture et autres nécessités de la vie, et ce jusqu'à ce qu'il devienne indépendant. Ils doivent veiller à sa santé et à son hygiène, afin qu'il puisse recevoir son éducation et sa formation avec un esprit et un corps sains.
- 3) Lorsque l'enfant atteint l'âge de la scolarité, soit à l'âge de sept ans environ, ils doivent louer pour lui les services d'un tuteur ou d'un éducateur, avec des qualités de bon instituteur, afin de lui assurer une éducation et une formation saines, et pour qu'il soit versé dans le raffinement spirituel, la modération, la tolérance et la bonne conduite.
- 4) Lorsque l'enfant atteint l'âge de la majorité, ses parents doivent l'emmener avec eux lors des visites qu'ils rendent aux proches, ainsi qu'à la Mosquée et aux réunions sociales, afin de lui assurer un entraînement pratique en matière de comportement, coutumes et manières en société.

Le respect des aînés

Respecter les gens plus âgés que soi est aussi une obligation en Islam. Le Prophète (ﷺ) dit: *«Respecter les aînés, c'est respecter Allah.»*

Les droits des proches parents

Les proches (ceux qui ont un lien de sang avec nous) des côtés paternel et maternel sont les membres constituants d'une société, et on devient un membre de la famille par le lien du sang et les cellules communes. A cause de ces liens du sang, l'Islam commande à ses adeptes de traiter leurs proches parents avec bonté. Cet aspect du devoir du Musulman a été souligné aussi bien dans le Saint Coran que dans les Traditions des Dirigeants de l'Islam. Ainsi, Allah dit, dans le Coran:

«O gens! Craignez votre Seigneur par le Nom de Qui vous jurez d'aplanir vos différends et de respecter vos proches parents. Allah vous observe certainement.» (Sourate al-Nisâ', 4: 1)

Quant au Prophète (ﷺ), il dit à ce propos: *«J'exhorte mes adeptes à faire montre de bonté envers leurs proches parents, et à ne pas couper leurs liens avec eux, même si une distance d'un an (écoulé) les sépare d'eux.»*

Les droits des voisins

Puisque les voisins, du fait qu'ils vivent les uns près des autres, sont comme les membres d'une grande famille, la conduite de chacun d'eux a un impact direct sur les autres. Quelqu'un qui fait du bruit chez lui pendant la nuit ne dérange pas les gens qui vivent à bonne distance de lui, mais empêche ses voisins immédiats d'avoir la paix et la tranquillité d'esprit. Un homme riche qui passe sa vie dans son château luxueux peut être à l'abri des regards des gens pauvres habitant à une distance respectable, mais à tout moment il ravage le cœur d'un voisin vivant dans une cabane vétuste et menant une vie d'extrême misère.

Et un jour viendra où cet homme riche recevra la punition qu'il mérite pour son comportement envers son voisin pauvre. C'est pourquoi l'Islam a mis avec force l'accent sur la nécessité de penser aux voisins. En effet, le Prophète (ﷺ) dit: *«L'Ange Jibrîl [Gabriel] plaidait tellement en faveur des droits des voisins que j'ai pensé qu'Allah allait décréter un jour les voisins de quelqu'un ses héritiers.»*

Il dit aussi: *«Celui qui croit en Allah et au Jour du Jugement n'est jamais injuste envers ses voisins. S'ils lui demandent un prêt, il le leur consent. Il partage leurs joies et leurs peines. Il ne tourmente pas ses voisins, seraient-ils des infidèles.»*

Il dit encore: *«Celui qui crée des difficultés à ses voisins ne sentira pas le parfum du Paradis. Celui qui n'accorde pas aux voisins la considération due à leurs droits sur lui, n'est pas des nôtres. Celui qui mange à satiété tout en sachant que son voisin a faim, et tout en omettant de lui offrir quelque chose à manger, n'est pas Musulman.»*

Les devoirs envers les pauvres et les nécessiteux

Il ne fait aucun doute que la société existe pour répondre aux besoins de ses membres et, par conséquent, chacun de ces membres a le devoir de venir en aide aux nécessiteux qui ne sont pas en mesure de se procurer les moyens nécessaires à leur subsistance.

A notre époque, il est devenu évident qu'en contraste avec les difficultés et les malheurs des pauvres, l'opulence dans laquelle vivent les riches –et qui les met à l'abri de toutes restrictions– représente un danger potentiel risquant de détruire l'édifice même de la société, destruction qui aurait pour premières victimes les riches eux-mêmes.

Prenant en considération ce danger, il y a mille quatre cents ans déjà, l'Islam a ordonné que chaque année les riches doivent distribuer une certaine part de leur richesse aux pauvres et aux nécessiteux, afin que ceux-ci puissent subvenir à leurs besoins et avoir quelque chose de plus pour leur bien-être. Allah dit, à ce propos:

«Vous n'atteindrez pas à la piété tant que vous ne donnerez pas en aumône une partie de ce que

vous aimez beaucoup, pour la cause d'Allah.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 92)

D'innombrables Traditions nous parlent des mérites de l'action d'aider les autres. Ainsi, le Prophète (ﷺ) dit: *«Le meilleur d'entre vous est celui qui se montre le plus serviable envers les autres.»* Il dit aussi: *«Le Jour du Jugement, celui qui aura la position la plus proche d'Allah sera celui qui aura été le plus bienfaisant envers les serviteurs d'Allah.»*

Les devoirs de l'individu envers la société

Nous savons tous que l'homme travaille en collaboration avec les autres pour le bénéfice de tous et de chacun. La société, qui est constituée d'individus, ressemble à un homme immense, dont chacun des organes est comme un individu. Chacun des organes particuliers de cet homme accomplit une fonction spécifique, et bénéficie également des fonctions assurées par les autres organes. Si chaque organe se contente de remplir seulement sa fonction individuelle sans aider les autres organes, par exemple si les mains et les pieds font leur travail sans la coopération des yeux, ou si la bouche limite sa fonction à la mastication des aliments sans transmettre ceux-ci à l'estomac, l'existence de l'homme finira par cesser, et les organes en question connaîtront le même sort.

En ce qui concerne la société, le devoir de ses membres, les individus, est semblable à celui des organes du corps humain. Autrement dit, l'homme doit rechercher son intérêt à travers les intérêts de la société dans son ensemble, et dans tout ce qu'il entreprend il doit prendre en considération le bien de la société afin de pouvoir goûter les fruits de son dur labeur. L'homme doit essayer de faire bénéficier les autres, afin de recevoir des bénéfices lui aussi. Il doit protéger les droits des autres afin que ses propres droits soient protégés. C'est là un point que l'on peut comprendre par le bon sens et la perspicacité. L'Islam, qui est fondé sur les réalités et les faits de la création, ne dit pas autre chose..

Ainsi, le Prophète (ﷺ) nous dit: *«Un Musulman est celui des mains et de la langue de qui les autres Musulmans sont à l'abri.»* Il dit, par ailleurs: *«Les Musulmans sont des Frères les uns pour les autres, et face aux autres ils ont une seule main commune, un seul coeur commun, et un seul objectif commun.»* Et il affirme, dans une autre Tradition: *«Celui qui ne se préoccupe pas des affaires des Musulmans n'est pas Musulman.»*

On rapporte que lorsque le Prophète (ﷺ) partit vers les lignes romaines, pour la campagne de Tabûk, trois Musulmans ne rejoignirent pas l'armée et ne participèrent pas à la campagne. Lorsque les soldats Musulmans retournèrent à Médine, les trois Musulmans en question sortirent pour les accueillir et saluer leur retour. Mais le Prophète détourna son visage et ne répondit pas à leurs salutations, et fut suivi en cela par les autres Musulmans. Ayant constaté que, dans toute la ville de Médine, personne –même leurs propres épouses– ne leur adressait plus la parole, ils montèrent sur la colline pour passer leur vie à prier Allah, et Lui demander de leur pardonner et d'accepter leur repentir. Après quelques jours, Allah leur ayant pardonné, ils retournèrent en ville. Cet incident montre l'importance que l'Islam attache à la participation de l'individu aux affaires et préoccupations de la Communauté.

La Justice

Selon l'idéologie islamique, le monde tout entier est une réalité fondée sur la Justice. Tout y est gouverné par un ordre déterminé. Allah dit, dans le Saint Coran:

«Il a élevé le ciel et établi toutes choses dans la balance.» (Sourate al-Rahmân, 55: 7)

Selon le principe que nous enseigne l'Imam 'Alî (S), la Justice signifie «que l'on garde une chose à sa propre place» et non, selon le sens cruel de ce mot, à savoir: «qu'on garde une chose hors du droit ou de sa place normale».

D'après le Saint Coran et les Traditions des Dirigeants de l'Islam, la Justice est de deux sortes: la Justice individuelle, et la Justice sociale. Et l'Islam concentre son attention sur ces deux formes de la Justice.

La Justice individuelle

La Justice individuelle consiste en ce que l'homme doit s'abstenir de mentir, de médire des autres, et de commettre d'autres péchés majeurs, et qu'il doit également s'écarter de tous les péchés mineurs. Quiconque possède une telle qualité est un homme juste. S'il a en outre une connaissance profonde de la Jurisprudence et des Commandements islamiques, il peut, selon les Enseignements islamiques, agir en qualité de Qâdhî (juge), devenir Mujtahid (juriste) que l'on peut suivre, et accomplir d'autres fonctions sociales. Mais quiconque –fût-ce un Savant– est dépourvu de cette qualité (la Justice individuelle) ne saurait prétendre à ces fonctions honorifiques.

La Justice sociale

La Justice sociale consiste à ne pas surestimer, ni sous-estimer, les droits des gens, à appliquer de manière égale et sans discrimination la Loi Divine, et à ne pas céder aux émotions et sentiments personnels ni dévier du Droit Chemin lors de l'application des Commandements religieux. Allah dit textuellement, dans le Saint Coran:

«Allah ordonne l'équité.» (Sourate al-Nahl, 16: 90)

Dans un autre Verset coranique, Allah commande aux gouvernants de prendre des décisions qui soient fondées sur la Justice. Dans de nombreux autres Versets coraniques et de nombreuses Traditions, l'Islam nous commande d'être justes à la fois en actes et en paroles. Et dans un grand nombre de Versets, le Saint Coran met en garde les oppresseurs et les tyrans.

L'oppression et les persécutions

Les deux tiers des cent quatorze Sourates (chapitres) du Saint Coran évoquent et condamnent la cruauté. Rien de plus normal, car l'Islam s'applique toujours à rappeler à l'homme des évidences et des

vérités que son bon sens ne saurait contester. En effet, il est difficile qu'un homme ne se rende pas compte des conséquences néfastes de la cruauté ou qu'il ignore que dans toute société où sévit la cruauté, il y a malheurs, effusions de sang et destruction de familles. D'ailleurs, l'expérience a montré que quelque forte que soit la structure qui fait preuve de cruauté, elle ne pouvait pas durer longtemps et que la cruauté finissait toujours par se retourner contre les tyrans eux-mêmes. Allah dit, à ce sujet:

«Allah ne guidera certainement pas les tyrans.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 144)

Et l'Imam 'Alî (S) dit: *«Un régime peut durer même s'il est infidèle, mais il ne survivra pas s'il est cruel.»*

Le bien-être social

Qu'il admette ou non qu'il est un membre de la société dans laquelle il vit, un homme ne peut pas rester à l'écart de celle-ci et ne pas se mêler aux gens. La nécessité de la vie sociale réside en ceci que l'homme a besoin de se protéger, d'améliorer ses gains matériels et spirituels, et de résoudre ses problèmes personnels de la meilleure façon possible.

C'est pourquoi, l'homme se comporte avec les gens de manière à se rendre populaire et à gagner l'amour et le respect des autres, afin d'avoir le plus grand nombre possible d'amis et de partisans. Lorsque les gens constatent qu'un homme se conduit mal et qu'il a mauvais caractère, ils commencent à le détester et à éviter de le fréquenter. De cette façon, il se rabaisse à leurs yeux. Il se sent seul, même s'il vit au milieu des autres. Il devient étranger dans son propre territoire. Et tous ces facteurs constituent le signe de la pire forme de malheur.

C'est là l'une des raisons pour lesquelles l'Islam a commandé à ses adeptes de traiter les gens avec amabilité, et qu'il a élaboré à leur intention le meilleur code de conduite morale. L'une des injonctions islamiques est que lorsque des Musulmans se rencontrent, ils doivent se saluer et se présenter réciproquement leurs meilleurs vœux. Et celui qui prend l'initiative de saluer les autres le premier est le plus méritant.

En effet, le Prophète (ﷺ) prenait toujours l'initiative de saluer les autres le premier, même s'il s'agissait de femmes et d'enfants. Et lorsqu'on le saluait, il répondait à la salutation par une salutation plus chaleureuse. Allah dit, à ce propos:

«Quand on vous salue, vous devez répondre d'une façon encore plus courtoise.» (Sourate al-Nisâ', 4: 86)

L'Islam commande aussi que lorsqu'on rencontre ou qu'on croise des gens, on les traite avec humilité et selon leur statut social. Ainsi, le Saint Coran dit:

«Les serviteurs d'Allah sont ceux qui marchent humblement sur la terre.» (Sourate al-Furqân, 25: 63)

Il est nécessaire de préciser ici qu'être courtois, modeste ou humble, ne signifie pas qu'on doive se dévaloriser aux yeux des autres, ni porter préjudice à son prestige, mais veut dire qu'on ne doit ni prendre de grands airs, ni considérer les autres comme inférieurs à soi-même. D'autre part, traiter les gens avec respect ne doit pas équivaloir à les flatter ni à leur adresser des compliments non sincères. Il faut tout simplement traiter chacun selon son rang religieux et social. Les gens plus âgés doivent être considérés avec le respect dû à leur grand âge, et le commun des mortels doit être traité correctement et en tant qu'être humain.

Il faut noter également que respecter les gens ne signifie pas non plus que si un individu commettait un acte abject, il ne faudrait rien lui dire, ni que si quelqu'un se permettait des agissements indignes d'une conduite humaine et des Enseignements religieux on devrait y participer par contrainte.

En bref, le respect des gens ne signifie pas le respect de leur corps, mais le respect de leurs qualités morales, religieuses et nobles. Il n'est donc pas question d'avoir du respect pour quelqu'un qui a renoncé à ses qualités humaines et à avoir un comportement religieux. En effet, le Prophète (ﷺ) dit: «On ne doit pas se rendre pécheur devant Allah en voulant obéir aux autres.»

La malfaisance et la méchanceté

Ces deux vices sont très proches l'un de l'autre dans leur signification. On peut dire que la malfaisance dont nous parlons ici consiste à faire du mal et causer des souffrances à quelqu'un, que ce soit par la parole ou par des agissements. La méchanceté signifie ici créer des ennuis à quelqu'un. En tout cas, ces tendances sont toutes deux contraires à l'esprit même sur lequel est fondée l'existence de la société, à savoir la vie paisible et l'esprit tranquille. C'est pourquoi l'Islam, qui accorde une grande importance au bien-être social, condamne sans réserves les deux vices en question. Allah dit, à ce sujet:

«Ceux qui font mal sans raison aux Croyants et aux Croyantes se chargent d'une infamie et d'un péché notoire.» (Sourate al-Azhâb, 33: 58)

Le Prophète (ﷺ) dit: «Celui qui fait du mal à un Musulman, me fait du mal à moi ; et celui qui me fait du mal, fait du mal à Allah. Un tel individu a été condamné dans la Torah, dans l'Injîl et dans le Saint Coran.» Il dit aussi: «Quiconque effraie un Musulman par un regard dur sera effrayé par Allah le Jour du Jugement.»

Fréquenter les gens de valeur

Normalement l'homme fréquente toutes sortes de personnes, mais selon ses inclinations personnelles, il préfère se lier d'amitié avec un type particulier de personnes, qui deviennent ses amis. Il y a, entre ce groupe d'amis, des affinités de morale, de tempérament, de vocation et d'occupation. Et étant donné que les gens qui vivent ensemble sont souvent influencés les uns par les autres dans leurs habitudes et leurs mœurs, l'homme doit toujours fréquenter des gens dignes et vertueux, afin d'acquérir d'eux de

bonnes qualités morales, de jouir avec eux d'une sincère amitié, et surtout de rehausser son statut social aux yeux des autres. L'Imam 'Alî (S) dit: *«Ton meilleur ami est celui qui te guide vers les nobles actions.»* Et: *«On peut juger le caractère des gens à travers leurs amis.»*

Eviter les mauvaises gens

Fréquenter des gens de mauvaise personnalité, c'est aller vers le malheur et le désastre. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater que lorsque nous demandons des nouvelles d'une personne de mauvaises mœurs, par exemple un criminel, un voleur, etc. on nous dit que ce sont les mauvaises fréquentations qui l'ont conduit à cet abîme. Rien de plus normal, car il est vrai qu'il n'y a pas un homme sur mille qui s'adonne au vice de sa propre initiative.

L'Imam 'Alî (S) dit: *«Evite la compagnie d'une personne de mauvaises mœurs: un mauvais ami fera de toi ce qu'il est lui-même, autrement il ne t'acceptera jamais.»* Et: *«Ecarte-toi de l'amitié d'une personne de mauvaises mœurs, car elle est capable de te vendre à un très bas prix.»*

Dire la Vérité

Les relations entre les membres de la société –qui sont essentielles à celle-ci– sont établies à travers la conversation. C'est pourquoi, dire la Vérité –qui révèle les réalités– est l'un des principaux buts de la société. Les avantages que la société ne peut jamais ignorer s'obtiennent par la véracité.

Voici quelques-uns des avantages de la véracité:

- 1) Les gens ont confiance en l'homme véridique et se satisfont de tout ce qu'il dit.
- 2) Un homme qui dit toujours la Vérité a la conscience tranquille et se trouve à l'abri des remords de ceux qui disent des mensonges.
- 3) Un homme véridique honore ses promesses et ne s'approprie jamais un dépôt qui lui est confié, car la véracité dans la parole n'est pas différente de la véracité dans la conduite.
- 4) Dire la Vérité, c'est dissiper beaucoup de discordes et de disputes, car souvent la cause véritable de toute discorde ou de toute dispute est le fait que soit l'une des deux parties en conflit ne dit pas la Vérité, soit toutes les deux parties mentent.
- 5) Un grand nombre de violations des lois et des règles établies, et de nombreux actes immoraux, peuvent être éliminés si l'on dit la Vérité, car les gens recourent au mensonge pour cacher leurs défauts.

L'Imam 'Alî (S) dit à ce propos: *«Un vrai Musulman est celui qui préfère la Vérité –si nuisible soit-elle– au mensonge –si profitable soit-il– et qui, par cette préférence nette accordée à la Vérité, répand la Lumière.»*

Les mauvaises conséquences du mensonge

Ce qui précède fait clairement ressortir les nombreux méfaits dus au fait de mentir. Sans aucun doute, le menteur est le pire ennemi de la société puisque, par ses mensonges, il peut corrompre l'ensemble de la société. Le mensonge est comme une drogue, qui paralyse l'intelligence et la sagesse de la société en voilant la Vérité, ou comme une boisson alcoolique qui intoxique les gens et les prive de leur capacité de distinguer le bien du mal.

Ainsi, l'Islam considère-t-il le mensonge comme un péché majeur, et n'admet-il pas qu'un menteur se qualifie d'homme religieux. En effet, le Prophète (ﷺ) dit: *«Trois catégories de gens sont des hypocrites, même s'ils prient et font le Jeûne: ceux qui mentent, ceux qui n'honorent pas leur promesse, et ceux qui s'approprient le dépôt qu'on leur confie.»* Et l'Imam 'Alî (S) dit: *«L'homme ne connaîtra le plaisir de la Foi que lorsqu'il s'abstiendra de mentir même en plaisantant.»*

Le mensonge est considéré comme un péché ou un acte condamnable, non seulement par la Religion, mais aussi par le bon sens. C'est une mauvaise habitude, qui détruit la confiance, laquelle est un lien social entre les gens et, si elle disparaît, cela conduit à une situation où les gens finissent par mener une vie solitaire même en vivant ensemble.

Dans sa vie, l'homme rencontre de nombreuses choses et de nombreux moyens qu'il utilise pour survivre et satisfaire ses désirs. Cet être, l'homme, qui accomplit ses activités volontairement et en toute conscience, fonde sa vie sur la connaissance. Il travaille avec son cerveau, et la nature de son travail dépend de l'information qu'il reçoit. Il rassemble et met en ordre les faits dans sa tête, et agit en conséquence. C'est pourquoi, il est absolument nécessaire pour l'homme d'acquérir des informations correctes. S'il commence à voir ce qui est loin de plus en plus proche, et ce qui est proche de plus en plus loin, et à recevoir des informations fausses, sa vie sera condamnée à la déception. Il est donc évident que le mensonge constitue un danger potentiel pour la vie sociale de l'homme, et que le menteur est un individu sans personnalité et un ennemi de la société. Il est indigne, et demeure toujours sous la Malédiction d'Allah.

La médisance et la calomnie

Dire du mal des autres, ou leur trouver des défauts en leur absence, c'est de la médisance, même si ce que l'on dit est vrai. Et faire de fausses allégations derrière le dos des gens, c'est de la calomnie.

Il ne fait pas de doute qu'Allah n'a créé personne comme infallible –à l'exception des Prophètes et des Saints Imams. Par conséquent, personne n'est à l'abri de l'erreur. Normalement, les défauts des gens sont masqués par Allah. Si pendant un instant, leurs fautes et leurs défauts étaient exposés, chacun serait dégoûté d'autrui, et le tissu même de la société se déchirerait en petits morceaux. C'est pour cela qu'Allah a interdit la médisance, afin de protéger les gens contre les ragots, et leur permettre de mener une vie normale jusqu'à ce que le prestige extérieur de celle-ci finisse progressivement par corriger ses

défauts et défections intérieurs. Allah dit:

«N'espionnez pas, et ne dites pas de mal les uns des autres. L'un d'entre vous aimerait-il manger la chair de son Frère mort ?» (Sourate al-Hujurât, 49: 12)

La calomnie est encore pire que la médisance, et le bon sens même la condamne. Allah l'a catégoriquement qualifiée d'acte mauvais:

«Ceux qui ne croient pas aux miracles d'Allah inventent des mensonges, et ce sont des menteurs.» (Sourate al-Nahl, 16: 105)

Porter préjudice à la chasteté d'autrui

Du point de vue islamique, l'outrage à la pudeur de quelqu'un est un péché majeur et, selon le cas, des peines sévères, telles que coups de fouet, décapitation et lapidation ont été prévues par la Loi islamique.

Même si un crime abject, tel que l'adultère, est commis avec le consentement des deux parties en cause, il choque le fondement même de l'hérédité de l'espèce humaine, à laquelle l'Islam accorde la plus grande importance. Il perturbe les Lois de l'héritage et efface amour et affection entre les parents et la progéniture, amour et affection qui sont en fait la base de la société humaine.

Le respect de soi et l'honnêteté

Le Système Divin a créé l'homme de telle manière qu'il doit vivre avec les gens en parfaite coopération, tout en faisant son travail individuel pour gagner sa vie. Le respect de soi consiste, par conséquent, à compter sur ses propres qualités et non sur autrui pour subvenir à ses besoins. Et c'est là une des caractéristiques innées de l'homme. Le sens du respect de soi agit comme une dernière chance de Salut, qui protège l'homme contre le danger de mener une vie déshonorante et contre tous mauvais actes. Quiconque ne possède pas le respect de soi et dépend des autres perd facilement son sens du jugement, et il est regardé de haut par les autres. Et dans ce cas, il exécute tout ce que les autres lui demandent de faire, par tentation du gain, et il sacrifie par conséquent sa liberté personnelle, son honneur et sa dignité.

Beaucoup de crimes, tels que l'assassinat, le brigandage, le vol qualifié, le vol à la tire, la flatterie, la trahison et l'espionnage au profit de puissances étrangères sont les résultats directs de la tentation et de la dépendance d'autrui.

En revanche, un homme qui considère sa dignité comme la plus haute valeur de sa vie ne baisse jamais la tête devant aucune autorité, excepté le Pouvoir Divin. Il défend toujours tout ce qu'il considère comme droit et juste. Le sens du respect de soi est le meilleur moyen de susciter dans le coeur l'esprit d'honnêteté et la disposition de maintenir cet esprit.

Aider les nécessiteux

Il est indéniable que dans toute société il y a des gens qui sont nécessiteux et démunis. Il est donc du devoir des riches d'aider les pauvres et de ne pas oublier leurs droits. L'Islam a mis fortement l'accent sur cette obligation et a chargé les nantis de la responsabilité d'aider les dépossédés. Allah Se présente comme étant Lui-même Vertueux, Bon et Bienfaisant, et Il demande à Ses serviteurs de posséder de tels attributs. Le Saint Coran dit, en effet:

«Allah est avec les gens vertueux.» (Sourate al-Baqarah, 2: 194)

«Il est à votre avantage de dépenser [pour la Cause d'Allah].» (Sourate al-Baqarah, 2: 272)

«Tout ce que vous dépensez [pour la Cause d'Allah] vous sera remboursé, et vous ne serez pas perdants.» (Sourate al-Fâtir, 35: 29)

Lorsqu'on prend en considération les conditions de fonctionnement de la société et les avantages à tirer du système islamique d'aide aux nécessiteux, on peut comprendre profondément la signification et la portée des Versets que nous venons de citer car, en fait, toutes les forces sociales travaillent pour le bénéfice de tous les membres de la société. Et si, dans une société, il y a une classe incapable de contribuer d'aucune manière au bien-être de la société à cause de sa pauvreté, cette société devient défectueuse dans ses ressources et son développement, défection qui touchera toutes les classes sociales, et on assistera à un état où les riches et les gens influents seront les plus touchés. En revanche, si les gens riches s'acquittent volontairement et généreusement de leur devoir envers les pauvres et les nécessiteux, ils pourront s'attendre aux bénéfices suivants:

- 1) En se montrant généreux et vertueux, ils gagneront la sympathie des autres ainsi que leur respect.
- 2) Pour de petites sommes d'argent qu'ils auront payées, ils gagneront beaucoup d'estime.
- 3) Ils obtiendront la bienveillance des autres, car les gens aiment normalement les personnes généreuses.
- 4) Ils seront à l'abri le jour où les laissés-pour-compte se révolteront et saccageront ou pilleront tout ce qu'ils trouveront sur leur chemin.
- 5) La modeste somme qu'ils dépensent pour les dépossédés contribue à relancer l'économie de la société, et ils seront parmi les bénéficiaires de cette relance.

De nombreux Versets coraniques parlent des avantages à tirer de la dépense pour la Cause d'Allah, et les Musulmans ont intérêt à souscrire sans tarder à cette noble pratique.

La coopération

La bienfaisance et l'aide à autrui, dont nous avons traité ci-dessus, constituent l'une des nombreuses formes de la coopération qui est la base de toute société. En fait, la société est une autre appellation de l'entraide entre les individus, en vue de mener à bien toutes les affaires communes, et dans l'intérêt de tout le monde. Et il ne faut pas penser que lorsque l'Islam fait l'éloge de la vertu de l'aide à autrui, il vise uniquement le don d'argent. L'aide à autrui signifie avant tout, et en général, pallier le manque de chacun, et on doit donc aider quelqu'un même si ce n'est pas l'argent qui lui manque. Ce n'est pas seulement l'Islam qui nous dit cela, mais aussi la conscience humaine.

Eduquer un analphabète, guider un aveugle, indiquer le bon chemin à un individu égaré, et soutenir quelqu'un qui trébuche, telles sont quelques-unes des formes de l'aide que l'on peut porter à autrui – ou de la coopération. Il est à noter que si un homme omet de faire les choses secondaires, il ne peut pas faire les choses essentielles non plus, et s'il n'accomplit pas les petites obligations, il ne pourra pas s'acquitter non plus de ses obligations majeures.

L'aumône et les bonnes oeuvres

Le mérite d'un acte de bonté se juge par ses résultats. Plus le résultat est fructueux, plus l'acte est méritoire. Soigner une personne malade est un acte de vertu et de bonté, mais cet acte est loin d'être comparable à la construction d'un hôpital où sont soignés plusieurs centaines de malades chaque jour. De la même façon, donner des leçons particulières à un étudiant ne saurait être comparé à l'ouverture d'un collège où des centaines d'élèves reçoivent leur éducation. C'est pourquoi une institution charitable est la meilleure forme de bonnes oeuvres. Dans la terminologie religieuse, une telle institution charitable est appelée "al-Çadaqah al-Jâriyah", c'est-à-dire "l'aumône qui produit des bénéfices continuels". Le Saint Prophète dit: *«Deux choses sont les signes de l'éminence d'un homme: un fils vertueux, et la Çadaqah al-Jâriyah.»*

On sait, d'après le Saint Coran et les Traditions, que tant qu'al-Çadaqah al-Jâriyah (l'aumône productive) existe, le donateur en reçoit les bénédictions et les bienfaits spirituels.

Le Sacrifice de la vie

La vie d'un homme ne mérite vraiment d'être appelée une vie que s'il la mène dans la dignité et l'honneur. Une vie sans honneur et sans dignité serait pareille à la mort, une mort encore pire que la mort naturelle. C'est pourquoi l'homme qui apprécie la vraie valeur de la vie doit fuir une telle vie misérable comme il fuit la mort.

Quelles que soient les conditions dans lesquelles un homme passe sa vie, sa conscience l'amène à se rendre compte que même sacrifier sa vie pour défendre ce qu'il apprécie le plus est un acte noble et le bonheur même. Ceci est encore plus vrai et plus clair dans la logique religieuse que dans n'importe

quelle autre logique, car celui qui sacrifie sa vie conformément aux Injonctions Divines pour défendre les idéaux suprêmes de la société religieuse sait parfaitement qu'il ne perd rien. En sacrifiant sa courte, précieuse et plaisante vie dans le Chemin d'Allah, il obtiendra une vie encore plus plaisante, plus précieuse, et éternelle, et son bonheur ainsi que sa prospérité ne disparaîtront jamais. Allah dit à cet égard, dans le Saint Coran:

«Ne crois surtout pas que ceux qui sont tués dans le Chemin d'Allah soient morts. Ils sont vivants avec leur Seigneur, de Qui ils reçoivent leurs moyens de subsistance. Ils sont heureux de la Faveur de leur Seigneur.» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 169–170)

En revanche, dans les systèmes non religieux de croyance, la vie de l'homme est considérée comme courte et limitée à ce monde seulement. Ils ne croient pas à la vie après la mort. Ils disent que l'idée de la vie après la mort est une pure spéculation et une simple superstition. Ils pensent que si un homme sacrifie sa vie pour sa patrie et pour ses compatriotes, son nom sera inscrit dans l'Histoire avec des lettres en or, parmi les héros et les martyrs de la nation, et que c'est seulement de cette façon qu'il vivra pour toujours.

En Islam, aucun autre acte noble n'a fait l'objet d'autant d'éloges que le Sacrifice de la vie et le Martyre pour la Cause d'Allah. Le Prophète (ﷺ) dit: *«Chaque acte noble est plus noble qu'un autre acte noble, mais au-dessus de tous les actes nobles se situe l'acte du martyr, qui ne peut être dépassé par aucun autre acte de vertu.»*

Pendant la première époque de l'Islam, les Musulmans imploraient le Prophète (ﷺ) de prier pour leur Salut. La Prière du Saint Prophète fut finalement exaucée, puisqu'ils obtinrent tous le privilège de mourir en Martyrs.

La générosité et la philanthropie

L'argent joue un rôle non négligeable dans la vie, mais certaines personnes le considèrent comme étant tout, ignorant l'importance des qualités morales de l'homme, et se préoccupant avant tout et par tous les moyens d'amasser une fortune, ce qui les conduit à devenir mesquins et à priver les gens de la part qui leur est due. Parfois, elles poussent cet amour de l'argent à un point tel qu'elles évitent même d'utiliser et de dépenser leur argent et leur fortune pour leur propre bien-être. Ainsi, leur fortune ne sert ni à elles-mêmes, ni aux autres. Leur seule devise devient la thésaurisation. Ceux qui sont asservis à cette habitude de ladrerie deviennent des gens sans coeur, et leur vie est un échec pour les raisons suivantes:

1) Ils ne croient qu'à leur paix et leur prospérité, et ne conçoivent que la vie individuelle, alors que la nature humaine indique que la seule vie réelle est la vie sociale, et que la vie individuelle, quelle qu'elle soit, finit par la faillite.

2) Usant et abusant de leur pouvoir, ils contraignent les pauvres et les déshérités à se courber devant eux pour demander de l'aide. Pis, ils cherchent à les asservir, même s'ils n'entendent pas les aider. De cette façon, ils entretiennent l'esprit d'idolâtrie, ce qui ne manque pas d'éloigner de la société l'esprit chevaleresque, le courage et d'autres traits humains.

3) Les individus de ce genre ne délaissent pas seulement l'amour et le respect mutuels, les relations humaines, la sympathie et le bien-être, mais ils introduisent divers crimes, usurpations et autres méfaits dans la société, car la pauvreté est la principale cause de crimes tels que le vol, le mensonge, l'assassinat, etc. répandus parmi les gens défavorisés. En outre, la colère, la rancune et l'esprit de vengeance contre les nantis prennent racine dans les coeurs de ces opprimés. En fait, un homme mesquin est le pire ennemi de la société et, en tant que tel, il fait l'objet du Courroux d'Allah et de la haine des gens.

De nombreux Versets du Saint Coran ont fustigé la mesquinerie et fait l'éloge de l'esprit généreux, de la philanthropie et de la dépense pour la Cause d'Allah et pour l'aide aux nécessiteux et aux dépossédés. Allah a promis dans le Saint Coran que toute somme d'argent dépensée pour la Cause d'Allah sera récompensée par dix fois, soixante-dix fois et même sept cents fois son équivalent. Et l'expérience aussi a montré que ceux qui se montrent suffisamment généreux envers les pauvres et subviennent avec compassion aux besoins financiers de la société deviennent de plus en plus prospères, leurs revenus ne cessant d'augmenter sans jamais diminuer.

Et même s'il arrivait par malheur qu'ils connaissent un revers de fortune dans leur carrière, ils gagneront la sympathie de tout le monde en raison de leur réputation d'avoir été généreux et philanthropes dans le passé. En ceci, ils récupèrent pratiquement tout ce qu'ils ont dépensé auparavant. En outre, les gens nobles ont le plaisir de coeur en ayant la conscience totalement tranquille et satisfaite. Ils sont toujours disposés à suivre le Commandement du Livre Divin, et servent les intérêts de l'humanité dans un esprit pieux, et gagnent respect et popularité, ainsi que les Bénédictions d'Allah et la Paix et la Prospérité éternelles.

La notion de Jihâd

Tout corps vivant a tendance à se défendre, et il est doté de la force requise pour cela. De par sa nature, il comprend très bien qu'il doit se défendre et soumettre son ennemi qui cherche à le soumettre. D'une façon similaire, un homme se révolte et proteste contre quelqu'un qui chercherait à porter atteinte à ses intérêts, et l'en empêche. Cette tendance naturelle, qui joue son rôle chez les individus, se trouve aussi dans la société. C'est dire qu'un ennemi qui menace les individus ou une société est condamné à mort par celle-ci. Et depuis la naissance de la société, on a toujours estimé tout à fait justifié de prendre des mesures drastiques contre les ennemis qui la menacent.

L'Islam est un système social fondé sur le monothéisme. Il considère ceux qui portent préjudice à la Vérité et à la Justice comme les pires ennemis et comme une pierre d'achoppement dans le

fonctionnement paisible de la société, et il n'a aucun respect pour eux. Etant donné que l'Islam se veut une Religion universelle, et qu'il ne délimite aucune frontière géographique pour ses adeptes, il est en guerre contre tout polythéiste qui, malgré l'évidence, renie la Vérité et viole les Commandements Divins, afin de l'amener à se rendre à la Justice et à accepter la Vérité.

Telle est l'essence du concept de Jihâd (Guerre sainte de défense) en Islam, et ce concept est tout à fait conforme à l'attitude instinctive de toute communauté humaine vis-à-vis des ennemis qui la menacent.

Contrairement à ce qu'affirment les assertions de ses détracteurs, l'Islam n'est ni une religion d'épée, ni un système despotique dont la seule logique serait l'épée ou les manoeuvres politiciennes. C'est une Religion qui a été décrétée par Allah Qui, dans Son Livre Divin, S'adresse aux gens par la raison et la logique. Il les y invite à embrasser un système religieux conforme à la philosophie de la Création.

Cette Religion, qui souhaite à tout un chacun dans sa formule de salutation: «Salâm!», la Paix, et une vie paisible, et dont le programme global universel est fondé sur les nobles Instructions du Saint Coran, ne saurait en aucun cas être une religion d'épée (à cet égard, voir: Sourate al-Nisâ', 4: 128).

A l'époque du Prophète (ﷺ), lorsque la Lumière de l'Islam s'étendit sur toute la péninsule Arabique et que, pour ce faire, les Musulmans durent s'engager dans des batailles féroces contre leurs ennemis, le total des pertes humaines ne dépassa pas deux cents morts du côté musulman, et mille du côté des polythéistes (encore que sur ces mille tués, sept cents soldats de la tribu des Banî Quraydhah le furent selon leur propre décision). Ce nombre insignifiant de tués, par rapport à l'ensemble des batailles livrées et l'énormité de la réalisation –l'islamisation d'un territoire immense– rend ridicule et sans fondement aucun l'accusation de religion d'épée portée contre l'Islam.

Les conditions requises pour engager la guerre

Il y a trois catégories de gens contre lesquels l'Islam entre en Guerre Sainte:

1) Les infidèles, c'est-à-dire ceux qui ne croient pas au monothéisme, à la Prophétie, et au Jour du Jugement. Mais avant d'entrer en guerre contre eux, il faut tout d'abord les inviter à embrasser l'Islam – après leur avoir clairement expliqué ses Principes et ses Enseignements, afin qu'ils les comprennent bien et sans ambiguïté, et se rendent compte de la nécessité d'accepter cette Religion. S'ils acceptent la Religion Divine, ils deviennent des Frères en Islam, et partagent de façon égale le bonheur et le malheur des Musulmans. Mais si, tout en ayant compris la Vérité et les réalités, ils refusent toujours l'invitation à l'Islam et restent intransigeants, le Jihâd contre eux entre rapidement en vigueur.

2) L'Islam considère les Gens du Livre (les Juifs, les Chrétiens et les Mages) comme étant les adeptes d'une religion et d'un Livre Divin, étant donné qu'ils croient au monothéisme, à la Prophétie et au Jour du Jugement. De ce fait, il leur accorde un traitement de faveur et leur permet de vivre sous la protection de l'Islam et de pratiquer leur religion sans crainte, s'ils acceptent de payer la Jizyah (tribut) et reconnaissent la souveraineté de la dernière Religion Divine. Auquel cas, leur vie, leurs biens, et leur

honneur auront droit à la même protection que ceux des Musulmans, contre le paiement d'un simple et symbolique impôt spécifique qu'ils paient à l'Etat islamique. Toutefois, ils n'ont pas le droit de se livrer à des activités subversives contre les intérêts de l'Islam, ni de participer à des propagandes mensongères contre lui, ni de soutenir ses ennemis.

3) L'Islam autorise la Guerre Sainte contre des Musulmans qui se révoltent contre l'Islam et prennent les armes contre la Communauté musulmane, ou se rendent coupables d'effusion de sang. L'Islam combat ces gens jusqu'à ce qu'ils se soumettent à l'autorité du gouvernement islamique et s'abstiennent de provoquer des troubles.

4) L'Islam livre la guerre aux ennemis de la Religion qui se révoltent contre l'Islam ou le gouvernement islamique. Contre un tel ennemi, tous les Musulmans ont l'obligation de se défendre et de le traiter comme un infidèle. Toutefois, si l'intérêt de l'Islam et des Musulmans l'exige, la Communauté musulmane peut s'abstenir momentanément d'entrer en guerre contre les ennemis de l'Islam, mais elle n'a pas le droit de nouer avec eux des relations amicales leur permettant d'influencer par des paroles ou par leur conduite le mode de pensée, le comportement et la manière d'agir des Musulmans.

Fuir le Jihâd, et la légitime défense

Lorsque quelqu'un fuit le champ de bataille, cela veut dire qu'il considère sa vie comme plus précieuse que l'existence même et la survie de la société à laquelle il appartient. En fait, un tel acte équivaut à livrer les choses sacrées de la Religion, ainsi que les biens, l'honneur et la vie de ses coreligionnaires, à l'ennemi. C'est pourquoi, faire défection lors du Jihâd est considéré comme un péché majeur, et Allah promet l'Enfer à celui qui s'en rend coupable:

«O les Croyants! Lorsque vous faites face à l'armée des infidèles en marche pour le combat, ne tournez pas le dos à l'ennemi. Quiconque tourne le dos en ce jour -à moins de se détacher pour un autre combat ou se rallier à une autre troupe- encourt la Colère d'Allah, et son refuge sera la Géhenne. Quelle détestable demeure!» (Sourate al-Anfâl, 8: 15-16)

Défendre la patrie

Ainsi, il est donc évident que la défense de l'Etat islamique et des Musulmans est l'un des devoirs que l'Islam prescrit à chacun de ses adeptes. Et Allah réserve une position particulière à tous ceux qui se sacrifient dans le Jihâd, puisqu'Il dit:

«Ne croyez pas que ceux qui sont tués pour la Cause d'Allah soient morts. Ils sont vivants, mais vous n'en avez pas conscience.» (Sourate al-Baqarah, 2: 154)

Les hommes courageux qui risquèrent leur vie en se battant pour la Cause de l'Islam, à ses débuts, ainsi que les actes chevaleresques des Martyrs qui versèrent leur sang pour défendre l'Islam, doivent nous servir de leçon et d'exemples à méditer et à imiter. Ce sont eux qui, par leurs âmes et leur sang

versé, et leurs corps martyrisés, ont posé les fondations de la Religion Divine.

Les ennemis intérieurs de la société

De même qu'il est nécessaire de combattre les ennemis extérieurs de la société, de même il est également nécessaire de combattre les ennemis intérieurs. L'ennemi intérieur est celui qui viole la discipline générale et fait fi des règlements, perturbant ainsi l'unité et l'ordre de la société. C'est pourquoi on établit des institutions et des autorités chargées d'appliquer les Lois et d'infliger des peines aux coupables, afin que la société vive en paix et connaisse la prospérité.

Outre le pouvoir exécutif et les différentes peines qu'il a instituées, l'Islam a instauré l'obligation d'ordonner le bien et d'interdire le mal à tous les membres de la société, ce qui constitue une incitation plus efficace à une bonne conduite générale. La différence essentielle entre l'Islam et les autres systèmes sociaux réside en ceci que ces derniers mettent l'accent sur la réforme de la conduite personnelle et des actes des individus, alors qu'en Islam on cherche à la fois l'élévation morale de l'individu et sa bonne conduite.

Les péchés que l'Islam a strictement condamnés, ce sont en réalité les actes qui laissent de mauvais effets dans la société et qui entraînent des conséquences désastreuses.

Certains de ces péchés affectent directement le pécheur lui-même et, à travers lui, l'ensemble de la société, tout comme cela se passe lorsqu'une partie malade du corps finit par affecter le bon fonctionnement de toutes les parties de ce corps. La plupart des péchés qui nuisent au pécheur en violant les devoirs envers Allah –comme le Jeûne et la Prière–, entrent dans cette catégorie.

Certains autres de ces péchés menacent directement la vie de la société, et ils sont pareils à certaines maladies qui menacent la vie d'un malade et le conduisent à la mort. Mentir, porter de fausses accusations et, du point de vue islamique, négliger les devoirs envers les parents, médire et attenter à l'honneur des gens, font partie de cette catégorie de péchés.

Défendre la Vérité

Il y a une autre défense sacrée qui est plus importante que la défense de la patrie: il s'agit de la défense de la Vérité, et c'est le véritable, et principal, objectif de l'Islam.

En effet, l'objectif fondamental de cette Religion Divine est d'établir la Vérité et le bon droit, et c'est pour cela qu'elle s'appelle la Religion du Vrai, c'est-à-dire la Religion qui est Vraie, qui ne contient que le Vrai, et qui n'a pour but que ce qui est Vrai.

En guise d'éloge du Saint Coran, qui ne renferme que la Vérité, Allah dit:

«Le Saint Coran guide vers le Chemin de la Vérité, et il n'a ni défauts, ni contradictions.» (Sourate

al-Ahqâf, 46: 30)

C'est pour cette raison que tout Musulman doit suivre la Vérité, dire la Vérité, écouter la Vérité, et défendre la Vérité de toutes ses forces et coûte que coûte.

L'homicide

L'un des actes que l'Islam abhorre et condamne énergiquement est l'homicide, ou le meurtre d'un être humain. Tuer quelqu'un est l'un des péchés majeurs, et Allah déclare que celui qui tue un seul être humain est considéré comme s'il avait tué toute l'humanité (voir Sourate al-Mâ'idah, 5: 32). La raison en est que tuer un être humain, c'est porter atteinte à l'ensemble de l'humanité car, pour l'humanité, une personne ou mille personnes, c'est la même chose.

L'atteinte aux biens des orphelins

De même que faire du bien aux autres est un acte méritoire, de même leur faire du mal est un acte répréhensible. L'Islam a strictement interdit toutes formes d'injustice et de dommage, et le détournement de la propriété des orphelins en fait partie. Il a décrété que l'usurpation de leur propriété constitue un péché majeur. Le Saint Coran dit clairement que quiconque dévore les biens des orphelins dévore en fait du feu, et qu'il sera rapidement dévoré par les flammes.

Les saints Imams ont expliqué que la raison pour laquelle ce péché est considéré comme particulièrement grave réside dans le fait que si l'on s'empare des biens d'un adulte, celui-ci peut se défendre et se battre contre l'usurpateur, alors que ceci est impossible à un orphelin mineur.

Désespérer de la Miséricorde d'Allah

L'un des péchés les plus graves est le fait de perdre espoir en la Miséricorde Divine. Allah dit, à ce sujet:

«O Mohammad! Dis à Mes serviteurs qui ont commis des injustices envers eux-mêmes: "Ne désespérez pas de la Miséricorde d'Allah, car Allah pardonne tous les péchés. Il est Le Pardonneur, Le Miséricordieux."» (Sourate al-Zumar, 39: 54)

Ailleurs, Allah compare celui qui désespère de la Miséricorde d'Allah à un infidèle, car celui qui désespère de la Miséricorde d'Allah n'a plus rien qui puisse le motiver pour accomplir des actes nobles et s'abstenir des actes détestables et des péchés mineurs. En fait, la seule chose qui incite l'homme à ces deux attitudes (faire le bien et s'abstenir du mal) est l'espoir dans la Miséricorde d'Allah et la crainte de Sa Colère. Or ce facteur est absent chez celui qui désespère de la Miséricorde d'Allah, et il n'y a aucune différence –sur le plan de l'état de son coeur et de ses sentiments intérieurs– entre lui et quelqu'un qui n'a aucune religion.

La colère

La colère est un état dans lequel l'homme décide de prendre une mesure de rétorsion, et en prenant sa revanche il se sent tranquille et apaisé. C'est pourquoi, si un homme ne fait pas montre de sang-froid, il se met hors de lui et se laisse emporter par la colère. Il s'ensuit qu'il commence à considérer une mauvaise action comme bonne, et parvient à un état où il devient plus féroce et sanguinaire qu'un animal carnassier. C'est pourquoi l'Islam a fortement mis l'accent sur la nécessité de contenir notre colère et nos passions, et de garder notre calme et notre sérénité. Allah aime ceux qui savent se contrôler et maîtriser leur rage et leur courroux. En effet, Allah dit:

«**[Le Paradis est promis] à ceux qui maîtrisent leur colère et qui pardonnent aux gens.**» (Sourate Âl 'Imrân, 3: 134)

Et:

«**Cette récompense sera décernée à ceux qui s'écartent des péchés majeurs et des turpitudes, et qui pardonnent lorsqu'on les met en colère.**» (Sourate al-Chûrâ, 42: 37)

La concussion

La concussion consiste en la perception illicite, par une personne investie d'une fonction publique l'autorisant à prendre des décisions, de sommes d'argent ou de cadeaux pour accomplir son devoir.

L'Islam a considéré le fait de toucher des pots-de-vin comme un péché majeur, et ceux qui les reçoivent sont privés des qualités socio-religieuses (la Justice) et méritent le Châtiment Divin. De nombreux Versets coraniques et hadith l'affirment. Ainsi, le Prophète (Ç) a maudit celui qui verse un pot-de-vin, celui qui le reçoit, et celui qui sert d'intermédiaire entre les deux. Quant à l'Imam al-Çâdiq (S), il dit à ce propos: «*Accepter un pot-de-vin pour prendre une décision équivaut à l'infidélité.*»

Cette condamnation du pot-de-vin concerne la prise d'une décision juste, mais percevoir un pot-de-vin pour prendre une décision injuste est un péché beaucoup plus grave, passible d'un Châtiment sévère.

Le vol

Le vol est un acte condamnable et un danger financier pour la stabilité de la société. Ce que possède un homme, c'est la richesse qu'il gagne par un travail dur, et il est normal qu'il prenne tous les soins pour le protéger. Donc, quiconque viole cette protection compromet en fait cette stabilité et provoque le chaos dans la société, et prive les hommes du produit de leurs efforts. C'est pourquoi l'Islam a prescrit, pour décourager un tel crime, l'amputation de quatre doigts de la main droite du voleur. En effet, Allah dit:

«**Coupez la main du voleur et de la voleuse ; ce sera une rétribution pour ce qu'ils ont commis.**»

(Sourate al-Mâ'idah, 5: 39)

La Tromperie sur la quantité d'une marchandise

L'Islam considère le fait de se livrer à une tromperie sur le poids ou la mesure d'une marchandise comme un péché majeur. Le Saint Coran dit à ce sujet:

«Malheur aux fraudeurs! Lorsqu'ils achètent quelque chose, ils exigent des gens pleine mesure ; et lorsqu'ils mesurent ou qu'ils pèsent pour ceux-ci, ils trichent. Ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités le Jour du Jugement ?» (Sourate al-Mutaffifîn, 83: 1 et 4-5)

Celui qui livre à son client une quantité de marchandise inférieure à celle que celui-ci a achetée, le vole en fait. Peu à peu ses clients perdent confiance en lui, et il finit par perdre lui-même son capital et l'outil de son gagne-pain.

La Sanction des péchés

L'Islam qualifie toute mauvaise action de péché majeur, et Allah a mis en garde les pécheurs contre les conséquences de leurs méfaits. En outre, des punitions très sévères ont été prescrites pour certains péchés. Selon l'Islam, ceux qui se rendent coupables de tels péchés doivent être privés du statut d'honnêtes gens et de membre à part entière de la société. Ils n'ont pas le droit d'occuper une fonction publique dans l'Etat islamique. Ils ne peuvent être ni dirigeants, ni imams de Prière en assemblée. Leur témoignage contre quelqu'un n'est jamais pris en considération. Tant qu'ils ne se seront pas repentis sincèrement de leurs péchés, et tant qu'ils n'auront pas montré une conduite convenable de façon durable, leur position dans la société restera telle quelle.

L'importance du travail

Le fonctionnement de l'univers est fondé sur le travail et l'effort, et c'est le travail qui constitue l'essence de la vie de toute créature. Allah a fourni des ressources à toutes Ses créatures, proportionnellement à leurs besoins respectifs. L'homme, qui est une forme sublime de la Création d'Allah, a des besoins plus importants que toutes les autres créatures, et c'est pour cette raison qu'il doit travailler davantage pour se maintenir en vie, et c'est pourquoi l'Islam, qui est une Religion Divine et sociale, a rendu le travail obligatoire pour chacun de nous. Le Prophète (ﷺ) dit: *«Il est obligatoire pour chaque Musulman de gagner honnêtement sa subsistance, afin de satisfaire à ses besoins et aux besoins et nécessités de la vie.»*

L'Islam n'apprécie pas les gens qui ne travaillent pas. Chaque fois que le Prophète (ﷺ) rencontrait un homme bien portant, il demandait: *«Cet homme travaille-t-il pour gagner sa vie ?»* Si la réponse était négative, il disait: *«Il s'est rabaissé à nos yeux.»*

Selon les Enseignements islamiques, chaque homme doit choisir une profession convenable qu'il aime, et gagner lui-même sa vie, afin de ne pas être une charge pour la société. Allah dit:

«L'homme ne possédera que ce qu'il aura acquis par ses efforts.» (Sourate al-Najm, 53: 39)

En bref, l'Islam a beaucoup insisté sur la nécessité pour chacun de gagner sa vie en travaillant dur et en déployant des efforts soutenus. Car, comme on le dit, la meilleure force, c'est sa propre force. Une vie de parasite est dégradante.

L'Islam n'a pas négligé l'importance des activités économiques même au milieu des épreuves. Ainsi, l'Imam al-Çâdiq (S), s'adressant à l'un de ses Compagnons, dit: *«Même si un jour les soldats se trouvaient en ordre de bataille en face de l'ennemi, vous ne devriez pas omettre de déployer vos efforts en vue de gagner votre vie. Il faut continuer votre lutte et vos efforts même dans de telles circonstances éprouvantes.»*

L'Islam nous interdit strictement de rester sans travail et dans le désœuvrement.

L'oisiveté est une calamité

Nous avons compris clairement de ce qui précède que l'effort et le travail dur sont une voie qu'Allah nous a montrée pour nous permettre de mener une vie heureuse et prospère.

Il n'y a pas de doute que la déviation des Lois Divines est préjudiciable à l'homme, même si le préjudice est sans grande importance, car c'est par ces Lois que la vie existe, et le fait d'en dévier ne peut que nous conduire vers le malheur dans ce monde et dans le Monde futur. L'Imam Mûsâ al-Kâdhim (S) dit à cet égard: *«Ne montrez aucun signe de paresse dans l'accomplissement de votre travail, sinon vous risqueriez de perdre à la fois ce monde et l'Au-delà.»*

Le Prophète (Ç) a maudit ceux qui répugnent à travailler et qui comptent sur les autres pour mener leur existence.

De nos jours, les recherches sociologiques et psychologiques ont révélé que la plupart des maladies de la société ont pour cause le désœuvrement. C'est le désœuvrement qui stérilise la culture et l'économie de la société, et qui favorise la décadence des mœurs et la propagation des superstitions.

L'agriculture et ses avantages

L'agriculture, qui constitue la principale source de la nourriture de la société, est considérée en Islam comme une activité professionnelle des plus estimables. L'Imam al-Çâdiq (S) dit: *«La position de l'agriculteur sera au-dessus de celle de n'importe qui le Jour du Jugement.»*

L'Imam Muhammad al-Bâqir (S) dit, dans le même sens: *«Il n'y a pas de profession qui soit meilleure*

que celle d'agriculteur. Ses bénéfices s'étendent à toutes les créatures, sans exception. Le bon et le mauvais, les oiseaux et le bétail, en tirent des avantages précieux.»

Le Prophète (ﷺ), soulignant les mérites de cette activité bénie, dit: *«Un Musulman qui plante un arbre ou qui fait pousser des plantes dont mangeront les hommes, les oiseaux et le bétail, recevra une récompense égale à celle du don d'aumône.»*

Il incombe donc aux Musulmans de savoir faire le meilleur usage de leurs facultés et talents naturels. L'un des Saints Imams a déclaré un jour: *«Si la fin du monde arrivait et que l'un de vous tienne dans sa main un jeune plant, qu'il n'hésite pas à le planter.»* C'est dire que même l'angoisse terrible de la fin du monde ne doit pas nous détourner d'un acte si noble.

L'Imam 'Alî (S) dit: *«Que la Malédiction d'Allah tombe sur celui qui possède une terre et de l'eau, et qui n'utilise pas sa force pour les exploiter, et préfère mener une vie de pauvre et de mendiant.»*

Compter sur soi-même

Dans le chapitre traitant des Croyances, nous avons vu à plusieurs reprises que le système islamique universel s'articule autour de la croyance que l'homme ne doit adorer qu'Allah, L'Unique, et ne doit courber la tête devant personne d'autre que Lui, Le Seigneur de l'univers.

Allah est Le Créateur de tout, et Il fournit sa subsistance à chacun. Parmi les serviteurs, personne n'est supérieur à autrui, si ce n'est par sa piété et sa proximité d'Allah. Chacun de nous doit compter sur soi-même et faire le meilleur usage du Don Divin qu'est la liberté, utiliser toutes les ressources à sa disposition et parcourir sans crainte la voie tracée de sa vie. On ne doit pas attendre de l'aide d'autrui, ni placer ses espoirs dans les autres, ni ciseler chaque jour une nouvelle idole. Un serviteur ne doit pas penser que le morceau de pain qu'il mange est le sien, et non pas un don de son maître. Le travailleur doit penser lui aussi qu'il gagne sa vie à force de travail, et non pas par la faveur de son patron. Chaque individu qui travaille doit avoir la foi que tout ce qu'il gagne n'est nullement un cadeau du gouvernement ou de la société auxquels il appartient, mais le fruit de son travail. En bref, un homme libre ne doit jamais placer ses espoirs en personne, en dehors d'Allah, ni baisser la tête devant quiconque, excepté devant Allah ; autrement, il risquerait de s'avilir inconsciemment et d'être dominé par une tendance servile polythéiste, laquelle est si courante chez les idolâtres.

Compter sur soi-même signifie que l'on doit dépendre de ses propres capacités personnelles et ne pas tabler sur l'aide des autres. Mais cela ne doit pas conduire à rompre les relations avec Allah et à se mettre à croire qu'on est le seul maître de son destin pour la réalisation de ses buts, de ses ambitions et de ses désirs.

Une vie parasitaire

Passer sa vie dans la dépendance des autres, c'est vraiment renoncer à sa liberté et à sa fierté. Une telle vie conduit à tous les maux sociaux qui dérivent de la bassesse et de l'avilité. Celui qui dépend des autres et qui tend la main çà et là agit en fait comme s'il avait vendu sa conscience et sa dignité. Il devient un laquais et fait tout ce qu'on lui demande, bon ou mauvais, juste ou injuste. Il encaisse toutes les insultes et devient servile vis-à-vis des autres. Il accepte tout, que ce soit acceptable ou inacceptable, et finirait par considérer les Principes et les Enseignements islamiques comme inutiles. Mendier quelque chose sans nécessité absolue est interdit en Islam. L'aide pécuniaire fournie aux pauvres, qui est l'un des principes essentiels des Enseignements islamiques, concerne uniquement des gens vraiment démunis et dont les revenus sont au-dessous du seuil des dépenses nécessaires pour satisfaire aux besoins essentiels de la vie, ou bien des gens incapables de travailler pour gagner leur vie.

¹. Voir : "Le Guide du Musulman" (Abrégé des principaux décrets religieux des Juristes musulmans contemporains, et notamment de l'Ayatollâh A. Q. Al-Kho'i), Ed. Abbas AHMAD al-Bostani, Publication du Séminaire Islamique.

Les Commandements

Comme nous l'avons déjà indiqué au début de cet ouvrage, les Principes et les Enseignements islamiques peuvent être divisés en trois parties: les Croyances, la Morale et les Commandements.

Après avoir cru en Allah, nous devons obéir à Ses Commandements en accomplissant la Çalât (la Prière), en observant le Çawm (le Jeûne), etc., qui sont les signes de notre soumission à Allah.

al-Çalât (la Prière)

Le Saint Coran nous apprend que lorsqu'on demandera aux habitants de l'Enfer:

«Qu'est-ce qui vous a conduit en Enfer ?», ils répondront: «Nous ne priions pas.» (Sourate al-Muddath-Thir, 74: 42-43)

Le Prophète (Ç) dit: *«La Prière [Çalât] est le pilier de la Religion. Si elle est acceptée par Allah, tous les autres actes le seront aussi, mais si elle est refusée, tous les autres actes le seront également.»*

Lorsqu'un homme se lave cinq fois chaque jour, son corps est toujours propre. De façon similaire, prier cinq fois par jour purifie un homme de ses péchés. Mais il faut bien se mettre dans la tête que prier cinq fois par jour sans prêter l'attention due à la Prière et sans accorder aucune importance à cet acte, c'est exactement comme si l'on ne priait pas du tout. En effet, Allah dit dans le Saint Coran:

«Malheur à ceux qui prient tout en étant négligents dans leurs Prières.» (Sourate al-Mâ'ûn, 107: 4-5)

Un jour, le Prophète (Ç), entrant dans la Mosquée, et voyant un homme en train de prier mais sans faire convenablement le Rukû' (l'Inclination) et le Sujûd (la Prostration), dit: *«Si cet homme mourrait dans cet état, il ne mourrait pas en Musulman.»*

Ainsi donc, il incombe à chaque Musulman d'accomplir ses Prières sincèrement et avec recueillement, et de se souvenir en les accomplissant qu'il est en train de s'adresser à Allah. Il doit exécuter les actes de chaque Prière correctement et convenablement afin de pouvoir espérer en recevoir pleinement la Récompense et les Bénédictions.

En ce qui concerne les effets bénéfiques de la prière, le Saint Coran dit:

«La Prière éloigne l'homme de la turpitude et des actions blâmables.» (Sourate al-'Ankabût, 29: 45)

Ceci est d'autant plus vérifiable que la discipline et l'ordre requis pour l'accomplissement de la Prière sont tels que tout Musulman qui les suit strictement se rend compte qu'il ne pourra jamais tomber en proie à des actes détestables.

A titre d'illustration, citons un exemple. L'un des préceptes concernant la Prière nous dit que pendant celle-ci il est interdit de porter un vêtement usurpé, ou de prier en un lieu usurpé. Mieux même, si un seul fil avec lequel le vêtement est cousu se trouve être usurpé, la Prière sera invalide. Mieux encore, la Prière n'est acceptée que si l'on est exempt de tout sentiment de jalousie, de convoitise et de toute mauvaise intention. Or, il est établi que ces sentiments sont à l'origine de tous les vices et péchés. Par conséquent, lorsqu'on se dépouille de ce genre de vices pour faire la Prière, on s'écarte de tous les autres actes et intentions condamnables.

Certes, il y a des gens qui se livrent à de mauvaises actions bien qu'ils fassent la Prière. Mais la raison de cet écart de la règle générale tient au fait que ces gens-là ne prêtent pas attention aux conditions requises pour la Prière et, par voie de conséquence, ils sont privés des avantages que procure celle-ci.

Les juristes musulmans ont tellement insisté sur l'obligation de la Prière que même lorsqu'on se trouve sur son lit de mort on n'en est pas exempté. C'est dire qu'il n'y a presque pas de cas de force majeure pouvant dispenser le Musulman de cette obligation. Ainsi, si par exemple le mourant n'a pas la force de réciter la Sourate al-Hamd (le premier Chapitre du Saint Coran) et les autres Supplications de la Prière, il doit les réciter dans son coeur. S'il ne peut pas se mettre debout pour prier, il peut le faire en restant assis ; et s'il ne peut pas rester assis non plus, il doit quand même prier en restant allongé. Bref, on n'est exempté de la Prière en aucune circonstance. Si on se trouve dans une situation dangereuse, par exemple sur le champ de bataille, ou en face d'un ennemi prêt à attaquer, ou bien si on ne connaît pas la direction de la Qiblah (la Ka'bah), on peut prier dans n'importe quelle direction, mais on doit prier. Ainsi donc, même si toutes les conditions requises pour la Prière ne sont pas réunies, on doit quand

même prier.

Les Prières obligatoires

Les Prières obligatoires sont au nombre de six:

- 1) al-Çalât al-Yawmiyyah (les Prières quotidiennes).
- 2) Çalât al-Ayât (la Prière des Signes).
- 3) Çalât al-Mayyit (la Prière funèbre).
- 4) Çalât al-Tawâf al-Wâjib (la Prière de la circumambulation obligatoire).
- 5) Çalât Qadhâ' al-Walidayn (les Prières manquées des parents).
- 6) Çalât al-Ijârah, Çalât al-Nithr, Çalât al-Qasam et Çalât al-'Ahd (les Prières de location, de vœu, de serment et d'engagement).

Les préliminaires obligatoires de la Prière

Pour accomplir la Prière, c'est-à-dire s'adresser à Allah avec humilité et soumission, il y a certains préliminaires obligatoires sans lesquels la Prière est invalide.

Ce sont:

- 1- la propreté rituelle;
- 2- l'horaire prescrit;
- 3- les vêtements du priant;
- 4- le lieu de Prière;
- 5- la Qiblah (la direction de la Ka'bah).

La propreté rituelle (al-Tahârah)

Il est nécessaire que le corps et les vêtements du priant soient tout à fait propres et dépouillés de toute impureté, lorsqu'il fait la Prière. Il doit accomplir le Wudhû' (les ablutions), le Bain rituel (Ghusl) ou le Tayammum, selon les cas, avant de commencer la Prière.

Les impuretés (al-Najâsât)

Les choses suivantes sont considérées comme impures:

- 1 et 2) L'urine et les matières fécales¹

L'urine et les matières fécales des animaux dont la viande est interdite et dont le sang jaillit lorsqu'on tranche l'artère de leur cou, tels que les chats, les renards, les lapins, etc. sont impures. De la même façon, l'urine et les matières fécales des oiseaux et des animaux dont la viande est interdite à la consommation du fait qu'ils mangent des immondices sont impures.

3) Le cadavre des animaux dont le sang jaillit lorsqu'on coupe leur artère (peu importe que leur viande soit licite ou illicite) est impur. Toutefois, certaines parties inanimées de ces cadavres, tels que les poils, la laine, les ongles, etc. ne sont pas impures.

4) Le sang des animaux dont le sang jaillit quand on leur tranche l'artère est impur, et ce peu importe que leur viande soit licite ou non.

5 et 6) Le chien et le porc, y compris les parties inanimées (poils, ongles, etc.) de leur corps, sont impurs.

7) L'alcool et tout autre liquide enivrant.

8) La bière.

Les purificateurs (al-Mutahhirât)

Toute chose susceptible d'effacer les impuretés s'appelle purificateur. Voici quelques-uns des principaux purificateurs:

1) L'eau: elle purifie toute chose devenue impure (najis), à condition qu'il s'agisse d'eau pure. Si l'eau est mélangée, comme l'eau de melon ou l'eau de rose, elle ne peut purifier une chose impure, et avec une telle eau il n'est pas permis de faire les ablutions, ni le bain rituel.²¹⁴

2) La terre: elle purifie la plante des pieds et les semelles des chaussures.

3) Le soleil: il purifie le sol et les nattes impures en les asséchant par ses rayons.

4) La transformation (al-Istihâlah): si une chose impure se transforme en une autre chose différente, ayant l'aspect de quelque chose de pur, par exemple si un chien est transformé en sel après être tombé dans une saline, elle devient pure.

5) Le transfert (al-Intiqâl): si le sang d'un animal faisant partie de la catégorie de ceux dont le sang jaillit quand on sectionne leur artère, est transféré dans le corps d'un autre animal dont le sang ne jaillit pas quand on tranche son artère (par exemple, le transfert du sang humain dans le corps d'un moustique ou d'une mouche), il devient pur.

6) L'enlèvement des impuretés externes des animaux, et internes de l'homme: par exemple, s'il y a du sang sur le dos d'un animal ou dans le nez d'un homme, il suffit de l'essuyer ou de le faire disparaître

pour que la partie du corps où se trouvait ce sang devienne automatiquement pure –sans qu'il soit nécessaire de la laver avec de l'eau.

7) L'appartenance ou la dépendance (al-Taba'iyyah): c'est le fait qu'une chose impure devienne pure à la suite de la purification d'une autre chose, impure, dont elle dépend. Par exemple, si un infidèle se convertit à l'Islam, ses enfants sont automatiquement purifiés par suite de la purification de leur père, résultant de sa conversion à l'Islam.

8) La réduction (al-Nuqṣān): la réduction de deux tiers de jus de raisin. Le jus de raisin devient impur lorsqu'il est porté à ébullition. Mais si les deux tiers d'une quantité de jus de raisin s'évaporent en bouillant, le reste devient pur.

Les ablutions (al-Wudhū') et leurs règles

Il est recommandé de se brosser les dents avec un miswāk (brindille d'un certain arbre, utilisée à cet effet) et de se rincer la bouche ainsi que les narines avant de procéder aux ablutions.

Mode d'accomplissement des ablutions

Les ablutions consistent essentiellement à laver le visage depuis l'extrémité supérieure du front (la limite du cuir chevelu) jusqu'au menton, ainsi que les deux bras, depuis le coude jusqu'au bout des doigts, et d'essuyer (Mas-h) avec la main la partie frontale de la tête et la partie supérieure des deux pieds.

Pour accomplir les ablutions, il est nécessaire d'observer ce qui suit:

- 1) Les parties concernées du corps doivent être pures.
- 2) L'eau utilisée pour les ablutions doit être pure (non mélangée) et acquise légalement.
- 3) L'intention. Par intention, on entend que l'on doit accomplir les ablutions dans l'intention de plaire à Allah. En d'autres termes, si l'on fait les ablutions pour se rafraîchir le corps ou pour être à l'aise, elles ne sont pas considérées comme des ablutions.
- 4) La séquence, ou l'ordre. Cela signifie que l'on doit commencer par le lavage du visage d'abord, de la main droite ensuite, puis de la main gauche, puis on doit essuyer la tête, et enfin les pieds (pied droit en premier, pour finir par le pied gauche).
- 5) L'absence de pause. Les différentes parties des ablutions doivent se succéder assez rapidement et sans marquer de pause, de façon à éviter qu'une partie lavée ou essuyée ne sèche avant que l'on ne procède au lavage ou à l'essuyage de la partie suivante. Toutefois, si en raison des conditions climatiques une partie du corps lavée ou essuyée sèche avant qu'on ait le temps de procéder au lavage ou à l'essuyage de la partie suivante, les ablutions seront quand même valides.

Remarque: Lors de l'essuyage de la tête, il n'est pas nécessaire que l'humidité de la main atteigne directement la peau ; il suffit d'essuyer (de passer la main sur) les cheveux. Mais si beaucoup de cheveux sont accumulés sur la partie frontale de la tête, on doit les séparer ou les écarter, pour que l'essuyage soit effectué sur la racine des cheveux ou sur la peau.

L'invalidation des ablutions

Les actes, ou les états, invalidant les ablutions (Mubtilât al-Wudhû') sont au nombre de huit:

- 1) La sortie d'urine.
- 2) La sortie de matières fécales.
- 3) La sortie de gaz intestinal par voie rectale ou assimilée.
- 4) L'évanouissement ou la perte de connaissance.
- 5) L'ivresse.
- 6) Le sommeil pendant lequel ni les yeux ne voient, ni les oreilles n'entendent. Mais si, pendant le sommeil, les oreilles n'entendent pas alors que les yeux sont restés en éveil, ou vice versa, les ablutions ne sont pas invalidées.
- 7) La démence.
- 8) L'acte sexuel, et tout acte ou état imposant l'accomplissement obligatoire du bain rituel. En outre, les écoulements de sang occasionnels (Istihâdhah) que les femmes ont parfois en dehors des règles normales, invalident les ablutions.

Le Bain rituel (al-Ghusl)

Il y a deux façons de prendre le bain rituel: selon un ordre séquentiel, d'une part, ou par immersion, d'autre part. Dans le premier cas on doit laver d'abord la tête, puis le cou, suivi du côté droit du corps, et enfin du côté gauche. Dans le second cas, on plonge tout le corps d'un seul coup dans l'eau.

Il y a également deux sortes de bains rituels:

- Le bain rituel obligatoire (Wâjib).
- Le bain rituel recommandé (Mustahab).

Selon la Jurisprudence islamique, le bain rituel recommandé peut être pris en de très nombreuses occasions, tandis que le bain rituel obligatoire doit être accompli dans sept cas:

- 1) Après l'acte sexuel ou l'émission de sperme.

- 2) Après la mort (on doit donner un bain rituel au cadavre).
- 3) Après avoir touché un cadavre (Ghusl Mass-el-Mayyit): si quelqu'un touche un cadavre qui n'a pas encore subi le bain rituel prescrit, et qui est déjà froid, il doit prendre lui-même un bain rituel.
- 4) Lorsqu'on a fait le serment de prendre un bain rituel.
- 5) La femme doit prendre un bain rituel après la fin de ses règles.
- 6) La femme doit prendre un bain rituel après la fin de ses lochies (nifâs).
- 7) La femme doit prendre un bain rituel à la fin de l'Istihâdhah (écoulement de sang en dehors des règles normales).

Les quatre premiers cas concernent aussi bien les hommes que les femmes, alors que les trois derniers concernent uniquement les femmes.

Il est interdit à celui qui s'est livré à un acte sexuel de faire ce qui suit tant qu'il n'aura pas pris le bain rituel obligatoire:

- 1) Toucher l'écriture du Saint Coran, les Noms d'Allah, du Prophète et des douze Imams Infaillibles.
- 2) Pénétrer dans le "Masjid al-Harâm" (la Sainte Ka'bah) et dans le "Masjid al-Nabî" (la Mosquée du Saint Prophète à Médine).
- 3) Rester dans une Mosquée ou y déposer quelque chose.
- 4) Lire une des quatre Sourates coraniques requérant l'accomplissement d'une Prostration obligatoire. Ces Sourates sont: Sourate al-Najm, Sourate Iqra' (al-'Alaq), Sourate Alif Lâm Mîm Tanzîl (al-Sajdah), et Sourate Hâ' Mîm Sajdah (Fuṣṣilat).

Le Tayammum (les ablutions sèches)

Le Tayammum est un rituel qui se fait avec de la terre ou du sable en guise (et en remplacement) du bain rituel et des ablutions. En effet, lorsqu'on doit faire les ablutions ou le bain rituel, et que l'eau manque, ou si on se trouve dans un état de maladie dans lequel l'utilisation d'eau serait nuisible, on doit les remplacer par le Tayammum.

Mode d'accomplissement du Tayammum:

Il y a quatre actes obligatoires dans le Tayammum:

- 1) La Niyyah (l'intention).
- 2) Frapper les paumes des deux mains sur du sable ou d'autres matières semblables autorisées.

- 3) Passer les paumes des deux mains sur le front (chacune sur un côté du front), à partir du début du cuir chevelu et jusqu'aux sourcils et le sommet du nez, et il vaut mieux essuyer les sourcils aussi.
- 4) Passer la paume de la main gauche sur la totalité du dos de la main droite, puis la paume de la main droite sur la totalité du dos de la main gauche.

Si le Tayammum est fait pour remplacer les ablutions (Wudhû'), ces quatre actes sont suffisants. Mais s'il est fait au lieu et place du bain rituel, on doit à nouveau frapper les deux paumes sur le sable pour les passer une seconde fois sur le dos de chacune des deux mains, exactement comme on l'a fait la première fois.

Les règles relatives au Tayammum

- 1) Le Tayammum doit être fait sur de la terre, ou à défaut sur du sable, et à défaut sur un bloc de terre, et à défaut sur des pierres, mais la précaution recommandée voudrait que si la terre n'est pas disponible, on ne fasse pas le Tayammum sur quelque chose d'autre. Toutefois, si aucune de ces matières n'est disponible, on peut se résoudre à faire le Tayammum dans un endroit où la poussière s'est accumulée.
- 2) On ne doit pas faire le Tayammum sur de la chaux ou d'autres matières minérales.
- 3) S'il est possible de se procurer de l'eau, mais à un prix élevé, et que l'on ait les moyens de se la payer, on ne doit pas se résigner au Tayammum, mais acheter l'eau pour faire selon le cas les ablutions ou le bain rituel requis.

Les horaires des Prières

Il y a d'une part un horaire propre à chacune des Prières de midi (Dhohr) et de l'après-midi ('Açr), et il y a d'autre part un horaire commun à ces deux Prières.

L'horaire propre à la Prière de Dhohr commence au début du midi (Dhohr)³ et va jusqu'au moment où il n'y a presque plus assez de temps pour accomplir cette Prière. Si on accomplit par erreur la Prière de 'Açr (l'après-midi) également pendant ce laps de temps propre aux quatre Rak'ah (cycles) de la Prière de midi, la Prière sera invalide.

L'horaire propre à la Prière de 'Açr (après-midi) est le laps de temps, juste avant le Maghrib (crépuscule), suffisant pour l'accomplissement des quatre Rak'ah de la Prière de 'Açr. Si quelqu'un n'a pas encore accompli la Prière de midi à ce moment-là, celle-ci sera manquée, et il doit accomplir la Prière de 'Açr à temps.

Le temps qui s'écoule entre l'horaire propre à la Prière de midi et l'horaire propre à la Prière de l'après-midi est l'horaire commun aux Prières de midi et de l'après-midi. Si pendant cet horaire, quelqu'un accomplit par erreur la Prière de l'après-midi ('Açr) avant la Prière de midi (Dhohr), cette Prière sera

valide, et il peut procéder légalement à l'accomplissement de la Prière de midi après celle de l'après-midi.

Il y a également un horaire propre à chacune des Prières de Maghrib (crépuscule) et de 'Ichâ' (nuit), et un horaire commun à ces deux Prières.

L'horaire propre à la Prière de Maghrib va du début du coucher du soleil jusqu'au moment où il reste juste un laps de temps à peu près suffisant pour accomplir les trois Rak'ah de la Prière de Maghrib⁴.

L'horaire propre à la Prière de 'Ichâ' se situe juste avant minuit⁵, lorsqu'il reste un temps suffisant seulement pour accomplir les quatre Rak'ah de cette Prière. Donc, si quelqu'un n'a pas encore accompli sa Prière de Maghrib à ce moment-là, il doit d'abord accomplir la Prière de 'Ichâ', et ensuite la Prière de Maghrib.

Le temps entre l'horaire propre à la Prière de Maghrib et l'horaire propre à la Prière de 'Ichâ' est l'horaire commun à ces deux Prières. Et si quelqu'un y accomplit par erreur la Prière de 'Ichâ' avant celle de Maghrib, sa Prière est valide.

Quant à l'horaire de la Prière de Fajr⁶, il va du début de l'aube jusqu'au lever du soleil.

Les vêtements pour la Prière

Il y existe certaines conditions relatives aux vêtements que l'on porte pendant la Prière.

1) Le vêtement doit avoir été acquis de façon licite, et non usurpé, ni volé, etc. Au cas où ce vêtement appartiendrait à quelqu'un d'autre, il faut que le priant ait obtenu de son propriétaire l'autorisation de le porter.

2) Le vêtement ne doit pas être impur.

3) Il ne doit pas être fait avec la peau du cadavre d'un animal, peu importe qu'il s'agisse d'un animal dont la viande est licite ou non.

4) Il ne doit pas être fait avec des poils ou de la laine d'un animal dont la viande est illicite, mais on peut accomplir la Prière en portant un vêtement de fourrure de zibeline.

5) Si le priant est de sexe masculin, son vêtement ne doit pas être fait avec de la soie ou du fil d'or, et il ne doit porter lui-même aucun ornement en or. Même en dehors de la Prière, le port de vêtements de soie et d'ornements en or est interdit à l'homme.

L'endroit de la Prière

Le lieu où l'on prie doit réunir trois conditions pour que la Prière soit valable:

1) Il doit être légal (non usurpé).

2) Il doit être immobile. Toutefois, si quelqu'un est contraint de prier dans un endroit en mouvement (bateau ou train), sa Prière sera valide, à condition que si le véhicule en mouvement à l'intérieur duquel on prie se déplace de la Qiblah vers une autre direction, on tourne la face vers la Qiblah (direction de la Sainte Ka'bah).

3) Si l'endroit où l'on prie est impur (najis), il ne doit pas être humide à tel point que l'impureté puisse être transmise au corps ou au vêtement du priant. Mais si l'emplacement où le priant pose son front lors de la prosternation est lui-même impur, alors la prière sera invalide, quand bien même cet emplacement serait sec.

4) L'emplacement où le priant pose son front lors de la Prosternation ne doit être ni plus haut ni plus bas que le niveau des emplacements où sont posés les genoux et les orteils, ou la différence de hauteur ne doit pas excéder quatre doigts joints de la main, soit environ sept ou huit centimètres.

La Qiblah

La Sainte Ka'bah qui, se trouve à La Mecque, est la Qiblah des Musulmans, lesquels doivent accomplir leurs Prières en tournant la face dans sa direction. Toutefois, si quelqu'un se trouve un peu écarté de cette direction, mais que les gens puissent dire qu'il est en face de la Qiblah, sa Prière reste valide. Cette remarque est également valable pour les autres actes (tels que le sacrifice des bêtes) qui requièrent que l'on se dirige vers la Qiblah pour les accomplir.

Si quelqu'un se trouve dans l'impossibilité de se maintenir en position assise lors de la Prière, il doit se coucher sur son côté droit de telle manière que le devant de son corps soit face à la Ka'bah, et s'il ne lui est pas possible de se mettre dans cette position non plus, il doit se coucher sur le dos de telle manière que la plante de ses pieds soit face à la Ka'bah.

Si quelqu'un veut accomplir sa Prière mais qu'il ignore quelle est la direction de la Ka'bah, il doit se guider par les Mosquées, les pierres tombales, les cimetières ou toutes autres choses semblables qui comportent des indications relatives à la direction de la Ka'bah.

Les éléments essentiels de la Prière

Les éléments essentiels de la prière, c'est-à-dire les actes qu'on doit accomplir obligatoirement pendant la Prière, sont au nombre de onze:

1) al-Niyyah (l'intention)

2) al-Qiyâm (la position debout)

3) Takbîrat-ul-Ihrâm (la récitation de la formule "Allâhu Akbar" au début de la Prière)

- 4) al-Qarâ'ah (la récitation de la Sourate al-Hamd et d'une autre Sourate)
- 5) al-Rukû' (l'inclination)
- 6) al-Sajdah (la Prostration)
- 7) al-Tachahhud (l'attestation du monothéisme et de la Prophétie du Prophète (ﷺ))
- 8) al-Salâm (Salutations et Bénédiction adressées au Prophète (ﷺ) et aux serviteurs pieux)
- 9) al-Tartîb (l'ordre séquentiel, c'est-à-dire que les actes de la Prière doivent se suivre selon l'ordre prescrit)
- 10) al-Thikr (les récitation pendant le Rukû' et la Sajdah)
- 11) al-Muwâlât (la continuité, c'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il y ait de pose entre un acte et le suivant)[7](#)

Parmi ces onze actes obligatoires, cinq sont des éléments fondamentaux de la Prière, et si on omet l'un d'eux, volontairement ou involontairement, la Prière est invalide. Pour les six autres, la Prière est invalide seulement si on en rajoute ou si on en supprime un volontairement.

Les éléments fondamentaux de la Prière:

- 1) al-Niyyah (l'intention)
- 2) Takbîrat-ul-Ihrâm (dire "Allâhu Akbar" au début de la Prière)
- 3) al-Qiyâm (être en position debout lors de la prononciation du Takbîrat-ul-Ihrâm et immédiatement avant le Rukû')
- 5) al-Rukû' (l'inclination)
- 6) al-Sajdatayn (les deux Prostrations)

al-Niyyah (l'intention)

L'intention signifie qu'on fait la Prière dans l'intention de la Qurbah (la Proximité d'Allah).

Il n'est pas nécessaire de prononcer la formule d'intention en disant: «Je prie quatre Rak'ah de la Prière de midi "Qurbatan ilallâh"», mais il suffit de le faire dans cette intention.

Takbîrat-ul-Ihrâm

La Prière commence après la récitation de l'Athân et de l'Iqâmah, et après avoir dit: «Allâhu Akbar» (Takbîrat-ul-Ihrâm). Après la prononciation de cette dernière formule, il est interdit de manger, de boire,

de rire, de tourner le dos à la Qiblah, etc.

Lors de la prononciation du Takbîrat-ul-Ihrâm, il est souhaitable de lever les mains au niveau des oreilles, de se rappeler la Grandeur d'Allah, et de ne penser à rien d'autre.

al-Qiyâm (la position debout)

La position debout lors de la prononciation du Takbîrat-ul-Ihrâm, et immédiatement avant le Rukû' (inclination) est un "acte fondamental" de la Prière. Mais la position debout lors de la récitation de la Sourate al-Hamd et de l'autre Sourate, ainsi qu'après le Rukû', n'est pas un "acte fondamental" de la Prière. Donc, si on oublie de faire le Rukû', et qu'on se rappelle cet oubli avant le Sujûd (Prostration), on doit se redresser avant de faire le Rukû'. Et si on va vers le Rukû' en position d'inclination, la Prière sera invalide pour n'avoir pas complété l'acte fondamental de la position debout qui doit précéder le Rukû'.

al-Sajdatayn (les deux Prostrations)

al-Sajdah consiste à poser son front, les paumes des mains, les genoux et la pointe des gros orteils des deux pieds sur le sol, et à prononcer la formule: «Subhâna Rab-biyal A'lâ Wa Bihamdih» une fois, ou: «Subhân-Allâh» trois fois, puis à relever le buste pour se mettre en position assise pendant un instant avant de se prosterner de la même façon une seconde fois en prononçant à nouveau la même formule que la première fois. L'endroit où le front se pose doit être de la terre, ou quelque chose qui pousse de la terre. La Sajdah n'est pas permise sur toute chose consommable, comme la nourriture, un minéral ou tout ce qui pourrait servir de vêtement.

al-Tachahhud et al-Salâm

Lorsqu'on accomplit une Prière de deux Rak'ah (deux cycles), on doit se remettre en position debout après avoir accompli les deux Prostrations de la première Rak'ah, et réciter à nouveau la Sourate al-Hamd et une autre Sourate, et faire le Qunût⁸. Et après avoir fait le Rukû' et les deux Sajdah de la deuxième Rak'ah, on doit prononcer le Tachahhud⁹, suivi du Salâm¹⁰.

Si la Prière consiste en trois Rak'ah, on doit se remettre debout encore après avoir récité le Tachahhud (à la fin de la deuxième Rak'ah) et réciter la Sourate al-Hamd ou trois fois la formule: «Subhânallâhi wal-Hamdu lillâhi wa lâ ilâha illallâhu wallâhu Akbar», avant de procéder au Rukû', aux deux Sajdah puis encore le Tachahhud, suivi du Salâm.

Si la Prière consiste en quatre Rak'ah, on doit se remettre debout immédiatement après les deux Sajdah de la troisième Rak'ah, et faire la même chose qu'on a faite pendant la troisième Rak'ah, et terminer la Prière par le Tachahhud, suivi du Salâm.

La Prière des Signes

La Prière des Signes est obligatoire lors de quatre événements naturels:

- 1 et 2) L'éclipse du soleil et de la lune, même si l'éclipse n'est que partielle et ne provoque pas la peur.
- 3) Le tremblement de terre, même s'il ne suscite aucun sentiment de terreur.
- 4) Le grondement de l'orage, la foudre, les vents d'orage noir et rouge, et d'autres phénomènes qui effraient les gens.

Mode d'accomplissement de la Prière des Signes:

La Prière des Signes consiste en deux Rak'ah (cycles) dont chacune se compose de cinq Rukû' (inclinations). Après avoir formulé l'intention, on doit tout d'abord prononcer le Takbîr, et réciter ensuite la Sourate al-Hamd, suivie d'une autre Sourate complète. Puis on effectue le Rukû' et on se redresse pour réciter à nouveau la Sourate al-Hamd et une autre Sourate, et faire le Rukû' à nouveau. On doit répéter la même chose cinq fois et, lorsqu'on se redressera après le cinquième Rukû', on doit accomplir deux Sajdah (Prosternations), puis se remettre debout pour commencer la seconde Rak'ah. Dans cette seconde Rak'ah, on fait la même chose que pendant la première, et on termine la Prière par le Tachahhud et le Salâm.

On peut accomplir la Prière des Signes d'une façon légèrement différente. Après chaque récitation de la Sourate al-Hamd, au lieu de réciter une autre Sourate complète, il est possible de diviser celle-ci en cinq parties. On récitera une de ces cinq parties après chaque récitation de la Sourate al-Hamd, de telle sorte qu'on aura récité la cinquième et dernière après la cinquième récitation de la Sourate al-Hamd. Et ceci aussi bien pendant la première que pendant la seconde Rak'ah.

La Prière du voyageur (Çalât al-Qaçr)

Quiconque se trouve en voyage doit écourter les Prières de quatre Rak'ah en deux Rak'ah si son voyage se fait dans les conditions suivantes:

- 1) Le voyage doit couvrir une distance égale ou supérieure à quatre "Farsakh" (lieues), soit environ quarante-quatre kilomètres. Donc, pour qu'on fasse application du statut de voyageur, le voyage doit couvrir au moins vingt-deux kilomètres aller et vingt-deux kilomètres retour.
- 2) Avant de commencer le voyage, on doit avoir l'intention de parcourir une distance de huit Farsakh.
- 3) On ne doit pas changer cette intention (de parcourir une distance de huit Farsakh) en cours de voyage.

4) On ne doit pas voyager dans le but de commettre un péché.

5) Le voyage ne doit pas constituer la profession du voyageur (par exemple, celui-ci ne doit pas être chauffeur-routier), sauf s'il a passé dix jours chez lui sans voyager entre-temps, auquel cas il doit écourter sa Prière jusqu'au troisième voyage.

6) Le voyageur doit être arrivé à la limite de Tarakh-khuḡ (une distance à laquelle il ne peut plus entendre l'Athân de la ville de départ, et où les habitants de celle-ci ne peuvent plus le voir).

La Prière en assemblée (Ḥalât-ul-Jamâ'ah)

Il est recommandé aux Musulmans d'accomplir leurs Prières en assemblée (et non pas individuellement). En effet, la récompense spirituelle d'une Prière accomplie en assemblée vaut mille fois celle accomplie individuellement.

Les conditions de la prière en assemblée:

1) Il est nécessaire que l'imam qui conduit la Prière en assemblée soit "Mukallaf", c'est-à-dire qu'il ait atteint l'âge de quinze ans. Ce doit être un Musulman, juste et né de naissance légitime, et capable d'accomplir la Prière convenablement. Et si le ou les Ma'mûm –les gens qui prient derrière lui– sont de sexe masculin, il doit être lui aussi de sexe masculin.

2) Il ne doit pas y avoir de rideau ou tout autre obstacle semblable entre l'imam et ceux qui le suivent, empêchant ceux-ci de le voir. Mais si les personnes qui suivent l'imam sont des femmes, la présence d'un rideau est autorisée.

3) L'endroit où se trouve l'imam ne doit pas être plus élevé que celui où se trouvent ceux qui le suivent ; mais si la différence de niveau est égale ou inférieure à quatre doigts joints, la Prière est valide. Ceux qui suivent l'imam (les suivants) doivent se mettre soit derrière lui, soit au même rang que lui, mais jamais devant lui.

Règles concernant la Prière en assemblée:

Dans la Prière en assemblée, les suivants (Ma'mûm) doivent réciter eux-mêmes toutes les parties de la Prière, à l'exception de la Sourate al-Hamd et de l'autre Sourate. Mais si le suivant se joint à la Prière tardivement, et qu'il se trouve en première ou en deuxième Rak'ah alors que l'imam en est à la troisième ou à la quatrième Rak'ah, il doit alors réciter la Sourate al-Hamd et l'autre Sourate également, et s'il craint de n'avoir pas le temps de rejoindre l'imam avant la fin du Rukû' de celui-ci, au cas où il réciterait l'autre Sourate, il doit se contenter de réciter seulement la Sourate al-Hamd et d'effectuer tout de suite le Rukû' avec l'imam ; et si malgré cela il ne parvient pas à le rejoindre à temps, il doit compléter sa Prière avec l'intention de l'accomplir individuellement.

2) Le suivant (ma'mûm) doit effectuer le Rukû', le Sujûd et les autres actes en même temps que l'imam ou légèrement après lui, sauf pour le Takbîrat-ul-Ihrâm et le Salâm, qu'il doit obligatoirement prononcer après l'imam.

3) Si le suivant se joint à la Prière en assemblée lorsque l'imam se trouve en position de Rukû', cela compte comme une Rak'ah, et sa Prière est valide.

Le Jeûne

Le Jeûne est l'une des dispositions des Lois islamiques. Aussi incombe-t-il à tout Musulman adulte d'observer le Jeûne du mois de Ramadhân. Cela veut dire que, conformément aux Commandements d'Allah, il doit s'abstenir de tout ce qui invalide le Jeûne, depuis l'Athân de la Prière du matin jusqu'au Maghrib (crépuscule). En Islam, l'observance du jeûne constitue un acte d'une grande importance. A tel point qu'avant même de fixer la valeur ou la nature de sa récompense spirituelle, Allah S'est attribué Lui-même la tâche de l'attribution de cette récompense, puisqu'Il dit:

«Le Jeûne est pour moi, et j'en décernerai la récompense», d'après la déclaration du Saint Prophète.

Le Jeûne, avec ses conditions spécifiques, a beaucoup d'effets bénéfiques pour l'homme, puisqu'il permet au jeûneur de maîtriser ses désirs sensuels et de purifier son âme de toutes pollutions. Le Saint Prophète, s'adressant à Jâbir ibn 'Abdullah al-Ançârî, dit: «O Jâbir! Voici le mois de Ramadhân. Celui qui y observe le Jeûne pendant le jour et qui reste éveillé la nuit pour adorer Allah, qui interdit à son estomac tout ce qui est illicite, qui reste à l'abri de toute corruption et retient sa langue, celui-là sera affranchi de tout péché à la fin de ce mois.» Jâbir s'étonna: «O Messenger d'Allah! Quelle bonne nouvelle, ce que tu nous annonces!» Le Saint Prophète répliqua: «Mais les conditions en sont très difficiles.»

L'Imam al-Çâdiq (S) dit, à propos du Jeûne: *«Le Jeûne est le bouclier qui protège le mieux du Feu de l'Enfer.»*

Ramadhân, le Mois d'Allah

Dans les différentes narrations, le mois de Ramadhân a pris plusieurs qualificatifs évocateurs, tels que, par exemple, "le Mois Sacré", ou "le Printemps de la Récitation du Saint Coran", et surtout le nom de "Mois d'Allah" qui est, de loin, le plus significatif du caractère sacré de ce mois béni.

Il ne fait pas de doute que tous les mois appartiennent à Allah mais, en raison de son importance particulière, le mois de Ramadhân est appelé le Mois d'Allah, et cette appellation connote une signification spirituelle distinctive. En effet, c'est au cours de ce mois que le Saint Coran a été révélé.

Avec le commencement du mois de Ramadhân, la Voie menant à la Miséricorde d'Allah est ouverte aux Croyants, et ceux qui observent le Jeûne développent en eux la passion de l'adoration et le raffinement

moral et spirituel.

Le dernier vendredi du mois de Cha'bân (qui précède le mois de Ramadhân), le Prophète (ﷺ), commentant la grandeur de la signification du "Mois d'Allah", dit: «O Croyants! Le Mois d'Allah approche de vous avec toutes ses Bénédictions, Bienfaits et moyens de Salut. C'est le meilleur des mois aux yeux d'Allah. Ses jours sont les meilleurs des jours, ses nuits les meilleures des nuits, et ses moments les meilleurs des moments. C'est le mois pendant lequel vous êtes invités par Allah comme Ses hôtes, et vous avez été bénis de Sa Miséricorde et de Sa Bonté. Pendant ce mois, chacune de vos respirations a la valeur d'une Glorification d'Allah, et votre sommeil obtient la récompense d'un acte d'adoration. Au cours de ce mois, Allah exauce vos Prières et vos Implorations. Priez donc Allah en toute sincérité, et du fond du coeur, pour qu'Il vous confère la bonne volonté d'observer le Jeûne et de réciter le Saint Coran, car malheureux est celui qui se prive de recevoir la Miséricorde et le Salut d'Allah pendant ce mois.»

Le Jeûne conduit à la piété

Allah dit, dans le Saint Coran:

«O vous les Croyants! Le Jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux générations qui vous ont précédés, afin que vous soyez pieux.» (Sourate al-Baqarah, 2: 183)

L'Islam commande à ses adeptes d'observer le Jeûne pendant le mois de Ramadhân. En observant un mois de Jeûne, le Musulman se rend capable de s'inculquer l'esprit de Taqwâ (piété), car lorsqu'un homme s'abstient de répondre aux sollicitations naturelles de son corps, il peut facilement résister aux tentations malsaines. Il ne fait pas de doute que pour rendre le jeûneur capable d'atteindre les positions les plus élevées, l'Islam lui demande non seulement de s'abstenir de manger et de boire pendant le Jeûne, mais aussi de se contrôler de façon à pouvoir résister à toute tentation de péché et à tous les bas désirs.

Les actes qui invalident le Jeûne

- 1) Manger et boire (même des choses non comestibles), comme du sable par exemple.
- 2) L'acte sexuel.
- 3) La masturbation jusqu'à émission de sperme.
- 4) Le fait d'attribuer faussement quelque chose à Allah, à Son Prophète ou aux Saints Imams.
- 5) Le fait de laisser parvenir jusqu'à la gorge une poussière épaisse.
- 6) Plonger la tête dans l'eau.
- 7) Rester jusqu'au moment de l'Athân de la Prière du matin en état d'impureté résultant d'un acte sexuel,

des règles (Haydh) ou des lochies (nifâs).

8) Injecter par lavement une substance liquide dans le rectum.

9) Le vomissement volontaire.

(Pour plus de détails, voir: "Le Guide du Musulman" [Abrégé des principaux décrets religieux des Juristes musulmans contemporains, et notamment de l'Ayatollâh A. Q. Al-Kho'î], Ed. Abbas AHMAD al-Bostani, Publication du Séminaire Islamique)

al-Bay' (la vente)

"Al-Bay'" signifie la vente ou l'échange d'un bien contre un autre. Il y a dans cette opération un vendeur, le propriétaire d'une marchandise qui cède celle-ci en échange d'une somme d'argent à une autre personne, qui s'appelle l'acheteur.

Il est évident que la vente est une sorte de contrat pour lequel la présence de deux parties, le vendeur et l'acheteur, est nécessaire et, par conséquent, les conditions générales du contrat, telles que la majorité, la santé d'esprit, l'intention, la volonté sont applicables à la vente.

Les conditions de la vente

La vente est un contrat exécutoire, c'est-à-dire qu'après sa conclusion, aucune des deux parties (le vendeur et l'acheteur) n'a le droit de la résilier.

Toutefois, en raison de la possibilité d'erreur ou de négligence lors de la conclusion de l'acte de vente, susceptible d'entraîner un préjudice pécuniaire important pour le vendeur ou pour l'acheteur, la Jurisprudence musulmane a prévu deux possibilités de déroger au principe de l'irrévocabilité de la vente.

La première de ces possibilités de dérogation est la résiliation à l'amiable (Iqâlah). Si l'une des parties contractantes regrette la conclusion du contrat de vente et souhaite le résilier, il est recommandé à l'autre partie de consentir à cette résiliation.

Le second cas de dérogation au principe de l'irrévocabilité de la vente est la rescision (Khiyâr). Il s'agit d'une disposition qui permet la révocation de la vente par l'une des deux parties contractantes.

Les cas de rescision

Les cas les plus courants de rescision de la vente sont les suivants:

1) La rescision séance tenante: Tant que la réunion (ou la rencontre) –au cours de laquelle le contrat est conclu– ne s'est pas dispersée, les parties contractantes ont la faculté de résilier l'acte de vente. C'est ce que l'on appelle "Khiyâr-ul-Majlis".

- 2) La rescision pour lésion: Si l'une des parties contractantes s'estime lésée, et subit une perte importante par l'effet du contrat, par exemple si des marchandises ont été vendues à un prix très inférieur à leur valeur réelle, ou si elles ont été achetées à un prix nettement plus élevé que leur valeur réelle, la partie lésée peut résilier le contrat. C'est le "Khiyâr Dhohûr-al-Ghabn".
- 3) La garantie des vices cachés: Si, après la conclusion du contrat, l'acheteur constate un défaut dans la marchandise, il peut ou résilier la vente, ou réclamer une compensation pécuniaire (rabais sur le prix initial). C'est le "Khiyâr-ul-'Ayb".
- 4) La rescision du contrat relatif à des êtres animés: Lorsque la vente porte sur des êtres animés, notamment des animaux, comme les moutons, les bovins, les chevaux, etc. l'acheteur dispose d'un délai de trois jours pendant lequel il peut résilier la vente. Cela s'appelle "Khiyâr-ul-Haywân".
- 5) La rescision conditionnelle: Si le vendeur ou l'acheteur assortit l'acte de vente de certaines conditions et que l'une de ces conditions ne soit pas remplie, l'une ou l'autre partie peut résilier le contrat. C'est ce que l'on appelle "Khiyâr-uch-Chart".

Modalités de paiement et de livraison de la chose vendue

Il y a quatre sortes de ventes sur le plan des modalités de paiement et de livraison de la chose vendue:

- 1) La livraison de la chose vendue et le paiement interviennent tous les deux lors de la conclusion de la vente. Cela s'appelle "vente au comptant".
- 2) Après la conclusion du contrat, la chose vendue est livrée à l'acheteur, mais le paiement en est différé. C'est une "vente à crédit".
- 3) A l'opposé de la forme de vente précédente, le paiement a lieu avant la livraison de la chose vendue. Cela s'appelle "vente avec paiement anticipé".
- 4) A l'opposé de la première sorte de vente, la livraison et le paiement interviendront plus tard. Cela s'appelle "promesse de vente".

Alors que les trois premières formes de ventes sont valides, la quatrième forme (promesse de vente) ne l'est pas.

al-Iqrâr (l'aveu)

Importance de l'aveu

Dans une société où les droits des individus sont exposés au danger de violation, l'importance de l'aveu n'a pas besoin d'être démontrée, car avouer quelque chose, par le seul fait de prononcer une parole, dispense les institutions juridiques de toutes les difficultés qu'elles rencontrent pour établir un fait en

recherchant preuves et présomptions, en faisant appel à des témoignages, et en courant le risque de ne prononcer qu'un jugement fondé sur des probabilités et des conjectures.

Sur le plan des individus également, l'Islam accorde une grande importance à l'aveu, car celui-ci émane de cette tendance innée pour le développement de laquelle l'Islam a fait tant d'efforts: l'amour de la Vérité.

S'adressant aux adeptes de l'Islam, Allah dit:

«Tant que vous le pouvez, établissez la Vérité, et dites ce que vous savez, même à votre propre détriment ou au détriment de vos père et mère et de vos proches...» (Sourate al-Nisâ', 4: 135)

Et le Prophète (ﷺ) dit à ce même propos: *«Dites la Vérité, même à votre propre détriment.»*

Sens et conditions de l'aveu

Dans la terminologie juridique islamique, l'aveu est une parole que prononce une personne et qui donne la preuve du droit d'un tiers. Par exemple, un homme reconnaît devoir une certaine somme d'argent à une autre personne.

Il est nécessaire que celui qui fait un aveu soit adulte et sain d'esprit. Par conséquent, l'aveu fait par un mineur, ou par une personne se trouvant sous l'effet d'une drogue ou en état de sommeil n'est pas acceptable.

Les aliments comestibles

En Islam, tout ce qui est comestible est licite, à l'exception de certains aliments nuisibles dont une partie est mentionnée dans le Saint Coran, et l'autre partie indiquée par le Prophète (ﷺ). Les aliments qui ont été interdits à la consommation sont de deux sortes: ce qui est vivant, et ce qui est sans vie.

Les animaux

Il existe trois sortes d'animaux: les animaux aquatiques, les animaux terrestres, et les volatiles.

1) Les animaux aquatiques: Parmi les animaux qui vivent dans l'eau, seuls les oiseaux aquatiques et les poissons à écailles sont licites pour l'alimentation humaine. Les autres, tels que l'anguille, le phoque, le chien de mer, la tortue, la loutre, etc. sont illicites.

2) Les animaux terrestres: Les animaux terrestres sont de deux catégories: les animaux domestiques et les animaux sauvages.

Parmi les animaux domestiques, la viande de mouton, de chèvre, de boeuf et de chameau est licite. De même, il est permis –mais c'est détestable– de manger la viande de cheval, d'âne et de mulet. La viande

des autres animaux domestiques, tels que le chien et le chat, est interdite.

Parmi les animaux sauvages, les buffles, le bélier, la chèvre de montagne, le zèbre, la gazelle sont licites, alors que les autres, comme le lion, le léopard, le loup, le renard, le chacal et le lapin sont interdits à la consommation.

3) Les volatiles: Parmi les oiseaux, ceux qui possèdent un jabot et un gésier, ou ceux qui battent des ailes en vol plus qu'ils ne planent, et ceux qui ont des griffes, tels que les poules, les pigeons, les colombes, les francolins, sont licites, alors que la viande des autres est interdite. Certaines espèces de criquets aussi sont licites.

(Pour plus de détails, voir: "Le Guide du Musulman" [Abrégé des principaux décrets religieux des Juristes musulmans contemporains, et notamment de l'Ayatollâh A. Q. Al-Kho'î], Ed. Abbas AHMAD al-Bostani, Publication du Séminaire Islamique)

Remarque: La viande des animaux dont la consommation est autorisée, mentionnés ci-dessus, n'est licite que dans la mesure où ces animaux ont été sacrifiés selon le rite islamique.

Les choses inanimées

Elles sont de deux sortes: solides et liquides.

1) Les solides:

a) Il est interdit de manger la viande de tout animal trouvé mort, qu'il entre dans la catégorie de ceux dont la viande est licite, ou de ceux dont la viande est illicite. Tout ce qui est impur est également illicite. Cela vaut aussi pour les matières fécales des animaux dont la viande est illicite. De même, il est interdit de manger une chose devenue impure par suite d'un contact avec une impureté.

b) La terre est illicite.

c) Les poisons mortels sont illicites.

d) Tout ce qui donne la nausée à l'homme est interdit. En voici quelques exemples: les matières fécales des animaux, l'eau du cerveau, et tout ce qui sort des intestins. Il y a quinze parties du corps de l'animal qui sont interdites à la consommation, quand bien même il s'agirait d'un animal dont la viande est licite. Pour plus de détails, consulter les ouvrages spécialisés en la matière.

2) Les liquides:

a) Toute boisson enivrante est interdite, quelle qu'en soit la quantité consommée.

b) Le lait des animaux dont la viande est illicite, comme la truie, la chatte, la chienne, etc.

c) Le sang des animaux.

d) Les liquides impurs, tels que l'urine et le sperme des animaux dont le sang jaillit quand on sectionne leur artère.

e) Tout liquide qui a été en contact avec une substance impure.

Remarque: Les aliments illicites peuvent être légalement consommés en cas de nécessité absolue ou de force majeure, par exemple lorsqu'on risque de mourir de faim si on ne mange pas un aliment illicite, ou de tomber malade, ou d'aggraver sa maladie, ou de ne pas pouvoir suivre le rythme de ses compagnons de voyage en raison de son affaiblissement, ou de mourir des suites de son affaiblissement. Dans tous ces cas, la consommation d'un aliment illicite est autorisée, mais uniquement dans la limite de la quantité suffisante pour éloigner les risques énumérés. Ces exceptions à la règle ne s'appliquent pas à quelqu'un qui se trouve en état d'extrême nécessité lors d'un voyage dont le but est de commettre un vol ou tout crime contre l'Etat islamique.

La santé est une richesse

Prendre soin de sa santé est le premier devoir de l'homme, et il n'est pas besoin d'être particulièrement intelligent pour comprendre soi-même l'importance de cette question.

Les différentes denrées alimentaires qui produisent des effets néfastes sur la santé sont faciles à connaître et à reconnaître. Mais ces aliments nuisibles à la santé influent également négativement sur la mentalité, la morale et l'attitude sociale de l'homme. Il est indéniable qu'il y a une différence entre un homme alcoolique et un homme sobre, et que chacun des deux a une attitude sociale différente. Prenons un exemple à titre d'illustration. Si un homme s'habitue à manger des aliments détestables, cette habitude se reflétera sur son attitude individuelle et sociale et y produira un effet négatif que les gens qui le fréquentent ne pourront pas accepter.

C'est pourquoi l'homme connaît instinctivement les limites de son régime alimentaire, et il ne mange pas systématiquement tout ce qui est mangeable, ni ne boit tout ce qui est buvable. Allah, Qui a créé tout ce qui existe sur la terre, l'a fait pour l'homme, et Lui n'a besoin de rien. Mais Il sait ce qui est bon et ce qui est mauvais pour l'homme et pour son bien-être. C'est pourquoi Il a décrété illicite tout ce qui est mauvais pour l'homme, et licite tout ce qui est bon pour lui.

C'est ce que l'Imam al-Redhâ (S) a exprimé ainsi: «Parmi les aliments, Allah n'a décrété licite que ce qui est utile et bénéfique à l'homme, et illicite seulement ce qui lui est préjudiciable.»

La Sagesse profonde qui se cache derrière l'interdiction de certains aliments ne peut être comprise que par quelqu'un qui a l'esprit et la pensée clairs, alors que les raisons de l'interdiction de certains autres aliments peuvent être expliquées à travers des discussions scientifiques. Si nous ne pouvons pas comprendre les motifs de la prohibition de quelque chose de comestible, il ne faut pas en déduire que

nous ne pourrions jamais le comprendre. Et même si nous ne parvenons jamais à le comprendre, il ne serait pas raisonnable d'affirmer qu'il n'y a aucune raison valable à l'interdiction de telle ou telle denrée alimentaire, car sachant que cette prohibition vient d'Allah, Qui a une Connaissance infinie, nous devons croire que la Sagesse qui se trouve derrière cette interdiction est incontestable. De même que notre vie, notre connaissance et nos ressources limitées ne nous permettent pas de découvrir tous les mystères de l'existence, de l'univers et de ses phénomènes, de même ne nous donnent-elles pas la possibilité de percevoir les avantages profonds et les raisons essentielles de tel ou tel Commandement Divin.

L'usurpation

Si quelqu'un met la main sur le bien d'autrui, le garde en sa possession et l'utilise sans en devenir légalement propriétaire (par acquisition légale, cession, don, etc.), son acte s'appelle –dans la terminologie juridique islamique– une "usurpation". Par conséquent, l'usurpation est la prise de possession du bien d'autrui sans remplir les conditions requises pour l'acquisition de la propriété de ce bien (achat, cession, etc.).

Par conséquent, l'usurpation est une mauvaise action qui viole les principes de la propriété et de la possession. Or, de même que le principe de la propriété et du droit à la possession joue un rôle efficace dans l'existence de la société, de même l'usurpation joue un rôle contraire, elle détruit la société et entrave son développement.

Si, dans une société, les gens puissants se mettaient à s'emparer de manière illégale des biens appartenant à des gens faibles, le droit à la propriété n'aurait plus aucune valeur et chaque fois que quelqu'un trouverait plus faible que lui, il le dépouillerait de ses droits, s'emparant ainsi des fruits de son dur travail, ce qui finirait par faire perdre aux dépossédés et aux opprimés leur honneur et leur dignité, et par transformer la société humaine en marché d'esclaves. La loi et l'ordre disparaîtraient, laissant la place à la transgression et à l'oppression.

C'est pourquoi l'Islam a institué des peines sévères à l'encontre des usurpateurs, et a déclaré l'usurpation "péché majeur".

Selon le Saint Coran et les Traditions islamiques, il est possible qu'Allah pardonne tous les péchés, excepté le polythéisme. Et même le péché de polythéisme pourrait être pardonné par Allah, si le pécheur Lui demandait Son Pardon, après s'en être repenti. Mais si quelqu'un se rend coupable d'usurpation d'une propriété en s'emparant des droits d'autrui, son péché ne sera jamais pardonné par Allah, et il en sera puni sévèrement, à moins que sa victime ne lui pardonne.

Quelques injonctions relatives à l'usurpation.

1) L'usurpateur a l'obligation de rendre le bien usurpé à son propriétaire légitime ou, en cas de décès de celui-ci, à ses héritiers, même si cela devait entraîner pour lui des pertes très lourdes. Par exemple, si

un homme a usurpé une pierre ou une barre de fer pour l'utiliser à la construction d'un bâtiment qui vaut des centaines de milliers de francs, il doit démolir son bâtiment pour restituer la pierre ou la barre de fer usurpée à son propriétaire légitime, à moins que celui-ci ne consente à recevoir le prix du bien usurpé. Ou encore si, par exemple une personne usurpe dix kilos de blé et les mélange avec mille kilos d'orge, et que le propriétaire du blé n'accepte pas de recevoir le prix de son blé au lieu et place du blé lui-même, l'usurpateur aura l'obligation de séparer le blé de l'orge et de le restituer à son propriétaire légitime.

2) Si une avarie survient à un bien usurpé, l'usurpateur doit non seulement restituer ce bien à son propriétaire légitime, mais encore indemniser celui-ci pour le préjudice subi par suite de cette avarie.

3) Si un bien usurpé est détruit, l'usurpateur doit en payer le prix au propriétaire.

4) Si quelqu'un usurpe un bien, et prive ainsi son propriétaire du profit qu'il aurait pu en tirer, par exemple si quelqu'un s'empare d'un taxi et le garde pendant plusieurs jours, il sera responsable du manque à gagner subi par le propriétaire du taxi usurpé. Et si quelqu'un usurpe un bien et que ce bien prenne de la valeur chez lui, par exemple s'il usurpe un agneau qui engraisse grâce à la nourriture qu'il lui offre, il n'a pas le droit de réclamer au propriétaire usurpé, au moment de la restitution du bien, le remboursement du surplus de valeur que ce propriétaire légitime en tirera. Mais au cas où l'on peut séparer le bien usurpé des bénéfices qu'il produit, par exemple lorsqu'on usurpe une terre, que l'on cultive pour en cueillir la récolte, on doit rendre le bien usurpé ainsi que son loyer au propriétaire usurpé, et l'usurpateur peut garder pour lui le produit du bien usurpé (dans l'exemple précédent, la récolte).

al-Chuf'ah (la préemption)

Si deux personnes sont conjointement et indivisément propriétaires d'une maison ou de tout autre bien, et que l'une des deux veuille vendre sa part à un tiers, son copropriétaire indivis a le droit de se porter lui-même acquéreur de la part ainsi cédée, aux mêmes conditions que celles accordées au tiers. Ce droit s'appelle "Chuf'ah", ou préemption.

Il est évident que l'Islam a établi ce droit afin de maintenir l'harmonie dans l'association et pour écarter tous risques de dommages et de préjudice que l'un des copropriétaires pourrait courir.

On constate souvent, en effet, que l'acquisition par un tiers de parts dans une propriété indivise est la cause de préjudice pour le copropriétaire restant, ou que du fait d'un changement dans la gestion de l'affaire commune –que le nouveau copropriétaire voudrait opérer– des disputes et désaccords apparaissent. En revanche, on constate également que dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque la part du copropriétaire cédant est transférée au copropriétaire restant, sans le recours à des tiers, le copropriétaire restant est avantagé.

Le droit de préemption est applicable à la terre, aux jardins, et à toute propriété immobilière, mais ne

concerne pas les biens mobiliers.

La mise en valeur d'une terre morte

La réhabilitation d'un terrain non exploité, ou qui est devenu terre morte (friche ou taillis) après une longue période d'absence de mise en valeur, ou du fait qu'il n'a jamais été exploité, est considérée dans tous les cas comme un acte noble en Islam. Cet acte noble donne non seulement à celui qui l'accomplit le titre de propriétaire dudit terrain, mais devient également pour lui le motif d'une récompense spirituelle dans l'Au-delà.

Le Prophète (ﷺ) dit que quiconque met en valeur une terre morte, en devient le propriétaire, et l'Imam al-Çâdiq (S) a déclaré que tout groupe d'homme qui, le premier, développe une terre, a la priorité pour son appropriation.

En Islam, les terres mortes sont la propriété d'Allah, de Son Prophète (ﷺ) et des Saints Imams. Elles sont considérées comme faisant partie de l'Etat islamique et sont traitées comme les butins de guerre.

On peut exploiter une terre morte et en devenir propriétaire sous les conditions suivantes:

- 1) Il faut demander la permission d'exploiter la terre morte à l'Imam ou à son Représentant.
- 2) Aucune autre personne ne doit avoir déjà réservé la terre en la clôturant (avec des pierres, etc.).
- 3) La terre morte à exploiter ne doit pas interférer avec la propriété d'autrui, comme par exemple une terre bordant un canal, ou qui se trouverait juste sous les murs d'une ferme.
- 4) Elle ne doit pas faire partie des terres libres, telles qu'une Mosquée abandonnée ou un bien de mainmorte (Waqf), ni des terres communes à tous les Musulmans, comme les rues et les routes.

Remarque: Rénovation et mise en valeur sont des termes formels ou coutumiers. Par conséquent, lorsque le droit coutumier dit que "Untel ayant mis une terre en valeur...", il en devient propriétaire. Il faut savoir que la mise en valeur d'une terre peut revêtir diverses formes. Par exemple, en agriculture, cela signifie labourer une terre en vue de la culture. En construction, c'est ériger un mur autour.

5) Lorsqu'un minerai se trouve à la surface du sol et que tout un chacun peut s'en saisir sans avoir besoin de creuser et l'extraire du fond d'une mine, tout le monde a le droit d'en prendre la quantité couvrant ses besoins. Mais si le minerai, pour être exploité, nécessite des travaux de creusement, extraction, et autres procédés techniques (comme c'est le cas pour l'or et l'argent, par exemple), il devient la propriété de celui qui effectue ces travaux pour l'extraire.

6) Les fleuves et les rivières sont la propriété commune des Musulmans, tout comme l'eau provenant de la neige, de la montagne ou de la pluie. Celui qui a un accès plus proche sur ces cours d'eau a un droit prioritaire sur les autres pour s'en servir.

al-Loqtah (la chose trouvée)

Si quelqu'un trouve une chose dont le propriétaire est inconnu, la chose trouvée est appelée "loqtah" ou "loqatah".

- 1) Si quelqu'un trouve une chose dont le propriétaire n'est pas connu et dont la valeur ne dépasse pas celle d'un "Miqthâl" d'argent (approximativement cinq grammes), celui qui a trouvé cette chose peut s'en servir sans hésitation. Mais si la valeur de la chose trouvée est supérieure à celle d'un Miqthâl d'argent, il ne faut pas la ramasser, et si l'on venait à le faire, il faudrait la garder comme un dépôt et en faire l'annonce dans un lieu public, continuellement, et pendant une année. Si, pendant ce délai, le propriétaire se fait connaître, il faut lui restituer l'objet. Si le propriétaire reste introuvable, la chose trouvée doit être offerte en aumône aux pauvres au nom du propriétaire inconnu.
- 2) Si quelqu'un trouve un bien dans un lieu dévasté, une grotte ou une terre inhabitée, le bien trouvé lui appartient.
- 3) Si quelqu'un trouve un animal dont le propriétaire est inconnu, les règles de la loqtah s'appliquent à cet animal.
- 4) Si on trouve un enfant dont le responsable est inconnu, il est du devoir de tout Musulman de l'accueillir et de le protéger.
- 5) Un bien volé et confié à la garde de quelqu'un est soumis au principe de la loqtah. Il doit donc être rendu à son propriétaire véritable, et en aucun cas au voleur qui l'a mis en dépôt.

1. L'endroit d'où sort l'urine ne peut être nettoyé (purifié) qu'avec de l'eau, alors que l'anus peut l'être soit avec de l'eau, soit avec trois cailloux ou trois objets semblables. Toutefois, si les matières fécales souillent la partie voisine de l'anus, seul le lavage avec de l'eau est valable. Et si les trois cailloux s'avèrent insuffisants pour le nettoyage, il faut en utiliser d'autres, jusqu'à ce que les impuretés aient disparu complètement.

2. L'eau purificatrice est de deux sortes : l'eau de Kor, et l'eau inférieure au Kor. L'eau de Kor est une quantité d'eau dont le poids est égal ou supérieur à environ trois cent quatre-vingt-quatre kilos. Cette eau ne devient pas impure au contact d'une chose impure tant que son goût, son odeur et sa couleur ne changent pas. L'eau inférieure au Kor, ou eau Qalîl, est l'eau dont la quantité est inférieure à la quantité minimum de l'eau de Kor ; elle devient impure au contact d'une impureté. Mais une fois mise en contact avec de l'eau courante (eau de rivière, etc.) ou de l'eau de Kor, elle redevient pure

3. Si on fixe verticalement un bâton ou une barre dans le sol, on remarque que le matin, lorsque le soleil se lève, l'ombre du bâton se trouve du côté de l'ouest. Et au fur et à mesure que le soleil monte, la longueur de l'ombre rétrécit, pour atteindre sa taille la plus réduite au début de l'heure de midi. Après l'heure de midi, l'ombre change de côté et réapparaît vers l'est, et lorsque le soleil commence à descendre vers l'ouest, l'ombre s'allonge.

Ainsi, l'horaire de la Prière de midi commence du moment où l'ombre atteint sa taille la plus courte au moment où elle recommence à s'allonger. Mais il faut garder présent à l'esprit le fait que dans certaines régions, comme à La Mecque par exemple, au moment de midi, l'ombre disparaît complètement, et dès qu'elle réapparaît, elle indique que le temps de la Prière de midi a commencé.

4. Le Maghrib commence effectivement quinze minutes après le coucher du soleil, et le signe indicateur en est la disparition, après le coucher du soleil, de la rougeur qu'on remarque à cette heure-ci à l'horizon oriental (c'est-à-dire du

côté opposé à celui où le soleil a disparu).

[5.](#) Selon la Jurisprudence islamique, minuit est le moment où onze heures et quinze minutes se sont écoulées depuis midi.

[6.](#) Avant l'Athân (l'Appel à la Prière) du matin, une blancheur apparaît à l'horizon. Ce moment s'appelle "al-Fajr al-Awwal" ou "al-Fajr al-Kâthib" (fausse aube). Et lorsque cette blancheur se répand, le temps de l'aube réelle commence, et c'est à ce moment-là que l'Athân est récité pour annoncer le commencement de l'horaire de la Prière du matin.

[7.](#) Il est à noter que l'éminent al-'Allâmah at-Tabâtabâ'î (l'auteur du présent ouvrage) considère la "Tama'ninah" c'est-à-dire l'attitude digne et tranquille- comme l'un des actes obligatoires de la Prière.

[8.](#) Après la récitation de la Sourate al-Hamd et de l'autre Sourate, on devrait lever les mains ouvertes et placées côte à côte devant le visage, et réciter une Supplication quelconque, par exemple : «Rabbanâ Atinâ Fî-d-Duniyâ Hasanatan wa Fî-l-Akhirati Hasanatan wa Qinâ 'Athâb-al-Nâr».

[9.](#) On doit réciter ces paroles pendant le Tachahhud : «Ach-hadu an-lâ Ilâha illallâhu, Wahdahu lâ Charîka lahu wa ach-hadu anna Mohammadan 'Abduhu wa Rasûloh. Allâhumma Çalli 'alâ Mohammadin wa Âli Mohammad».

[10.](#) Les paroles à prononcer dans le Salâm sont : «Assalâmu 'alayka ayyoha-n-Nabiyyu wa Rahmat-ullâhi wa Barakâtoh. Assalâmu 'alaynâ wa 'alâ 'Ibâd-illâh-iç-Çâlihîn. Assalâmu 'alaykum wa Rahmat-ullâhi wa Barakâtoh».

Source URL: <https://www.al-islam.org/fr/universalite-de-l-islam-sayyid-muhammad-husayn-tabatabai>

Links

[1] <https://www.al-islam.org/printpdf/book/export/html/40981>

[2] <https://www.al-islam.org/printepub/book/export/html/40981>

[3] <https://www.al-islam.org/printmobi/book/export/html/40981>

[4] <https://www.al-islam.org/fr/person/sayyid-muhammad-husayn-tabatabai>

[5] <https://www.al-islam.org/fr/organization/la-cit%C3%A9-du-savoir>

[6] <https://www.al-islam.org/fr/person/abbas-ahmad-al-bostani>